



Le siècle des Lumières et l'embellissement des villes: une capitale provinciale, Grenoble

Marie Borrel

► To cite this version:

Marie Borrel. Le siècle des Lumières et l'embellissement des villes: une capitale provinciale, Grenoble. Histoire. 2010. dumas-00537630

HAL Id: dumas-00537630

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00537630>

Submitted on 18 Nov 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

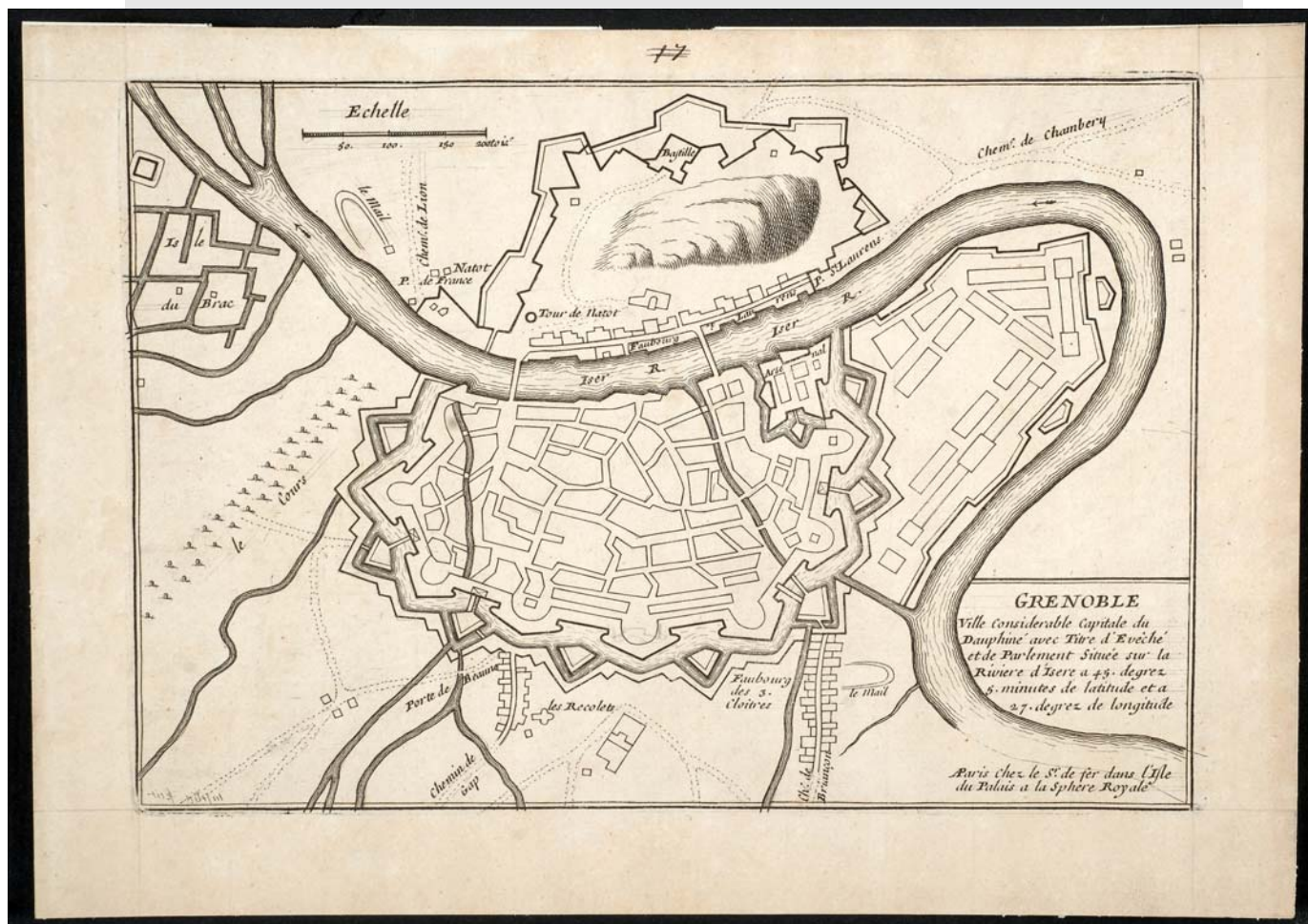
L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Marie BORREL

Le Siècle des Lumières et l'embellissement des villes Acteurs, réalisations et difficultés



Une capitale provinciale, Grenoble

Mémoire de Master 1 « Sciences humaines et sociales »

Mention : Histoire et Histoire de l'art

Spécialité : Économies et sociétés des mondes modernes et contemporains

sous la direction de Mme Clarisse Coulomb

Année universitaire 2009-2010

Marie BORREL

Le Siècle des Lumières et l'embellissement des villes

Acteurs, réalisations et difficultés

Une capitale provinciale, Grenoble

Mémoire de Master 1 « Sciences humaines et sociales »

Mention : Histoire et Histoire de l'art

Spécialité : Économies et sociétés des mondes modernes et contemporains

Sous la direction de Mme Clarisse COULOMB

Année universitaire 2009-2010

Remerciements

Je remercie toutes les personnes qui, de près ou de loin m'ont aidé à la réalisation de ce travail. Tout d'abord Clarisse Coulomb, ma directrice de recherches, qui m'apporta son aide tout au long de l'année ainsi qu'Anne Beroujon qui a gentiment accepté de faire partie de mon jury. Mes remerciements sont également destinés au personnel des archives départementales et municipales pour m'avoir aiguillé dans mes recherches.

J'ai une pensée pour mon père qui fut d'une aide précieuse. Né à Grenoble, il m'a donné envie de connaître cette ville. Merci pour sa patience et pour le temps qu'il m'a consacré.

Ma reconnaissance va ensuite à ma mère qui m'a toujours soutenue, tout comme ma meilleure amie.

Enfin, un merci tout particulier à toi qui a su me remonter le moral dans les moments difficiles, qui m'a supporté tout au long de cette année sans jamais perdre le sourire.

Sommaire

Remerciements.....	3
Sommaire.....	4
Introduction.....	7

PARTIE 1

URBANISME, THÉÂTRE DE POUVOIRS ET D'INFLUENCES

LES CONSÉQUENCES SUR LES AMÉNAGEMENTS URBAINS.....	16
--	----

CHAPITRE 1 – BUREAU DES FINANCES ET POUVOIR CENTRAL : RÉPARTITION DES POUVOIRS EN MATIÈRE D'URBANISME. 17

Le Bureau des Finances à Grenoble.....	17
L'implantation d'un Bureau des Finances en Dauphiné	18
La composition du Bureau et le rôle de ses membres.....	19
La place des Trésoriers dans l'administration provinciale.....	20
Compétences accrues des intendants au détriment de celles des officiers provinciaux.....	21
La mise en place des intendants.....	22
Des commissaires départis qui confisquent progressivement les compétences des Trésoriers.....	24
Autorité du Bureau des Finances : un pouvoir qui décline.....	26
L'implication royale : des Trésoriers victimes de la centralisation.....	27
L'influence monarchique sur les actions urbanistiques	28
Assurer le bon déroulement des travaux d'embellissements.....	29

CHAPITRE 2 – LES ATTRIBUTIONS DU BUREAU DES FINANCES EN TERME D'URBANISME31

La réfection des pavés.....	31
Grenoble et ses contrastes urbains.....	31
Des intervenants pluriels.....	35
L'entretien des rues de Grenoble.....	37
Alignements des rues et autres permissions	41
L'alignement des rues : une priorité de l'époque.....	42
Une ambition collective : recherche d'uniformité et alignement de façades.....	46
Difficultés d'applications et échec d'une planification urbaine.....	49
Saillies et périls imminents	52
La réglementation des saillies pour plus de sécurité.....	53
Périls imminents : les causes.....	56
Les édifices menaçant ruine : exemples et procédures.....	57

CHAPITRE 3 – LE PARLEMENT, UN ACTEUR PARMİ D'AUTRES : ACTIONS , JUGEMENTS ET SANCTIONS.60

Le règlement des différends	60
Les ordonnances : instruments de prévention.....	60
Le Bureau des Finances dans l'arbitrage des désaccords.....	62
Les possibilités d'appels au Parlement	64

Le Bureau des Finances et sa difficile relation avec le Parlement.....	66
La supériorité évidente du Parlement.....	66
Le pouvoir des Trésoriers sous surveillance.....	67
Deux instances fréquemment en désaccord.....	68
Les responsabilités du Parlement, soutiens et divergences	70
L'influence du Parlement dans les aménagements urbains.....	70
Des idées discordantes aux inévitables conflits.....	72
L'aide éventuelle du Parlement.....	73
 PARTIE 2	
LE POUVOIR D'ACTION DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENOBLE	
UNE CONCEPTION RENOUVELÉE DE L'EMBELLISSEMENT	
LE CHOIX DANS LA CONTRAINTE.....	75
 CHAPITRE 4 – LES OFFICIERS MUNICIPAUX ET L'URBANISME.....	
77	
Le cadre de l'action municipale.....	77
Méthodes, organisation et compétences.....	77
Des décisions sous surveillance : l'ascendant des autorités supérieures.....	79
Les grenoblois et leurs consuls : un rapport de proximité.....	82
Le laborieux financement de l'urbanisme.....	84
Les édiles, des gestionnaires de l'urbanisme à Grenoble.....	85
Expropriations et indemnisations.....	87
D'autres situations donnent lieu à des indemnisations.....	89
Le manque de ressource, un obstacle aux opérations d'urbanisme.....	90
La volonté de limiter les dépenses.....	90
L'aide financière du pouvoir central.....	92
Une opposition parfois volontaire.....	94
 CHAPITRE 5 – COMMODITAS ET VOLUPTAS.....	95
Pour ville plus commode et plus salubre.....	95
Hygiène et esthétisme : philosophie du XVIII ^e siècle.....	95
L'éclairage des rues : sécurité et circulation facilitée.....	97
Le nécessaire nettoyage des boues et immondices.....	100
L'acheminement, la qualité et la mise en valeur de l'eau : une servitude quotidienne.....	104
La distribution de l'eau à Grenoble et l'entretien des fontaines.....	104
L'exigence d'une eau potable, en quantité suffisante.....	107
Des fontaines qui rendent la ville et la vie plus agréable.....	110
L'embellissement de l'espace quotidien.....	111
L'engouement pour les promenades.....	112
Les jardins et les places améliorent l'image de la ville.....	116
Les façades, les édifices publics et l'urbanisme éphémère : une contribution à beauté des villes.....	120

CHAPITRE 6 – L'URBANISME OBLIGATOIRE.....	123
Les inondations à Grenoble, une menace permanente.....	123
« La Serpen et lo dragon, mettron Grenoblo en savon ».....	124
Le sensible écart entre les volontés.....	126
...Et la réalité.....	129
Une ville en danger : incendies à répétition.....	132
Les ravages du feu.....	132
Une réglementation plus stricte.....	134
L'équipement de lutte contre le feu, souvent dérisoire.....	135
Les fortifications, un « obstacle » impossible à contourner.....	137
Les fortifications pèsent lourd dans le budget.....	138
Les conséquences des remparts sur le développement urbain.....	140
Un urbanisme qui échappe à la municipalité.....	141
Conclusion.....	143
Sources.....	146
Bibliographie.....	150
Table des annexes.....	156
Sigles et abréviations utilisés.....	200

Introduction

Les villes « ne sont toutes que des amas de maisons distribuées sans ordre, sans entente d'un plan total convenablement raisonné, & que tout le mérite des capitales les plus vantées, ne consiste qu'en quelques quartiers assez bien bâtis, qu'en quelques rues passablement alignées, ou qu'en quelques monuments publics, recommandables, soit par leur masse, soit par le goût de leur architecture »¹.

Le constat de l'architecte et théoricien Pierre Patte nous dresse un tableau assez morose des villes du XVIIIe siècle. Pour lui les villes sont pleines d'inconvénients auxquels « il seroit possible de remédier »². Le Siècle des Lumières est pour les villes françaises une période de changement. L'idéologie concernant l'espace urbain change et les autorités cherchent à se défaire du schéma médiéval. Le tracé urbain des cités se transforme sous l'impulsion des hommes qui réfléchissent et agissent pour l'urbanisme des villes : des penseurs, des architectes, les autorités royales, locales, des initiatives privées. Le terme « urbanisme »³ n'est pas employé au XVIIIe siècle. À l'époque on parle d'embellissement des villes mais cela ne traduit pas seulement un changement esthétique. En effet, des questionnements anciens sont approfondis et de nouveaux apparaissent à propos des villes : l'hygiène, la santé publique, la commodité, la salubrité et également la beauté architecturale, appelée « décoration ».

Mes recherches portent sur la ville où est né mon père, où il a vécu tout comme moi désormais pour entreprendre mes études. Ce sujet me tient donc à cœur. Grenoble semble être un cadre d'étude intéressant en ce qui concerne l'urbanisme vu ses particularités géographiques et son statut de place-forte. Les montagnes, les rivières et les remparts influent sur le développement et la structure urbaine. J'ai décidé d'étudier l'urbanisme à Grenoble au XVIIIe siècle afin de savoir si la capitale du Dauphiné a suivi le même mouvement d'embellissement que les autres villes du royaume et ainsi mettre en évidence les spécificités de l'urbanisme grenoblois. *L'Histoire de l'urbanisme*⁴ de Pierre Lavedan nous permet de retracer les variations des décisions urbaines et il propose avec

¹Pierre Patte, *Mémoire sur les objets les plus importants de l'architecture*, 1769, p.5.

²*Ibid.* p.7.

³Ce terme apparaît pour la première fois dans un article du *Bulletin de la société géographique neuchâtoise*, en 1910.

⁴Pierre Lavedan a écrit de nombreux ouvrages sur l'urbanisme dont son *Histoire de l'Urbanisme* publiée en trois volumes. Pour ce mémoire j'ai plus particulièrement utilisée le tome 2, *Renaissance et Temps moderne*, Paris, Henri Laurens, 1941. Il a également produit des ouvrages sur l'art, l'architecture, la géographie des villes.

Jean Louis Harouel⁵ une étude de l'urbain et de ses évolutions. L'ouvrage de ce dernier est « l'un des apports fondamentaux [...] en matière d'histoire urbaine »⁶ et constitue pour mon étude un modèle. Historien du droit et des institutions il fait une enquête documentaire très poussée sur l'urbanisme français en s'intéressant aux acteurs du temps, à leurs décisions, leurs querelles, aux réglementations du bâti et aux réalisations concrètes.

Lieu de concentration des institutions administratives et judiciaires, Grenoble est au XVIII^e siècle, la capitale provinciale du Dauphiné, une province qualifiée autrefois par Louis XII du plus beau jardin de France⁷. Au temps des Romains, la ville alors appelée Cularo s'établit sur la rive droite de l'Isère qui constituera plus tard, le faubourg Saint Laurent-Perrière. Peu à peu la ville se développe sur la rive gauche et regroupe, à la fin du Siècle des Lumières, environ 25 000 âmes. Anne Cayol-Gerin⁸ divise la ville de Grenoble en cinq quartiers aux schémas urbains différents : le quartier Saint Laurent-Perrière sur la rive droite de l'Isère, puis sur la rive gauche, le quartier du Centre Ville, au Nord-Est, le quartier de l'Ile, au Sud Sud-Est celui de Très-Cloîtres et enfin à l'Ouest le quartier de Créqui. Coupée en deux par l'Isère, la ville doit tout au long de son histoire faire face à ses débordements comme à ceux du Drac, un violent torrent se trouvant à l'Ouest et qui se jette dans l'ondulante rivière. L'ouvrage de Denis Coeur, *La plaine de Grenoble face aux inondations*⁹, est essentiel pour connaître la fréquence et l'intensité de ces catastrophes et pour comprendre les conséquences qu'elles ont sur la population et la ville de Grenoble. René Favier, spécialiste de l'histoire des villes, de l'organisation du territoire s'est également penché sur la réaction des sociétés face aux risques¹⁰. Les aménagements urbains et de ce fait l'urbanisme, doivent prendre en compte ces événements : c'est pourquoi ils sont l'un de mes sujets de recherche.

L'espace géographique concerné est essentiellement celui occupé par la ville de Grenoble et les travaux de l'historien René Favier sur le sujet, dont je m'inspire pour ce mémoire, sont évidemment à connaître. Ses axes de recherche portent sur l'histoire sociale

⁵Jean Louis Harouel, *L'embellissement des villes : L'urbanisme français au XVIII^e siècle*, Paris, Picard, 1993.

⁶Jean Meyer, *Études sur les villes françaises : milieu du XVII^e siècle à la veille de la Révolution française*, Paris, SEDES, 1995. p.344.

⁷J.J.A. Pilot de Thorey, *Histoire de Grenoble*, Grenoble, Baratier Frères, 1829. p.7.

⁸Anne Cayol-Gerin et Marie-Thérèse Chappert, *Grenoble : richesses historiques du XVI^e au XVIII^e siècle*, Grenoble, D. Richard, 1991.

⁹Denis Coeur, *La plaine de Grenoble face aux inondations : genèse d'une politique publique du XVII^e au XX^e siècle*, Versailles, Quae, 2008, 309 pages.

¹⁰René Favier dont l'une des directions de recherche est l'Histoire sociale des risques dans la France d'Ancien Régime a publié *Histoire et mémoires de risques naturels*, Grenoble, MSH-Alpes, 2000 et *Les pouvoirs publics face aux risques naturels dans l'Histoire (dir.)*, Grenoble, CNRS - MSH-Alpes, 2002 pour ne citer que deux publications.

urbaine et sur les aménagements des cités. Son livre, *Les villes du Dauphiné*¹¹ n'est donc pas seulement consacré à Grenoble mais à l'ensemble des villes qui composent la province. Pour étudier l'Histoire il préconise le temps long afin que l'on puisse constater les processus d'évolutions démographiques, sociales, économiques et politiques. Il s'intéresse au développement urbain et aux relations des villes entre elles. Dans ce mémoire, j'analyse les particularités de l'urbanisme grenoblois, les choix des acteurs et leurs priorités. Le tracé urbain est du à tout un ensemble de facteurs et celui-ci différent suivant les villes. Il est intéressant de comparer Grenoble aux autres villes du royaume afin de comprendre les décisions prises concernant les aménagements et le bâti. Et puis, au delà des autorités, c'est la population toute entière qui est observée afin d'y voir les relations entre les habitants et leur habitat, le tracé des rues et l'architecture et en quelque sorte faire une histoire urbaine sociale.

L'histoire de la ville a été maintes fois relatée et mon but n'est pas de retracer les évènements politiques et militaires qu'elle connut depuis ses origines comme d'autres auparavant l'ont fait. Auguste Prudhomme dit que la ville de part son passé « n'est plus une monographie purement locale [...] c'est un chapitre de l'Histoire de France »¹². À la tête des archives départementales de l'Isère, il entreprend d'écrire une histoire de Grenoble pour combler les lacunes de ceux qui tentèrent la même entreprise avant lui. En 1829, Antoine Pilot de Thorey publie une *Histoire de Grenoble*¹³ qu'Auguste Prudhomme qualifie « d'incomplète » et « d'insuffisante ». Son avis n'est guère plus encourageant envers l'œuvre manuscrite de Nicolas Charbot, avocat au Parlement, travail complété ensuite par l'abbé Jean Claude Martin¹⁴. Prudhomme, qui a une grande connaissance des sources, produit un ouvrage qui constitue une base solide mais qui, écrit au XIXe siècle, s'insère dans le courant historique de l'école méthodique où l'histoire événementielle et politique est mise au premier plan. L'intérêt portant essentiellement sur les sources écrites fait réellement défaut de problématiques¹⁵.

Cette tendance historique change avec la création de l'école des Annales dont le courant domine l'historiographie du XXe siècle. Avec ses précurseurs, le médiéviste Marc

¹¹René Favier, *Les villes du Dauphiné aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Grenoble, PUG, 1993.

¹²Auguste Prudhomme, *Histoire de Grenoble*, Marseille, Lafitte, 1888.

¹³J.J.A. Pilot de Thorey, *op.cit.*

¹⁴Les deux manuscrits, celui de Nicolas Charbot, un in-folio de 46 feuillets ainsi que celui de Martin se retrouve à la Bibliothèque municipale d'études et d'informations de Grenoble.

¹⁵Les théoriciens de cette École méthodique ou « positiviste » sont Langlois et Seignobos qui expriment leur conception dans *Introduction aux études historiques* ou encore Lavis et sa monumentale *Histoire de France*. Ce courant dominant depuis 1870 fut remis en cause par l'école des Annales dans l'entre deux guerres.

Bloch et le moderniste Lucien Febvre, c'est le triomphe de l'histoire économique et sociale. Désormais les historiens prônent le temps long, une histoire globale et non pas seulement l'histoire des grands hommes, politique et militaire. Une nouvelle *Histoire de Grenoble*¹⁶ paraît cette-fois ci sous la plume de Vital Chomel dans une période de forte parution en histoire urbaine, les années 1970. Elle s'insère dans la série « Histoire des villes » de l'édition Privat qui fit paraître un ensemble de monographies urbaines comme celles de Lyon, Nantes ou encore Angers pour n'en citer que quelques unes. Jean Meyer parle de « floraison et éclosion de l'histoire urbaine » dans son *Études sur les villes françaises*¹⁷ en constatant que les villes moyennes et petites sont désormais l'objet de recherches. Auparavant les monographies étaient cantonnées aux grandes villes. L'histoire urbaine est de nos jours un champ d'étude dynamique ce qui n'a pas toujours été le cas. L'objet de recherche n'étant pas clairement défini, les historiens donnaient alors des informations variées sur la ville qui apparaît souvent au second plan. Elle est abordée de plusieurs manières. Avec la naissance de la démographie urbaine dans les années 50, ce sont les habitants, la population qui sont le principal objet d'étude. Les sources préconisées sont les registres paroissiaux, les recensements. Cette nouvelle discipline dont Pierre Goubert est l'un des précurseurs¹⁸ est appliquée dans son ouvrage *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730*¹⁹. La Démographie historique porte d'abord sur des villes faiblement peuplées. L'objet ville n'est pas étudié en lui même, il constitue seulement un point de référence. L'historiographie urbaine porte donc sur des thèmes divers, une synthèse *Histoire de la France urbaine*²⁰ en cinq tomes est publiée sous la direction de Georges Duby et l'édition Seuil. Sous l'influence de l'École des Annales, cette histoire est alors économique et sociale. Les historiens s'intéressent aux échanges commerciaux, aux hiérarchies sociales et professionnelles : on pense à Charles Carrière et son étude sur *Les négociants marseillais au XVIIIe siècle*²¹. D'autres sciences humaines comme la géographie ou la sociologie s'accapare cet objet d'étude. Les géographes voient la ville en terme d'espace.

¹⁶Vital Chomel, *Histoire de Grenoble*, Toulouse, Privat, 1976.

¹⁷Jean Meyer, *op.cit.*

¹⁸Il faut également connaître la création de l'I.N.E.D, l'Institut national d'études démographiques avec Alfred Sauvy en 1945 ainsi que les travaux de L. Henry et M. Fleury qui mettront au point la méthode dans *Des registres paroissiaux à l'histoire de la population. Manuel de dépouillement et d'exploitation de l'état civil ancien*, Paris INED, 1956.

¹⁹Goubert Pierre, *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730, contribution à l'histoire sociale de la France du XVIIe siècle*, Paris, SEVPEN, 1960. Edmond Esmonin étudiera la population grenobloise à travers les recensements, il publia l'article « Un recensement de la population de Grenoble en 1725 », *Cahiers d'Histoire*, 1957, pp.243 à 278. Dans les années 70 sont publiées de grandes thèses sociales comme celle de Maurice Garden sur *Lyon et les lyonnais au XVIIIe siècle*, Paris, Les belles lettres, 1970.

²⁰Georges Duby (dir.), *Histoire de la France urbaine*, Paris, Le Seuil.

²¹Charles Carrière, *Négociants marseillais au XVIIIe siècle. Contribution à l'étude des économies maritimes*, 2 volumes, Institut Historique de Provence, 1973.

Ma volonté est de tenir compte du contenu mais également du contenant afin d'établir un lien entre les aménagements urbains et les hommes. Les années 70 voient l'Histoire se renouveler avec l'apparition de nouveaux courants (histoire des mentalités puis des représentations dans les années 80) qui traduisent un élargissement des approches et des sujets. Cette nouvelle conception définie par Pascal Ory comme « l'histoire sociale des représentations »²² est défendue par des historiens qui désormais s'intéressent aux idées de l'époque étudiée, aux représentations collectives c'est à dire une culture²³ qui aurait une influence sur le réel, sur les choix des hommes. Replacer ce courant en histoire urbaine consiste à réfléchir sur la perception qu'ont les hommes de la ville, quelles sont les idéologies la concernant et quelles évolutions elle connaît au fil du temps.

La ville est prise en compte en tant qu'acteur qui engendre des représentations chez ceux qui l'habitent. Mon souhait est de montrer les relations entre les formes urbaines et la société, le lien entre la culture, les idées et le bâti, la perception de l'espace et son utilisation. La ville est à penser comme le fruit d'une société et, de l'une à l'autre, les modèles urbains diffèrent. Dans les années 70, l'œuvre de Jean Claude Perrot annonce un renouvellement de l'Histoire urbaine. Sa monographie sur *Caen au XVIIIe*²⁴ siècle reprend les champs traditionnels de recherche : une étude géographique, économique et sociale. Elle porte également sur l'urbanisme, sur la modification du schéma urbain et les préoccupations des hommes du XVIIIe siècle au sujet des politiques urbaines. Cette étude amorce « une nouvelle histoire des villes » qui s'intéressent aux activités humaines, aux mutations des comportements et des représentations. René Favier avec son ouvrage, cité plus haut dans l'introduction sur les villes du Dauphiné, s'inscrit dans ces nouveaux chantiers avec Jean Claude Perrot ou encore Marcel Roncayolo²⁵ et Bernard Lepetit²⁶ en étudiant le fait urbain, l'urbanisation et ses profils. Enfin, on ne peut parler de l'histoire de l'urbanisme sans penser aux deux historiens Jean-Louis Harouel et Youri Carbonnier. Leur approche se distingue car ils s'intéressent au bâti. Youri Carbonnier se spécialise dans

²²Pascal Ory, *L'histoire culturelle*, Paris, Presse universitaires de France, 2004, p.13.

²³Ici la culture peut être définie comme « l'ensemble des représentations collectives propre à une société ». *Ibid.* p.8.

²⁴Jean-Claude Perrot, *Genèse d'une ville moderne : Caen au XVIIIe siècle*, Paris, EHESS, 2001, 1975

²⁵Marcel Roncayolo est un urbaniste et géographe français qui travailla avec des historiens de la ville sur la question des aménagements urbains et leur évolution. Il contribua au 5ème tome de *L'Histoire de la France urbaine* et publia entre autres *Lectures de villes, formes et temps*, Marseille, Parenthèses, 2002. où il s'intéresse à ceux qui pensent la ville, aux représentations, aux projets et à la réalité de la forme urbaine.

²⁶Bernard Lepetit est un historien de l'espace urbain et des villes, il écrivit une thèse sur les villes dans la France Moderne soutenue en 1987 où l'espace n'est plus vu comme un « décor » mais comme un acteur.

l'habitat parisien et acquis avec ses recherches des connaissances d'architecte²⁷. Il ne prend pas en compte la globalité des aménagements urbains mais un élément essentiel du cadre de vie. Sa thèse porte sur les matériaux, leur utilisation et l'état des constructions. Jean-Louis Harouel réfléchit également sur ce thème. Dans son ouvrage, *L'embellissement des villes au XVIIIe siècle*²⁸, après une longue partie consacrée aux acteurs et leurs querelles il aborde l'urbanisme réglementaire : les règles de droit privé qui régissent les constructions, le contrôle du droit de bâtir et cela nous permet de connaître le bâti en France au XVIIIe siècle, ses caractéristiques.

Les villes du XVIIIe siècle ont été modifiées par l'idéologie des Lumières ce qui vaut pour la ville de Grenoble. Pour comprendre l'urbanisme grenoblois, les sources utilisées sont multiples et proviennent premièrement des archives départementales de l'Isère où j'ai pu consulté le fond du Bureau des Finances ainsi que celui de l'Intendance, les principales institutions en charge de l'urbanisme au XVIIIe siècle. Grenoble, où se concentre l'administration provinciale, connaît des aménagements qui sont décidés par les Trésoriers de France. La sous série 7C qui se réfère à l'institution du Bureau des Finances regroupe de nombreuses ordonnances qui règlement les constructions et la voirie. Elles portent sur des thèmes multiples et nous permettent de définir les compétences détenues par ces officiers provinciaux. J'ai également porté mon attention sur les registres de permissions de voirie²⁹. Sur une étude d'environ 150 permissions, j'ai pu analyser les requêtes les plus fréquentes selon les quartiers de la ville. Les archives de cette institution que l'on retrouve également aux archives municipales de la ville m'ont permis d'établir le cadre réglementaire de l'urbanisme grenoblois au XVIIIe siècle, la composition de cette instance, son fonctionnement et ses compétences ainsi que sa relation avec les autres acteurs tels que l'intendant, le Parlement, la municipalité et enfin le lien qu'elle entretient avec la population. Les sources dépouillées provenant du fond de l'Intendance correspondent à des devis, des plans, des arrêts du Conseil qui concernaient les travaux

²⁷Youri Carbonnier, *Maisons parisiennes des Lumières*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2006. Le bâti parisien n'est pas le seul sujet de recherche de Youri Carbonnier. Il étudie aussi l'urbain et ses représentations dans son article : « Images du paysage urbain : des sources pour connaître la ville moderne », *Les paysages à l'époque moderne*, Paris, PUPS, 2007, 115 pages.

²⁸Jean-Louis Harouel, *L'embellissement des villes...op.cit* : un ouvrage majeur qui n'est pas sa seule contribution à l'histoire de l'urbanisme. On peut en effet penser à l'article : « Les fonctions de l'alignement dans l'organisme urbain », *Dix-huitième siècle*, 1977, n°9, pp. 135 à 149. ou encore son *Histoire de l'urbanisme*, Paris, Presses universitaires de France, 1985, 127 pages. Historien du droit et des institutions, il est le coauteur de : *Histoire des institutions de l'époque franque à la Révolution*, Paris, PUF, 1987, 628 pages.

²⁹J'ai consulté plusieurs registres que l'on retrouve aux archives départementales de l'Isère sous la cote 7C106, 7C107, 7C108 et 7C109. Ces quatre registres contiennent des permissions délivrées par les Trésoriers de France de 1727 à 1772.

publics dont, l'établissement de fontaines, le pavage des rues, la mise en place d'un plan général pour la ville. En voulant réduire l'autonomie du Dauphiné, le pouvoir central dote la province d'un intendant qui tout au long du siècle prend une place importante dans les décisions concernant les aménagements urbains.

L'étendue des pouvoirs de l'intendant, tout comme celui des Trésoriers de France et du Parlement à ce sujet, se retrouve également aux archives municipales de la ville de Grenoble. J'ai pu y puiser une grande partie des informations nécessaires à l'écriture de ce mémoire. La série DD est celle qui a retenu le plus mon attention : elle s'intitule « Propriétés communales, Eaux et Forêts, mines, édifices, travaux publics, ponts et chaussées, voirie ». Elle comprend de ce fait des archives produites par les acteurs déjà cités auparavant ainsi que par la municipalité comprenant les consuls et leurs conseils et par la population. Les archives sont classées par thèmes et non par institutions à la différence des archives départementales. Les sources auxquelles je fais référence sont variées, en effet mes recherches ont porté sur les délibérations du Conseil de Ville, les devis et les baux passés aux entrepreneurs pour la réalisation des travaux, les arrêts de Parlement, du Conseil d'État du roi, les ordonnances du Bureau des Finances, du lieutenant de police, les plaintes de la population adressées aux différentes institutions, des placets et des correspondances. L'urbanisme étant un champ d'étude très vaste, le nombre d'archives en est le reflet. Les documents iconographiques tels que les croquis et les plans sont de la même manière une grande aide pour comprendre la ville de l'époque, les représentations et les réalités. Principalement dessinés par les ingénieurs des ponts et chaussées ces plans m'ont permis de comprendre le tracé des rues de Grenoble, la répartition de la population, les infrastructures et les aménagements urbains. Selon Louis Marin, « une carte de la ville est la représentation et la production d'un discours sur la ville »³⁰. J'ai voulu dans ce mémoire traiter de sources variées afin d'avoir une vision globale de l'urbanisme du XVIII^e siècle et ainsi connaître les points de vue des différents acteurs à ce sujet, autorités comme population. Ainsi j'ai pu comprendre les aménagements : la prise de décision, la réalisation, les coûts, les causes et les conséquences.

Mes réflexions concernent tout d'abord les acteurs de l'urbanisme. Pour étudier l'urbanisme à Grenoble il faut se demander qui en a la charge, qui en sont les acteurs, quelles relations ils entretiennent et quelles sont les compétences de chacun. Ces points concernent l'urbanisme décisionnel et réglementaire. Il est également question d'urbanisme

³⁰Louis Marin est cité par Youri Carbonnier dans « Images du paysage urbain : des sources pour connaître la ville moderne », *Les paysages à l'époque moderne*, Paris, PUPS, 2007, p.52.

« opérationnel »³¹ c'est à dire l'urbanisme actif, les réalisations concrètes : quelles sont les raisons qui poussent les autorités locales ou supérieures à les réaliser? Ma réflexion porte sur les projets urbains, leur réalisation ou leur abandon. Comment les autorités ont-elles répondu aux priorités urbanistiques du siècle des Lumières? Et pour reprendre l'intitulé de ce mémoire quels ont été les acteurs, les réalisations et les difficultés concernant l'embellissement de Grenoble ? Pour répondre à cet ensemble de problématiques il faut évidemment tenir compte du contexte de l'époque, des idéologies concernant la ville, des particularités politiques, économiques, sociales, urbaines et géographiques de Grenoble.

Le Bureau des Finances a un réel impact sur l'urbanisme à Grenoble mais l'institution a du mal à s'imposer, dans ce domaine, face aux pouvoirs croissant des intendants qui souvent s'accaparaient les compétences revenant habituellement aux Trésoriers de France. L'intendant « est superposé aux autorités préexistantes »³² ainsi le pouvoir central, dans le but d'installer son autorité dans le royaume va par le biais de ces agents imposer sa volonté avec pour conséquence le déclin du Bureau. La présence de l'intendant n'est pas toujours appréciée³³. Le Bureau détient néanmoins un pouvoir décisionnel en urbanisme qui lui permet d'établir un cadre réglementaire à respecter lors du déroulement d'opérations urbanistiques. Les domaines d'actions sous leur autorité concernent essentiellement la voirie, « les règlements édictés par le Bureau des Finances eurent pour but l'élargissement progressif des rues »³⁴ mais également leur alignement. Ils concernent les édifices menaçant ruine, le pavage, les saillies. Les Trésoriers émettent principalement des ordonnances et donnent des permissions pour les constructions³⁵. Ils sont en charge de passer certains baux comme ceux du pavage des rues. En plus d'un pouvoir décisionnel, leur pouvoir juridictionnel leur permet de juger les affaires de voirie en première instance et s'il y a lieu, l'appel revient au Parlement. Les jugements sanctionnent le non respect des ordonnances. Ces dernières prévoient des pénalisations censées dissuader quiconque dépasse les règles. Le parlement a donc un poids au niveau urbanistique pour régler les contentieux mais également pour édicter des règles par arrêt. Il détient « une autorité qu'il continua à disputer aux intendants au XVIIIe siècle »³⁶. Sa participation se caractérise par une relation parfois difficile avec les autres autorités en charge de l'urbanisme, les Trésoriers de France ainsi que l'intendant.

³¹Jean Louis Harouel, *L'embellissement des villes...op.cit.* pp. 257-312.

³²*Ibid.* p.54.

³³René Favier, *Les villes du Dauphiné...op.cit.*, p.70.

³⁴Anne Cayol-Gerin, *Grenoble Richesses historique...op.cit.*, p.41.

³⁵L'ensemble des permissions accordées étaient notées sur des registres.

³⁶René Favier (dir.), *Le Parlement de Dauphiné*, Grenoble, PUG, 2001. p.201.

Traiter de l'urbanisme sans parler de la municipalité aurait été un erreur. Les consuls qui dirigent la ville ont une influence sur les décisions et donc sur le tracé urbain. Les autorités municipales « étaient l'objet d'une défiance et d'une surveillance étroites de la part des autorités royales »³⁷. L'urbanisme n'est pas seulement l'affaire des autorités supérieures bien que la municipalité se désintéresse parfois des débats concernant Grenoble et ses aménagements ou en est écartée. Il ne faut pas négliger sa participation financière malgré les difficultés de gestion rencontrées par les consuls. En contact avec le peuple les officiers municipaux tentent de répondre aux demandes des habitants, aux priorités du siècle avec leurs moyens financiers restreints. La municipalité est soucieuse de rendre la ville commode, salubre et esthétique et doit faire face à certaines obligations urbanistiques, des aménagements indispensables pour le bien être des habitants. L'embellissement devient « une pratique sociale, qui doit permettre la satisfaction des besoins des citadins »³⁸. Au XVIIIe siècle, l'urbanisme utile prend une place importante dans les débats, les projets et les réalisations urbaines qui souvent « apparaissent nettement en deçà des désirs exprimés »³⁹. Comme le souligne Youri Carbonnier⁴⁰, l'urbanisme du Siècle des Lumières ne se limite pas à ces aménagements pratiques car la recherche esthétique est également présente. Souvent ces deux volontés vont de pair. Aussi la ville de Grenoble, du fait de ses particularités politiques, géographiques, est à cette époque dans l'obligation de mener des opérations urbanistiques afin de protéger les habitants et le bâti qui s'avèrent fort coûteuse pour la municipalité.

³⁷Vital Chomel, *Histoire de Grenoble...op.cit.*, p.161.

³⁸Nicolas Lemas, « Le temps des Projets. Poncet de la Grave, Delamair ou l'impensé de l'urbanisme au siècle des Lumières », *Histoire Urbaine*, Juin 2002, n°5, p.49.

³⁹*Ibid.* p.44.

⁴⁰Youri Carbonnier, « Image du paysage... » *op.cit.*, p.55.

Partie 1

Urbanisme, théâtre de pouvoirs et d'influences

Les conséquences sur les aménagements urbains

Chapitre 1 – Bureau des Finances et pouvoir central : répartition des pouvoirs en matière d'urbanisme

Bien que les Trésoriers de France, de part leurs attributions administratives et juridictionnelles en terme de voirie, aient un poids plus conséquent en ce qui concerne l'embellissement des villes, maintes personnes agissent et pèsent sur l'urbanisme. On retrouve les habitants qui adressent au Bureau des requêtes, des plaintes et se doivent de respecter les ordonnances. On trouve aussi « des acteurs » au niveau de la réalisation des travaux : les maçons, les ingénieurs, les architectes, les entrepreneurs qui influent sur les résultats, mais aussi sur les décisions. Puis au niveau de la direction, on trouve le Roi et son Conseil, l'intendant, le Parlement, la municipalité et bien sûr le Bureau des Finances. Les réalisations urbanistiques dépendent en grande partie de la relation qu'entretiennent les différentes instances en charge de la direction de la voirie. Ces jeux d'influences parfois priment sur l'intérêt de la ville de Grenoble et de ce fait sur celui des habitants. Afin de comprendre le choix des administrateurs, les priorités urbanistiques et les aménagements urbains, il est nécessaire de connaître la relation qu'entretient le Bureau des Finances avec les autres partenaires, les conflits de compétences et les fonctions de chacun. Au XVIII^e siècle, l'acteur qui prime et met le plus en difficulté l'exercice du Bureau des Finances se trouve être l'intendant. Les conflits peuvent être divers et pèsent sur les décisions mais aussi freinent l'avancée des réalisations. Les acteurs de l'urbanisme sont nombreux car beaucoup d'intervenants ont leur mot à dire sur les aménagements urbains, les tracés et l'aspect de la cité et les rapports entre les uns et les autres sont tels que les réels besoins de commodité, de sécurité ou de salubrité passent parfois au second plan.

Le Bureau des Finances à Grenoble

Les bureaux des finances du royaume ont été créés à la suite de la réunion des détenteurs de l'office de Trésoriers de France et de celle de général des finances. Ils ont, au XVIII^e, siècle une influence sur le tracé urbain. Instauré tardivement à Grenoble, par rapport aux autres provinces du Royaume, le Bureau des Finances du Dauphiné participe à la transformation de la ville et se trouve être un acteur actif de l'urbanisme. L'autorité

administrative du Dauphiné se concentre à Grenoble⁴¹ ce qui confère à la ville « sa fonction de capitale provinciale »⁴².

L'implantation d'un Bureau des Finances en Dauphiné

Le Bureau des Finances est l'institution provinciale qui sous l'ancien régime détient les compétences de voirie et décide le tracé, la structure des aménagements urbains. Les membres des bureaux sont appelés Trésoriers de France et Généraux des Finances. En 1577, par l'Édit de Poitiers, presque la totalité des généralités du royaume se dote d'un bureau à la différence de celle du Dauphiné, qui elle attendra. Le pouvoir central a « augmenté le nombre (de Trésoriers) par Edicts, & ordonné qu'ils exerceroient leurs charges en corps de Bureau »⁴³. Avant 1627, les Trésoriers de France étaient effectivement présents dans la province, au nombre de cinq tout d'abord, puis de 12 en 1621 mais ils ne possèdent pas de bureau et dépendent de la Chambre des Comptes. La création d'un bureau peut donc être comprise comme un signe du renforcement de l'institution et de son prestige. Il est alors décidé que les Trésoriers de France et Généraux des Finances du Dauphiné obtiennent « les mesmes fonctions, honneurs, autorités, prérogatives, prééminence, franchises, immunités, privilèges, & droicts »⁴⁴ que ceux des autres généralités. En effet, ils acquièrent des attributions semblables en matière de voirie, mais aussi fiscales et domaniales et détiennent désormais les mêmes avantages. Les raisons d'une telle création sont expliquées par Benoît Rochas dans son mémoire intitulé *Le Bureau des Finances de Grenoble (1627-1791), Grandeur et décadence d'une juridiction administrative et financière sous l'ancien régime*⁴⁵. Le pouvoir central a dans l'optique d'intégrer la province au royaume et donc de réduire l'autonomie du Dauphiné, en visant directement le Parlement. Cette création s'inscrit en effet dans un ensemble de réformes⁴⁶ que connaissent les institutions dauphinoises dans la première partie du XVIIe siècle et

⁴¹Vital Chomel, *Histoire de Grenoble...op.cit.*, pp.138 à 140.

⁴²René Favier, *Les villes du Dauphiné...op.cit.*, p.71. Pour comprendre cette concentration administrative lire le chapitre I Administration et justice pp.56 à 83.

⁴³Bibliothèque municipale d'études et d'informations de Grenoble, X.1453, Édit du Roi portant érection d'un bureau de Trésoriers de France et généraux des finances en Dauphiné décembre 1627.

⁴⁴*Ibid.*

⁴⁵Benoît Rochas, *Le Bureau des Finances de Grenoble, (1627-1791) Grandeur et décadence d'une juridiction administrative d'ancien régime*, Mémoire en Science Politique, Grenoble, 1999-2000.

⁴⁶Voir René Favier, *Les villes du Dauphiné...op.cit.* et plus particulièrement le passage consacré au développement de l'administration royale dans la deuxième partie au chapitre 1 pp.61-69.

dont « le Parlement fut la principale victime »⁴⁷. Il semble que le Bureau, par les attributions administratives et juridictionnelles confiées aux Trésoriers puisse déranger le Parlement ainsi que la Cour des Comptes surtout au niveau domanial et fiscal. Les compétences des Trésoriers en terme de voirie n'empiètent effectivement pas sur celles des deux cours souveraines mais l'hostilité qui va naître aura des conséquences pour les Trésoriers dans l'exercice de leurs fonctions.

L'édit confère au Bureau des Finances « une compétence générale, à la fois administrative et juridictionnelle »⁴⁸. La charge de Grand Voyer, créée en 1599 et auparavant détenue par Sully, lui revient. Les Trésoriers ont désormais un pouvoir de direction sur les routes se trouvant en justice royale et peuvent juger les affaires contentieuses concernant la voirie. L'édit fondateur établit donc le fonctionnement, le cadre d'action et les prérogatives de ce nouveau corps de Compagnie. Désormais indépendant, il va devoir travailler avec, ou faire face à d'autres institutions détentrices, elles aussi, de compétences de voirie. À l'époque moderne, il n'est pas rare de voir naître des rivalités, des conflits d'autorités. En effet, plutôt que de réformer les instances, le Roi soucieux de préserver les privilèges de chacun a tendance à les superposer. Ce partage de compétences ne va évidemment pas sans heurts.

La composition du Bureau et le rôle de ses membres

Le Bureau des Finances du Dauphiné se compose de plusieurs types d'officiers. La création du Bureau va de pair avec l'établissement de nouveaux membres. Leur nombre ne va cesser d'évoluer au fil des siècles. En 1577 on compte cinq Trésoriers et en 1621 sept nouvelles charges sont créées ce qui porte le nombre de Trésoriers à douze. En 1627 l'Édit de création fait mention de l'instauration « en chef & titre d'office formé, six conseillers Trésoriers généraux de France & généraux de nos finances, pour faire jusques au nombre de dix-huit audit Bureau des Finances de Dauphiné »⁴⁹. Parmi ces dix-huit membres, quatre possèdent la qualité de Président. L'Édit dote également le Bureau d'un avocat et d'un procureur du Roi, de deux greffiers et quatre huissiers. Il ne se compose donc pas essentiellement de Trésoriers. Ensuite, en 1628, deux nouveaux Trésoriers ainsi que deux

⁴⁷Benoît Rochas, *op.cit.*, p.29.

⁴⁸Jean-Louis Harouel, *L'embellissement des villes...op.cit.*, p.23.

⁴⁹B.M de Grenoble, X.1453, Édit du Roi portant érection d'un bureau de Trésoriers de France et généraux des finances en Dauphiné décembre 1627.

nouveaux greffiers seront établis. À cette date on compte alors vingt Trésoriers de France dont quatre présidents, un procureur du roi et un avocat, quatre greffiers, et enfin quatre huissiers⁵⁰. Les détenteurs de ces charges ont évidemment des fonctions différentes. Les Présidents sont en général les Trésoriers les plus âgés. Ce sont eux qui président les séances et lorsqu'ils sont plusieurs, on retrouve le premier Président, ou le président en titre, les autres sont présidents par commission. En 1705, un office de second président sera créé⁵¹. Les Trésoriers de France ont un pouvoir décisionnel en matière de voirie : ils sont chargés de passer des baux, édictent des règlements concernant l'urbanisme et ont également un rôle de vérificateur car ils s'assurent de la bonne réalisation des travaux. Ils ne se déplacent pas toujours et nomment alors des commis. Les greffiers et huissiers assistent les Trésoriers. Lorsque des adjudications doivent avoir lieu, les huissiers sont chargés de disposer les affiches et doivent rendre des comptes par procès verbal de leurs faits. Parmi les greffiers, on distingue les greffiers en chef et les greffiers commis « qui leur sont subordonnés »⁵². Le greffier doit garder les archives, il assiste les Trésoriers sur le terrain afin de rédiger les procès verbaux et s'occupe des écritures, telles que les ordonnances.

La place des Trésoriers dans l'administration provinciale

On assiste à une réorganisation de l'administration avec l'établissement du Bureau des Finances. Bien que cela confère des attributions élargies aux Trésoriers de France, il n'est pas toujours facile pour eux de faire reconnaître leur institution. Nous constaterons le difficile exercice de leurs fonctions, face à l'hostilité des cours souveraines, qui tentent parfois d'empêcher la réalisation de leurs décisions et aussi face au pouvoir des intendants qui s'accaparent progressivement leurs compétences. La difficulté de s'imposer vient aussi du fait qu'ils n'ont pas de légitimité delphinale, à la différence du Parlement, créé bien auparavant. Le Bureau des Finances est une institution indépendante dont l'Édit de création offre des compétences élargies mais nous pouvons constater des signes de déclin de leur puissance, et cela dès la décision du pouvoir central d'instituer un intendant en Dauphiné.

⁵⁰Benoît Rochas, *op.cit.*, p. 31-32.

⁵¹B.M. de Grenoble, V.8842, Déclaration du Roi concernant la réunion de l'office de second président au Bureau des Finances 21 mars 1705

⁵²Denis Diderot et Jean d'Alembert, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts, et des métiers...* Volume 16, 1751. p.620. Cf. article « Greffier »

Les officiers soucieux de leurs prérogatives luttent au XVIIIe siècle pour les garder. Ils demandent maintes fois un règlement à sa Majesté qui définirait clairement les compétences de chacun, ce qui empêcherait les oppositions fréquentes du Parlement : oppositions qui sont parfois justifiées. En effet, il arrive que les Trésoriers dépassent les bornes des juridictions attribuées en 1627 par le pouvoir central. Au vu des amendes prévues dans les ordonnances concernant la voirie, nous pouvons aussi penser que l'autorité du Bureau des Finances est également discutée par les habitants de Grenoble et de ses faubourgs. Le pouvoir urbanistique du Bureau des Finances va être mis à mal avec l'arrivée des intendants dans la province. La capitale du Dauphiné présente « une concentration administrative »⁵³ et se retrouve sous la surveillance des autorités supérieures.

Compétences accrues des intendants⁵⁴ au détriment de celles des officiers provinciaux

Au XVIIIe siècle, les intendants prennent une place de plus en plus importante dans l'administration et la juridiction des travaux urbains⁵⁵. Institués par le roi, ils ne peuvent pas être contrôlés par d'autres institutions⁵⁶ telles que les cours souveraines et ont de ce fait un pouvoir grandissant qui empiète évidemment sur celui des Trésoriers de France. Le roi, en dotant la généralité du Dauphiné d'un intendant, surveille par ce biais les diverses autres institutions provinciales ou municipales. Peu à peu dépossédés de leur compétences, la cohabitation des Trésoriers avec les agents royaux est parfois difficile, mais il semble que « les relations [...] aient été suffisamment courtoises »⁵⁷, à la différence des heurts qu'ils connaissent avec le Parlement, doté, lui aussi, de compétences en urbanisme. À la fin du

⁵³Voir Vital Chomel, Fonctions et activités d'une capitale de province dans *Histoire de Grenoble...op.cit.* p.138 à 150.

⁵⁴En ce qui concerne les intendants et leurs compétences voir les études d'Edmond Esmonin consacrées en partie à l'histoire des institutions et l'histoire du Dauphiné dans *Études sur la France des XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1964; lire également René Favier : Le développement de l'intendance et des services de l'administration dans *Les villes du Dauphiné...op.cit.*, pp.69 à 73.

⁵⁵À leur début, les intendants étaient des « agents extraordinaires » chargés de tâches fragmentées et éphémères, au XVIIe siècle, ils devinrent des administrateurs permanents, néanmoins supprimés lors de la Fronde, l'intendant est ensuite rétabli, et, au XVIIIe siècle il devient « l'administrateur régional par excellence ». Voir Jean Louis Harouel et alii., *Histoire des institutions de l'époque à la Révolution, op.cit.*, p.490-491.

⁵⁶Cf. Article intendants dans Michel Mourre, *Le petit Mourre Dictionnaire d'Histoire universelle*, Paris, 2006, p.744.

⁵⁷Benoît Rochas, *op. cit.*, p. 36.

XVIII^e siècle, un arrêt du Conseil du Roi donne les fonctions de voirie que détiennent les Trésoriers, directement aux intendants appelés aussi commissaires départis⁵⁸. Ayant un domaine de compétences très large (finance, police, domaine), nous nous intéresserons à leurs actions effectuées dans tout ce qui touche à l'aménagement urbain. La province du Dauphiné, bien que rattachée au Royaume depuis le XIV^e siècle, garde une réelle autonomie ce qui pousse le souverain à accroître son contrôle et cela « par des innovations institutionnelles nombreuses »⁵⁹, la présence permanente des intendants à Grenoble en fait partie.

La mise en place des intendants

Les intendants sont des agents royaux, directement liés au Roi, nommés à la tête d'une généralité. Le premier intendant à être institué en Dauphiné se nomme René de Voyer d'Argenson. Après avoir tous été révoqués en 1648⁶⁰, c'est en 1679 qu'un intendant s'installe définitivement dans la province⁶¹ « ce qui leur permettait de mieux connaître et mieux contrôler la généralité, et la ville en particulier »⁶². Le commissaire départi va devenir omniprésent dans les décisions provinciales, « leur action, très forte, était en même temps si étendue et si dispersée qu'on pourrait légitimement les qualifier fonctionnaires à tout faire »⁶³. Ces agents non seulement appelés intendants, sont aussi qualifiés de « commissaire départi »⁶⁴, et cela dans le but de ne pas réveiller les anciennes tensions datant de la Fronde⁶⁵. Dans leurs ordonnances, la dénomination des intendants est parfois très longue, ils se nomment : « Chevalier, Conseiller du roi en ses conseils, Maître des Requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de justice, police, finances, troupes, fortifications, & frontières de la province de Dauphiné »⁶⁶ : un nom qui traduit les multiples compétences du commissaire départi.

⁵⁸ Archives Départementales de l'Isère, 7C7, Arrêt du Conseil d'État du Roi du 13 juin 1788.

⁵⁹ René Favier, *Les villes du Dauphiné...op.cit.*, p.61.

⁶⁰ À cette époque, la politique centralisatrice de Richelieu entraîna de fort mécontentements, la noblesse et le Parlement s'opposèrent au renforcement du pouvoir royal. Ces troubles commencèrent en France dès 1648, sous le nom de la Fronde. Les intendants, représentants directs du Roi durent être supprimés.

⁶¹ Benoît Rochas, *op. cit.*, p.36

⁶² Vital Chomel, *Histoire de Grenoble...op.cit.*, p.138.

⁶³ Voir Chapitre IX « Les intendants de province » dans Paul Viollet, *Le Roi et ses ministres : pendant les trois derniers siècles de la Monarchie*, Recueil Sirey, 1912, p.524.

⁶⁴ A.D. 38, 7C7, Compétences de voirie, Arrêt du Conseil d'État du Roi du 13 juin 1788.

⁶⁵ Jean-Louis Harouel, *L'embellissement des villes...op. cit.*, p.492.

⁶⁶ Archives Municipales de Grenoble, DD71, Corvée des chemins 1742-1789, Ordonnance de l'intendant Pajot de Marcheval datant du 9 octobre 1768.

Il arrive que les intendants soient amenés à quitter la province, et ce pour de nombreuses raisons. C'est le cas de Fontanieu qui fut nommé « intendant de l'armée d'Italie »⁶⁷ dès 1733. Ils choisissent des subdélégués⁶⁸ qui sont alors chargés d'exercer leurs fonctions durant ces absences. Cela vaut en principe pour les villes importantes des généralités. Celui qui remplacera Fontanieu à Grenoble est « Jean-Antoine Jomaron, Trésorier de France au Bureau des Finances, subdélégué général de l'Intendance »⁶⁹. Sa fonction de Trésoriers nous fait donc penser qu'à cette époque les deux institutions ne sont pas en désaccords puisque les intendants nomment des personnes « fidèles »⁷⁰ pour les suppléer. Le XVIIIe siècle connaît la succession de plusieurs intendants : Bouchu, Fontanieu, La porte, Pajot de Marcheval qui sont de grands administrateurs⁷¹.

En 1719, le palais de Lesdiguières est racheté pour en faire l'Hôtel de Ville, lieu de résidence des intendants et des agents municipaux⁷². Un devis des ouvrages indispensables à réaliser à l'Hôtel de Ville⁷³, tout comme des plans provenant des fonds de l'Intendance du Dauphiné⁷⁴ nous permettent de voir les différentes pièces dont disposent les commissaires départis dans le bâtiment. « Le goût des intendants successifs amenèrent d'incessantes modifications »⁷⁵. En 1752, le subdélégué de l'intendant Fontanieu, Jean Antoine Jomarron y possède un appartement, composé de plusieurs chambres à coucher pour lui et sa famille (son fils). Il dispose aussi d'un lieu de travail : le cabinet. Être subdélégué n'est normalement pas rétribué, des gratifications peuvent être accordées par l'intendant⁷⁶ mais cette fonction permet d'avoir une place assez privilégiée permettant de loger à l'Hôtel de Ville. L'intendant, quant à lui, loge dans un appartement personnel et détient également un cabinet. Le bâtiment comprend un grand cabinet d'assemblée et de nombreuses autres pièces n'étant pas directement liées au travail des commissaires départis (cuisines, latrines, chambres des domestiques, etc...). De nombreux ouvrages sont programmés et réalisés, « soit pour en réparer les bâtiments, soit pour y en ajouter de nouveaux à l'effet d'y loger

⁶⁷ Nadia Kisliakoff « Les ponts et chaussées en Dauphiné pendant l'intendance de Fontanieu : le service des routes » dans *Questions administratives dans la France du XVIIIe siècle*, Paris, Presse universitaire de France, 1965, p.152

⁶⁸ Au sujet des subdélégués voir René Favier, *Les villes du Dauphiné...op.cit.*, p.70-71.

⁶⁹ A.M. Grenoble, DD54, Drac 1726-1736, Inventaire Prudhomme, Ordonnance de Jomarron du 26 mai 1736.

⁷⁰ Jean-Louis Harouel, *L'embellissement des villes...op.cit.*, p.494.

⁷¹ Vital Chomel, *Histoire de Grenoble...op.cit.*, p.138.

⁷² Alexandre Mavridis, *Grenoble, ville d'histoire et de passion*, Paris, Société des écrivains, 2006. p.34.

⁷³ A.M. de Grenoble, DD102 Hôtel de ville 1730-1751, Devis des ouvrages à réaliser à l'Hôtel de Ville du 1er juillet 1752.

⁷⁴ A.D. 38, 2C846, Intendance du Dauphiné, Monument et travaux publics Cf. annexes

⁷⁵ Anne Cayol-Gerin, *Grenoble Richesses historiques...op.cit.*, , Grenoble, D. Richard, 1991, Cf. La résidence de Lesdiguières 2e partie pp.50 à 61.

⁷⁶ Jean-Louis Harouel, *L'embellissement des villes...op.cit.*, p.494.

l'intendant de la Province, des bureaux, et de réparer les appartements de différents locataires qui payent loyer au profit de ladite ville »⁷⁷ ce qui a entraîné des dépenses considérables pour la municipalité de Grenoble (Cf. Partie 2 Chapitre 4).

Des commissaires départis qui confisquent progressivement les compétences des Trésoriers

Les intendants vont s'imposer de trois manières dans les affaires des Trésoriers dauphinois : la direction, la coordination et le contrôle.⁷⁸

Pour ce qui est de la direction de l'urbanisme, cela consiste à émettre des ordonnances, des règlements pouvant concerner des tâches habituellement dirigées par les Trésoriers, c'est à dire tout ce que touche à la voirie, la remise en état des routes et des chemins, la sécurité des voies, etc... Les exemples sont multiples : le 9 octobre 1768, l'intendant Pajot de Marcheval va établir une ordonnance de seize articles, concernant le cadre à respecter pour la corvée des chemins⁷⁹. Le rôle des intendants va être d'appliquer les décisions royales, ils doivent « remplir les intentions de Sa Majesté »⁸⁰ et pour cela ils promulguent tout un ensemble de règles. La voirie, alors administrée par les Trésoriers, tombe peu à peu sous le contrôle des commissaires départis. Le Bureau des Finances, ayant obtenu au XVIIe siècle les attributions du Grand Voyer de France, a le pouvoir « d'ordonner la confection et réparation des chemins, ainsi que tous les objets qui y sont relatifs »⁸¹, les Trésoriers malgré la présence et l'action des intendants vont tout de même continuer à émettre des ordonnances de voirie, concernant les grandes routes et les routes particulières⁸². Ils ont donc le devoir de surveiller « les grandes routes qui ont été établies par le roi » et « les chemins de traverses et vicinaux communs aussi appelés chemins

⁷⁷A.M. de Grenoble, DD102 Hôtel de ville 1730-1751, Devis des ouvrages à réaliser à l'Hôtel de Ville du 1er juillet 1752.

⁷⁸On retrouve une partie consacrée à l'urbanisme des intendants au XVIIIe siècle dans l'ouvrage de Jean-Louis Harouel, *L'embellissement des villes...op.cit.*

⁷⁹A.M. de Grenoble, DD71, Corvée des chemins 1742-1789, Ordonnance de l'intendant Pajot de Marcheval datant du 9 octobre 1768.

⁸⁰*Ibid.*

⁸¹A.D. 38, 7C8 Mémoire du procureur du Roi du Bureau des Finances et chambre du domaine de la généralité de Dauphiné sur le fait de la voirie.

⁸²A.D. 38, 7C7, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances et chambre du domaine de la généralité du Dauphiné sur le fait de la voirie 3 août 1775.

publics »⁸³. En quelque sorte, les intendants « coopèrent avec les Trésoriers de France »⁸⁴. Ils vont plutôt s'accaparer la direction des grandes routes qui partent de Grenoble, telles que celles qui rejoignent Lyon, Chambéry, Briançon et la Savoie tandis que les Trésoriers s'occuperont des chemins de traverses, de la voirie urbaine et des rues de Grenoble. Les commissaires départis ont un pouvoir décisionnel très fort : en général leur accord est nécessaire pour commencer les travaux et le Conseil du Roi se réfère souvent à leurs conclusions pour émettre des arrêts. Ils vont déterminer des travaux et donner des directives suite aux inondations récurrentes afin de tenter de sécuriser la ville, et cela en correspondant avec les consuls de Grenoble ou en émettant des ordonnances⁸⁵. Ils donnent la marche à suivre pour l'établissement des fontaines et des conduites d'eau⁸⁶, etc...⁸⁷

Les agents royaux ont aussi un pouvoir de contrôle : contrôle des autres institutions et de leurs décisions en matière d'urbanisme, mais aussi contrôle de la bonne réalisation des travaux, contrôle du respect des règlements. Le travail de vérification des différents travaux urbains s'organise avec l'aide d'ingénieurs faisant partie du corps des ponts et chaussées, ce qui relève normalement des compétences des Trésoriers. Dans un arrêt du Conseil datant du 30 septembre 1760, concernant un plan général de Grenoble, réalisé par les Trésoriers et établi dans le but d'améliorer l'organisation des rues, le Roi « auroit jugé convenable avant de l'approuver, de commettre le sieur intendant & commissaire départi en Dauphiné pour l'examiner & donner son avis, après l'avoir fait vérifier par l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées; d'où il a résulté quelques changements à faire audit Plan »⁸⁸. La décision du commissaire est donc primordiale : elle a une force supérieure à celle du Bureau des Finances. Il a un pouvoir de juge lorsque que des problèmes surviennent lors des diverses constructions et il intervient pour régler les conflits. La municipalité lui demande même de l'aide : les religieuses de Prémol refusent de payer les 51 livres 17 sous 7 deniers de frais pour des travaux de défense contre le Drac. La réponse de l'intendant est d'émettre une ordonnance pour régler la question⁸⁹. Bien qu'ils détiennent de plus en plus de pouvoirs, les intendants ne sont pas mal vus de tous. Pour ce qui est de la justice, la leur

⁸³A.D. 38, 7C8, Mémoire du procureur du Roi du Bureau des Finances et chambre du domaine de la généralité de Dauphiné sur le fait de la voirie.

⁸⁴Nadia Kisliakoff, *op. cit.* p.162.

⁸⁵A.M. de Grenoble, DD54, Drac 1726-1736, Inventaire Prudhomme.

⁸⁶A.D. 38, 2C843, Intendance du Dauphiné, Devis des ouvrages à faire pour le rétablissement de la conduite des eaux et la fontaine de St Jean appartenant à la ville de Grenoble.

⁸⁷ Les différents sujets sur lequel les intendants se sont penchés au XVIIIe siècle seront repris, plus en détail, tout au long de ce mémoire.

⁸⁸A.D. 38, 2C842, Arrêt du Conseil d'État du roi, du 30 septembre 1760.

⁸⁹A.M. De Grenoble, DD56, Inventaire Prudhomme, Requête du 12 septembre 1750, des Consuls adressée à l'intendant De La Porte.

est rapide et gratuite, ils accordent des dégrèvements⁹⁰, parfois des gratifications pour récompenser les ingénieurs des travaux effectués⁹¹. Ils coordonnent donc l'aménagement urbain, en surveillant les instances, en gérant les conflits et en édictant un cadre réglementaire pour le bon déroulement des travaux.

Les principaux opposants aux commissaires départis sont finalement plus les parlements que les Trésoriers de France. La personne de l'intendant est en effet complètement rejetée par le Parlement, il dénonce l'omniprésence des commissaires et leur autorité sur les autres institutions. Il est vrai « qu'à partir de la fin du règne de Louis XIV, les intendants contrôlent, sous prétexte de vérification des finances municipales, toute l'activité des « travaux publics » urbains »⁹². Mais bien que le Bureau doive partager son autorité, « les oppositions ne furent pas systématiques »⁹³.

Autorité du Bureau des Finances : un pouvoir qui décline

Nous avons vu que les intendants détiennent un pouvoir fort. Cela n'a pas toujours été le cas, en effet, tout dépend du soutien plus ou moins appuyé du pouvoir royal⁹⁴. À la fin du XVIII^e siècle, leur voix pesait moins lourd dans les décisions administratives. La montée en puissance des intendants entraîne évidemment une perte de prestige et de pouvoir pour les Trésoriers de France en Dauphiné. Les commissaires départis possédant des prérogatives égales ou supérieures suivant les domaines, ne leur laisse qu'une place restreinte pour exercer. « Dès lors que l'intendant s'installe définitivement en Dauphiné et fait preuve de son efficacité, [...], l'institution des Trésoriers de France est vouée à un irrémédiable déclin. »⁹⁵. Le Bureau a aussi parfois du mal à faire le poids face au Parlement, sans légitimité : il n'arrive pas à imposer ses décisions. Les conflits de compétences sont fréquents (Cf. Chapitre 3). Cette institution autonome, en manque de reconnaissance et jugée inefficace par l'autorité royale n'aura plus de compétences en urbanisme le 13 juin 1788 à la suite d'un arrêt du Conseil qui « attribue aux sieurs intendants et commissaires départis dans les provinces, les fonctions ci-devant exercées par les Trésoriers de France,

⁹⁰A.M. De Grenoble, DD176, Inondation 1758, Minute du dégrèvement. L'intendant va répartir le dégrèvement, c'est à dire qu'il va exonérer le paiement d'un impôt suite aux dégâts causés par l'inondation.

⁹¹A.M. de Grenoble, DD132, Ingénieurs 1681-1768.

⁹²Jean Meyer, *op.cit.*, p.33.

⁹³René Favier (dir.), *Le Parlement...op.cit.*, p.201

⁹⁴Jean-Louis Harouel, *L'embellissement... op. cit.*, p.78.

⁹⁵Benoît Rochas, *op. cit.*, p.39.

pour raison des alignements, périls imminents, réfection et adjudication de pavés dans les villes »⁹⁶. Le Roi ne voit donc plus l'utilité de laisser subsister ces officiers provinciaux : ils sont victimes de la centralisation. Les Trésoriers, suite à cette décision brutale, produisent un arrêt⁹⁷, dix jours après la parution de l'arrêt royal afin de porter un avis sur ces grands changements administratifs. Jugeant un tel statut « injuste » et « humiliant », ils refusent toutes fonctions provisoires. Au vu des archives les concernant, il est difficile de croire que le Bureau des Finance soit inutile pour la ville de Grenoble et sa province, « à la veille de leur suppression, les Trésoriers de France conservaient, sinon un rôle essentiel, tout au moins une réelle activité qui les rendaient *in fine* nécessaires au bon fonctionnement de l'administration provinciale »⁹⁸.

L'implication royale : des Trésoriers victimes de la centralisation

Le Conseil du Roi intervient dans l'urbanisme grenoblois. Il est à la base de nombreuses actions d'embellissements et ses décisions concernent parfois les acteurs tels que les Trésoriers de France. En 1628, c'est un Édit royal⁹⁹ qui institue un Bureau des Finances en Dauphiné. Le pouvoir monarchique règle les conflits existants entre les institutions ou concernant des habitants de Grenoble. « Les rois, facilement légifèrent [...], des choses administratives et judiciaires »¹⁰⁰ et cela par arrêts du Conseil. Ces décisions et arrêts ne sont pas toujours « la solution d'une affaire litigieuse »¹⁰¹. Le Conseil du Roi apporte quelquefois une aide à l'embellissement des villes, il édicte des règles et réaffirme celles déjà établies.

⁹⁶A.D. 38, 7C7, Arrêt du Conseil d'État du roi du 13 juin 1788 concernant l'acquisition par les intendants des compétences auparavant détenues par les Trésoriers de France et Généraux des finances.

⁹⁷B.M. Grenoble, O.345, Arrêté des officiers du Bureau des Finances du 23 juin 1788. Cf. Annexe 37.

⁹⁸Benoît Rochas, *op. cit.*, p.115.

⁹⁹B.M. Grenoble, X.1453, Edict du roy (déc. 1627), portant érection d'un bureau de Trésoriers de France, et généraux des finances.

¹⁰⁰Paul Viollet, *Le Roi et ses ministres : pendant les trois derniers siècles de la Monarchie*, Paris, Recueil Sirey, 1912, p.164.

¹⁰¹*Ibid.* p.163.

L'influence monarchique sur les actions urbanistiques

En ce qui concerne les aménagements urbains, le Conseil du Roi peut agir en proclamant des arrêts. Le roi est « législateur, administrateur, et juge »¹⁰² : il édicte des règles avec son Conseil¹⁰³ qui « n'avait aucune autorité propre, ne décidait jamais rien de par lui-même »¹⁰⁴. Les décisions prises au XVIIIe siècle pour la ville de Grenoble sont très variées et concernent tant le financement des travaux que leurs réalisations. Les arrêts se composent généralement tous de la même manière. Tout d'abord, les faits : les problèmes à résoudre sont énoncés, « l'exposé pouvait être très rapide ou fort étendu »¹⁰⁵, s'en suit les solutions, les dispositions à prendre. Tout comme la première partie, le « dispositif »¹⁰⁶ peut être court, mais parfois il se compose de plusieurs articles. À la fin de ces arrêts, il est alors demandé qu'ils soient exécutés, « suivant la forme et teneur »¹⁰⁷, et bien sûr diffusés, « imprimés, lus, publiés et affichés »¹⁰⁸.

La volonté de « Sa Majesté » pour son royaume est d'améliorer le transport, l'agriculture, et de ce fait le commerce. À cette époque la qualité et la sûreté des routes et des chemins est un élément primordial pour le bon déroulement des échanges commerciaux. En effet, une route impraticable peut entraîner des problèmes considérables en mettant à l'écart toute une population, la privant ainsi des ressources nécessaires pour sa subsistance. Le pouvoir central veille personnellement au bon état des axes de communication, exigeant leur entretien, tout en ordonnant « l'ouverture & la confection de plusieurs nouvelles routes »¹⁰⁹. Cela va directement dans son intérêt : nous pouvons en effet lire dans un mémoire au sujet de la voirie que la facilité des transports contribue « à augmenter ses revenus (du peuple) et facilite le paiement des impositions »¹¹⁰ et donc assure également des fonds à l'État royal. Ainsi, pour garantir une qualité de route essentielle, le Conseil du Roi se prononce également sur les rouliers qui sont susceptibles

¹⁰² *Ibidem*. p.161

¹⁰³ Le Conseil était l'organe de gouvernement où le roi instruit, informé de la conduite à tenir dans les affaires du royaume, déclarait sa volonté et sa décision. Cf. Article « Conseil de Roi » dans Michel Mourre, *Dictionnaire...*, *op.cit.*, p.330.

¹⁰⁴ Antoine Michel, *Le Conseil du Roi sous le règne de Louis XV*, Genève, Droz, 1970, p.329.

¹⁰⁵ Antoine Michel, *op.cit.*, p.348. Une partie de cet ouvrage est consacré aux arrêts du Conseil.

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ A.D. 38, 7C7, Arrêt du Conseil 23 avril 1783 concernant l'entretien et la réparation des routes.

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ A.M. de Grenoble, DD71, Corvée des chemins 1742-1789, Ordonnance de l'intendant Pajot de Marcheval datant du 9 octobre 1768.

¹¹⁰ A.D. 38, 7C8 Mémoire du procureur du Roi du Bureau des Finances et chambre du domaine de la généralité de Dauphiné sur le fait de la voirie.

de dégrader les voies. Le 20 avril 1783, un arrêt du Conseil d'État du roi « règle le nombre de chevaux, mulets, et bœufs qui seront à l'avenir attelés aux voitures et qui préfère différentes formalités pour la conservation des routes »¹¹¹. Mais ces décisions royales ne concernent pas seulement la voirie. Par exemple, suite à une catastrophe, telle qu'une inondation, le Conseil se prononce pour l'entretien des digues et ordonne le 27 avril 1752, l'adjudication et la vente de bois situés sur les îles et abords du Drac, l'utilisation de ce matériau devant ensuite servir à la confection de ces dites digues¹¹². Le pouvoir central a donc une influence directe sur le déroulement des travaux d'urbanisme. Il va aussi parfois jouer sur leur financement.

Pour protéger des débordements du Drac, la ville et les communautés alentours telles que Seyssins, Seyssinet, Montrigaud, Roux-de-Commiers, Fontaine et Sassenage, un arrêt du Conseil autorise une nouvelle imposition. Cet impôt estimé à 22 400 livres par an établi sur cinq années, concerne tant les habitants de Grenoble que ceux des communautés et villes de la généralité, sur les « fonds nobles et taillables »¹¹³. Lorsque le Conseil du Roi intervient, comme son pouvoir est supérieur aux autres instances, la décision finale lui revient. C'est lui qui homologue et confirme le plan général de Grenoble, établi par le Bureau des Finances et vérifié par le commissaire départi avec l'aide d'un ingénieur des ponts et chaussées¹¹⁴. Cela se vérifie aussi lors de conflits entre différentes institutions.

Assurer le bon déroulement des travaux d'embellissements

L'intervention royale se fait à différents niveaux. Comme nous avons pu le voir auparavant, cela peut concerner directement les travaux à réaliser ou en réalisation. Parfois le pouvoir central prend des décisions qui visent les acteurs en charge de l'urbanisme, que ce soit les intendants, le Parlement, les Trésoriers de France, ou les consuls. Le Roi par son Conseil soutient les institutions qui parfois connaissent des difficultés à faire respecter leurs ordonnances ou leurs décisions. Les arrêts permettent la réaffirmation de ces règlements. Celui en date du 27 février 1765, « confirme l'ordonnance du Bureau des

¹¹¹A.D. 38, 7C7, Arrêt du Conseil d'État du Roi 20 avril 1783 concernant l'entretien et la réparation des routes. Les différentes formalités énoncées dans cet arrêt seront évoqués dans le chapitre 2 consacré aux attributions du Bureau des Finances.

¹¹²A.M. de Grenoble, DD56, Drac 1749-1771, Arrêt du Conseil 11 mars 1749.

¹¹³A.M. de Grenoble, DD56, Drac 1749-1771, Arrêt du Conseil 11 mars 1749.

¹¹⁴A.D. 38, 2C842, Arrêt du Conseil d'État du roi 30 septembre 1760.

Finances de la généralité de Paris, du 29 Mars 1754 »¹¹⁵. Cette ordonnance émise par les Trésoriers de France de la capitale vise à empêcher les abus commis par des « prétendus voyers »¹¹⁶, retardant alors l'avancement des travaux car ces derniers donnent des directives ne relevant pas de leurs compétences, « dans l'exercice d'une fonction que sa majesté ne leur a pas confiée »¹¹⁷. Le Bureau des Finances, par une ordonnance, rappelle les compétences qui appartiennent aux Trésoriers et qui ne peuvent en aucun cas être exercées par autrui. Le Conseil du Roi, de par son arrêt, légitime ces propos, accroît leur importance et demande qu'ils soient appliqués dans le reste du royaume et donc en Dauphiné. Le pouvoir central peut avoir un rôle de soutien. Les archives nous montrent que les règlements sont souvent renouvelés car il semble que les habitants n'y portent pas une grande attention bien que des amendes soient prévues pour leur non-respect¹¹⁸. Les pouvoirs de chacun sont confirmés par arrêt.

Le pouvoir central va aussi faire taire les contestations en imposant sa décision et il règle les différends qui se manifestent à tous les niveaux entre les institutions municipales, royales et les particuliers. Les interactions ont des causes diverses : un arrêt du 19 mars 1754 nous fait part d'une querelle entre les consuls de la ville de Grenoble et « la veuve Thevenet »¹¹⁹ qui possède une maison rue du Palais. Elle transmet une requête au Roi car l'alignement de sa rue est décidé. Cet alignement entraînerait le reculement du mur de face de sa maison, c'est à dire du mur donnant sur la rue. Mécontente des décisions, elle souhaite maintenir sa maison en état ou exige une indemnité des consuls. Le Conseil du Roi pour faire taire ce litige, « a débouté & déboute la dite veuve Thevenet de sa demande, & a ordonné et ordonne que les Ordonnances du Bureau des Finances des 14. décembre 1753 & 4 février 1754 seront exécutées »¹²⁰. Ayant une autorité supérieure sur les autres instances, son intervention est donc parfois nécessaire. Mais un conflit peu l'impliquer directement. Il arrive que le Parlement conteste les décisions prises en Conseil du Roi : ce fut le cas en 1761. Dans un arrêt du Parlement, ce dernier fait alors « de très humbles et de très respectueuses remontrances au Roi »¹²¹ mais évidemment, le Conseil du Roi peut casser ces arrêts allant à l'encontre de l'autorité royale afin de rétablir l'ordre voulu.

¹¹⁵ A.D. 38, 7C7, Arrêt du Conseil d'État du Roi 27 février 1765 concernant les compétences des Trésoriers de France.

¹¹⁶ *Ibid.*

¹¹⁷ *Ibidem.*

¹¹⁸ Une partie de ce mémoire revient sur ces amendes, dans le chapitre 3.

¹¹⁹ A.D. 38, 2C842, Arrêt du Conseil d'État du Roi 19 mars 1754 concernant l'alignement de la rue du Palais.

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ A.D. 38, 2C842, Arrest de la cour du Parlement, aides et finances du Dauphiné 4 mars 1761.

Chapitre 2 – Les attributions du Bureau des Finances en terme d'urbanisme

L'édit de création du Bureau des Finances et l'acquisition de l'office de Grand voyer de France confèrent aux Trésoriers la direction de certains travaux d'urbanisme. Néanmoins, au XVIII^e siècle, il est parfois difficile pour eux de faire usage de la totalité de leurs compétences vu que ces dernières tombent souvent sous l'autorité des commissaires départis, laissant alors les membres du Bureau au second plan. Les pouvoirs réglementaires des Trésoriers s'appliquent en partie à la voirie. Dans ce chapitre nous reviendrons sur ces attributions qui concernaient « tous les lieux de la province où la justice est au roi, dans tous les chemins construits par ordre du roi, dans tous les grands chemins, vulgairement appelés chemin royaux »¹²².

La réfection des pavés

« Pierre dure & ordinairement de grais, dont on couvre les chemins publics pour les rendre ferme »¹²³, le pavé nécessite un entretien fréquent afin d'assurer le bon déroulement des échanges. Dans ce mémoire, consacré à la ville de Grenoble, nous nous pencherons sur l'entretien de ses rues. En abordant ce thème, nous évoquerons évidemment un certain nombre d'acteurs, présents tant au niveau de la direction que de la réalisation. Qui s'occupent des pavés de Grenoble et des axes communicants aux autres villes?

Grenoble et ses contrastes urbains

Avant de détailler les compétences des Trésoriers de France en matière d'urbanisme réalisés à Grenoble au XVIII^e siècle, il apparaît nécessaire de connaître le cadre urbain, les différents quartiers et les spécificités du bâti. Anne Cayol-Gerin divise la ville du XVIII^e

¹²² B.M. de Grenoble, Arrêt de la cour de Parlement 4 mars 1780.

¹²³ Antoine Furetière, *Dictionnaire universel Tome III*, La Haye, Arnout & Reinier Leers, 1690. Cf. article « Pavé ».

siècle en cinq quartiers¹²⁴ et nous reprendrons ce même découpage. Tout d'abord, il est important de connaître la situation géographique dans laquelle s'installe la cité pour comprendre les caractéristiques urbanistiques. Stendhal disait en décrivant sa ville natale qu'elle avait une montagne au bout de chaque rue.

Grenoble, située entre les massifs du Vercors, de Belledonne et de la Chartreuse voit ses habitations s'installer jusqu'au pied des montagnes. Le quartier Saint Laurent-Perrière s'étend principalement sur une rue bordée de maisons. L'étroitesse des rues et la taille du quartier s'explique par sa position géographique : coincé entre la Chartreuse et l'Isère, la circulation y est difficile. Sur la rive droite de l'Isère, le quartier est souvent victime des crues tout comme l'ensemble de la ville. Les inondations sont fréquentes à Grenoble enchâssée au confluent du Drac et de l'Isère¹²⁵. Le torrent du Drac qui coulait à l'Ouest de la ville est sensiblement maîtrisé au XVIIIe siècle grâce aux travaux d'endiguement entrepris par les autorités locales et royales. Quelques projets urbains sont envisagés pour contenir l'Isère dans son lit, comme l'établissement d'un quai, rue Perrière et rue Saint Laurent mais les réalisations qui tardent laissent la ville face aux caprices de la tortueuse rivière.

Étant une ville militaire, Grenoble souffre également d'un deuxième handicap : elle est entourée de murailles qui limitent son agrandissement. Au XVIIe siècle, sous l'impulsion du connétable de Lesdiguières, gouverneur de la province du Dauphiné, l'enceinte est élargie¹²⁶. On assiste à une réorganisation du bâti et à un embellissement de la cité. L'enceinte Lesdiguières s'étend à nouveau dès 1640 sous la gouvernance de son successeur et gendre Charles Créqui : ces nouveaux projets sont terminés en 1675 par le petit-fils François de Créqui de Bonne¹²⁷. Cet élargissement est établi à l'Ouest et englobe des établissements, situés auparavant hors les murs, tels que l'Hôpital et des couvents. Grenoble ne connaît pas au XVIIIe siècle d'augmentation de sa superficie comme elle l'avait connu au XVIIe siècle. Dans certains quartiers on assiste alors à un réel entassement de la population et des habitations qui s'élèvent en étage pour pallier au mieux au manque d'espace. Des faubourgs s'installent même *extra muros*, au Sud de la ville, hors de la porte de Bonne au Sud-Ouest et au delà de la porte Très-Cloîtres au Sud-Est : ils se

¹²⁴ Anne Cayol-Gerin, *op.cit.* pp. 21-39. et Cf. annexe 8.

¹²⁵ Au sujet des inondations voir l'ouvrage de Denis Coeur, *La maîtrise des inondations dans la plaine de Grenoble (XVIIe-XXe siècle), enjeux techniques, politiques et urbains*, thèse d'histoire, Grenoble, 2003.

¹²⁶ Cf. Annexes 9 et 10.

¹²⁷ Maurice Mercier reprend les successifs agrandissements de la ville et de ses remparts dans son ouvrage *Histoire des fortifications de Grenoble : De l'an 43 av. J.-C. à 1900*, Grenoble, Guirimand, 1976

nomment respectivement les faubourgs Saint Joseph et Très-Cloîtres. Bien que le XVIII^e siècle est synonyme pour la ville, de stagnation démographique, ces faubourgs confirme le relatif manque d'espace. Un recensement de 1725 comptabilise 22 622 habitants et bien que ces chiffres ne puissent pas être réellement confirmés, il établit « à une centaine d'unités près, peut être, [...] le chiffre de la population »¹²⁸ de Grenoble. À la fin du XVIII^e siècle, elle compte 23 000 habitants¹²⁹. L'accroissement démographique est relativement faible néanmoins la population se retrouve vite à l'étroit dans les murailles du XVII^e siècle. Le développement urbain du Siècle des Lumières ne permet pas d'améliorer le problème du manque d'espace, l'encombrement, le confort de la population et contraste avec celui du temps de Lesdiguières. La délimitation des murailles romaines du III^e siècle, disparues au XVIII^e représentait le cœur de la cité. Le quartier central a gardé ses rues sinueuses du Moyen-âge, un enchevêtrement qui diffère grandement de l'Ouest de la ville : le quartier de Créqui aux rues rectilignes et perpendiculaires. Anne Cayol-Gerin distingue également deux autres quartiers. Au Nord-Est sur la rive gauche de l'Isère, le quartier de l'Île, auparavant situé hors des murailles du III^e siècle se compose de la rue Chenoise « axe principal du quartier »¹³⁰, et comprend des établissements religieux avec leurs vastes jardins. Au Sud-Est le quartier Très-Cloîtres, avec comme artère principale la rue du même nom, ainsi que la rue Neuve des Pénitents qui longe les remparts au Sud.

Les cinq quartiers énoncés ne comprennent pas les mêmes caractéristiques urbaines et les autorités locales ou supérieures n'ont pas les mêmes priorités urbanistiques envers l'ensemble de la ville. L'architecture des bâtiments et l'aspect des rues ont un lien avec l'ancienneté des lieux, les volontés des décisionnaires et les différences sociales et culturelles. Ville parlementaire, la noblesse y est très représentée avec les magistrats du Parlement et de la Chambre des Comptes qui en constituent « le groupe le plus important »¹³¹. Certaines rues sont plus particulièrement recherchées par la population aisée. La rue Neuve des Pénitents « fut aux XVII^e et au XVIII^e siècle la rue la plus richement habitée de la ville »¹³². Bien que les façades des hôtels particuliers soient qualifiées

¹²⁸Edmond Esmonin, « Un recensement de la population de Grenoble en 1725 », *Cahiers d'histoire*, Tome II, 1957, p.257. Dans cet article l'auteur fait une étude de plusieurs dénombremens qu'a connus Grenoble au début XVIII^e siècle : le recensement de 1709, celui de 1711, de 1725, plus ou moins fiables qui nous permettent d'avoir un idée sur le nombre d'habitants que comptait la capitale provinciale au XVIII^e siècle.

¹²⁹Cette estimation ne tient pas compte du nombre de soldats évalué à environ 2000 hommes. Cf. Clarisse Coulomb « Héritages familiaux, solidarités professionnelles et théâtre. L'habitat parlementaire à Grenoble dans la seconde moitié du XVIII^e siècle », *Histoire Urbaine*, Juin 2002, n°5, p.6.

¹³⁰Anne Cayol-Gerin, *Grenoble Richesses historiques...op.cit.*, p.25

¹³¹Vital Chomel, *Histoire de Grenoble...op.cit.*, p.216.

¹³²*Ibid.* p.33.

d'austères et de médiocres, les rues qui logent les familles aisées se distinguent des quartiers populaires. On assiste à Grenoble à « un désintéressement des magistrats pour la pierre urbaine »¹³³ alors que dans certaines villes comme Bordeaux, ils jouent un rôle moteur dans l'urbanisme.

Le nouveau quartier de Créqui où s'installent des familles de parlementaires a des rues étroites et rectilignes. Les vastes jardins observés sur les plans présente un quartier aéré où les habitants peuvent disposer d'un espace plus important que dans le centre, les quartiers Très-Cloîtres ou Saint-Laurent-Perrière. Les familles nobles se retrouvent également dans les rues proches du Jardin de Ville comme celle du Quai qui longe l'Isère. Les élites s'établissent aussi au centre où l'espace réduit ne laisse guère de possibilités à leurs désirs de grandeur. Les parlementaires résident dans des rues proches du Parlement et dans les quartiers plus récents où l'urbanisme est plus moderne. Les rues populaires sont principalement situées aux périphéries : à l'Est, la rue Très-Cloîtres, au Nord, la rue du Boeuf, les rues Perrière et Saint Laurent et au centre. Elles sont plus sinueuses, encombrées. Les jardins y sont moins nombreux et de superficie inférieure. Les décisions concernant l'urbanisme ne sont pas les mêmes selon les rues et les quartiers.

Une autre distinction : les activités professionnelles¹³⁴. Les boutiques que l'on trouve au rez-de-chaussée des habitations sont nombreuses dans le centre où la place Grenette et la Grande Rue sont les lieux principaux des échanges. Sur la rive droite de l'Isère, et du fait de la proximité du cours d'eau, s'installent les peigneurs de chanvre, les gantiers, les chamoisiers... Les peigneurs de chanvre et les tanneurs résident dans la rue Très-Cloîtres ainsi que dans la rue du Boeuf où coule le Verdaret, un ruisseau qui se jette dans l'Isère. Certains éléments sont une contrainte sur l'urbanisme et les aménagements : les remparts, les cours d'eau, les montagnes. Bien qu'il existe « une différenciation sociale de l'espace urbain » visible au niveau de la rue, « le cadre urbain grenoblois à la fin du XVIIIe siècle apparaît médiocre et sans grandeur, ni l'urbanisme public ni la construction privée n'ont été à la mesure du prestige d'une ville de Parlement »¹³⁵. Malgré ce manque de grandeur, les responsables de l'urbanisme travaillent à l'embellissement de Grenoble, ainsi le Bureau des Finances qui dispose de compétences de voirie a un rôle dans le tracé des rues, leur alignement, leur entretien. Ces opérations mettent en relation tout un ensemble de personnes chargées de décider et de réaliser les opérations urbaines.

¹³³Clarisse Coulomb, *op.cit.*, p.7.

¹³⁴Voir Vital Chomel, *Histoire de Grenoble...op.cit.*, p.213 à 216.

¹³⁵Robert Chagny, « Grenoble : les structures sociales d'une ville de province » dans *Du pain et de l'espérance 1788*, Musée Dauphinois, 1988, pp.99-100.

Des intervenants pluriels

« La nouveauté contemporaine réside dans la multiplication du nombre des intervenants – et de ce fait dans la complexité des procédures d'intervention. »¹³⁶ Pour les prises de décisions, nous retrouvons évidemment les Trésoriers de France de la province du Dauphiné qui établissent le cadre réglementaire des travaux de réfection des pavés en émettant des ordonnances. Ce que feront également les intendants qui au XVIII^e siècle s'accaparent les attributions des Trésoriers, en particulier pour la direction de la corvée et l'entretien des grands axes de communication. Des règlements émanent aussi du pouvoir central, via les arrêts du Conseil¹³⁷.

Le corps des ponts et chaussées a, au XVIII^e siècle, une place essentielle dans la réalisation des voies de communication et des travaux d'urbanisme. L'administration des ponts et chaussées devient à cette époque, efficace et compétente. Les techniciens qui composent ce corps travaillent suivant une hiérarchie : les attributions sont effectivement différentes entre les « ingénieurs, sous-inspecteurs, & sous-ingénieurs du roi »¹³⁸. Tous travaillent généralement sous les ordres de l'intendant, « quant aux Trésoriers de France des bureaux de province, ils sont très déçus »¹³⁹. Ils sont parfois présents aux côtés des intendants mais cela est de plus en plus rare. En général, le personnel subalterne, c'est à dire les sous ingénieurs et inspecteurs, sont affectées à la direction des corvées, qui réunissaient une grande quantité de travailleurs. L'« ingénieur en chef », « architecte privilégié du Roi » doit établir les devis. Il fait le constat des travaux à effectuer : cela ne concerne pas seulement la réfection des pavés mais tous les aménagements urbains. Les devis sont précis, décrivent les travaux, indiquent les lieux, les matériaux et les outils à utiliser. Nous verrons ceci plus en détail dans la partie concernant les pavés des rues de Grenoble. L'ingénieur est dans l'obligation de « visiter les ouvrages qui doivent être exécutés »¹⁴⁰. En général il entreprend deux visites afin s'informer de l'avancement des travaux, et cela quelquefois en présence des consuls¹⁴¹ ou de membres du Bureau des Finances. L'ingénieur assiste l'entrepreneur en charge des travaux et, lorsque ceux-ci sont

¹³⁶ Bernard Lepetit, *Les villes dans la France moderne (1740-1840)*, Paris, Albin Michel, 1988, p.103.

¹³⁷ A.M. de Grenoble, DD151, Pavage 1603-1786, Arrêt du Conseil d'État 22 juin 1706.

¹³⁸ A.M. de Grenoble, DD71, Corvée des chemins 1742-1789, Ordonnance relative à la corvée 9 octobre 1768.

¹³⁹ Jean Petot, *Histoire de l'administration des ponts et chassées 1599-1815*, thèse de droit, Paris, M. Rivière, 1958, p.188.

¹⁴⁰ A.M. Grenoble, DD68, Route de Grenoble à Briançon 1747-1789.

¹⁴¹ A.M. Grenoble, DD151, Pavage 1603-1786, Devis des pavés de la ville de Grenoble 13 juillet 1775.

terminés, il établit un certificat de réception d'œuvre. C'est seulement après cela que l'entrepreneur pourra être payé si les travaux sont conformes au devis initial. Les ingénieurs ont la possibilité de recevoir des gratifications qui « récompensaient le service accompli au cours de l'année »¹⁴², en effet, les « dossiers de la direction du personnel sont bourrés [...] de demandes de gratifications »¹⁴³. Ces gratifications varient suivant les années et peuvent être accordées par ordonnance de l'intendant : ce sont les consuls qui sont chargés de leur paiement.

Années	Montant des gratifications	Nom des ingénieurs
1714 à 1727	400 livres par an	M. de la Boissière ¹⁴⁴
1729	266 livres	Lenègre ¹⁴⁵
1733	400 livres	Rolland ¹⁴⁶
1748	600 livres	Rolland ¹⁴⁷
1757	416 livres	Rolland ¹⁴⁸

Tableau 1: Gratifications des ingénieurs : des sommes variables

Les « architectes » élaborent des projets qui ne sont pas forcément du goût de tous les administrateurs. Un placet des consuls de la ville de Grenoble peut nous le confirmer¹⁴⁹. En 1747, ils s'opposent au Sieur Bouchet, ingénieur des ponts et chaussées qui a l'intention de construire une nouvelle route dans la plaine du Dauphiné en direction de Briançon. « Les architectes, les ingénieurs des ponts et les médecins se rencontraient sur le terrain des topographies médicales : l'alimentation en eau, l'ensoleillement des maisons. »¹⁵⁰

¹⁴² Jean Petot, *op. cit.*, p.178.

¹⁴³ *Ibid.* p.178

¹⁴⁴ A.M. de Grenoble, DD132, Ingénieurs 1681-1768, Délibération du corps de ville de Grenoble.

¹⁴⁵ A.M. de Grenoble, CC937, Compte des deniers communs et d'octroi, 1729-1730.

¹⁴⁶ A.M. de Grenoble, DD132, Ingénieurs 1681-1768, Délibération du corps de ville de Grenoble 21 décembre 1733.

¹⁴⁷ A.M. de Grenoble, DD132, Ingénieurs 1681-1768, Ordonnance de l'intendant De la Porte accordant une gratification 13 juin 1748.

¹⁴⁸ A.M. de Grenoble, DD132, Ingénieurs 1681-1768, Demande de gratification du Sieur Roland 7 février 1760.

¹⁴⁹ A.M. de Grenoble, DD68, Route de Grenoble à Briançon, 1747-1789, Placet qui demande la révocation du projet du sieur Bouchet, 9 février 1747.

¹⁵⁰ Marcel Roncayolo (dir.), Thierry Paquot (dir.), *Villes et civilisation urbaine XVIIIe-XXe siècle*, Paris, Larousse, 1992, p.38.

Pour ce qui est de la réalisation, nous retrouvons les entrepreneurs. Ils doivent suivre les conditions des travaux et leur réalisation comme indiqués dans le bail. Ils ont sous leur autorité une main-d'œuvre. L'adjudicataire « paiera toute la main-d'œuvre quelconque et sans frais pour l'entretien et réparation dudit pavé »¹⁵¹, il emploie des personnes qui sont sous sa direction et qui sont en charge d'exécuter les travaux. Pour ce qui est des axes de communication principaux comme les routes reliant Grenoble à Lyon, Briançon, ou Chambéry, ceux qui s'occupent des travaux sont généralement les corvéables. La corvée met en relation un certain nombre de participants : on retrouve en effet les syndics, le personnel subalterne des ponts et chaussées, les conducteurs, les piqueurs, etc... La garnison est même parfois appelée en renfort. Pour la réfection des pavés, les habitants de Grenoble et aussi ceux des communes voisines jouent un rôle, tout d'abord pour la corvée. Les grenoblois adressent également des plaintes, en général aux consuls de la ville, pour contester certains travaux en projet ou en cours.

L'entretien des rues de Grenoble

L'entretien des pavés est un travail indispensable pour assurer une bonne circulation en ville et aux alentours. « La difficulté majeure du problème des chemins en Dauphiné : leurs dégradations fréquentes »¹⁵². Le passage des rouliers entraîne des dégâts auxquels il faut sans cesse faire face. Les rues à cette époque, paraissent parfois au vu de nos lectures, dans un état déplorable. Le Marquis de Marcieu va se plaindre en 1786 d' « une si grande quantité de trous et si profonds que les voitures s'y brisent et que les gens à pied s'y donnent de jour et principalement la nuit des entorses »¹⁵³. Les principaux soucis sont le mauvais état des pavés, les trous mais aussi les pentes tellement rudes que les voitures ne peuvent pas passer ce qui donnent souvent lieu à des accidents¹⁵⁴. Enfin les inondations fréquentes endommagent bien évidemment le pavé.

« Les rues principales étaient pavées »¹⁵⁵. Pour entretenir le pavage le Bureau des Finances procède à des adjudications, un bail est délivré à un entrepreneur pour

¹⁵¹ A.D. 38, 2C843, Devis des ouvrages pour l'entretien des pavés des rues de la ville et faubourgs de Grenoble.

¹⁵² Nadia Kisliakoff, *op. cit.*, p.159.

¹⁵³ A.M. de Grenoble, DD151, Pavage 1603-1786, Lettre du 19 janvier 1786 adressée aux consuls.

¹⁵⁴ A.M. de Grenoble, DD152, Voirie 1721-1790, Aplaniement de la grand rue.

¹⁵⁵ René Fonvielle et alii, *Le vieux Grenoble, ses pierres et son âme, tome 1*, Grenoble, Roissard, 1968, p.228.

l'accomplissement de cette tâche. La somme dépensée pour la réfection des pavés change d'années en années comme nous pouvons le constater en nous penchant sur les registres de comptes des deniers et octrois¹⁵⁶. La superficie des pavés situés dans les enceintes de la ville, à la charge de l'adjudicataire, sont de 21 710 toises 2 pieds et 6 pouces¹⁵⁷. « La description des travaux à faire et des matériaux à employer est toujours très minutieuse, comme tous les baux établis par les Trésoriers »¹⁵⁸. Les travaux à réaliser dépendent de la fréquentation des rues. Une partie des pavés doivent être relevés à bout, c'est à dire renouvelés complètement et cela concerne 1768 toises, 2 pieds de pavés. Ce travail consiste à enlever les vieux pavés puis le terrain est pioché afin de faire disparaître les anciennes empreintes. Les pentes, quand cela est nécessaire, peuvent être retravaillées. Pour le reste du pavé (la majorité des rues car cela concerne 19 942 toises) il faut procéder à un simple entretien. L'entrepreneur doit réparer les dégradations gênant les passants.

L'entrepreneur doit respecter des conditions pour pouvoir être payé. Cela passe par le choix des matériaux : un devis de l'année 1775 demande l'utilisation « du gros grâvier du Drac comme étant le plus solide et de durée, celluy de l'Isère ayant trop de sable »¹⁵⁹. On recherche alors la qualité, en effet, les cailloux choisis doivent «être les plus convenables »¹⁶⁰, le but étant de construire des chaussées solides qui ne puissent pas être abîmées par les voitures. Le non respect des devis peut avoir une incidence sur la qualité des travaux, c'est ce qui se passe en 1785. L'adjudicataire Gros, alors qu'il a reçu plusieurs avertissements continue à se fournir en gravier provenant de la Porte de France, graviers qui contiennent beaucoup trop de terre ce qui nuit à la qualité des pavés. Le devis prescrit de se fournir « à l'Isère »¹⁶¹. Ces éloignements aux devis sont découverts à la suite de vérifications des ingénieurs et peuvent donner lieu à des amendes. Aussi pour améliorer le travail des entrepreneurs, un arrêt du Conseil¹⁶² va faciliter leur recherche de matériaux. Ces décisions sont prises pour l'étendue du royaume. Ils peuvent désormais se servir en «pierre, grais, pavé, sable ou autres »¹⁶³ sur les lieux de travail et aux alentours, en

¹⁵⁶ A.M. de Grenoble, CC Impôts et comptabilité

¹⁵⁷ A.D. 38, 2C843, Devis des ouvrages pour l'entretien des pavés des rues de la ville et fauxbourg de Grenoble. Cette superficie comprenait les rues de Grenoble mais aussi des faubourgs, qui correspondait à 18 691 toises 2 pieds et 6 pouces carré pour l'enceinte de la ville et 3018 toises en ce qui concernait les faubourgs.

¹⁵⁸ Geneviève Delaume, *Le Bureau des Finances de la Généralité de Paris*, Paris, Cujas, p.146.

¹⁵⁹ A.M. de Grenoble, DD151, Pavage 1603-1786, Devis des pavés 13 juillet 1775.

¹⁶⁰ *Ibid.*

¹⁶¹ A.M. de Grenoble, DD68, Route de Grenoble à Briançon 1747-1789, Certificat d'amende pour l'entrepreneur Gros 23 juillet 1785.

¹⁶² A.M. de Grenoble, DD151, Pavage 1603-1786, Arrêt du conseil d'Estat du Roy 22 juin 1706.

¹⁶³ *Ibid.*

dédommageant les propriétaires qui seraient mis en cause, une indemnité étant définie par des experts nommés par les Trésoriers du Bureau des Finances. Les entrepreneurs doivent également fournir les outils. Les rues qui nécessitent des travaux sont délimitées par des bornes, des piquets. Pour l'entretien des rues sans pavé le principe est le même, la chaussée doit être nettoyée, puis piochée et être ensuite recouverte d'une couche de graviers¹⁶⁴.

Néanmoins il semble que la réfection des pavés n'est pas une entreprise facile, les entrepreneurs travaillent à perte. Les frères Guillots demandent une augmentation car ils se plaignent de l'accroissement des coûts de main-d'œuvre et du prix des matériaux : « les conditions de leur bail ne portent que cinquante deux sols la toise »¹⁶⁵, les dépenses ont également augmenté à cause des inondations fréquentes et non prévues dans le bail. Si l'augmentation demandée n'est pas acceptée, les frères associés seront obligés « d'abandonner leur bail »¹⁶⁶. Il apparaît parfois difficile aux entrepreneurs de suivre les exigences des baux définis par les ingénieurs. Le manque de moyen entraîne parfois le bâclage des travaux, ce qui a une conséquence sur la sûreté et le déplacement des habitants. « Les Trésoriers de France étaient chargés de veiller à la sûreté des rues dans les villes de leur généralité. »¹⁶⁷

Mais en ce qui concerne les axes de communication reliant Grenoble aux autres villes de la province, les intendants se sont accaparés la direction des travaux et de la corvée. L'intendant ou son subdélégué établissent des ordonnances pour réglementer les opérations tout comme le font les Trésoriers de France mais ces derniers sont, en général, relégués au second plan. Peu à peu les Trésoriers gardent seulement sous leur direction les chemins de traverse, laissant les routes principales aux intendants. L'entretien des principaux axes de communication est indispensable. Suite aux plaintes des habitants des communautés de la province concernant le mauvais état des chemins, le Bureau des Finances rend une ordonnance le 3 août 1775 où l'article 32 annonce que « tous les chemins vicinaux ou traverses tendant de ville à ville, bourgs à bourgs, village à village, seront réparés dans le délai de six mois, il leur sera donné la longueur de vingt pieds »¹⁶⁸. La plaine proche de Grenoble comprend de nombreuses plantations de fruits et légumes nécessaires à la subsistance des habitants, ainsi qu'à l'approvisionnement de la Provence et du Bas Dauphiné. Les routes principales permettent le commerce de ces denrées et l'état de

¹⁶⁴ A.M. de Grenoble, DD151, Pavage 1603-1786, Devis des pavés 13 juillet 1775.

¹⁶⁵ A.M. de Grenoble, DD151, Pavage 1603-1786, Requête des paveurs Guillots.

¹⁶⁶ *Ibid.*

¹⁶⁷ Genevieve Delaume, *op.cit.*, p.140.

¹⁶⁸ A.D. 38, 7C7 Compétences de voiries, Ordonnance du Bureau des Finances et chambre du domaine de la généralité du Dauphiné sur le fait de la voirie 3 août 1775, voir article XXXII.

ces routes peut avoir des répercussions sur les échanges. Il est alors fort compréhensible que le projet d'un ingénieur, le sieur Bouchet, fasse naître de nombreuses tensions.

« Le culte des ingénieurs pour la ligne droite les portait à ne pas faire le plus léger détour pour épargner une terre fertile ou une maison; d'où les furieuses réclamations des propriétaires menacés »¹⁶⁹.

En 1747, il prend la décision de construire une nouvelle route, en plus des trois chemins principaux déjà existants (la route de Grenoble en Provence, la grande route de Grenoble à Briançon ainsi que la petite route). « On peut considérer chacun de ces trois chemins comme le vaisseau [...] par lesquels cette capitale reçoit tout ce qui peut favoriser son commerce et son existence »¹⁷⁰. Les consuls vont alors tenter d'empêcher la réalisation de ce projet, en envoyant un placet aux responsables des ponts et chaussées, tels que le contrôleur général, et l'intendant des finances, Trudaine. À cette époque les « contrôleurs généraux sont accablés de mémoires sur l'entretien des routes [...] le tracé des chemins »¹⁷¹. Le contrôleur général travaille avec l'intendant des finances qui est « chargé « du détail » »¹⁷². Trudaine véritable directeur du corps s'occupe de centraliser la correspondance. Poussés par les plaintes des habitants les consuls de la ville de Grenoble souhaitent faire stopper les travaux que l'ingénieur Bouchet « a déjà commencé de faire en supposant qu'il avoit des ordres que les suppliants ne connoissent pas »¹⁷³. En effet, pour entreprendre de telles constructions, il faut au préalable obtenir l'accord de l'intendant de la province qui doit juger si le projet n'est pas trop coûteux, s'il est avantageux, juste et réalisable, ce que l'ingénieur n'a pas fait. L'intendant doit envoyer les projets à la direction tout en donnant son avis. Selon les consuls le nouveau projet engendrerait des dépenses inutiles, le terrain sans cailloux devra être renforcé, la main d'œuvre nécessaire beaucoup trop importante. Cette entreprise demanderait 200 000 livres, alors que la réparation des trois chemins principaux existants, environ 18 000 livres.

¹⁶⁹ Jean Petot, *op.cit.*, p.194

¹⁷⁰ A.M. de Grenoble, DD68, Route de Grenoble à Briançon 1747-1789, Place des consuls 9 février 1747.

¹⁷¹ Jean Petot, *op.cit.*, p117

¹⁷² *Ibid.* p.157

¹⁷³ A.M. de Grenoble, DD68, Route de Grenoble à Briançon 1747-1789, Place des consuls 9 février 1747.

Alignements des rues et autres permissions

L'alignement, selon Jean-Louis Harouel est « l'opération par laquelle l'administration procède de façon unilatérale à la détermination des limites entre la voie publique et les propriétés riveraines »¹⁷⁴. Au XVIIIe siècle, le Bureau des Finances délimite le tracé des rues qui, progressivement s'élargissent. Les autorités établissent de nouveaux plans afin de faire disparaître la configuration des villes du Moyen-âge aux rues enchevêtrées. Certaines sont totalement réorganisées, comme Rennes, qu'un incendie dévaste en 1720. Elle est reconstruite sur un nouveau plan. Le souci de l'hygiène prend une place de plus en plus importante dans les réflexions urbanistiques. L'alignement des rues est l'occasion de les élargir : les autorités veulent limiter l'encombrement, tentent de combattre l'insalubrité tout en améliorant la perspective. Ils uniformisent le bâti et embellissent la ville. À Grenoble « le manque d'espace se retrouvait [...] dans le réseau des rues et des places »¹⁷⁵. Selon Vital Chomel les superficies sont réduites et les formes peu géométriques. Alors, quand les habitants souhaitent faire des réaménagements, il est obligatoire de demander l'alignement au Bureau des Finances. En effet les Trésoriers de France héritent au XVIIe siècle des compétences du Grand Voyer incarné par Sully et ont le pouvoir de décider de l'avancement ou du reculement du bâti. L'une des priorités du Siècle des Lumières est d'améliorer la circulation. Les Trésoriers de France accordent des permissions de voirie ou refusent des demandes d'aménagements. Les alignements sont prescrits à la suite de l'élaboration de plans partiels et généraux. La planification urbaine « détermine une image de la ville »¹⁷⁶ qui n'est pas toujours facile à réaliser. Les autorités supérieures peuvent approuver des plans qui s'imposent aux habitants ainsi qu'aux administrateurs. À Grenoble, les projets connaissent peu de réalisations, car leur élaboration pose souvent des problèmes : les Trésoriers doivent faire face à certains obstacles qui freinent l'application de leurs décisions, et la tentative d'exécution d'un plan d'urbanisme général est un échec¹⁷⁷.

¹⁷⁴Jean-Louis Harouel, « Les fonctions de l'alignement dans l'organisme urbain », *Dix-huitième siècle*, 1977, n°9, p.136

¹⁷⁵Vital Chomel, *Histoire de Grenoble...op.cit.*, p.137.

¹⁷⁶Jean Louis Harouel, *L'embellissement des villes...op.cit.*, p.238.

¹⁷⁷Voir René Favier, « Urbanisme et politique à Grenoble au XVIIIe siècle : l'échec d'un projet d'aménagement urbain », *Liame, Bulletin du Centre d'histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries*, n°5, Janvier-Juin 2000, pp.55 à 70

L'alignement des rues : une priorité de l'époque

Les rues de Grenoble, à l'exemple de nombreuses autres villes du royaume, sont sinueuses et étroites¹⁷⁸. Bien que cela permette de se protéger du vent, cette étroitesse est une cause d'insalubrité, l'air alors emprisonné ne peut plus circuler. Youri Carbonnier parle « d'obsession de la circulation »¹⁷⁹, que ce soit de l'air, de l'eau, des marchandises et des habitants. La circulation va s'accroître au XVIII^e siècle et pour que celle-ci s'améliore, les autorités opèrent des modifications du tissu urbain tout d'abord en remédiant à la dégradation des pavés comme nous l'avons vu auparavant mais aussi en procédant à l'élargissement progressif des rues. Cela se fait dans un souci de commodité et de fonctionnalité en recherchant également l'esthétisme. « L'embellissement est une pratique sociale qui doit permettre la satisfaction des besoins des citoyens. »¹⁸⁰ Les administrateurs ont en général la volonté d'améliorer la vie des habitants : nous pouvons souvent lire que les travaux sont réalisés « pour l'utilité, le bien et l'agrément public »¹⁸¹. Ceux qui ont le pouvoir de transformer la ville, en rectifiant le tracé des rues, « pour la décoration [...] et la commodité du commerce » sont les Trésoriers de France. Un arrêt du Conseil rappelant leurs compétences nous dit qu'ils possèdent la responsabilité de :

« donner les alignements pour construction ou reconstruction de maisons, d'édifices ou bâtiments généralement quelconques, en tout ou en partie, [...] , ainsi que les permissions pour toute espèce d'ouvrages aux faces desdites maisons, édifices, et bâtiments »¹⁸²

Ils décident des avancées ou des reculements d'habitations en promulguant des ordonnances. Pour ce qui est des constructions de routes et de chemins, il est demandé qu'ils soient « conduits du plus droit alignement »¹⁸³ et une certaine largeur doit être respectée en fonction du type de voie, par exemple, les chemins de traverse doivent respecter la largeur de vingt pieds¹⁸⁴. Il ne semble pas qu'un texte donne une réglementation d'ensemble concernant la largeur des rues de la ville de Grenoble, cela se fait plutôt au cas par cas, à la différence de Paris et Marseille où « un règlement fixe aux rues une largeur minimale »¹⁸⁵.

¹⁷⁸ Anne Cayol-Guérin, *Grenoble Richesses historiques...op.cit.*, p.40.

¹⁷⁹ Youri Carbonnier, « Images du paysage urbain... » *op.cit.*, p.55.

¹⁸⁰ Nicolas Lemas, *op.cit.*, p.49.

¹⁸¹ A.M. de Grenoble, DD97 Quai 1665-1763, État des travaux à réaliser rue du Quay 10 mai 1762.

¹⁸² A.M. de Grenoble, DD138, Alignement 1596-1757, Mémoire concernant l'alignement de la rue du Palais.

¹⁸³ A.D. 38, 7C7 Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances et chambre du domaine de la généralité du Dauphiné sur le fait de la voirie 3 août 1775. Cf. Article I.

¹⁸⁴ *Ibid.* Cf. Article XXXII.

¹⁸⁵ Jean-Louis Harouel, *L'embellissement... op. cit.*, p.229

Avant de réaliser un aménagement quelconque, les particuliers doivent obligatoirement présenter une demande au Bureau des Finances. Les Trésoriers de France reçoivent alors une multitudes de requêtes auxquelles ils donnent un accord positif ou un refus. Dans une requête il peut y avoir plusieurs types de demandes. En 1757, François Bernard, résidant rue Très-Cloîtres près du magasin de poudre, obtient la permission de mettre en pierre les couverts des fenêtres, de placer en dehors, au premier et second étages, des contrevents, de refaire l'avant toit, d'agrandir une fenêtre et de poser une banquette de pierre¹⁸⁶. Nous avons étudiés 164 permissions accordées de 1704 à 1772 afin de connaître les types de demandes les plus fréquentes et distinguer les différents quartiers en fonction de ces demandes. Nous avons pour cela pris en compte douze types de demandes qui correspondent à celles les plus mentionnées dans les requêtes. Les demandes concernent les habitations : les alignements, les élévations de bâtiments, les réparations des murs, les couvertures, les fermetures, les portes et portails, les fenêtres, les marches, les éviers, l'entreposage des matériaux, les enseignes et enfin les montres de boutiques. Le reste des demandes ne correspondant pas à ces douze types sont classés dans la rubrique « autres ». C'est le cas des réclamations pour la pose de chasse-roues par exemple ou encore pour obtenir un délai. Les demandes concernant la réparation des murs incluent la pose d'échafaudages, d'objets de soutènement telles que des clavettes et l'entreposage de matériaux. Les aménagements qui entrent dans ce type de demande sont les réparations d'angles, des murs de face, le bouchage des trous, les destructions de mur de face, le remaillage des murs et leur blanchiment. Sont donc prises en compte les réparations qui s'appliquant murs des bâtiments. Le type intitulé « entreposage des matériaux » rassemblent les requêtes ne mentionnant pas de demandes de réparations. Parfois les requérants suggèrent le lieu où ils souhaitent déposer les matériaux. Beaucoup de demandes concernent des boutiques, très nombreuses à cette époque : pose d'enseignes ou de montres mais également des fermetures, des couvertures, etc... Pour le terme « couvertures » il faut comprendre les auvents, les paravents ainsi que les toits et les avant-toits.

L'intérêt a été pour nous de comparer les types de demandes et leur importance suivant les quartiers de Grenoble. Pour certaines requêtes nous ne disposons pas du nom de la rue car elle ne figure pas sur les registres de permissions tenus par les Trésoriers ou bien elle est illisible.

¹⁸⁶A.D. 38, 7C108, Permissions de voirie 1750-1760.

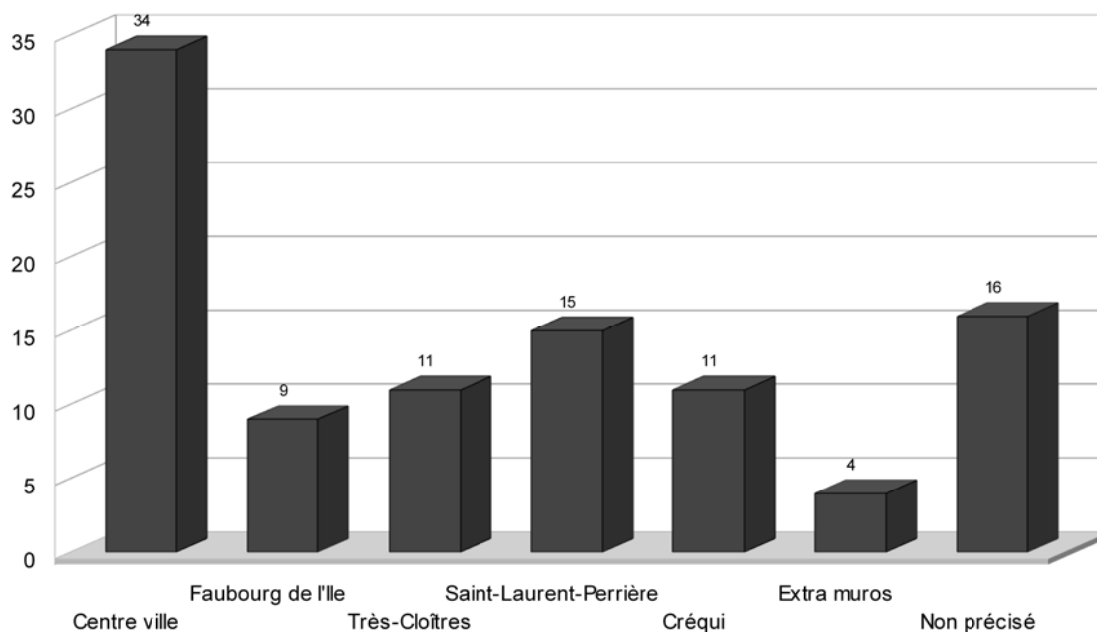


Illustration 1: Importance des requêtes adressées au Bureau des Finances selon les quartiers (en pourcentage), 1704-1772 sur une base de 164 requêtes

Sur les 164 requêtes nous constatons que, pour environ un quart d'entre elles (16%), nous ne connaissons pas le lieu concerné et 4% proviennent des faubourgs. Notre étude porte sur les cinq quartiers définis par Anne Cayol-Gerin et de ce fait nous ne prenons en compte que 132 requêtes. Les 132 requêtes donnent lieu à 156 accords de permissions. L'ensemble des requêtes de l'étude ont reçu une permission. Les quartiers d'où proviennent le plus grand nombre requêtes sont, en premier lieu, le centre ville, puis celui de la rive droite. Ces deux lieux sont les plus anciens de la ville, les habitations y sont parfois très vétustes. L'état de dégradations du bâti nécessite des réparations, ce qui doit être demandé au préalable au Bureau des Finances. De plus la concentration de la population peut également expliquer un nombre de requêtes plus élevé que dans les autres quartiers. Au centre et du côté Saint-Laurent-Perrière l'espace est restreint et les bâtiments sont entassés. Enfin, la trame urbaine du centre, héritée du Moyen-âge, peut également expliquer le nombre de permissions accordées car c'est un tracé auquel les autorités veulent remédier pour obtenir des rues larges et rectilignes. Bien que les demandes soient plus nombreuses dans le quartier central l'enchevêtrement des rues reste presque inchangé au XVIIIe siècle. Nous allons désormais voir quartiers par quartiers les types de demandes qui

revenaient le plus souvent afin de savoir si elles reflètent les caractéristiques du quartier. Les graphiques dont nous allons parler se trouvent en annexe.

Au centre ville, 23% des demandes concernent des réparations¹⁸⁷ : en 1736, Charles Aubert de la Bâtie, avocat général au Parlement, obtient la permission de réparer sa maison située place aux Herbes. En 1738, Marguerite Françoise Février, veuve, a le droit de remailler le mur de face de sa maison qui se trouve rue des Clercs¹⁸⁸. Les requêtes nous permettent de prendre la mesure des dégradations des maisons, des murs et des toits. « Les constructions [...] donnaient l'impression d'un indescriptible désordre »¹⁸⁹. Les demandes d'alignements sont au contraire faible (2%) car généralement les alignements sont directement imposés par le Bureau des Finances. Les particuliers doivent suivre les plans de ville homologués et confirmés par les autorités supérieures : intendant ou Conseil du Roi. Les Trésoriers sont chargés de faire appliquer les alignements prévus dans ces plans. Néanmoins on sait que les rues du centre restent tortueuses et peu d'entre-elles sont élargies ou alignées. L'absence totale de demande d'élévation prouve la saturation de l'espace : les bâtiments sont déjà élevés au maximum. Enfin la majeure partie des requêtes concernent des boutiques. Le centre est un lieu d'échanges et de négoce, les boutiques y sont nombreuses. Elles se trouvent au rez-de-chaussée des habitations. Les types de demandes les concernant sont évidemment les poses d'enseignes ou l'établissement d'une montre, qui permet de mettre en évidence les produits vendus dans la boutique. Ce sont également celles des fermetures et des couvertures. Les particuliers demandent généralement aux Trésoriers si ils peuvent faire leurs fermetures « en dehors » et donc en saillie. Pour ce qui est des couvertures, les propriétaires de boutiques souhaitent y installer un auvent ou bien veulent remplacer un toit en bois ou ruiné. « On se contenta de refaire les façades au goût du jour »¹⁹⁰ : François Guérin, un bourgeois résidant place Grenette, demande en 1750 la permission de « mettre ses fenêtres à croisées à la française »¹⁹¹ pour plus de clarté. Les requêtes, au sujet des fenêtres, sont presque toutes de ce type .

Les aménagements accordés avaient alors un effet sur l'architecture et l'esthétique des rues.

¹⁸⁷Cf. Annexe 30.

¹⁸⁸A.D. 38, 7C107, Permissions de voirie 1736-1749.

¹⁸⁹Anne Cayol-Gerin, *Grenoble Richesses historiques...op.cit.*, p.31.

¹⁹⁰*Ibid.* p.31

¹⁹¹A.D. 38, 7C108, Permissions de voirie 1750-1760.

Changeons de quartier et intéressons nous à celui de Créqui qui est relativement différent de celui du centre. Nous remarquons que les tendances ne sont pas les mêmes¹⁹². Aucune permission ne concerne les alignements. À l'inverse du quartier central, celui-ci a des rues alignées. Comme nous avons pu le voir, il a été construit au XVIIe siècle et ne connaît pas les héritages du passé. Les demandes d'élévations inexistantes pour le quartier du centre sont de 14% pour celui de Créqui, les habitations y étant peu surélevées, il était donc possible d'y rajouter des étages. Enfin, bien que moins nombreuses, les demandes concernant les boutiques restent assez importants, sachant que les réparations, les couvertures et les fermetures, entre autres peuvent les concerner. Cela nous montre que les boutiques sont présentes dans l'ensemble de la ville et pas seulement au centre, qualifié de lieu privilégié des affaires.

Dans les quartiers où l'on retrouve des rues populaires ainsi qu'un plus fort pourcentage de pauvres, les demandes de réparations sont plus nombreuses. Le quartier qui en compte le moins est le quartier de Créqui. Les demandes diffèrent suivant les quartiers, le tracé des rues et les caractéristiques urbaines. Pour ce qui est des alignements, le pourcentage des demandes les concernant sont relativement faibles ce qui ne veut pas dire que les rues n'ont pas été alignées. Lorsque les Trésoriers donnent l'accord de reconstruire un mur de face ils précisent en outre l'alignement souhaité mais cela n'apparaît pas forcément sur le registre des permissions ou bien certains alignements sont imposés sans que cela donne lieu à une requête.

Une ambition collective : recherche d'uniformité et alignement de façades

Les alignements sont prescrits par le Bureau des Finances et parfois à la demande d'un particulier. Ils peuvent être fixés par des plans partiels¹⁹³ ou généraux déposés au greffe du Bureau des Finances mais cette planification ne découle pas forcément d'une requête. La procédure est presque toujours la même. Il est obligatoire de posséder la permission et donc « l'alignement » pour pouvoir construire ou reconstruire un bâtiment. À Grenoble beaucoup sont définis au cas par cas. Pour obtenir une permission il faut en faire la demande et fournir quelques renseignements. Dans ces requêtes nous retrouvons généralement le nom du requérant, le lieu de son habitation puis vient la description plus

¹⁹²Cf. Annexe 31.

¹⁹³Cf. Annexe 13.

ou moins précise du domicile et des travaux à réaliser. Les requérants précisent parfois les raisons de leur demande : lorsqu'ils souhaitent refaire leurs fenêtres, ils recherchent plus de clarté, ce qui souvent leur manque. Les maisons reçoivent leur lumière principalement des cours et des jardins intérieurs ou de la rue. Il est alors nécessaire de posséder des fenêtres assez grandes pour éviter les pièces trop sombres. La pose d'avant-toits aux boutiques évite « que la pluie et la neige endommagent les marchandises »¹⁹⁴. Les particuliers qui souhaitent poser une enseigne sont désireux d'avoir un commerce visible afin d'attirer plus de clients.

Avant un éventuel accord du Bureau, des « experts nommés par le seigneur trésorier »¹⁹⁵ se déplacent sur les lieux et dressent un procès verbal. Les devis réalisés par des ingénieurs, parfois des maçons, nous renseignent sur les lieux des travaux et décrivent les ouvrages à réaliser. Souvent la rectification d'une rue entraîne la démolition puis la reconstruction des murs de face, c'est à dire de « tous les murs extérieurs d'une maison sur les rues, cours ou jardins »¹⁹⁶, ces reculements d'habitations touchent principalement les murs de face donnant sur la rue à rectifier, aussi appelés murs antérieurs. Les rues de Grenoble sont nombreuses à connaître ces transformations, les rues Perrière, Saint-Laurent, du Quai, du Palais, du Pont de Bois, Chenoise, de la Madeleine, Montorge, la place aux Herbes, la place Saint-André, les rues Très-Cloîtres, Bournelen, des Tilleuls. Celles qui donnent lieu à des changements sont généralement les plus anciennes. En effet le quartier Créqui, datant du XVII^e siècle, n'est pas ou peu concerné par ces alignements : les rues qui s'y trouvent sont assez larges et alignées pour ne pas être concernées par ces opérations. En revanche les rues du centre et des quartiers populaires connaissent des soucis de circulation. Les rues Saint-Laurent et Perrière sont souvent encombrées à cause de leurs étroitesse. Le cœur de la ville se compose de rues tortueuses : ce dédale et l'absence d'uniformité des façades révèle une hétérogénéité du bâti que l'on cherche à gommer au XVIII^e siècle. Certaines places sont agrandies. Cette hétérogénéité se retrouve dans les périphéries qui connaissent les mêmes transformations. Enfin pour les rues proches de l'Isère, telle que la Rue du Quai, les aménagements sont généralement modifiés en fonction du caprices des eaux qui souvent s'engouffrent en ville. Des quais sont établis sur les rives pour limiter les dégâts des inondations.

¹⁹⁴ A.D. 38, 7C108, Permissions de voirie 1750-1760, Demande d'Etienne Royet, procureur au bailliage du Grésivaudan possède une maison rue Chenoise avec quatre boutiques auxquelles ils souhaitent poser des avant-toits 1756.

¹⁹⁵ A.M. De Grenoble, 7C228, Réparations de maisons rue des Tilleuls, 13 février 1726.

¹⁹⁶ Antoine Furetiere, *Dictionnaire universel Tome II*, La Haye, Arnout & Reinier Leers, 1690. Cf. article « mur ».

Les travaux ne concernent pas forcément la totalité de la rue, parfois seulement une ou deux maisons. L'élargissement de la rue Perrière va être un projet dont la réalisation se prolongera tout au long du XVIII^e siècle. Située sur le côté droit de l'Isère, tout comme la rue Saint-Laurent, elle va faire l'objet de nombreux changements. Il est envisagé de l'élargir car celle-ci est tellement étroite qu'à certains endroits deux voitures roulant en sens inverse ne peuvent pas se croiser¹⁹⁷. On projette de démolir les maisons donnant sur la rivière afin d'y former un quai et d'élargir son lit pour rendre plus faible le risque d'inondation. Afin de faire avancer les travaux, le Bureau des Finances décide d'établir un plan, approuvé par le Conseil en 1760¹⁹⁸.

En ce qui concerne les autres rues auparavant citées, les élargissements se font dans un souci d'amélioration de la circulation alliant en général une volonté d'embellissement. La recherche esthétique passe par l'architecture et l'uniformité des façades, en particulier pour celles « dont on ne peut éviter la vue »¹⁹⁹. C'est ainsi le cas pour l'alignement de la rue Montorge : un propriétaire se propose de refaire la façade de sa maison sur le modèle de celle de son voisin, le sieur Charvet, avec « grande croisée, balcons et mansardes »²⁰⁰. Pour cela l'alignement nécessaire entraîne non pas un reculement du mur de face mais un avancement, la municipalité doit alors accepter de perdre une partie de terrain pour que le projet ait lieu. À cette demande d'alignement s'ajoute la demande d'une permission d'ouvrir au rez-de-chaussée des arcs de boutiques donnant directement sur le jardin de ville. Un autre propriétaire rue Montorge, le sieur Gantier, suite aux décisions des Trésoriers de France, est obligé de démolir son mur de face, « depuis le toit jusqu'au rez-de-chaussée »²⁰¹ et pour se faciliter la tâche il demande d'entreposer les matériaux et les déblais dans le jardin de ville devant ladite façade. Monsieur de Montrivier, propriétaire de plusieurs maisons rue du Quai qui donnent sur la place Saint-André²⁰², se propose de refaire une façade bâtie à l'antique pour « la mettre à la moderne »²⁰³. Cependant bien que nous ayons des exemples nous confortant dans le fait qu'il existe un souci d'uniformité, l'absence d'une réglementation concernant les façades « nuisait à l'homogénéité du bâti »²⁰⁴. De plus, nous

¹⁹⁷ A.M. de Grenoble, DD97, Quai 1665-1763.

¹⁹⁸ A.D. 38, 2C842, Arrêt du Conseil d'Etat du roi 30 septembre 1760.

¹⁹⁹ A.M. de Grenoble, DD139, Alignement 1757-1791, Mémoire de Montrivier au sujet de la réparation de ses maisons. Cf. Annexe 17.

²⁰⁰ A.M. de Grenoble, DD139, Alignement 1757-1791, Demande d'alignement rue Montorge.

²⁰¹ A.M. de Grenoble, DD139, Alignement 1757-1791, Mémoire pour la ville concernant la démolition de la façade du sieur Gantier.

²⁰² Cf. Annexes 16 et 17.

²⁰³ A.M. de Grenoble, DD139, Alignement 1757-1791, Mémoire de Montrivier au sujet de la réparation de ses maisons. Cf. Annexe 17.

²⁰⁴ Anne Cayol-Gerin, *Grenoble : Richesses historiques...op.cit.*, p.41.

constatons que cette préoccupation s'exprime presque essentiellement dans des lieux de passage fréquentés, vus par tous, pour des maisons donnant sur le jardin de ville, le bois ou l'Hôtel de Ville. Les hommes modernes « n'étaient pas insensibles à l'harmonie des façades qui composaient le décor de la ville »²⁰⁵ bien qu'à Grenoble cela ne semble pas être une priorité.

Les demandes de permissions concernant les murs des habitations adressées aux Trésoriers de France sont diverses et variées. Enfin, lorsque les travaux sont réalisés, l'ingénieur vérifie qu'ils ont été faits correctement, dans le respect des ordonnances des Trésoriers. Parfois les alignements prescrits vont donner lieu à des reculements importants ne permettant plus aux habitants de résider chez eux. Il est parfois prévu que des maisons perdent plus de la moitié de leur superficie ce qui ne laisse pas assez d'espace pour vivre correctement : dans ce cas, les propriétaires se résignent souvent à léguer leurs biens mais cela va dépendre des situations. D'autres vont vendre ou demandent des indemnités. Le système des indemnités sera explicité dans la seconde partie de ce mémoire (Cf. Chapitre 4), c'est un financement à la charge de la municipalité.

Difficultés d'applications et échec d'une planification urbaine

Les plans, qu'ils soient partiels ou généraux, sont généralement établis par des ingénieurs puis approuvés par arrêt du Conseil. Puis ils sont déposés au greffe du Bureau des Finances afin que les Trésoriers puissent l'appliquer. Les villes se dotent de plans au XVIIIe siècle dans le but de gommer la configuration médiévale. C'est le cas à Nantes qui en 1741 « fit un premier et timide essai de rectification »²⁰⁶ en établissant des plans pour quatre rues de la ville. Certains événements peuvent entraîner la restructuration d'un quartier ou bien d'une ville entière. À Reims, la création d'une nouvelle place royale va de pair avec le réaménagement du quartier central. Pour Rennes, c'est un incendie qui motive les autorités à restructurer la ville. Les plans généraux découragent souvent les décideurs car les changements qu'ils prévoient s'annoncent très coûteux. À Grenoble, bien que le quartier central ait une trame urbaine médiévale encore très marquée au XVIIIe siècle, il ne connaît pas de réaménagement d'ensemble. La définition et la réalisation des alignements n'est pas une entreprise des plus simple.

²⁰⁵Youri Carbonnier, « Image du paysage... » *op.cit.*, p.43.

²⁰⁶Jean Louis Harouel, *L'embellissement des villes...op.cit.*, p.239.

Pour tenter d'améliorer les procédures et les décisions, les Trésoriers décident d'établir un plan de la ville dans lequel figurent les alignements nécessaires pour améliorer la circulation à Grenoble. De ce fait les autorités ont l'obligation de se référer au plan. Mais cette planification, avant même son application, connaît des difficultés dès le stade de sa réalisation. Tout d'abord le roi juge bon de faire vérifier par l'intendant et l'ingénieur en chef des ponts et chaussées ce plan, réalisé à la diligence du Bureau des Finances. Il semble que le pouvoir central n'ait pas une totale confiance en les Trésoriers. C'est seulement après quelques modifications que le plan sera homologué et confirmé par arrêt du Conseil²⁰⁷ mais ce n'est pas pour autant qu'il sera exécuté. Il est vivement critiqué : le Parlement dans un arrêt « ordonne qu'il sera sursis à l'exécution du plan général de la ville de Grenoble »²⁰⁸ bien que cet arrêt de contestation ne concerne pas les alignements eux-mêmes mais plutôt le pouvoir juridictionnel des Trésoriers et fasse ressortir un conflit de compétences, ce dont nous traiterons dans le chapitre 3.

Les rectifications décidées entraînent évidemment des reculements de façades. Armand Marcellin, « procureur au bailliage du Graisivaudan »²⁰⁹, demande au Bureau un délai pour la démolition de sa maison bien que cela ne lui pose pas personnellement de problèmes. Il a en effet légué sa maison mais dans laquelle logent des locataires et il souhaite qu'ils puissent se reloger sans souci. Certains alignements empêchent que des maisons soient reconstruites : les Pères Cordeliers désirent reconstruire deux maisons. Ils paient des impôts tout en étant privés de loyers. Ces reconstructions, qui apparaissent importantes, ne sont pas réalisables au vu du plan homologué en 1760. Le reculement se trouve être trop considérable, « leur laissant à peine 10 pieds de profondeur et expose tous les propriétaires voisins à des reconstructions ruineuses »²¹⁰. Les critiques du plan sont nombreuses. Il est jugé inutile car il donne à certains endroits des élargissements importants alors que la circulation est faible, parfois nulle. Ce plan comprend aussi de nombreuses fautes : les largeurs des rues sont parfois inexactes, les réalités de passage sont alors brouillées. C'est le cas pour la rue de la Madeleine où se trouvent les maisons des Frères Cordeliers. Contrairement au plan, c'est en fait un cul-de-sac et non une rue principale : une rectification est demandée. M. de Marnays porte au Bureau, des contestations du même type : il veut « démontrer l'injustice et l'inutilité des reculements

²⁰⁷ A.D. 38, 2C842, Arrêt du Conseil d'Etat du roi 30 septembre 1760.

²⁰⁸ A.D. 38, 2C842, Arrêt de la cour de Parlement, aides et finances de Dauphiné 4 mars 1761.

²⁰⁹ A.M. de Grenoble, DD139, Alignement 1757-1791, Requête rue Perrière 4 septembre 1779

²¹⁰ A.M. de Grenoble, DD139, Alignement 1757-1791, Plainte des Frères Cordeliers 28 avril 1762.

donnés à trois maisons qu'il a dans la ville de Grenoble »²¹¹. Le plan prévoit d'élargir la rue du Pont de Bois de 11 à 23 pieds alors que la pente en rend la circulation quasiment impossible. La planification urbaine n'a pas l'air d'avoir été faite consciencieusement. Elle ne prend visiblement pas toujours en compte la réalité du passage, des priorités, de la taille des habitations et de leur emplacement.

Il est aussi projeté une construction ambitieuse rue Perrière pour améliorer l'un des principaux axes de communication et lutter contre les inondations. Un quai doit être construit sur les rives de l'Isère. Bien avant que le plan d'urbanisme de 1760 soit homologué, cette volonté d'élargissement est déjà à l'étude mais les réalisations se font attendre. Des devis de 1739 et 1741 mentionnent des reculements d'habitations près du pont de bois²¹². Suite à la demande du Bureau des Finances un plan fut tout d'abord défini en 1753 par le Sieur Martin, architecte-voyer de la ville, mais le projet ne prévoit pas les élargissements suffisants selon le sieur Bouchet, ingénieur des ponts et chaussées, chargé de le vérifier. Le sieur Bouchet n'envisage pas « un élargissement de 27 pieds »²¹³ comme le souhaite le sieur Martin mais au contraire la démolition des maisons situées du côté de l'Isère avec l'ambition de créer un quai. Ces élargissements concernent aussi la rue Saint-Laurent, dans le prolongement de la rue Perrière, situées toutes deux sur l'axe desservant la Savoie, la Provence et Lyon. Le transport de marchandises y était parfois dense et ralenti par l'étroitesse des rues. En 1780 le procès verbal de l'ingénieur Marmillod nous montre que les travaux ont peu ou pas avancé. Le resserrement des rues « cause des embarras et des retards préjudiciables à la communication et au roulage des voitures »²¹⁴. L'un des soucis premiers est d'abord d'empêcher les propriétaires des habitations de la rue Perrière de reconstruire les maisons qui doivent être détruites, ce qui n'est pas chose facile. Bien que cette interdiction soit déjà inscrite dans l'article 3 de l'arrêt du Conseil du 30 septembre 1760, elle est plusieurs fois réaffirmée. Le 29 avril 1780, un arrêt du Parlement, suite à l'opposition des propriétaires au projet de réalisation du quai, « les a maintenus dans la pleine et entière propriété de leurs maisons »²¹⁵, le Conseil doit alors casser cet arrêt. Un rapport de 1791 nous informe que le projet n'est pas encore abouti : « des ordres inconnus en firent suspendre la continuation »²¹⁶.

²¹¹ A.M. de Grenoble, DD139, Alignement 1757-1791, Contestations de M. de Marnays 1762.

²¹² A.M. de Grenoble, DD138, Alignement 1596-1757.

²¹³ René Favier, « Urbanisme et politique... » *op.cit.*, pp.59-60.

²¹⁴ A.M. de Grenoble, DD169, Voirie 1322-1810, Extrait des registres du Conseil d'État 12 juin 1780.

²¹⁵ A.M. de Grenoble, DD169, Voirie 1322-1810, Extrait des registres du Conseil d'État 12 juin 1780.

²¹⁶ A.M. de Grenoble, DD139, Alignement 1757-1791, Rapport concernant les démolitions prévues rue Perrière 23 mai 1791.

Lorsque les alignements sont donnés, les personnes responsables des travaux se doivent de respecter des règles et bien évidemment le tracé. L'encombrement doit aussi être évité. Le Sieur Bleynat qui doit reconstruire le mur de face de sa maison située place aux Herbes, a l'obligation d'enlever les déblais et ce, dans un certain délai, sinon il lui faudra payer pour que cela soit fait. Il n'a pas non plus le droit d'empêcher la démolition. Les travaux sont donc réglementés pour une meilleure réalisation.

La ville de Grenoble ne voit pas se réaliser la planification urbaine attendue. Les alignements sont plutôt décidés au cas par cas et non dans un projet d'ensemble. « L'urbanisme est, en effet, au siècle des Lumières, une succession d'interventions de détails, et si la ville change, et finalement s'améliore, c'est grâce à une série d'opérations ponctuelles »²¹⁷. Certains programmes sont basés sur des données se révélant être fausses, ce qui ralentit ou empêche les réalisations. En plus des problèmes techniques, ce sont les différentes institutions qui prennent des décisions contradictoires, certaines, comme le Parlement, dans le but de contester les décisions prises mais aussi « l'autorité des intendants »²¹⁸. Les conflits de compétences sont à cette époque des freins aux aménagements urbains : en effet « Les rues tortueuses et sombres n'ont subi aucun changement urbanistique majeur depuis le Moyen-âge »²¹⁹.

Saillies et périls imminents

Les Trésoriers de France doivent veiller à la sécurité des habitants d'où leurs attributions concernant les périls imminents. À cette époque les dangers sont importants et viennent d'en haut comme d'en bas. Tout d'abord au sol, comme nous avons pu le voir précédemment, la dégradation des pavés provoque des accidents et pour veiller à les éviter les Trésoriers s'occupent de leur réfection. Les saillies, quant à elles, peuvent gêner la circulation si elles se trouvent relativement basses et engendrent des dégâts si, celles placées en hauteur, viennent à se décrocher. Il faut de même prévenir les effondrements éventuels de bâtiments. De nombreuses ordonnances sont alors promulguées « par rapport à la sûreté publique »²²⁰.

²¹⁷Nicolas Lemas, *op.cit.*, p.56.

²¹⁸René Favier, « Urbanisme et politique... » *op.cit.*, p.65.

²¹⁹Clarisse Coulomb, *op.cit.*, p.14.

²²⁰A.D.38, 2C842, Arrêt du Conseil d'État du Roi 19 mars 1754

La réglementation des saillies pour plus de sécurité

La quantité d'ordonnances ayant pour objet les saillies est relativement importante ce qui peut s'expliquer à la fois par des incidents répétés mais aussi traduire un non-respect des règles, obligeant le Bureau des Finances à les renouveler sans cesse. Dans l'ordonnance du 3 août 1775 concernant la voirie, sur 55 articles, plus de 10 sont consacrés aux saillies. Ce sont des avancées d'habitations et selon Antoine Furetière, « la partie d'un bâtiment qui avance sur la rue, qui n'est pas à plomb sur les fondements »²²¹. Les types de saillies sont multiples, elles peuvent être mobiles ou non, annoncer un commerce ou être indispensables à la vie quotidienne des habitants. Nous traiterons également des éléments pouvant encombrer les rues et qui ne font pas réellement partie des bâtiments mais sont pourtant souvent mentionnés dans les ordonnances concernant les saillies.

Pour ce qui est du chemin allant de la Porte de France au pont de pierre, le rapport de l'ingénieur François Martin²²², datant de 1757, nous fait part de la présence d'une saillie naturelle, un rocher dont l'avancée dépasse les murs de face sur une longueur de 6 toises. L'avancée sur la rue mesure 3 toises et la gommer permettrait de répondre à l'une des principales préoccupations du siècle en terme d'urbanisme : élargir les rues et les rendre droites et alignées.

En général cette réglementation se fait dans le but de prévenir les dangers ou d'empêcher que la circulation soit freinée. Les mesures prises pour assurer le bon déplacement des passants, à pied ou en voiture, concernent alors les échoppes, les étalages ou montres de boutiques qui sont souvent des éléments mobiles. En 1723, Claude Reboud, marchand place aux Herbes, demande la permission de poser une tente au devant de sa boutique. Cette permission lui sera accordée par le Bureau des Finances²²³. Ces différentes installations se trouvent le long des bâtiments, elles appartiennent soit à des commerçants désirant vendre hors boutique, mais aussi à des vendeurs ambulants. Il est interdit de « poser échoppe ou chose saillante »²²⁴ sans en avoir reçu le droit. L'autorisation de s'installer est donc nécessaire comme nous le rappelle l'article IV ou l'article XXIX de l'ordonnance du 3 août 1775. À cette époque le commerce est partout, il est alors essentiel de le réglementer. Il est interdit « à tous particuliers de mettre au devant de leurs boutiques

²²¹ Antoine Furetière, *op.cit.*, Tome III, Cf. article « saillie »

²²² A.M. de Grenoble, DD66, Route de Grenoble à Lyon 1745-1758, Rapport de François Martin 12 juillet 1757.

²²³ A.D. 38, 7C225, Cas particulier, Demande de permission 25 mai 1723.

²²⁴ A.D. 38, 7C7, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances 3 août 1775.

des établis ou montres excédant six pouces dans les grandes rues, et quatre pouces dans les petites »²²⁵ sachant qu'une grande rue fait plus de quinze pieds de largeur. Ces éléments sont donc tolérés s'ils respectent une taille réglementaire déterminée en fonction de la largeur des rues.

Les boutiquiers pour identifier leurs commerces et attirer les passants, les différencient. Ils utilisent alors des enseignes suspendues grâce à des « consoles de fer et pièces de bois »²²⁶, qui, comme nous le précise une ordonnance de 1770, provoquent des accidents « journallement »²²⁷. Les réglementations les concernant sont là aussi souvent réitérées, « signe de l'inefficacité des arrêts et des ordonnances publiés »²²⁸. Les chûtes d'enseignes sont dues à l'usure des matériaux et à un poids trop élevé. Abîmées par le temps et le vent, elles font l'objet de mesures assez drastiques. Elles doivent être soit enlevées avec l'interdiction de les rétablir soit être bien solidement plaquées au mur. Le délai d'exécution est d'un mois selon l'ordonnance de 1770 et descend à 15 jours en 1775. La taille réglementaire de la saillie, quant à elle, ne change pas et ne doit pas dépasser 5 pouces²²⁹. La demande de permission pour poser une enseigne est assez courante, c'est une requête qu'il faut adresser au Bureau des Finances. Au centre ville où sont rassemblés de nombreux commerces, 12% des demandes de permissions étudiées concernant ce quartier, sont pour la pose d'enseignes. Pour les quartiers Très-Cloîtres et de Créqui, ce taux monte à 14% contre 6% dans celui de l'Île. Enfin, sur l'ensemble des requêtes étudiées, aucune pose d'enseigne n'est demandée pour le quartier Saint-Laurent-Perrière²³⁰. Ce chiffre reflète que les commerces ne sont pas tous situés dans le quartier central. En 1756, Laurent Peloud veut poser une enseigne pendante scellée au mur qui mentionne « Bon logis à pied et à cheval chez Laurent Peloud » à son auberge située près du pont de Pierre, une boutique qu'il gère en location²³¹. Il obtient l'accord des Trésoriers de France. Les exemples de ce type sont nombreux : c'est l'une des demandes la plus formulée avec les requêtes pour les réparations de maisons, la pose de couvertures ou encore le changement de fermetures. Les requérants joignent à leur demande une description de l'enseigne qu'ils souhaitent installer. Les demandes principalement faites par des commerçants et des artisans : cordonniers,

²²⁵ A.D. 38, 7C6, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances 21 août 1727.

²²⁶ A.D. 38, 7C7, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances enseignes et auvents 18 janvier 1770.

²²⁷ *Ibid.*

²²⁸ Anne Béroujon, *Les écrits à Lyon au XVIIIe siècle Espaces, échanges, identités*, Grenoble, PUG, 2006, p.129. Un passage de cet ouvrage est consacré aux enseignes pp.129 à 137.

²²⁹ A.D. 38, 7C7, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances 3 août 1775. Cf. article XXVII

²³⁰ Cf. Annexes 30 à 34.

²³¹ A.D. 38, 7C108, Permissions de voirie 1750-1760.

serruriers, couteliers, tôliers, tailleurs pour femmes, marchands gantiers, barbiers et perruquiers, merciers, aubergistes, traiteurs, cafetiers et liquoriers, etc... En 1736, Jean Parron demande la permission de poser une enseigne de gants avec la devise « Au gant de France »²³², Etienne Madon en veut une sur laquelle est écrit « Fabrique de boutons en or, argent de toutes qualités »²³³, Jean Ruy fait en 1748 la demande de poser sur son mur de face « Au café chez Ruy »²³⁴. Ces enseignes annoncent clairement les lieux concernés, à la différence de celle de François Mollard, barbier et perruquier qui en 1736, a l'intention de poser une enseigne à l'effigie de Louis XV ou encore de Claude Gaude, aubergiste qui souhaite en placer une avec trois fleurs de Lys couronnées. Généralement l'accroche ou le dessin fait explicitement référence au lieu concerné mais ce n'est pas toujours le cas. La réglementation des enseignes par les autorités vient du souci d'uniformiser : « uniformiser la largeur des enseignes, leur profondeur et leur hauteur »²³⁵. En effet, des enseignes de toutes tailles et nombreuses encombrant l'espace et peuvent jouer sur les perspectives à une époque où l'on cherche à voir loin grâce aux rues rectilignes. La réglementation des enseignes est essentielle pour éviter une saturation de l'espace et du regard. L'objectif principal reste néanmoins de tendre vers plus de sécurité.

Les saillies faisant directement parties des bâtiments : les couvertures, les auvents, les ouvertures et fermetures, les canaux, les tuyaux de cheminée, les caves, etc... connaissent une réglementation similaire. Il est nécessaire de posséder une permission avant chaque construction. Les saillies mouvantes comme les ouvertures et fermetures doivent être solidement fixées contre les murs, celles en mauvais état ne doivent pas être reconstruites « pour ne pas engager les particuliers à la dépense d'en refaire d'autres »²³⁶. Pour les saillies en hauteur (les toits, les auvents...) l'accent est mis sur leur fixation, pour celles au sol, la priorité est plutôt de les couvrir. Pour l'évacuation des eaux usées, le long des maisons sont placés des canaux. Ceux en bois doivent être enlevés sous 15 jours et ceux en pierres, couverts de planches pour éviter les débordements. Une couverture est aussi demandée pour les caves²³⁷.

Les autorités tentent de réduire au XVIIIe siècle, ces avancées nuisibles. Elles constituent de réels dangers et sont parfois des gênes pour la circulation des passants et des

²³² A.D. 38, 7C107, Permissions de voirie 1736-1749.

²³³ *Ibid.*

²³⁴ *Ibidem.*

²³⁵ Anne Bérroujon, *op.cit.*, p.134.

²³⁶ A.D. 38, 7C6, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances 21 août 1727.

²³⁷ A.D. 38, 7C7, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances 3 août 1775, Cf. article XXIII.

voitures mais pas seulement. Une requête des « Dames Religieuses du premier monastère de la Visitation »²³⁸ demande la démolition d'une saillie qui empêcherait le bon écoulement des eaux pluviales, « ruines et décombres de terre »²³⁹. En effet nous constatons que cet écoulement se fait de la rue Chalemont jusqu'à l'égout rue Saint-Laurent. Après démolition il pourrait se faire directement par la rue Perrière jusqu'à l'égout situé « au dessous de la maison de la Providence »²⁴⁰. Ce dernier égout étant beaucoup plus proche, cela éviterait l'inondation des caves et l'endommagement des maisons. Il n'y a que 16 toises depuis la rue Chalemont, contre 60 jusqu'à l'égout de la rue Saint-Laurent. Après un examen des lieux, le 9 mars 1722, la démolition est accordée.

Périls imminents : les causes

Assurer la sécurité des habitants n'est apparemment pas aisée. En plus du contrôle des saillies, cette nécessité comprend aussi la surveillance de la solidité des bâtiments. Quand cela est nécessaire, les Trésoriers de France qui détiennent les compétences pour s'occuper des périls imminents, prennent des décisions afin d'éviter les accidents. Voyons d'abord ce qui peut causer l'effondrement des habitations et les techniques employées pour éviter cela.

Les raisons principales d'écroulements sont les matériaux utilisés et leur qualité. La maison de la veuve Thevenet a des fentes, des lézardes et des « ruptures » au niveau des angles²⁴¹. Au vu de rapports reprenant des descriptions de maisons, nous pouvons constater leur vétusté. Les propriétaires usent de tout un ensemble d'outils permettant le soutènement des murs. Mais « suivant les règles de la voirie, semblables appuis ne peuvent être tolérés que pendant une année »²⁴². Ces outils sont multiples : pour soutenir on utilise des tirants, des clavettes, des ancrs et des fers.

« Plusieurs particuliers font mettre contre les faces de leurs maisons sur rue des étayes ou étauçons et les y laissent si longtemps, qu'il y a danger qu'ils ne tombent sur les passants. »²⁴³

²³⁸ A.D. 38, 7C224, Cas particulier, Requête des Dames Religieuses rue Chalemont 1722.

²³⁹ *Ibid.*

²⁴⁰ *Ibidem.*

²⁴¹ A.D. 38, 2C842, Arrêt du Conseil d'Etat du Roi 19 mars 1754

²⁴² *Ibid.*

²⁴³ A.D. 38, 7C6, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances 21 août 1727.

Il semble que les délais donnés par le Bureau des Finances soient faiblement respectés. Pour la sûreté publique il faut que les étais soient solidement posés ce qui est rarement le cas, le passage des voitures entraîne parfois leur chute. En plus de réglementer le soutènement des murs, les Trésoriers promulguent des ordonnances concernant les rouliers et leur chargement. Le 15 février 1777, il est demandé aux propriétaires de rétablir les étais tombés au sol sous 24 heures et enfin « les charretiers, rouliers, et tous autres conducteurs de voitures chargées de pailles, foin, bois, et autres marchandises quelconques »²⁴⁴ ont l'interdiction de posséder un chargement dépassant 9 pieds de hauteur. Des piquets sont placés rue des Clercs, durant 24 heures, afin d'intercepter le trafic et le supprimer totalement le temps pour les propriétaires de remettre les étais.

Enfin, pour éviter que les murs ne soient fragilisés avec le temps par le dépérissement des matériaux, lorsque les Trésoriers de France attribuent des permissions pour construire ou reconstruire des habitations, ils joignent des directives à suivre en ce qui concerne les matériaux à utiliser. Le bois est en général proscrit pour éviter les incendies et il est demandé que les travaux se fassent « en bonne maçonnerie de pierre de taille »²⁴⁵.

Les édifices menaçant ruine : exemples et procédures

L'écroulement des maisons fait parfois des victimes. Le 13 septembre 1776, plusieurs maisons s'écroulent rue Saint-Laurent, celles « des Frères de la Doctrine Chrétienne et de celle du nommée Billion, Cordonnier »²⁴⁶. Le quartier Saint-Laurent-Perrière est frappé de vétusté. Situé entre la porte de France et la porte Saint-Laurent, plus de 20% des habitants y résidant, sont pauvres²⁴⁷. Dans ce quartier, les demandes de permissions adressées aux Trésoriers de France concernant les réparations des murs de face sont plus nombreuses que les autres types de demandes. 23% concernent ces travaux²⁴⁸ : en 1747, Claude Roybou, bourgeois, demande l'autorisation de réparer et d'élever le mur de face de sa maison située rue Saint-Laurent, du côté de l'Isère, tout comme le brigadier François Grand qui souhaite rétablir le sien en 1758 dans la même rue ou encore

²⁴⁴A.D. 38, 7C7, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances 16 février 1777.

²⁴⁵A.D. 38, 2C842, Arrêt du Conseil d'Etat du Roi 19 mars 1754

²⁴⁶A.D. 38, 7C7, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances 14 septembre 1776.

²⁴⁷Cf. Annexe 11.

²⁴⁸Cf. Annexe 32.

Guillaume Mathieu, un marchand tapissier qui veut réparer la face de sa maison, rue Perrière²⁴⁹.

C'est à la suite d'évènements de ce type que le Bureau des Finances décide de « prendre toutes les mesures convenables pour prévenir de semblables malheurs »²⁵⁰. Tout d'abord, sur les lieux de l'accident, des experts sont nommés pour examiner et trouver les causes et les responsables s'il y en a. Ensuite il est décidé de vérifier l'état de toutes les maisons de la ville afin de déceler celles qui ne sont pas aux normes de sécurité. Ces vérifications sont nécessaires car souvent une maison prend appui sur une autre. Un écroulement entraîne parfois des déséquilibres. En effet, après l'alignement de la rue du Palais, des maisons doivent être détruites : la veuve Thevenet et le Sieur Aubert de la bâtie sont propriétaires d'une maison commune qui fait l'encoignure et ils souhaitent poser un angle de pierre.

« Ils exposoient que la démolition pourroit porter préjudice à leur mur de face, s'ils ne prenoient cette précaution, d'autant plus que la maison ne pouvoit plus se soutenir avec celle qu'on alloit abbatre, attendu qu'on reculoit son mur de face, que cette permission de se soutenir ainsi n'étoit pas une chose nouvelle, y en ayant plusieurs exemples dans la ville, qu'il ne seroit pas juste de faire crouler leur maison. »²⁵¹

Les démolitions d'habitations demandent donc en général un examen assez précis de la part des experts. Lorsqu'un écroulement a lieu accidentellement, il faut débayer l'espace au plus vite afin d'empêcher les retards de circulation et évidemment « pour donner des secours aux personnes qui pourraient en avoir été écrasées »²⁵². Les Trésoriers édictent les règlements nécessaires au bon déroulement des travaux. En 1776, un jour après l'écroulement rue Saint-Laurent, ils produisent une ordonnance de 4 articles afin de donner la marche à suivre : expertise, procédure, date de début des travaux pour les maisons à démolir, délais, etc... Des travaux sont prévus pour les maisons voisines, à droite et à gauche de l'éboulement. Des étais doivent être posés, comme nous le précise une seconde ordonnance, et des pieux seront plantés afin d'intercepter les voitures. Les propriétaires, pour qui la démolition de maison est prévue, seront surveillés. Le sieur Bleynat, résidant

²⁴⁹A.D. 38, 7C107, Permissions de voirie 1736-1749 et 7C108, Permissions de voirie 1750-1760.

²⁵⁰A.D. 38, 7C7, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances 14 septembre 1776.

²⁵¹A.D. 38, 2C842, Arrêt du Conseil d'État du Roi 19 mars 1754.

²⁵²A.D. 38, 7C7, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances 14 septembre 1776.

place aux Herbes²⁵³, a l'obligation d'enlever au fur et à mesure les déblais, les étais et les « gorges de loup »²⁵⁴. Les travaux doivent être réalisés sous trois jours. Passé ce délai, le bail de la démolition reviendra à un adjudicataire, payé au frais du Sieur Bleynat « avec deffenses à luy d'empêcher ou troubler laditte démolition »²⁵⁵.

Enfin, certains propriétaires de maisons en péril imminent, ont l'interdiction, au contraire, de reconstruire et cela afin de pouvoir réaliser le projet d'établissement d'un quai rue Perrière. Ce projet est mentionné dans l'arrêt du Conseil d'État du Roi de 1760 qui homologue le plan général de Grenoble. L'article III reprend cette interdiction. On compte 15 maisons très endommagées sur la portion allant de la petite place de la Simoise jusqu'au pont de bois²⁵⁶. Cette décision est faiblement entendue. Vingt ans plus tard, le Parlement « affirmait que la destruction des maisons de la rue Perrière en bordure de l'Isère ne ferait rien pour réduire la menace d'inondation »²⁵⁷, le quai n'est alors pas encore construit et l'opposition toujours vivace.

²⁵³Cf. Annexe 15.

²⁵⁴A.M. de Grenoble, DD139, Alignement 1757-1791, Registre du Conseil d'État 11 octobre 1757.

²⁵⁵*Ibid.*

²⁵⁶A.M. de Grenoble, DD97, Quai 1665-1763, Évaluation des maisons à détruire rue Perrière 1760.

²⁵⁷René Favier, « Urbanisme et politique... » *op.cit.*, p.61.

Chapitre 3 – Le Parlement, un acteur parmi d'autres : actions , jugements et sanctions.

Le règlement des différends

L'édit de création de 1627 donne aux Trésoriers de France « la juridiction contentieuse »²⁵⁸ : le droit de régler les litiges concernant l'urbanisme et plus particulièrement la voirie, en première instance. Ces litiges sont nombreux à cette époque car il semble que la population porte un faible intérêt aux ordonnances rendues par les autorités. Les faire respecter est une action assez complexe à laquelle participe le Bureau ainsi que le Parlement lorsque les affaires sont portées en appel.

Les ordonnances : instruments de prévention

Les situations qui donnent lieu à des sanctions sont variées. Les Trésoriers de France interviennent lorsque les règles qu'ils édictent sont transgressées pour résoudre des conflits entre particuliers, pour répondre à des plaintes ou des requêtes émanant du peuple. Les sujets de discordes sont nombreux et visent parfois l'action du Bureau des Finances. La veuve Thevenet qui possède une maison rue du Palais se plaint, au Parlement des alignements prévus par les Trésoriers²⁵⁹.

Dans un premier temps, pour que les ordonnances soient respectées, il est nécessaire de tenir au courant les habitants des règles existantes. Pour cela une ordonnance doit être « imprimée, lue, publiée et affichée, tant dans cette ville que dans les autres villes, bourgs et villages de la province »²⁶⁰. Cette exigence se retrouve dans l'article d'une ordonnance datant du 16 juin 1787 qui réglemente la pose d'enseignes et d'auvents, comme dans de nombreuses autres. En effet, les règlements se présentent sous forme d'affiches, produites en plusieurs exemplaires qui sont exposés dans des lieux de passages, souvent des « carrefours ». Ils sont aussi envoyés aux commis à la voirie, c'est à dire à tout ceux qui

²⁵⁸B.M. de Grenoble, X.1453, Édit du Roi portant érection d'un bureau de Trésoriers de France et généraux des finances en Dauphiné décembre 1627.

²⁵⁹A.M. de Grenoble, 2C842, Arrêt du Conseil d'Etat du Roi

²⁶⁰A.M. de Grenoble, 7C7, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances sur le fait de la voirie 16 juin 1787, Cf. Article V.

sont chargés de faire respecter les décisions dans l'ensemble de la généralité²⁶¹. Mais malgré ces mesures d'informations, le Bureau des Finances « voit avec peine se multiplier de jour en jour les contraventions aux règlements »²⁶². Les délits se multiplient et les Trésoriers interprètent ça « comme un effet de l'oubli »²⁶³. Il faut aussi savoir qu'au XVIII^e siècle, seule une partie de la population sait lire. Le rôle des crieurs n'est donc pas négligeable : ils lisent les règlements à haute voix afin de tenir l'ensemble de la population au courant. Pour lutter contre cet « oubli », les Trésoriers, pour qui « il est essentiel de remédier à de pareils abus »²⁶⁴, multiplient et réitèrent leurs ordonnances. Il est donc très fréquent de voir des ordonnances qui se répètent ou qui en confirment d'anciennes. C'est le cas de celle du 3 août 1775 qui reprend les décisions du « 14 avril et 6 juillet 1683, 14 août 1684, 18 août 1722, 7 août 1728 et 12 juillet 1773 »²⁶⁵ tout en rajoutant de nouvelles règles.

En 1712, le Bureau reçoit une plainte adressée contre Jacques Melmont, un cordonnier qui tient une boutique rue Chenoise. La cheminée qu'il vient de construire incommode les habitants. Le suppliant rappelle que les ordonnances ont « deffendu toutes personnes de faire aucune saillie sur rüe pour un evier ou pour une cheminée sans la permission du bureau »²⁶⁶ et souhaite que cette cheminée soit enlevée. Certains vont dénoncer l'activité de leurs voisins en espérant que les Trésoriers de France fassent stopper ces entreprises qui leur nuisent et ceci permet aux officiers provinciaux de se tenir au courant des entorses faites au règlement. Les plaintes peuvent aussi dénoncer directement l'action et les décisions des Trésoriers de France. Les alignements sont parfois jugés injustes et inutiles, certains propriétaires refusent d'effectuer les démolitions demandées. Lorsque le Bureau a pris connaissance des problèmes, une visite est effectuée pour vérifier le bien fondé des accusations afin de pouvoir régler au mieux les conflits et infliger des sanctions justes. « Toutes contestations concernant la voirie doit être portée devant les Trésoriers »²⁶⁷.

²⁶¹Cela concerne les maires, échevins, châtelains, lieutenants de châtellenie, et autres officiers de communautés.

²⁶²A.D. 38, 7C7, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances 3 août 1775.

²⁶³*Ibid.*

²⁶⁴A.D. 38, 7C7, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances 16 juin 1787

²⁶⁵38, 7C7, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances 3 août 1775.

²⁶⁶A.D. 38, 7C214, Cas particulier, Plainte qui dénonce l'établissement d'une cheminée rue Chenoise 1712.

²⁶⁷Geneviève Delaume, *op.cit.*, p.152.

Le Bureau des Finances dans l'arbitrage des désaccords

Les mesures prises par les Trésoriers de France pour régler les infractions aux règlements sont de natures diverses suivant les délits. Ils jugent principalement les contraventions aux ordonnances qu'ils édictent et cela concerne souvent les alignements. « Les peines infligées sont d'importance très variable. »²⁶⁸. Les sanctions fixées n'impliquent pas forcément le versement d'une somme d'argent.

Les propriétaires sont d'abord prévenus que, s'ils refusent les travaux et qu'un accident a lieu, « ils seront responsables de tous les dommages et intérêts et même poursuivis extraordinairement »²⁶⁹. Dans les ordonnances, des délais sont généralement prévus pour la réalisation des travaux, les saillies doivent être enlevées sous quinze jours²⁷⁰, le pavé refait dans le mois²⁷¹, etc... Les particuliers ont un certain temps pour agir. Ce délai varie selon les ordonnances, après quoi une sanction est prise. Les délais passés, on assiste « à l'exécution d'office des décisions »²⁷². Les travaux passent à la charge d'entrepreneurs, aux frais des contrevenants. Cela se produit lorsque les particuliers sont en désaccord avec les décisions et ne souhaitent pas se plier aux exigences du Bureau quand ils s'opposent à la destruction ou la réduction de la superficie de leur maison, par exemple. De plus, lorsque les travaux sont jugés importants car la sécurité des habitants est mise en cause, ou suite à des accidents, les volontés des Trésoriers s'avèrent être plus strictes. Les travaux doivent se faire « sans que sous aucun prétexte, aucun délai puisse être prorogé »²⁷³, comme ce fut le cas après l'écroulement de 1776, rue Saint-Laurent. Il en est de même pour les amendes qui sont données, « sans qu'elles puissent être [...] modérées »²⁷⁴.

Les contraventions sont délivrées par les Trésoriers ou leur commis. « Le procureur du roi doit être informé des contraventions, des noms des accusés. »²⁷⁵ En effet, l'article IV d'une ordonnance du 16 juin 1787 nous précise que les commis qui dressent des procès-

²⁶⁸ *Ibid.* p.153.

²⁶⁹ A.D. 38, 7C7, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances 28 septembre 1776.

²⁷⁰ A.D. 38, 7C6, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances 21 août 1727.

²⁷¹ A.D. 38, 7C7, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances 3 août 1775.

²⁷² Geneviève Delaume, *op. cit.*, p.155.

²⁷³ A.D. 38, 7C7, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances 14 septembre 1776.

²⁷⁴ *Ibid.*

²⁷⁵ A.D. 38, 7C7, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances 3 août 1775 Cf. Article XXI

verbaux de contraventions doivent ensuite les adresser au procureur du roi²⁷⁶. Les ingénieurs ont aussi le droit de sanctionner²⁷⁷.

Les peines ne sont pas toujours exclusivement pécuniaires. Lorsque des particuliers construisent ou reconstruisent un édifice sans en avoir obtenu de permission, la démolition des ouvrages est exigée, à cela s'ajoute la confiscation des outils et matériaux ainsi qu'une amende variable. L'arrêt du Conseil d'État du roi de 1760 qui confirme le plan général de la ville, parle de 500 livres d'amendes pour la reconstruction des faces d'une maison sans permission²⁷⁸, tant pour les maçons que pour le particulier, alors qu'un autre arrêt datant de février 1767 exige, pour le même délit, 300 livres d'amendes²⁷⁹. Cela montre que les personnes employées pour la réalisation des travaux sont aussi punies et se doivent de vérifier si les travaux demandés respectent les règles de construction. Certaines sanctions ne comprennent pas d'amendes, par exemple pour les marchands qui établissent des étalages, les jours de foires ou de marchés, sans permissions : leurs planches sont confisquées ainsi que leur marchandises et le tout est donné à l'Hôpital ou aux pauvres²⁸⁰. Dans d'autres ordonnances, cette pratique qui s'apparente à la pose d'échoppe est punie de 300 livres d'amendes.

Il semble que les sanctions soient parfois aléatoires. La mention « amendes arbitraires » revient plusieurs fois dans les règlements. Le montant est fixé au bon vouloir des autorités de voirie. Ce type d'amende se retrouve dans une ordonnance concernant le nettoyage des rues suite à une inondation en 1778. Les rues, les maisons, les caves sont remplies de boues, ainsi « tous ceux qui ont des tombereaux dans les Granges, fauxbourgs et en cette ville »²⁸¹ doivent les ramener afin de débarrasser les rues, et rendre la circulation possible. Le système des amendes est une bonne façon pour faire respecter les règles. Dans les ordonnances dont nous disposons, les sommes demandées vont de 5 à 1000 livres²⁸². Les amendes les plus faibles concernent les saillies, l'encombrement et le nettoyage des rues. Les plus élevées portent sur le déroulement des travaux et l'atteinte au bon état des rues. Il est défendu de troubler les paveurs sous peine de 300 livres d'amendes²⁸³. La même amende est assignée ainsi que la confiscation des chevaux si les règles concernant l'attelage

²⁷⁶ A.D. 38, 7C7, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances 16 juin 1787.

²⁷⁷ A.D. 38, 7C7, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances 3 août 1775 Cf. Article XIX

²⁷⁸ A.D. 38, 2C842, Arrêt du Conseil d'État du Roi 30 septembre 1760 Cf. Article II.

²⁷⁹ A.D. 38, 7C7, Compétences de voirie, Arrêt du Conseil d'État du Roi 27 février 1765.

²⁸⁰ A.D. 38, 7C7, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances 3 août 1775, Cf. Article XLIV.

²⁸¹ A.M. de Grenoble, DD178, Inondations 1778-1790, Ordonnance de Police 28 octobre 1778, Cf. Article II.

²⁸² La liste des amendes se trouve en annexe.

²⁸³ A.D. 38, 7C7, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances 3 août 1775, Cf. Article XI

des voitures ne sont pas respectées²⁸⁴ car cela peut entraîner la dégradation des routes. Il est interdit de gêner les entrepreneurs. Ces derniers ont le droit de se servir des matériaux se trouvant dans les lieux proches des travaux²⁸⁵ et cette mesure n'est pas au goût de tous les propriétaires qui peuvent se voir confisquer leurs biens. Le non respect de cette règle est passible de 500 livres d'amendes. La somme la plus importante demandée est 1000 livres pour punir le recel des outils et des matériaux utilisés pour les travaux²⁸⁶. Les récidives donnent lieu à des sanctions plus importantes.

Les amendes peuvent s'accompagner de peines de prison, de carcan ou de galère, de confiscations de matériaux et d'animaux. La prison est généralement envisagée lorsque les individus en tort ne peuvent pas payer ou en cas de récidive. L'article XI de l'ordonnance du 3 août 1775 promulguée par le Bureau des Finances mentionne une amende de 300 livres contre les « délinquants » qui troubleraient les paveurs mais prévoit également le carcan ou la galère si récidive. Il semble néanmoins qu'une peine d'une telle importance soit très rarement appliquée mais plutôt annoncée dans le but de décourager les personnes mal intentionnées. Parfois les amendes ne sont pas efficaces et les autorités en viennent à utiliser la garnison. C'est le cas pour les défaillants aux corvées. Les corvéables qui refusent de travailler se voient envoyer la garnison qui « ne pourra être délogée qu'après qu'ils auront rempli la corvée »²⁸⁷. Les Trésoriers de France possèdent donc en plus d'un pouvoir de décision, « un pouvoir de juridiction contentieuse pour juger les différends »²⁸⁸. Les affaires peuvent ensuite être portées en appel si les décisions des Trésoriers ne conviennent pas.

Les possibilités d'appels au Parlement

Le Parlement a un poids dans le règlement des affaires concernant la voirie. Lorsque les particuliers contestent les décisions des Trésoriers de France, « les appels de leurs ordonnances et jugemens tant provisoires, préparatoires, interlocutoires que définitifs doivent être portés pardevant lui (le Parlement) »²⁸⁹. Ce pouvoir est rappelé par la

²⁸⁴ *Ibid.* Cf. Article X

²⁸⁵ A.M. de Grenoble, DD151, Pavage 1603-1786, Arrêt du Conseil d'État du Roi 22 juin 1706.

²⁸⁶ A.D. 38, 7C7, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances 3 août 1775, Cf. Article XI

²⁸⁷ A.M. de Grenoble, DD71, Corvée des chemins 1742-1789, Ordonnance de l'intendant Pajot de Marcheval relative à la corvée 9 octobre 1768.

²⁸⁸ Benoît Rochas, *op. cit.*, p.85.

²⁸⁹ A.D. 38, 7C8 Mémoire du Bureau des Finances sur le fait de la voirie.

monarchie, dans les arrêts du Conseil, dans des mémoires et, est réaffirmé par le Parlement lui même, dans ses arrêts. Les litiges à propos de la rue du Palais peuvent nous donner quelques informations sur la procédure.

Les consuls de la ville s'opposent à l'alignement décidé par le Bureau sur le côté gauche de la rue car selon eux il engendre une démolition d'un nombre trop important de maisons. La municipalité fait alors appel au Parlement afin d'obtenir un nouvel alignement. « Les sieurs Rochettes possesseurs d'une maison dans la même rue étoient intervenus dans l'instance »²⁹⁰. En effet, comme nous le rappelle Geneviève Delaume, « tout intéressé peut aussi intervenir au cours d'une procédure »²⁹¹. Ici les sieurs Rochettes donnent leur avis sur la contestation prononcée en appel. Ils approuvent l'avis des consuls qui désirent que la rectification de la rue soit faite à droite. Ces interventions peuvent jouer sur les décisions finales. Le 23 juillet 1750, le Parlement se prononce en faveur des consuls. En réaction, la veuve Thevenet fait connaître son désaccord : ils demandent la démolition de sa maison, elle porte donc une requête au Parlement. Soit sa maison peut subsister, dans ce cas elle souhaite obtenir une permission pour poser un angle de pierre, soit sa maison doit être détruite et de ce fait elle exigeait une indemnité des consuls. Plusieurs expertises vont suivre cette requête. En effet « lorsqu'un propriétaire a été condamné à faire démolir sa maison, il peut réclamer un nouvel examen des lieux, en prétendant qu'il n'y a pas péril imminent »²⁹². Le premier rapport d'expertise demandé par les consuls annonce que la maison peut subsister sans angle pour la renforcer. La veuve Thevenet qui n'accepte pas cet avis, exige un nouveau rapport, qui sera donné par deux nouveaux experts le 24 décembre 1751 : « la maison ne pouvoit point subsister dans son état actuel »²⁹³. Finalement un troisième rapport et une ordonnance oblige la propriétaire à suivre l'alignement et à démolir sa maison. Mais plus que de s'occuper des affaires du Bureau en appel, le Parlement surveille les volontés des Trésoriers de France et leur action urbanistique.

²⁹⁰ A.D. 38, 2C842, Arrêt du Conseil d'État du Roi, 19 mars 1754.

²⁹¹ Geneviève Delaume, *op. cit.*, p.159

²⁹² *Ibid.* p.159.

²⁹³ A.D. 38, 2C842, Arrêt du Conseil d'État du Roi, 19 mars 1754.

Le Bureau des Finances et sa difficile relation avec le Parlement

Le Parlement du Dauphiné est une institution ancienne et puissante. L'établissement d'un Bureau des Finances dans la province et d'un intendant viennent quelque peu bouleverser son pouvoir. Des conflits de compétences éclatent entre la cour souveraine et le Bureau des Finances, entre autres. Le roi, en procédant à ces réformes, veut en effet affaiblir la toute-puissance du Parlement.

La supériorité évidente du Parlement

« Les bureaux des finances ont une situation bien inférieure à celle des autres cours souveraines. »²⁹⁴ Le Parlement détient, au XVIII^e siècle, un rôle certain dans les décisions concernant les aménagements urbains. Il est évident pour les Trésoriers de France que le Parlement, de part son ancienneté et sa « légitimité delphinale », possède une autorité supérieure. Bien que l'on puisse dire que cette situation soit acceptée, les conflits ne sont pas pour autant inexistantes et cela influe sur la réalisation des travaux. Les compétences de chacun sont bien distinctes et le Bureau des Finances ne les remet pas en cause mais il tente parfois de contourner cette autorité. Ces différends constituent des freins à l'urbanisme. Il n'est pas toujours facile pour les Trésoriers d'être soutenus par la cour souveraine qui souhaite « maintenir l'ordre des juridictions si utile et si nécessaire à l'intérêt public, et faire rentrer par ce moyen les officiers du Bureau des Finances dans la subordination »²⁹⁵. Le bureau a en effet le pouvoir de juger en première instance et l'appel se fait ensuite devant le Parlement. Un mémoire du procureur du Roi au Bureau des Finances nous fait comprendre que les Trésoriers peuvent parfois se sentir opprimés de cette autorité. De leur point de vue, le Parlement cherche à les contraindre, les freiner, « les asservir à leur dépendance »²⁹⁶.

Il est aussi possible que cette hostilité, vis à vis des Trésoriers du Dauphiné, soit en partie due au fait que ces derniers ont été institués par le pouvoir central, tardivement par rapport des autres provinces dans le but d'affaiblir la puissance de la cour souveraine. La difficulté est pour le Bureau des Finances, de garder ses attributions : il peut apparaître

²⁹⁴Geneviève Delaume, *op. cit.*, p.226.

²⁹⁵A.D. 38, 2C842, Arrêt de la cour de Parlement 4 mars 1761.

²⁹⁶A.D. 38, 7C8, Mémoire du procureur du Roi au Bureau des Finances de Grenoble (après 1781).

difficile de faire face à une institution aussi prestigieuse. Bien que les Trésoriers ne représentent pas une « menace à la suprématie parlementaire »²⁹⁷, des conflits peuvent avoir lieu. Afin de les éviter au maximum, une convention est établie en 1688 pour déterminer clairement les compétences de chacun. Le Parlement garde un œil sur le Bureau des Finances afin que celui-ci ne dépasse pas les bornes de sa juridiction et, lorsque cela arrive, la cour souveraine ne tarde pas à s'opposer et impose son autorité. Il n'est pas question, au XVIIIe siècle, de transformer les Bureaux des Finances en cour souveraine dans le but de supprimer les recours en appel et les conflits qui s'en suivent, leur autorité n'étant effectivement pas suffisamment reconnue.

Le pouvoir des Trésoriers sous surveillance

Le Parlement contrôle continuellement l'action des Trésoriers de France. Un arrêt de la cour souveraine du 4 mars 1761 rappelle que le Bureau des Finances « tente de se soustraire à sa juridiction »²⁹⁸. Ce jugement du Parlement s'oppose à l'exécution du plan général confirmé par arrêt du Conseil en 1760 car il comprend des articles ne respectant pas l'édit de création du Bureau des Finances de 1627.

Tout d'abord, l'article VI de l'arrêt du Conseil nous dit que « les jugements & ordonnances du Bureau des Finances qui auront pour objet l'exécution des alignements, [...], seront exécutés nonobstant oppositions ou autre empêchements quelconques, [...], sa Majesté s'en est réservé, & à son Conseil la connoissance qu'elle a interdite à toutes ses cours et autres juges. »²⁹⁹ Ces propos sont repris par le Parlement. Lorsque les Trésoriers de France sont face à une affaire contentieuse, l'appel doit relever de la compétence du Parlement, ce qui n'est pas le cas ici. L'article affirme que l'appel relève du Conseil or cette entreprise est bien trop coûteuse et même inaccessible pour un habitant, en partie à cause de l'éloignement par rapport à la capitale. Il se trouve alors dans l'impossibilité de faire appel, ce qui permet aux Trésoriers de posséder un « jugement souverain ». C'est au Parlement que doit revenir cette tâche. Il souhaite aussi contrôler la réalisation du plan afin de pouvoir prévenir les abus. Le plan doit lui être envoyé. La cour réfute, quand elle le peut, « les vues si peu justes et si irrégulières » des officiers provinciaux.

²⁹⁷Benoît Rochas, *op.cit.*, p.42.

²⁹⁸A.D. 38, 2C842, Arrêt de la cour de Parlement 4 mars 1761.

²⁹⁹A.D. 38, 2C842, Arrêt du Conseil d'Etat du Roi 30 septembre 1760.

La cour souveraine s'assure donc que les Trésoriers ne transgressent pas les pouvoirs décisionnels et juridictionnels conférés en 1627. En 1775 les Trésoriers, dans une ordonnance, dépassent les bornes de leur juridiction et sont repris en 1780 par le Parlement. La juridiction des Trésoriers en matière de voirie, comme le précise l'Édit de création et le rappelle le Parlement, s'étend « en toutes nos villes & lieux de notre province du Dauphiné, étant en justice royale »³⁰⁰. Or, dans leur ordonnance du 3 août 1775, concernant les grandes routes et les principaux chemins du Dauphiné, le Bureau des Finances va s'attribuer la juridiction dans les lieux dépendants de la justice des seigneurs haut-justiciers. En effet, dans les articles qui composent l'ordonnance, ils ne distinguent pas le type de chemin sous leur autorité et englobent alors l'ensemble du Dauphiné dans leur juridiction. De plus, le Parlement met à nouveau l'accent sur le fait que, si un habitant ne souhaite pas exécuter les décisions comprises dans les ordonnances du Bureau des Finances, la réforme de cette ordonnance ne doit pas être portée devant le Conseil du Roi mais devant la cour souveraine. « Cette prétention est contraire à l'esprit des ordonnances qui ont établi des cours souveraines pour rendre aux parties une justice plus prompte & plus facile »³⁰¹. Ces décisions vont à l'encontre des devoirs du Parlement qui refuse que les particuliers soient dans l'obligation d'accepter le jugement des Trésoriers car ils se trouveront dans l'impossibilité de porter leur plainte au Conseil.

Le Parlement exerce une surveillance afin de s'assurer que les prétentions des Trésoriers ne dépassent pas les limites légales. Il s'oppose alors à ces tentatives pour qu'ils ne puissent pas s'accaparer de compétences n'étant pas de leur ressort.

Deux instances fréquemment en désaccord

Pour Jean-Louis Harouel, l'attitude des parlements face aux Trésoriers de France est un handicap³⁰². Tout en veillant à ce que les Bureaux des Finances ne transgressent pas les limites de leur juridiction, les parlements ne donnent presque jamais raison aux Trésoriers lors des appels donc, lorsqu'un particulier, mécontent de la décision du Bureau des Finances décide de porter sa plainte en appel, il peut avoir la quasi-certitude qu'on lui donnera raison. Cela explique pourquoi les Trésoriers tentent de porter l'appel devant le

³⁰⁰B.M. de Grenoble, O.17130, Arrêt de la cour du Parlement 4 mars 1780.

³⁰¹*Ibid.*

³⁰²Jean-Louis Harouel, *L'embellissement...op. cit.*, p.28

Conseil du Roi qui, en général, tranche favorablement du côté des officiers provinciaux. Cette situation peut poser problème car les faits sont rejetés en arrière-plan derrière le conflit entre les deux institutions. Le jugement n'est donc pas objectif, la volonté de la cour étant de s'opposer aux Trésoriers, que la plainte soit juste ou non. Cette pratique va freiner les Trésoriers dans l'application de leurs ordonnances.

Le Parlement va aussi pouvoir s'opposer aux officiers provinciaux en cassant ou en annulant leurs règlements ou les arrêts les concernant. Bien que cette pratique soit vivement contestée par les Trésoriers qui jugent que, seul le Conseil peut décider de ce type d'intervention³⁰³, on en fait usage en 1761 et en 1780. L'arrêt du Parlement de 1761 « ordonne qu'il sera sursis à l'exécution du plan général de la ville de Grenoble »³⁰⁴. Cet arrêt vise à freiner les décisions se trouvant dans l'arrêt du Conseil de 1760. Les Trésoriers ne peuvent pas ordonner les alignements prévus et doivent attendre la réponse du roi au Parlement pour que la situation soit débloquée. En 1780, plusieurs ordonnances sont « déclarées nulles & de nul effet »³⁰⁵ empêchant alors que les décisions soient exécutées.

Un mémoire du procureur du Roi au Bureau des Finances montre le mécontentement des Trésoriers. Ils se plaignent car ils « n'ont plus été à même de remplir leurs fonctions et de répondre à la confiance dont le souverain les a honoré dans tous les temps »³⁰⁶. Les travaux d'entretien et de réparation des routes prévus ne peuvent être réalisés, ce qui pose des soucis de circulation. Les Trésoriers ont depuis longtemps demandé au Roi un règlement qui fixerait les droits de chacun afin qu'ils puissent librement répondre aux exigences dont ils ont la charge. Pour le Bureau, contrairement aux dires du Parlement, il n'a pas été question de dépasser les bornes de sa juridiction. Le problème serait que la cour souveraine souhaite soumettre les Trésoriers dans l'intention de les empêcher « de répondre à la confiance dont le roi les a chargé »³⁰⁷. Le Bureau va alors tenter de casser cet arrêt jugé « illégal » et « attentatoire aux droits du souverain » : pour cela il fait appel à sa Majesté et à son Conseil. Mais malgré les réclamations maintes fois répétées, le Conseil lui demande d'attendre l'établissement du règlement précisant les fonctions de chacun. S'ajoute à cela la demande d'une loi spécifique pour la Province dans le but d'éviter que le Parlement empêche l'exécution de la totalité des règlements et

³⁰³Benoît Rochas, *op.cit.*, p.86.

³⁰⁴A.D. 38, 2C842, Arrêt de la cour de Parlement 4 mars 1761.

³⁰⁵B.M. de Grenoble, O.17130, Arrêt de la cour du Parlement 4 mars 1780.

³⁰⁶A.D. 38, 7C8, Mémoire du procureur du Roi au Bureau des Finances de Grenoble (après 1781).

³⁰⁷*Ibid.*

ordonnances provenant tant du Conseil que du Bureau des Finances car les particuliers peuvent commettre des délits en toute impunité.

Le Bureau, n'étant pas une cour souveraine, subit l'autorité du Parlement et est dans l'attente de l'aide du Conseil afin de pouvoir exercer normalement. Il semble que les décisions finales, en matière de voirie, soient souvent le résultat d'un conflit de compétences et qu'elles ne soient pas rendues dans l'intérêt des habitants.

Les responsabilités du Parlement, soutiens et divergences

Le Parlement du Dauphiné, créé en 1453, possède d'importantes attributions judiciaires et administratives qui confèrent à la Province une relative autonomie. Au XVII^e et au XVIII^e siècles, la prépondérance de la cour souveraine est remise en cause suite par un certain nombre de réformes émanant de la volonté royale. Elle se retrouve face à de nouveaux acteurs, tels que les Trésoriers de France ou l'intendant, preuve de la centralisation des institutions du royaume. Pour la direction des aménagements urbains et afin de mener à bien l'embellissement de la ville de Grenoble, les différents acteurs ayant chacun des attributions en matière d'urbanisme sont amenés à se rencontrer, à agir ensemble. L'hostilité dans la relation entretenue avec le commissaire départi est souvent de mise, comme nous avons pu le voir précédemment dans celle nouée avec le Bureau des Finances. L'importance des pouvoirs du Parlement joue sur les décisions urbanistiques et ses interventions peuvent avoir des retombées tant positives que négatives sur l'aménagement de la cité.

L'influence du Parlement dans les aménagements urbains

Tout d'abord, le Parlement a une fonction de juge. Les appels peuvent provenir de particuliers qui n'approuvent pas les volontés du Bureau des Finances. Les ordonnances concernent aussi directement les préoccupations municipales, il n'est pas rare de voir les consuls faire appel. Cette procédure a lieu à la suite de l'alignement prévu rue du Palais. Programmé côté gauche, il engendre la démolition d'un nombre trop important de maisons, et les conséquences sur le temps et le coût des travaux ne sont pas acceptables. Afin de

remédier à ce jugement, les consuls se tournent vers le Parlement. « Par arrêt du 23 juillet 1750, ladite cour en infirmant le jugement a ordonné un nouvel alignement »³⁰⁸ répondant aux exigences de la municipalité et s'opposant à celles du Bureau. La cour a le pouvoir de casser les ordonnances mais peut aussi définir son propre règlement, comme ici en décidant de la rectification de la rue qui est décidé désormais côté droit. Cet exemple reprend aussi des remarques précédentes qui stipulent que le Parlement soutient rarement les Trésoriers de France en appel.

Le Parlement « étendait de manière pressante et privilégiée sur l'administration de la capitale provinciale une autorité »³⁰⁹ certaine. Il prend des arrêts sans forcément être en situation d'appel afin d'établir des règlements et possède un rôle administratif conséquent. Le 6 février 1741 consécutivement à l'inondation du 21 et 22 décembre 1740, par un arrêt, le Parlement ordonne le nettoyage des rues afin d'éviter les risques d'infections et cela sous la surveillance des commissaires de police³¹⁰. De même en 1758, toujours dans un arrêt, le Parlement prend des mesures afin de rendre les rues de Grenoble praticables. Il demande à ce que les « glaces & neiges » soient enlever des rues et souhaite « qu'il soit enjoint au lieutenant de Police de faire exécuter le présent arrêt »³¹¹. Le Parlement réglemente par là l'exercice de la police. Il semble que ces mesures soient prises lorsqu'une situation nécessite une solution pressante, lorsque l'action d'autres acteurs tels que la municipalité ou les Trésoriers de France n'est pas suffisante, ou même inexistante. En 1758, les rues sont dans un état tel que la circulation devient difficile et dangereuse. Le Parlement a un rôle essentiel pour le maintien de la sécurité. Concernant les arrêts en relation avec l'urbanisme et l'embellissement des villes, ce sont en général des règlements qui portent sur la voirie, qui traitent du passage des rouliers³¹² sur certains axes de communication tel que le cours de Graille appelé aussi cours Saint-André, du rétablissement des fossés ou encore de l'entretien des plantations³¹³. Le Parlement a donc un poids dans les décisions urbanistiques ce qui lui vaut parfois de se retrouver face à ceux qui possèdent des compétences dans le même domaine tels que l'intendant, le Bureau des Finances, les consuls, etc... et nous allons le voir, son rôle « est loin d'être toujours positif, comme le savent bien les Trésoriers de France »³¹⁴.

³⁰⁸ A.D. 38, 2C842, Arrêt du Conseil d'Etat du Roi 19 mars 1754.

³⁰⁹ René Favier, *Le Parlement...op. cit.*, p.201.

³¹⁰ A.M. de Grenoble, DD175, Inondations 1733-1741, Arrêt de la cour de Parlement 6 février 1741.

³¹¹ A.M. de Grenoble, DD152, Voirie 1721-1790, Arrêt de la cour de Parlement 14 février 1758.

³¹² A.M. de Grenoble, DD150, Cours Saint-André 1780-1790, Arrêt de la cour de Parlement 31 mai 1780.

³¹³ A.M. de Grenoble, DD148, Cours Saint-André 1774-1775, Arrêt de la cour de Parlement 20 mai 1775.

³¹⁴ Jean-Louis Harouel, *L'embellissement...op.cit.*, p.50

Des idées discordantes aux inévitables conflits

Le Parlement peut prendre part à des conflits divers et constitue parfois un frein à l'exécution des travaux envisagés. Il détient une faculté importante qui lui permet de jouer sur l'avancement des projets, celle de l'enregistrement. Cela consiste à contrôler les ordonnances, les édits, les déclarations émanant du pouvoir royal afin de les retranscrire sur des registres et de les rendre publiques et applicables. Cependant, en 1761, le Parlement décide « qu'il sera fait de très-humbles & très-respectueuses remontrances au Roi »³¹⁵. La cour refuse d'enregistrer l'arrêt du Conseil de 1760 qui confirme un plan général pour la ville de Grenoble car celui-ci attribue aux Trésoriers des compétences qui n'apparaissent pas dans l'Édit de création de décembre 1627 et empêche que l'appel se fasse devant le Parlement. Donc en 1761, en attente d'une réponse royale aux remontrances, « la cour ordonne que toutes choses demeureront en l'état, et qu'il sera sursis à l'exécution dudit plan général »³¹⁶ ce qui aura comme conséquence le retardement des travaux tel que l'aménagement d'un quai, rue Perrière.

Il est prévu d'élargir la rue Perrière, si étroite par endroits, « au point que deux voitures qui s'y rencontrent ne peuvent y passer »³¹⁷. Le Conseil du Roi défend à certains propriétaires qui y possèdent une maison menaçant ruine, de la reconstruire afin de pouvoir créer le long de l'Isère un quai qui éviterait au mieux les inondations fréquentes. Les maisons concernées sont situées dans la rue Perrière, sur la portion de rue allant de la place Cimaise au pont de Bois. La place se situe à l'Ouest du pont de bois et à l'Est du pont de pierre. Cette décision traduit l'état de dégradation du bâti qui règne dans le quartier de la rive droite. Le Parlement fait de nouvelles remontrances en 1780 à ce sujet. Désormais les raisons portent sur l'inutilité d'une telle construction qui n'empêcherait pas les débordements de l'Isère, et donc, les dégâts et au surplus d'être beaucoup trop coûteuse. Mais « à l'évidence, les enjeux politiques dépassaient de beaucoup les seules questions techniques, financières ou sociales »³¹⁸.

³¹⁵A.D. 38, 2C842, Arrêt de la cour de Parlement 4 mars 1761.

³¹⁶A.D. 38, 2C842, Arrêt de la cour de Parlement 4 mars 1761.

³¹⁷A.M. de Grenoble, DD169, Voirie 1322-1810, Extraits des registres du Conseil d'État 12 juin 1780.

³¹⁸René Favier, « Urbanisme et politique... » *op.cit.*, p.64.

« Pour le Parlement, la critique du plan d'urbanisme s'inscrivait dans une démarche beaucoup plus globale de contestation de l'autorité des intendants et de revendication d'une administration mieux partagées. »³¹⁹

Cet aménagement devient un prétexte qui nourrit durant le XVIII^e le conflit qui oppose la Cour souveraine à l'intendant. Elle dénonce l'accaparement des pouvoirs d'autres acteurs de l'urbanisme, en particulier ceux de la municipalité. Elle souligne également les financements excessifs demandés à la ville, pour le quai par exemple mais aussi ceux nécessaires pour les « travaux somptuaires dans le logement qu'il louait au dessus de l'hôtel de ville »³²⁰. Face à ces attaques, le pouvoir central ne cesse de renouveler l'interdiction de reconstruction rue Perrière, de même qu'il casse les arrêts de la cour du Parlement demandant aux particuliers de ne pas tenir compte de ces arrêts qui sont désormais annulés. L'action du Parlement empêche que les travaux se réalisent au XVIII^e siècle³²¹. En freinant les décisions de l'intendant, le Parlement apporte son soutien aux institutions municipales qui selon lui se trouvent sous l'emprise des commissaires départis.

L'aide éventuelle du Parlement

La cour souveraine peut s'avérer être d'un appui influent. Pour obtenir ce soutien, les propriétaires des maisons à démolir se pourvoient au tribunal : le Parlement décidera de les maintenir « dans la pleine et entière propriété de leurs maisons »³²². Pour lui, la réalisation du projet met les propriétaires et les locataires dans une situation plus que risquée : au vu du montant des indemnisations nécessaires, les propriétaires ne sont pas assurés d'être remboursés. Pour les locataires, ils auraient été expulsés « sans espoir d'aucun dédommagement, et dès lors, réduits à toutes les extrémités de la plus affreuse pauvreté, faute de logements »³²³. De plus les expulsions auraient eu lieu sans même qu'ils puissent retrouver une habitation. Le Parlement use alors d'arguments pour soutenir les prétendants, insistant sur la précarité qu'une telle entreprise pourrait engendrer et obtient de ce fait plus de poids nécessaire pour contrer l'intendant.

³¹⁹*Ibid.* p.65.

³²⁰René Favier, *Le Parlement...op. cit.*, p.206.

³²¹Les travaux concernant le quai rue Perrière débutèrent sous la Monarchie de Juillet (1830-1848).

³²²A.M de Grenoble, DD169, Voirie 1322-1810, Extraits des registres du Conseil d'État 12 juin 1780.

³²³René Favier, *Le Parlement...op. cit.*,p.209.

Le Parlement est aussi une aide lorsque la municipalité souhaite faire exécuter ses décisions. Pour cela, les consuls présentent d'abord une requête afin d'exposer le problème auquel ils sont confrontés. Les causes peuvent être variées. En 1773, ils se plaignent de retards dans l'exécution d'un devis : à cette date, le sieur Martin n'a toujours pas réalisé la plantation du cours de Graille prévue dans le devis. Lorsque la municipalité est en conflit avec le Bureau des Finances, elle se tourne aussi vers le Parlement pour casser les ordonnances des Trésoriers qui souvent prétendent la nullité des arrêts et font ensuite appel au Conseil.

La première partie de ce mémoire souligne bien l'existence d'une multitude d'acteurs en charge de l'embellissement des villes et disposant parfois des mêmes compétences. Cette réalité produit inévitablement des conflits tout au long du XVIII^e siècle. Certains de ces acteurs sont très influents, tel l'intendant qui souvent impose son autorité. De l'action du Parlement qui influe notablement sur le déroulement des aménagements urbains, nous retiendrons principalement son opposition au pouvoir central. Le Bureau des Finances est de part ses compétences de voirie très actif, à Grenoble. Et quel est le rôle de la municipalité dans ce dispositif ?

Partie 2

Le pouvoir d'action de la municipalité de Grenoble

Une conception renouvelée de l'embellissement

Le choix dans la contrainte

Les principaux administrateurs de la ville de Grenoble, les consuls, restent souvent assez discrets dans la prise de décisions. Ils sont en charge des affaires courantes mais n'auront pas toujours une entière liberté d'action car ils se retrouvent sous les ordres de l'intendant et sont réduits à être des subordonnés comme le sont les Trésoriers de France. Cependant les officiers municipaux veillent à ce que la ville reste salubre, commode et recherchent avant tout le bien-être des habitants. Ils assurent donc la sécurité des citoyens, notamment en luttant contre les inondations, dans un souci continu d'une recherche d'esthétisme. En partie à cause d'un manque de moyens, leur capacité d'action est assez faible mais ils peuvent prendre part à des décisions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement urbain. La municipalité se trouve en lien avec les habitants et reçoit alors directement les avis positifs ou négatifs, concernant les actions de tels ou tels acteurs, des plaintes, des requêtes, des mémoires à propos de travaux réalisés ou prévus. Elle peut servir de relais pour permettre l'exécution des décisions prises par les autorités supérieures. Les officiers municipaux ont parfois un rôle essentiellement financier et peuvent décider de freiner l'avancée d'aménagements urbanistiques. Les consuls, au nombre de quatre au XVIII^e siècle, ne délibèrent pas seuls mais au sein de conseils. Bien qu'assez peu apparent, le rôle des officiers municipaux en matière d'urbanisme apparaît donc non négligeable. Chargés de l'administration de la ville de Grenoble, ils veillent en priorité à ce que les décisions prises respectent les intérêts de la cité et de ses habitants. Les consuls, par les délibérations municipales, tâchent de suivre les priorités urbanistiques du Siècle des Lumières. Ils agissent tant bien que mal avec un évident manque de ressource et des capacités parfois restreintes par les autres autorités possédant un pouvoir de direction sur la ville de Grenoble.

Chapitre 4 – Les officiers municipaux et l'urbanisme

Le cadre de l'action municipale

Méthodes, organisation et compétences

La municipalité a un rôle dans les décisions urbanistiques. Les archives municipales de la ville de Grenoble recèlent des délibérations des conseils municipaux portant sur l'embellissement de la ville. Les consuls, et plus particulièrement le premier consul, tient compte des affaires au Conseil. On compte quatre consuls qui ont respectivement des domaines d'actions propres. Les deux types de conseils mentionnés sont le Conseil Ordinaire des Quinze et le Conseil des Quarante. Le Conseil Ordinaire se compose des quatre consuls et de leurs conseillers ainsi que de quatre anciens consuls et il s'occupe des « affaires courantes peu importantes »³²⁴. Le Conseil des Quarante qui comme son nom l'indique compte quarante membres, se compose du Conseil Ordinaire, du député du clergé du chapitre Saint-Laurent et de celui de la Madeleine, plus vingt-quatre notables élus par les consuls et celui là gère les affaires plus sérieuses³²⁵.

Ces conseils se réunissent à maintes reprises afin de délibérer sur des affaires diverses concernant la ville et sur le sujet qui nous intéresse dans ce mémoire, l'urbanisme. C'est le premier consul qui informe le reste de l'assemblée de l'objet des futures délibérations. Cela peut correspondre à des requêtes de l'intendant, des ingénieurs ou des particuliers. Ce peut être des plaintes ou des idées d'aménagements sous forme de mémoires. Les domaines dans lesquels les officiers municipaux agissent, s'avèrent nombreux. Après lecture faite des différents actes à discuter s'ouvre une première délibération pour nommer, en général, une commission chargée de se déplacer sur les lieux nécessitant des aménagements, des travaux. Son rôle est également de vérifier des faits énoncés et ensuite de prendre une décision. En 1788, l'intendant de la Bove adresse un devis aux consuls qui concerne des travaux à effectuer aux digues du Drac. Après lecture du devis en Conseil, sont nommés comme commissaires « MM. les consuls, un de MM. les

³²⁴Vital Chomel, *Histoire de Grenoble...op.cit.*, p.162.

³²⁵ Pour connaître le fonctionnement de la municipalité, ses soucis de financement ainsi que sa relation avec les autorités royales, se référer à Vital Chomel, *Histoire de Grenoble...op.cit.*, pp. 161-168.

syndics de la cathédrale un de MM les syndics du chapitre de saint André, un de MM les avocats et un de MM les procureurs du conseil ainsi que M de Lomet, ingénieur de la ville »³²⁶. Pour les visites, le conseil ou les consuls nomment parfois seulement un ingénieur pour vérifier les lieux³²⁷. Les vérifications effectuées, une nouvelle délibération est organisée, au cours de laquelle les membres du Conseil demandent aux ingénieurs d'établir les devis nécessaires pour le bon déroulement des travaux projetés. En 1733, monsieur Rolland, suite au rassemblement du Conseil des quarante, est nommé ingénieur, et a la tâche de « dresser tous les devis des réparations et constructions à faire tant aux bâtiments de l'hôtel de ville et ses dépendances qu'à tous les autres édifices qui seront à la charge de la ville »³²⁸. Les délibérations de l'Hôtel de Ville ne portent pas essentiellement sur les travaux proprement dit. Elles servent aussi choisir le personnel à employer et à régler les soucis que ces derniers peuvent connaître, bien souvent des plaintes concernant les salaires, estimés trop faibles.

Les consuls décident de l'exécution de certains travaux, cela n'est pas exclusivement réservé à l'intendant ou aux Trésoriers de France mais bien souvent ce sont les autorités royales qui prennent les décisions. Ils veillent ensuite au bon déroulement des travaux qu'ils soient ou non à leur charge, s'assurent que les procédures soient effectivement respectées et procèdent à des vérifications. Alors lorsqu'un ingénieur, le dénommé Bouchet, omet de construire un nouveau chemin dans la plaine de Grenoble, ils dénoncent le préjudice qu'une telle construction engendrerait. Ils insistent sur le fait que l'ingénieur n'a pas procédé « comme la règle l'exige »³²⁹, puisqu'il n'a pas fait part de ces volontés à l'intendant, seul habilité à décider si les motifs sont bons ou non. Ces vérifications veillent à lutter contre les projets trop coûteux et sont nécessaires pour assurer la sécurité des citoyens : par exemple, les consuls demandent la visite des pompes à incendies qui se sont révélées être en très mauvais état³³⁰. Les travaux terminés, il n'est pas rare que les réceptions d'œuvre faites par les ingénieurs, se passent en présence des consuls³³¹.

³²⁶ A.M. de Grenoble, DD55, Drac 1728-1788, Extrait du registre des délibérations de l'Hôtel de Ville à Grenoble 1- février 1770.

³²⁷ A.M. de Grenoble, DD97, Quai 1665-1763, Examen de la rue du Quai 10 mai 1762.

³²⁸ A.M. De Grenoble, DD132, Ingénieurs 1681-1768, Délibération du corps de ville 21 décembre 1733.

³²⁹ A.M. de Grenoble, DD68, Route de Grenoble à Briançon 1747-1749, Placet des consuls contre le projet du sieur Bouchet 9 février 1747.

³³⁰ A.M. de Grenoble, DD155, Incendies 1750-1773, Visite des pompes sous les ordres des consuls 25 février 1762.

³³¹ A.M. de Grenoble, DD102, Hôtel de Ville 1730-1751, Réception d'oeuvre des réparations de l'Hôtel de Ville 15 mai 1731.

L'un des rôles des consuls est aussi de passer des baux divers pour l'entretien des lanternes, des fontaines, de pompes à incendies, pour les réparations à faire à l'Hôtel de Ville et sur d'autres édifices. La municipalité entretient alors une relation principalement financière avec les entrepreneurs, les artisans et les ingénieurs mais aussi une relation de confiance. Les entrepreneurs se doivent de respecter les conditions du bail, les artisans promettent aux consuls la réalisation des travaux³³². De nombreux ouvrages sont « à la charge de la ville », la municipalité a donc une responsabilité, pas toujours exclusivement financière concernant certains aménagements. Les consuls et leurs conseils ne sont pas les seuls à gérer le déroulement des travaux et sont parfois contraints à agir selon le bon vouloir du pouvoir central et de ses officiers.

Des décisions sous surveillance : l'ascendant des autorités supérieures

Pour René Favier, « il est clair que les libertés municipales restaient très limitées par les interventions des différents agents de l'administration royale »³³³. À plusieurs reprises, nous pouvons constater que les officiers municipaux agissent sous les directives de l'intendant. En effet, il charge les consuls de s'occuper du bon déroulement des aménagements. Les commissaires départis fournissent des mémoires, des ordonnances, demandent que leur lecture en soit faite au Conseil et demandent ensuite leur application. Une correspondance s'installe entre les officiers afin de tenir au courant le pouvoir central et ses représentants de l'avancée réelle des travaux. La volonté municipale reste souvent au second plan et ne peut pas avoir un véritable impact sur la prise de décisions, une « surveillance étroite »³³⁴ s'établit de la part des autorités royales. « Ce dirigisme [...] plus royal que municipal »³³⁵ et « plus subi que consenti par la conscience populaire »³³⁶. Les intendants promulguent des ordonnances diverses : en 1761, l'intendant Pajot de Marcheval prescrit aux consuls « de commander la corvée nécessaire »³³⁷ pour dégager une partie de la route allant vers Chambéry qui est alors couverte de graviers au niveau de la Tronche. De même en 1765, il charge la ville de l'entretien de 600 toises de route au départ de la porte

³³² A.M. de Grenoble, AA56, Fêtes publiques 1610-1795, Construction d'un pavillon à l'Hôtel de Ville 16 février 1701

³³³ René Favier, *Le parlement...* op.cit., p.201.

³³⁴ Vital Chomel, *Histoire de Grenoble...* op.cit., p.161.

³³⁵ Marcel Roncayolo (dir.), Thierry Paquot (dir.), *Villes et civilisation...* op.cit., p.39.

³³⁶ *Ibid.* p.39.

³³⁷ A.M. de Grenoble, DD67, Route de Grenoble à Chambéry par la rive droite de l'Isère 1756-1785, Ordonnance de l'intendant Pajot de Marcheval 20 décembre 1761.

Saint-Laurent, délimitée par « une borne ou limite en pierre dure »³³⁸. Les intendants donnent aux consuls des tâches diverses à accomplir. Ils leur rappellent les travaux jugés indispensables pour la cité que les consuls tardent souvent à réaliser tout au long du XVIII^e siècle comme la lutte contre les inondations : les lettres de relance où l'intendant « invite » les officiers municipaux à s'occuper d'urgence des travaux à exécuter contre le Drac ne manquent pas. Les commissaires départis tentent parfois de presser les consuls qui ne sont pas toujours décidés à obéir. L'intendant va donc superviser quasiment l'ensemble des aménagements que va connaître Grenoble, ce qui empêche la municipalité d'agir en toute liberté. En 1767, les consuls souhaitent couper et vendre des arbres situés sur le cours de Graille mais pour cela ils doivent obtenir l'accord de l'intendant et par là-même celui du Roi. Les autorisations viennent aussi parfois du Bureau des Finances qui dispose de compétences de voiries dans la ville de Grenoble³³⁹. Suite aux inondations, l'intendant charge les consuls de lui faire connaître le nom de tous les habitants susceptibles d'obtenir un dégrèvement. Il les prie alors « de faire part de ma lettre aux habitants de votre communauté »³⁴⁰. La municipalité devient désormais un relais entre le peuple et le Roi. Les magistrats municipaux peuvent être considérés comme des « acteurs passifs »³⁴¹ : leur participation se résumant parfois à approuver ou non les décisions des autorités supérieures sans que cela ait une conséquence notable. Le niveau auquel les consuls ont le plus d'impact est d'ordre financier puisqu'ils assument la majeure partie des dépenses relatives à l'embellissement des villes.

Cette position de subordination va parfois amener les officiers municipaux à demander de l'aide aux autres autorités en charge de l'urbanisme. Il arrive qu'ils adressent des placets directement au Conseil du Roi ou aux intendants afin qu'ils leur prêtent « une main secourable »³⁴². En 1780, l'intendant reçoit une lettre lui demandant « de prendre des mesures urgentes pour conjurer le danger qui menace la ville depuis la dernière inondation »³⁴³. Comme les commissaires départis souhaitent que les consuls agissent

³³⁸ A.M. de Grenoble, DD67, Route de Grenoble à Chambéry par la rive droite de l'Isère 1756-1785, Ordonnance de l'intendant Pajot de Marcheval 5 mai 1765.

³³⁹ Le 8 juin 1765, le Bureau des Finances autorise les consuls à « faire fluer la fontaine publique qui avait été accordée aux ci-devant jésuites et de la conduire dans la rue neuve au devant des échoppes en bois du collège royal, près de Mme de Marcieu ». A.M. de Grenoble, DD118, Fontaines et puits 1700-1790.

³⁴⁰ A.M. de Grenoble, DD175, Inondations 1733-1741, Lettre de l'intendant au sujet de dégrèvements 12 juin 1741

³⁴¹ René Favier, « Urbanisme et politique... » *op.cit.*, p.66.

³⁴² Cette demande est faite au Roi afin de stopper le projet de construction d'un canal de secours, cette entreprise est jugée inutile et constituerait un danger pour la ville, qui serait exposée aux inondations. A.M. de Grenoble, DD154, Inondations 1657-1764.

³⁴³ A.M. de Grenoble, DD58, Drac 1778-1790, Lettre des consuls 17 avril 1780.

suivant leurs prérogatives, ils n'omettent pas de leur transmettre des devis et ordonnances reprenant la description précise des travaux. Les devis réalisés par les ingénieurs des ponts et chaussées mentionnent également les dépenses prévues. La municipalité se trouve quelque fois dépassée par les événements. C'est le cas quand la sécurité n'est pas assurée suffisamment rapidement et que les protections tardent à se mettre en place. Elle se voit dans l'obligation de demander un appui extérieur. Elle adresse aux autorités supérieures des plaintes contre des particuliers car elles ne possèdent pas les moyens suffisants pour stopper certaines entreprises jugées néfastes pour la ville et pour ses habitants. Les défrichements sur les rives du Drac sont formellement interdits, ce que Pierre Bressieux, ancien conseiller secrétaire du Roi en la chambre des Comptes, n'a pas voulu entendre. À l'appel des consuls l'intendant Fontanieu répond : « Vous avez bien fait Messieurs, de porter vos plaintes sur les entreprises du sieur Bressieux. Vous pouvez dire de ma part à M. Gallien de suivre cette affaire et de la juger suivant la rigueur de mes ordonnances. S'il y retourne à l'avenir, je prendrai des mesures contre lui, dont il n'aura pas lieu d'être content. Je vous prie d'y veiller et de m'informer de ses démarches. »³⁴⁴ Nous constatons le soutien de l'intendant aux consuls. Ces derniers l'utilisent aussi pour obtenir l'argent de ceux qui souhaitent se décharger de leur contributions telles que les religieuses de Prémol qui prétendent ne pas avoir à payer les frais concernant les travaux de défense contre le Drac³⁴⁵. Ces diverses demandes peuvent alors traduire une certaine faiblesse des magistrats municipaux qui ont du mal à faire respecter leurs prérogatives et gèrent difficilement le devoir de protection, entre autres, qu'ils doivent aux citoyens.

Face à l'emprise des intendants, le Parlement se place en défenseur des libertés municipales et tente de lutter, au XVIIIe siècle, contre l'omniprésence du pouvoir central dans les décisions. Le soutien du Parlement est en effet souligné à la fin de la première partie de ce mémoire. Le 6 février 1773, une délibération du Conseil de ville décide « que les consuls se pourvoient au Parlement pour faire contraindre le Sieur Martin à exécuter son traité »³⁴⁶. Suite aux requêtes des consuls, la cour souveraine émet des ordonnances en leur faveur et adresse des autorisations. Si une affaire oppose en appel le Bureau des Finances et la municipalité, dans la majeure partie des cas, le Parlement donne raison aux officiers municipaux dans un esprit d'opposition aux Trésoriers de France. Mais tout

³⁴⁴A.M. de Grenoble, DD54, Drac 1726-1736, Correspondance de l'intendant Fontanieu aux consuls suite à une plainte de ces derniers 24 janvier 1730.

³⁴⁵A.M. de Grenoble, DD56, Drac 1749-1771, Requête des consuls présentée à l'intendant de la Porte 12 septembre 1750.

³⁴⁶A.M. de Grenoble, DD147, Cours de Graille 1769-1774, Délibération du Conseil de ville 6 février 1773.

comme l'intendant qui intervient sur la composition et le fonctionnement de la municipalité, « le Parlement fut amené à plusieurs reprises à intervenir pour imposer son autorité et fixer ou modifier les règlements municipaux »³⁴⁷.

Quelque peu opprimés par les autorités supérieures, le rôle du corps municipal est d'abord de veiller au bien des habitants et les aménagements prévus ou effectués ont des conséquences sur leur vie quotidienne. Les consuls apparaissent comme l'autorité la plus proche du peuple, capable de résoudre les problèmes. Ils se trouvent en constante relation avec les habitants et tentent à la fois de répondre aux soucis des uns et aux volontés des autres, ce qui s'avère laborieux.

Les grenoblois et leurs consuls : un rapport de proximité

Pour les habitants, il apparaît évidemment plus simple de s'adresser aux officiers municipaux qui représentent l'autorité la plus proche d'eux, celle qui est peut être à même de résoudre leur difficultés. Pour cela les habitants adressent des plaintes dont l'objet peut porter sur des sujets divers. Les décisions urbanistiques n'étant pas toujours pensées en fonction des habitants, beaucoup de situations sont donc sujettes à des plaintes. L'élargissement des rues est l'une des priorités du siècle. Le Bureau des Finances décide quelquefois de la réalisation d'alignements qui peuvent porter atteinte aux habitants. « Le projet d'élévation de terrain [...] du Bureau des Finances [...] cause un préjudice très considérable à la maison de la demoiselle Mongobert »³⁴⁸ nous informe un mémoire destiné aux consuls³⁴⁹. Cette maison qui se trouve à la descente du pont de Pierre a été « ruinée » par une élévation de 3 à 4 pieds et la demoiselle présente alors aux consuls un mémoire ainsi qu'un devis récapitulant les travaux qu'elle se doit de faire. Il apparaît nécessaire d'élever sa boutique ainsi que quatre portes désormais hors d'usage. Elle souhaite réaliser les réparations le plus vite possible et désire recevoir une indemnité, « comme messieurs du conseil de ville sont gens justes et équitables »³⁵⁰. Ici la plainte vient d'une difficulté pratique, l'accès à sa boutique étant devenu presque impossible. Les

³⁴⁷ René Favier, *Le Parlement...op.cit.*, p.201.

³⁴⁸ A.M. de Grenoble, DD97, Quai 1665-1663, Mémoire à présenter a messieurs de l'Hôtel de ville de Grenoble pour la Demoiselle veuve Mongobert.

³⁴⁹ Cf. Annexe 39.

³⁵⁰ A.M. de Grenoble, DD97, Quai 1665-1663, Mémoire à présenter a messieurs de l'Hôtel de ville de Grenoble pour la Demoiselle veuve Mongobert.

requêtes sont parfois dues à un problème de salubrité. En 1771, les entrepreneurs chargés de l'entretien et de la réparation des fontaines, Jean Roux et Jean Monnet, tous deux maîtres ferblantiers, informent les consuls des plaintes provenant du peuple. Ils affirment que « le public a souvent porté plainte aux suppliants de ce qu'il buvoit les eaux des fontaines absolument toutes troubles »³⁵¹. Ils demandent alors que des vérifications et des travaux soient entrepris. De part cet exemple, nous constatons qu'il existe parfois des relais entre les officiers municipaux et les habitants qui sont aussi des entrepreneurs, des employés aux travaux, des ingénieurs... Généralement les plaintes sont adressées aux consuls plutôt qu'aux autorités supérieures car il semble qu'ils soient plus disponibles et plus compréhensifs du fait qu'ils recherchent le bien et la sécurité du peuple. C'est pour cette raison que les corvéables de la communauté des Granges préfèrent présenter un placet à la municipalité plutôt qu'à l'intendant qui est décideur et le directeur des corvées³⁵². Il arrive aussi que les consuls soient la cause des préjudices, et dans ce cas, les particuliers font appel à l'intendant ou au Parlement.

La relation qu'entretient la ville avec ses habitants n'a pas forcément un aspect négatif, comme c'est le cas lorsqu'il y a atteinte au bien-être des gens. Les consuls reçoivent aussi des propositions spontanées, en effet « les projets qui sont à la fois utiles aux citoyens et avantageux à la ville et qui concourent en même temps à son embellissement semblent être favorablement accueilli de la part de Messieurs les administrateur de la ville de Grenoble »³⁵³. Les particuliers proposent des travaux, fournissent des plans et défendent les avantages de leurs idées afin d'obtenir l'autorisation ou l'agrément des consuls nécessaire pour envisager la réalisation d'un aménagement. Là aussi les exemples sont multiples : rue Montorge, un propriétaire se propose de bâtir une façade semblable à la maison voisine afin de respecter une certaine unité architecturale. Monsieur De Montrivier qui possède des maisons face à l'Hôtel de Ville³⁵⁴ souhaite supprimer des saillies et refaire le mur de face d'une de ses maisons « bâtie à l'antique » donnant sur la place Saint-André pour « la mettre à la moderne »³⁵⁵. Il est demandé aux consuls de se pourvoir en Conseil afin de statuer sur les propositions ainsi faites. Ils donnent leur avis bien que souvent la décision finale revient à une autre autorité, tel que le

³⁵¹ A.M. de Grenoble, DD118, Fontaines et puits 1700-1790, Observations des adjudicataires de l'entretien des fontaines 1771.

³⁵² A.M. de Grenoble, DD71, Corvées des chemins 1742-1789, Placet des habitants des Granges.

³⁵³ A.M. de Grenoble, DD139, Alignement 1757-1791, Requête rue Montorge.

³⁵⁴ Cf. Annexe 17.

³⁵⁵ A.M. de Grenoble, DD139, Alignement 1757-1791, Mémoire de monsieur De Montrivier concernant la réparation de ses maisons.

Bureau des Finances, lorsque cela concerne un alignement. Lors de la réalisation des projets, les officiers municipaux vérifient ou font vérifier le bon déroulement des travaux et donnent des autorisations visant les faciliter au mieux. « Le dit gantier » qui possède une maison rue Montorge obtient « la permission de MM. les consuls de placer des matériaux dans le bois au devant de la façade à établir »³⁵⁶.

Enfin les échanges sont également d'ordre matériel. Marcellin Armand qui dispose d'une habitation rue Perrière, décide de léguer sa maison à la ville, « pour en faire et disposer sous toutes les clauses et conditions »³⁵⁷. Les dons de maisons ont généralement lieu lorsqu'il est prévu qu'elles soient démolies : dans certains cas les propriétaires laissent leur maison en demandant des indemnités. Marcellin Armand n'en demande pas, ce qui nous laisse penser que sa maison doit se trouver dans un état tel qu'il n'espère rien en tirer. La ville est chargée de financer les indemnisations dues aux expropriations quand il est décidé d'agrandir une rue, par exemple. Le rôle financier de la ville n'est pas des moindres car c'est elle qui subventionne la majeure partie des embellissements. Elle peut alors volontairement freiner certains projets mais il faut bien dire que c'est un véritable manque de ressources qui est l'une des principales causes du retard de l'avancement des travaux.

Le laborieux financement de l'urbanisme

Les villes doivent assurer une partie des dépenses en urbanisme. Pour palier à l'insuffisance d'argent, le Conseil du Roi décide parfois de nouvelles impositions permettant à la municipalité d'obtenir plus de fonds. L'État monarchique contribue en partie au financement des travaux en subventionnant les villes. Cette aide apparaît souvent indispensable pour mener à bien certains embellissements. Les habitants des villes sont mis à contribution, c'est sur eux que repose l'impôt. La ville lève « des deniers d'octrois »³⁵⁸, c'est à dire que les habitants sont taxés à l'entrée de la commune sur les marchandises³⁵⁹ qu'ils y introduisent. Les particuliers doivent également participer aux frais de pavage des rues et des indemnisations lorsqu'ils se trouvent riverains des travaux d'urbanisme et que

³⁵⁶ A.M. de Grenoble, DD139, Alignement 1757-1791, Mémoire pour la ville concernant les travaux de la maison du sieur Gantier.

³⁵⁷ A.M. de Grenoble, DD139, Alignement 1757-1791, Requête de Marcellin Armand en vue de l'obtention du délai 4 septembre 1779.

³⁵⁸ Voir Le financement des travaux d'urbanisme, dans Jean-Louis Harouel, *L'embellissement... op.cit*, p.307.

³⁵⁹ Comme les biens, matériaux, produits, bétail ou denrées destinés à la consommation ou aux fabrications locales.

leurs voisins doivent recevoir une compensation. Souvent l'urbanisme « remue autant et plus d'idées que d'argent »³⁶⁰.

Les édiles, des gestionnaires de l'urbanisme à Grenoble

Les finances publiques sont indispensables pour que des aménagements urbains puissent être réalisés. La municipalité contribue aux dépenses urbanistiques. Elle tire ses ressources par la perception de deniers d'octroi. Ce sont des deniers que « le Roi permet aux villes de lever sur elles mêmes »³⁶¹. Ces deniers sont utilisés pour l'urbanisme, l'entretien et la réparation d'infrastructures, les chemins, les ponts et sont nécessaires aux équipements. Ils sont prélevés aux entrées de la ville par des fermiers d'octrois. Les intendants gardent un œil sur les dépenses de la ville et sur son trésorier. La ville paye les travailleurs employés aux travaux ainsi que les entrepreneurs qui en ont la charge. En 1750, Joseph Galbert et Jean Ray Giraux, tout deux charpentiers, informent les consuls de leur association. Bien que les travaux qu'ils réalisent sont « aux frais de la ville »³⁶², ils doivent faire des avances car en général les travailleurs ne sont pas payés au démarrage des ouvrages, du moins, pas entièrement. Cet accord entre les deux charpentiers leur permet donc de partager les frais « tant pour achat des matériaux que pour paiement d'ouvriers et autre dépense »³⁶³. Ils décident aussi de tenir un livre de compte afin que les recettes et les dépenses soient distribuées équitablement et enfin pour pouvoir obtenir un salaire juste au vu des ouvrages entrepris.

Les consuls doivent rendre compte de leur gestion à l'intendant afin que celui-ci rende possible la répartition des salaires par le trésorier de la ville. En 1701, à l'occasion du passage du duc de Bourgogne et du duc de Berry, 6000 livres sont dépensées pour embellir Grenoble et accueillir les deux princes. Afin que cette somme soit débloquée et versée par au fermier des octrois vers le trésorier, les consuls doivent en faire la demande à l'intendant, qui permettra le versement. Le trésorier est alors chargé de distribuer cette somme « à ceux qui ont fait des fournitures ou des ouvrages pour ladite ville à ce sujet »³⁶⁴.

³⁶⁰ Marcel Roncayolo (dir.), Thierry Paquot (dir.), *Villes et civilisation....op.cit.*, p.45.

³⁶¹ Joseph-Nicolas Guyot et alii, *Le grand vocabulaire françois Tome septième*, 1767, p.594

³⁶² A.M. de Grenoble, DD102, Hôtel de Ville 1730-1751, Convention entre Galbert et Giraud tout deux charpentiers 31 juillet 1750.

³⁶³ *Ibid.*

³⁶⁴ A.M. de Grenoble, AA56, Fêtes publiques 1610-1785, Dépenses faites lors du passage des Princes.

L'intendant va ordonner aux consuls de tirer des mandements sur le trésorier pour payer les hommes, tels les ingénieurs qui ont travaillé à l'embellissement. Les consuls jouent un rôle dans le financement de l'urbanisme mais nous pouvons constater « la tutelle financière de l'intendant sur le trésorier de la ville »³⁶⁵. Les officiers municipaux se retrouvent subordonnés à l'intendant et sont parfois réduits au simple rôle de financier, sans pouvoir prendre part aux décisions. Le Conseil de ville traite donc les demandes de mandats des différents adjudicataires : suite à un bail passé en 1779 à l'Hôtel de Ville, monsieur Bayoud demande la somme de deux cent soixante livres pour s'être occupé des fontaines de Grenoble. Après délibération, les consuls décident qu'ils « feront expédier le mandat que demande ledit Bayoud »³⁶⁶. Ces requêtes se font généralement lorsque la municipalité tarde à verser les sommes prévues dans les baux car elle connaît des difficultés dues au manque de fonds. Les consuls reçoivent aussi des demandes d'augmentation de salaires et se consacrent au financement de logements, une charge souvent pesante. En effet, l'intendant fait preuve « d'autoritarisme »³⁶⁷ et demande à ce que des travaux conséquents³⁶⁸ soient réalisés pour améliorer le logement qu'il loue à l'Hôtel de Ville. Les consuls s'occupent aussi du logement des ingénieurs. Ceux-ci leur en sont reconnaissants si l'on en juge la lettre de remerciement adressée par l'ingénieur Regemorte en 1768³⁶⁹. En revanche ils touchent le loyer de locataires résidant à l'Hôtel de Ville, vraisemblablement trop grand pour le personnel administratif. La ville n'arrive pas toujours à financer seule les travaux³⁷⁰, ne disposant pas des ressources nécessaires, les recettes : locations, taxes et tailles ne suffisent pas. L'État participe malgré « le dénuement presque constant des finances royales »³⁷¹ et ce, en partie avec les fonds de la caisse des ponts et chaussées et du Trésor royal. Les habitants, riverains de travaux, doivent parfois prendre part à ceux-ci et à leurs financements : c'est le cas pour l'entretien des pavés situés au devant de leur maison, mais aussi lors d'expropriations.

³⁶⁵ René Favier, *Le Parlement ... op.cit.*, p.206.

³⁶⁶ A.M. de Grenoble, DD118, Fontaines publiques 1700-1790, Demande de mandat par le sieur Bayoud 27 mars 1784

³⁶⁷ René Favier, *Le Parlement...op.cit.*, p.206.

³⁶⁸ Voir Réception d'œuvre du 15 octobre 1755, A.M de Grenoble, Hôtel de ville 1730-1751.

³⁶⁹ A.M. de Grenoble, DD132, Ingénieurs 1781-1768, Lettre de monsieur Regemorte 14 octobre 1768.

³⁷⁰ En 1786, il est prévu pour établir un nouveau canal de l'Isère d'utiliser une contribution de la ville, des ponts et chaussées, de la navigation, des propriétaires riverains, une imposition sur la province, des dons du Trésor royal ainsi que le produit de la vente de terrains. Voir A.M. de Grenoble, DD37, Isère 1510-1786.

³⁷¹ Jean-Louis Harouel, *L'embellissement...op.cit.*, p.302.

Expropriations et indemnisations

Au XVIII^e siècle, le droit d'expropriation appartient presque exclusivement à l'État. Auparavant les seigneurs et les villes le détenaient aussi. L'expropriation consiste à déposséder les habitants de leur logement qui se trouve là où des opérations d'urbanisme doivent avoir lieu. Les expropriations sont généralement prévues pour permettre l'élargissement et le redressement des rues. La procédure d'expropriation peut se retrouver dans des actes royaux tels que les arrêts du Conseil, mais « n'a fait l'objet, sous l'ancien régime, d'aucun texte général »³⁷². Suivant les cas, la façon de procéder n'est pas la même. Pour l'élargissement de la rue Perrière et l'établissement d'un quai, il est prévu de démolir une quinzaine de maisons situées sur la rive droite de l'Isère. L'arrêt du Conseil du 30 septembre 1760 interdit aux propriétaires de reconstruire les maisons qui doivent être démolies et indique que les indemnisations seront estimées « par experts convenus, sinon commis d'office par les officiers du Bureau des Finances »³⁷³. Parfois des propriétaires vont pouvoir vendre leurs biens à la ville et, en plus, recevoir une indemnisation alors que d'autres doivent abandonner leurs maisons sans pouvoir prétendre à rien, même si une expropriation doit être normalement indemnisée.

C'est le cas pour la veuve Thevenet qui possède une maison rue du Palais. Comme nous avons pu le voir auparavant, cette rue a fait l'objet d'un élargissement. Pour « l'intérêt public »³⁷⁴ il est décidé de démolir plusieurs murs de face et de reculer des maisons dont celle de la veuve Thevenet. Elle souhaite garder sa maison et la renforcer avec un angle de pierre de taille ou bien la vendre à la ville afin que celle-ci puisse réaliser l'élargissement voulu. La propriétaire se retrouve face au refus catégorique des consuls. En effet, le Bureau des Finances décide la démolition du mur de face afin de suivre le même alignement que les maisons voisines. Pour elle il n'est pas concevable, « même pour le bien public »³⁷⁵, que la perte d'une partie de son terrain se fasse sans qu'elle puisse être indemnisée. Néanmoins, selon la volonté des consuls, ces travaux devront s'effectuer « sans aucun dédommagement ». Cette situation donne lieu à un conflit entre les deux parties qui est réglé par arrêt du Conseil, le 19 mars 1754. Chacun donne des arguments pour défendre sa position. D'après la veuve, les décisions des consuls « passent les bornes de la juridiction

³⁷²*Ibid.* p.263.

³⁷³A.D. 38, 2C842, Arrêt du Conseil d'État du roi 30 septembre 1760.

³⁷⁴A.D. 38, 2C842, Arrêt du Conseil d'État du Roi 19 mars 1754.

³⁷⁵*Ibid.*

ordinaire »³⁷⁶, c'est à dire que pour décider d'un alignement, d'un élargissement, il faut obtenir l'autorisation royale par arrêt du Conseil ou lettres patentes. Ce à quoi les consuls répondent que ces contestations ne peuvent être portées au Conseil car l'alignement qu'ils souhaitent est ordonné par arrêt du Parlement et que les contestations ne doivent, de ce fait, être portées « qu'en cette Cour ». Et lorsque la veuve prétend qu'une démolition et un rétrécissement de terrain doit aller de pair avec une indemnisation, la ville rétorque que lorsqu'une maison doit être détruite pour cause de vétusté, qu'il y ait ou non un alignement, on ne peut pas demander à être indemnisé, de plus les riverains touchés eux aussi par le rétrécissement de leur logement « n'ont jamais formé une pareille demande contre la Ville ». Selon la veuve, les autres logements concernés se trouvent en ruine alors que sa maison peut subsister si on y fait les travaux nécessaires. Au final, sa demande d'indemnisation est tout de même rejetée malgré la perte d'une partie de son sol causée par les aménagements. Les arguments donnés par la municipalité sont ce qu'ils sont mais les raisons de ce refus semblent être son manque de ressources car, comme le dit l'arrêt du Conseil, elle arrive tout juste à « payer ses charges annuelles ».

Ce manque de fonds explique aussi le retard dans le versement d'indemnisations prévues. C'est l'une des raisons qui pousse le Parlement à s'opposer à l'aménagement du quai, rue Perrière. « Les propriétaires devaient selon lui craindre de n'être indemnisés que dans un avenir lointain »³⁷⁷. Mais la ville n'est pas la seule à contribuer au dédommagement des habitants expropriés. L'arrêt du Conseil d'État du Roi du 30 septembre 1760 confirmant le plan général prévu pour la ville, rappelle, qu'après expertise, pour calculer le montant des indemnisations, un tiers doit être payé « par les propriétaires des maisons situées de l'autre côté de ladite rue Perrière »³⁷⁸. Cette contribution est d'une grande aide pour les officiers municipaux. Les riverains concernés se doivent de participer car ils ne sont pas touchés par les aménagements mais ils sont censés obtenir des avantages de cet élargissement. Les deux tiers restant doivent être financés grâce aux « deniers communs de ladite ville & communauté de Grenoble »³⁷⁹ et donc, grâce aux ressources de la municipalité. Si les fonds se révèlent insuffisants, une imposition peut être établie. Une partie importante du financement des indemnisations provient alors des habitants. En 1780, un nouvel arrêt est émis par le Conseil³⁸⁰ et les démolitions, rue Perrière, n'ont toujours pas

³⁷⁶*Ibidem*.

³⁷⁷René Favier, *Le ...op.cit*, p.209.

³⁷⁸Voir article 4 de l'Arrêt du Conseil d'État du Roi 30 septembre 1760, A.D. 38., 2C842.

³⁷⁹*Ibid*.

³⁸⁰A.M. de Grenoble, DD169, Voirie 1322-1810, Extrait des registres du Conseil d'État 12 juin 1780

eu lieu. Le pourcentage demandé à la municipalité pour le financement est moindre. Désormais elle doit payer la moitié et non les deux tiers des indemnisations et cela peut traduire un accroissement de ses difficultés financières.

Lorsque les maisons doivent être démolies le montant des indemnisations que peuvent recevoir les propriétaires varie suivant « l'état de caducité »³⁸¹ des habitations. En effet, une maison en ruine vouée de toute façon à la destruction car elle représente un danger pour ses habitants, ne peut laisser espérer qu'un montant d'indemnisation plus faible que pour une maison en très bon état. Le montant total à reverser aux expropriés, rue Perrière, est estimé à 50 000 livres³⁸² pour un ensemble de quinze maisons.

D'autres situations donnent lieu à des indemnisations

La municipalité ne va pas aider les propriétaires seulement quand ils doivent faire face à une expropriation. Il existe d'autres raisons qui donnent lieu à des indemnisations. Certaines opérations d'urbanisme peuvent nuire aux habitants. Madame Mongobert demande une indemnisation afin de pouvoir réaliser des réparations : l'élévation du terrain décidé par le Bureau des Finances a porté préjudice à sa boutique et à son immeuble³⁸³. Certaines réparations peuvent être faites aux frais de la ville comme le rétablissement d'un mur de face ou d'une porte. Les consuls accordent parfois des sommes d'argent aux particuliers afin qu'ils puissent venir à bout des travaux souvent exigés par le Bureau des Finances ou par l'intendant. En cas d'expropriation les consuls acquièrent les maisons soit par achat soit par legs. Une expertise se doit d'évaluer la somme à verser aux particuliers car, comme nous le précise Jean Louis Harouel, « il n'y a pas, au XVIIIe siècle, de dépossession forcée qui ne s'accompagne pas d'une indemnisation du propriétaire lésé »³⁸⁴. Or nous pouvons constater que cette affirmation ne s'applique pas toujours : la veuve Thevenet ne touche aucune indemnisation pour son expropriation partielle, ni des consuls qui s'y refusent, ni des riverains car il n'y a pas d'habitation en face de la sienne mais la chambre des comptes et le Parlement. Le retard ou l'absence de paiement met en évidence la rareté des finances municipales. L'urbanisme, à cette époque, peut en effet être freiné par ce manque de financement. La municipalité, grâce à ce pouvoir d'action, retarde parfois

³⁸¹ A.M. de Grenoble, DD97, Quai 1665-1763, Évaluation des maisons à détruire rue Perrière 1760

³⁸² *Ibid.*

³⁸³ A.M. de Grenoble, DD97, Quai 1665-1763, Mémoire de la veuve Mongobert.

³⁸⁴ Jean Louis Harouel, *L'embellissement...op.cit.*, p.276.

volontairement les embellissements dont elle ne souhaite pas voir la réalisation bien qu'ils soient prévus parce que ceux ci ruinteraieent la ville ou pour s'opposer à l'autorité d'autres acteurs tel que l'intendant qui tente de s'imposer dans la gestion des ressources municipales.

Le manque de ressource, un obstacle aux opérations d'urbanisme

« À l'époque classique, [...] les corps municipaux, soucieux avant tout d'économiser les deniers publics [...] sont devenus des obstacles au progrès »³⁸⁵. Il est vrai que la ville, comme le souligne Pierre Lavedan, ralentit de temps à autres la bonne marche des aménagements, et cela de façon volontaire lorsqu'elle refuse de financer ou involontairement quand elle ne peut pas le faire.

La volonté de limiter les dépenses

En 1728, une correspondance entre les consuls et le duc d'Orléans, gouverneur de la province de Dauphiné depuis 1719, nous montre que la municipalité tente de réduire ses frais. En effet, les consuls souhaitent supprimer l'office d'« inspecteur des réparations du Drac »³⁸⁶, un office coûteux dont le titulaire « n'en a jamais fait aucune fonction »³⁸⁷. Deux inspecteurs payés par le Roi sont déjà en exercice. Les consuls s'adressent donc au gouverneur chargé de nommer l'inspecteur afin que celui ci supprime cet office dont le gage, qui atteint 800 livres est prélevé dans le fonds destiné à l'entretien des pavés de la ville. Cela pose en effet un problème pour la sécurité des habitants, pour les échanges, la communication car, de ce fait, les pavés ne peuvent pas être entretenus correctement. Bien que le gouverneur soit d'accord pour accéder à cette demande, il ne peut pas pour autant supprimer cet office : cela remettrait en cause des privilèges et il ne serait pas juste de révoquer l'inspecteur de la sorte. Néanmoins « dans la vue de procurer le soulagement de la ville »³⁸⁸ il décide que le gage sera réduit à 400 livres et que l'office sera supprimé

³⁸⁵ Pierre Lavedan, *Histoire de l'urbanisme t.2 Renaissance et temps modernes*, Paris, H. Laurens, 1941, p.417.

³⁸⁶ A.M. de Grenoble, DD53, Drac 1713-1733, Correspondance des consuls au Duc d'Orléans 22 juillet 1728

³⁸⁷ *Ibid.*

³⁸⁸ A.M. de Grenoble, DD53, Drac 1713-1733, Réponse du Duc d'Orléans 3 septembre 1728.

définitivement à la mort du titulaire, ce qui arrive en 1733. Les officiers municipaux, afin de disposer d'un maximum de fonds pour assurer au mieux l'embellissement des villes, tentent d'éviter toute dépense inutile. Ainsi, pour les fortifications, les consuls prétendent que, comme « les réparations doivent être faites sous les ordres de M. les ingénieurs des fortifications et dans les règles de l'art ce n'est pas à la ville à les faire »³⁸⁹. Au XVIII^e siècle ils réitèrent leur demande afin d'être déchargés de l'entretien jugé trop coûteux par rapport aux ressources dont ils disposent et ils usent de tous les arguments pour que cette requête soit acceptée. Ils demandent « quel intérêt peut elle avoir (la ville) d'entretenir des bâtiments qui ne servent qu'à former un revenu dont elle ne jouit pas »³⁹⁰. Il existe effectivement un fonds destiné aux fortifications, versé par le Roi, mais il n'est pas prévu qu'il serve à certains travaux, comme à l'entretien des portes, charge dont les consuls souhaitent se délester. Ils n'obtiennent pas gain de cause, les ouvrages dont il est question ne pouvant pas être considérés, selon l'intendant, comme faisant partie des fortifications.

Le paiement de logements constitue une lourde charge pour les consuls. Comme nous avons pu le voir auparavant, l'intendant demande que « des travaux somptuaires »³⁹¹ soient réalisés aux frais de la ville. En raison de l'établissement de l'État major et de la garnison, la municipalité doit, à ses frais, loger les officiers qui sont : le gouverneur, le lieutenant du roi, le major mais aussi les portiers résidant dans les cinq portes d'entrée que possède la ville. À Grenoble, la présence d'infrastructures militaires engendre des frais parfois difficile à assumer. En 1756, elle arrive à se libérer du paiement du logement des ingénieurs du Roi employés en Dauphiné. Elle souhaite que cette charge soit désormais financée par le biais d'une imposition sur la province et elle demande le remboursement de 8080 livres, 11 sols, 8 deniers correspondant à huit ans de loyers³⁹².

³⁸⁹ A.M. de Grenoble, EE25, Fortifications 1727-1767

³⁹⁰ A.M. de Grenoble, EE25, Fortifications de Grenoble 1727-1767, Mémoire des consuls.

³⁹¹ René Favier, *Le ...op.cit.*, p.206.

³⁹² A.M. de Grenoble, DD132, Ingénieurs 1681-1768, Minute d'une lettre des consuls concernant le logement des ingénieurs.

L'aide financière du pouvoir central

En plus du manque évident de ressources³⁹³, Vital Chomel souligne les difficultés qu'ont les consuls à gérer les finances publiques que ce soit « par incapacité personnelle ou par négligence »³⁹⁴.

Les entrepreneurs touchés par des aléas n'arrivent pas toujours à respecter les conditions des baux, les dépenses étant toujours plus élevées. En 1743, Paul Ricard, adjudicataire pour l'entretien des lanternes « se trouve en perte très considérablement »³⁹⁵. Les Guillot, responsables des pavés seraient « hors d'état de subsister eux et leur infortunés famille »³⁹⁶. Les raisons de ces pertes sont multiples, les dégâts causés par le mauvais temps ou par les habitants, l'augmentation des coûts de production... Les ingénieurs voient le nombre d'ouvrages s'accroître, à la différence des gratifications qu'ils reçoivent en contrepartie du travail qu'ils fournissent. Les requérants demandent généralement à ce que leurs réclamations soient entendues au Conseil de ville afin que celui-ci délibère en leur faveur. Les plaintes montrent que les consuls tardent à payer pour des travaux prévus lors des adjudications si bien qu'il leur est parfois difficile de répondre à ces demandes d'augmentations nécessaires pour la continuation des aménagements. Le manque de financement, les difficultés que rencontre la municipalité à répondre rapidement à ces sollicitations constituent inévitablement des freins à l'urbanisme et au bon déroulement des opérations. C'est pour cela que les consuls surveillent l'avancée des travaux afin de s'assurer qu'ils soient faits correctement. En 1776, le sieur Martin se voit résilier l'adjudication qu'il avait obtenu pour la plantation du cours de Graille. Plusieurs vérifications qualifient la plantation de « mauvaise »³⁹⁷. Les jardiniers André Fontanel et Antoine Pagnol prétendent « que la seconde plantation leur a paru plus mal faite encore que la première »³⁹⁸. Lorsque les ouvrages ne correspondent pas aux devis, les consuls annulent l'adjudication et ne versent pas l'argent prévu : ils évitent ainsi toutes dépenses inutiles.

³⁹³Cf. Annexe 27.

³⁹⁴Vital Chomel, *Histoire de Grenoble...op.cit.*, p.163.

³⁹⁵A.M. de Grenoble, DD141, Éclairages 1740-1747, Requête de Paul Ricard adjudicataire pour l'entretien des lanternes 1743.

³⁹⁶A.M. de Grenoble, DD151, Pavage 1603-1786, Requête des frères Guillot aux consuls pour une augmentation.

³⁹⁷A.M. de Grenoble, DD149, Cours Saint André 1776-1784, Vérification de la plantation du cours de Graille 24 mai 1776.

³⁹⁸*Ibid.*

Enfin lorsque les fonds de la municipalité ne suffisent pas, elle obtient généralement l'autorisation d'établir une nouvelle imposition temporaire. « La tutelle financière de la monarchie conduit à obtenir un arrêt dès lors que le financement des travaux devait être assuré par le recours à l'impôt ou à l'emprunt. »³⁹⁹ Cette aide extérieure, souvent prélevée dans le cadre de la province, permet de combler les manques. Les consuls demandent en 1756 une imposition pour payer le logement des ingénieurs. En 1750, pour permettre la défense contre les inondations, c'est une imposition de 22 400 livres par an, sur cinq ans, qui est accordée par le Conseil du Roi, soit une somme totale de 112 000 livres prélevée sur les fonds nobles et taillables de la ville de Grenoble et des communautés⁴⁰⁰ ainsi que sur les contribuables aux tailles. En 1768, le Roi accorde l'établissement d'une imposition de 60 000 livres pendant six ans pour les mêmes raisons et qui porte « sur les trois ordres de la Province »⁴⁰¹. Selon Jean Louis Harouel, « le financement sur fonds publics d'un urbanisme ambitieux n'est viable que lorsqu'il bénéficie d'une aide importante de l'État ou qu'une grande partie de la charge fiscale est supportée par l'ensemble de la généralité »⁴⁰², il apparaît en effet nécessaire que l'impôt ne touche pas seulement les habitants de la ville, cela représenterait pour eux des prélèvements trop élevés.

Les habitants vont parfois être obligés d'aider la municipalité. Non seulement ils contribuent eux aussi au financement des travaux et des indemnités mais il arrive également qu'ils accordent des facilités aux officiers municipaux : en ce qui concernent les propriétaires à indemniser rue Perrière, certains acceptent d'être dédommages sur plusieurs années, d'autres « ont disposés à laisser leur capital à la ville en constitution de rente »⁴⁰³. De même, il y en a qui acceptent de démolir sans aucune contrepartie, en 1779, Marcellin Armand lègue sa maison, située rue Perrière, à la ville qui peut en disposer comme elle le souhaite⁴⁰⁴. Il apparaît que le manque de ressources constitue indéniablement un frein à l'avancée de l'embellissement. « L'obstacle financier est majeur, dans la mesure où l'historiographie a bien mis en valeur le dénuement presque constant des finances royales

³⁹⁹ Bernard Lepetit, *Les villes...op.cit.*, p.109.

⁴⁰⁰ A.M. de Grenoble, DD56, Drac 1749-1771, Arrêt du Conseil d'État du Roi 11 mars 1749.

⁴⁰¹ A.M. de Grenoble, DD55, Drac 1728-1788, Extrait des registres des délibérations de l'Hôtel de Ville de Grenoble 16 février 1770. Cf. Annexe 38.

⁴⁰² Voir Le financement sur fonds publics dans Jean Louis Harouel, *L'embellissement...op.cit.*, pp.306 à 309.

⁴⁰³ A.M. de Grenoble, DD97, Quai 1665-1763, Évaluation des maisons à détruire rue Perrière 1760.

⁴⁰⁴ A.M. de Grenoble, DD139, Alignements 1757-1791, Demande de délai pour une démolition 4 septembre 1779.

et les faibles moyens de la plupart des villes »⁴⁰⁵. Nous remarquerons aussi que les consuls vont volontairement s'opposer à certains projets.

Une opposition parfois volontaire

Certains aménagements ne sont pas du goût des consuls. « L'un des arguments toujours avancé par les autorités municipales pour s'y opposer est de nature financière. »⁴⁰⁶ En 1747, le sieur Bouchet, ingénieur des ponts et chaussées veut établir un nouveau chemin dans la plaine de Grenoble. Les consuls se dressent contre cette entreprise car ce chantier « ne seroit que ruineux pour la ville et pour les habitants »⁴⁰⁷. Ils veillent au respect du bien public et ces travaux engendreraient selon eux des dépenses inutiles. De même s'opposent-ils à la création d'un canal de secours, censé protéger des inondations. Cette création entraînerait des préjudices au niveau de l'agriculture et causerait de l'insalubrité. Par ailleurs ils dénoncent des décisions manquant de réflexions. Freiner les aménagements est aussi une manière de se positionner contre les autorités qui leur ordonnent d'agir. À plusieurs reprises l'intendant demande aux consuls de prendre des mesures de protection contre les inondations. Il nous semble peu pensable que ce retard provienne d'une volonté de mettre les habitants en danger car, comme nous avons pu le voir, les consuls recherchent la sécurité des habitants. L'intendant adresse des lettres, des mémoires, des devis afin de pousser la ville à s'exécuter. Le premier consul est chargé de lire ces exigences en Conseil. Selon l'intendant, la ville s'expose « au blâme de tous vos citoyens »⁴⁰⁸, l'excuse d'un manque de financement n'étant à son avis pas valable car les aides existent : la mise en place d'une nouvelle imposition en est la preuve. René Favier qualifie les magistrats municipaux, « d'acteurs passifs »⁴⁰⁹, ce qui est bien le cas dans certains débats face au pouvoir décisionnel des intendants. Néanmoins, financièrement parlant, il semble évident que la ville possède un poids non négligeable dans l'avancement des travaux, par contre l'action des consuls, dans ce domaine n'est pas essentiellement financière.

⁴⁰⁵Nicolas Lemas, *op.cit.*, p.57

⁴⁰⁶Bernard Lepetit, *Les villes...op.cit.*, p.107.

⁴⁰⁷A.M. de Grenoble, DD68, Route de Grenoble à Briançon 1747-1789, Placet des consuls 9 février 1747.

⁴⁰⁸A.M de Grenoble, DD55, Drac 1728-1788, Lettre de l'intendant Pajot aux consuls 8 février 1770.

⁴⁰⁹René Favier, « Urbanisme et politique... » *op.cit.*, p.66.

Chapitre 5 – *Commoditas et voluptas*

Pour ville plus commode et plus salubre

Hygiène et esthétisme : philosophie du XVIIIe siècle

« Il est maintenant reconnu que, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, des changements rapides se dessinent dans la conception de la ville, la manière de comprendre, d'analyser, d'imaginer et donc de modeler le phénomène urbain. »⁴¹⁰

La ville a été pensée bien avant le XVIIIe siècle et selon les époques les hommes n'ont pas les mêmes priorités urbanistiques. L'Italie de la Renaissance inspire les hommes du Siècle des Lumières. Au XVe siècle, Leon Battista Alberti « tente de formuler les règles de l'architecture urbaine »⁴¹¹. Cet architecte florentin, utilise les termes de *commoditas* et *voluptas* qui doivent selon lui s'appliquer à la ville. La *commoditas* correspond à l'idée de praticité, de commodité, de fonctionnalisme⁴¹² : l'architecture des bâtiments ainsi que leur disposition doivent prendre en compte leurs fonctions. La *voluptas* rejoint l'idée d'esthétisme, de beauté en ce qui concerne les façades, le tracé des rues, etc... Pour Alberti ces deux principes, parfois contradictoires, doivent servir de base à l'aménagement de la ville. En France, suivant les siècles, les priorités relatives à la ville et à ses aménagements évoluent. Au Moyen-âge les rues sont étroites et sinueuses, le souci de l'époque était principalement la praticité. « Au XVIIe siècle on y évoque surtout des problèmes esthétiques »⁴¹³. Au siècle des Lumières on ressent le besoin de tenir compte des deux aspects soulignés par Alberti mais le « décor cède le pas à « l'utile ». C'est un siècle où la recherche de l'hygiène et de la salubrité, se développe. On s'organise pour le nettoyage des rues, on les élargit pour plus de pureté. « L'embellissement est une branche essentielle, qui doit permettre non seulement la décoration des villes, mais également son aménagement pour ses habitants. »⁴¹⁴ Les officiers municipaux veulent le bien-être et la santé des habitants mais ils souhaitent aussi que la ville symbolise le prestige, le pouvoir et

⁴¹⁰Marcel Roncayolo (dir.), Thierry Paquot (dir.), *Villes et civilisation...op.cit.*, Paris, Larousse, 1992, p.19.

⁴¹¹Youri Carbonnier, *Maisons parisiennes des Lumières*, Paris, PUPS, 2006 p.120.

⁴¹²Pierre Lavedan, *Histoire de l'urbanisme...op.cit.*, p.10.

⁴¹³Youri Carbonnier, *Maisons parisiennes...op.cit.*, p.121.

⁴¹⁴Nicolas Lemas, *op.cit.*, p.44.

cela passe alors par la symétrie, les perspectives monumentales. Les principaux édifices doivent être reliés par des allées larges et rectilignes.

Au XVIII^e siècle, les concours académiques « très à la mode » posent de plus en plus de questions sur l'urbanisme et l'aménagement des villes. Les hommes sont alors amenés à réfléchir sur des thèmes essentiels, sur l'embellissement des villes, ce qui a permis l'émergence de nouveaux projets. « Un vaste champ tant littéraire que technique s'ouvre, suscite une abondante production de projets d'urbanisme, exprimés soit dans le cadre d'ouvrages – imprimés ou non –, soit de mémoires adressés aux autorités compétentes, largement structurés par les mêmes ambitions et les mêmes conceptions. »⁴¹⁵ Les divers points de vue formulés permettent aux acteurs de l'urbanisme, aux scientifiques, aux architectes, de réfléchir sur les préoccupations du siècle tels que la distribution de l'eau ou l'établissement de places publiques. En 1763 un concours est ouvert sur l'éclairage urbain : « sur la meilleure manière d'éclairer une grande ville »⁴¹⁶. Pour Youri Carbonnier, on assiste alors au « triomphe de la *commoditas* sur la *voluptas* »⁴¹⁷. Cette dernière reste présente dans les préoccupations mais doit s'adapter à cette constante recherche de la commodité. « Nous sommes dans la ville moderne, celle qui subordonne l'esthétique au fonctionnel, au rentable, à l'économie. »⁴¹⁸ À cette époque on commence à penser la ville dans son ensemble et l'on ne s'attache plus seulement à construire, ici ou là, des édifices remarquables.

« Abandonnant une conception exclusivement centrée sur l'esthétique et « la politique de la postérité » ; cet urbanisme se caractérise par son souci « social », qui se définit par le fait d'avoir comme objectif fondamental le « citoyen ». L'utile est alors préféré à l'agréable, comme le soulignait l'Académie des Sciences. »⁴¹⁹

Le terme d'urbanisme n'existant pas, les contemporains parlent plutôt « d'embellissement » ou de « voirie ». La « voirie » fait partie, au XVIII^e siècle, de la « police ». Sous l'ancien régime la police n'a pas la même signification qu'aujourd'hui : elle s'occupe d'urbanisme pratique comme du nettoyage des rues, de l'éclairage public, de la voirie. Elle prend en compte la sûreté des habitants, le contrôle du bâti et devient peu à peu synonyme d'administration publique. Dans ce cadre le lieutenant de police est chargé, par exemple, et c'est le cas à Grenoble, de faire respecter les diverses ordonnances qui

⁴¹⁵*Ibid.* p.44.

⁴¹⁶Pierre Lavedan, *Histoire de l'urbanisme...op.cit.*, p.208.

⁴¹⁷Youri Carbonnier, *Maisons parisiennes...op.cit.*, p.121.

⁴¹⁸Marcel Roncayolo (dir.), Thierry Paquot (dir.), *Villes et civilisation...op.cit.*, p.15.

⁴¹⁹Nicolas Lemas, *op.cit.*, p.64.

concernent les voies. Il agit de pair avec les consuls et exerce un contrôle en ville, donne des amendes, émet des règlements. La *commoditas* prend alors une place importante dans l'agencement des cités. La recherche esthétique, généralement au second plan, reste évidemment présente dans les pensées des architectes et ingénieurs chargés d'établir les projets. « Circulation, embellissement, hygiène viennent constituer les trois vertus attendues d'une ville nouvelle ou renouvelée. »⁴²⁰

L'éclairage des rues : sécurité et circulation facilitée

L'éclairage public apparaît tout d'abord dans la capitale du royaume au XVIII^e siècle, plus exactement en 1667. Il est « la grande pensée des lieutenants de police parisiens »⁴²¹ et des villes de province. Des lanternes sont installées à Paris puis Louis XIV décide, par l'Édit de Marly, en juin 1697, que toutes les villes du royaume doivent, elles aussi, se doter de lanternes afin d'assurer la visibilité dès la nuit tombée. Au Moyen-âge l'éclairage public n'existe pas et il est alors déconseillé de sortir la nuit, synonyme d'insécurité. Lorsque le jour tombe il est recommandé de rester chez soi ou de se munir d'une bougie ou de tout autre moyen permettant de voir et d'être vu pour sortir. Une personne se déplaçant sans éclairage est considérée comme malveillante. Peu à peu les villes vont, au XVIII^e siècle, se doter de lanternes afin de répondre aux priorités de l'époque, l'amélioration de la circulation et la sécurité. En effet sans éclairage il apparaît très difficile de se déplacer sans embûches. L'installation de lanternes et leur entretien nécessitent forcément une main d'œuvre et selon René Fonvielle, ce n'est pas un travail recherché à Grenoble. Les « consuls éprouvent de la difficulté pour trouver des personnes »⁴²² et les adjudicataires ne se pressent pas pour cette entreprise. En quoi consiste telle?

Tout d'abord, pour trouver des entrepreneurs, la municipalité affiche les conditions du bail dans les lieux fréquentés, tels que les places et les carrefours⁴²³. Elle le fait à plusieurs reprises, en général trois fois, et à quelques jours d'intervalle. Ensuite l'adjudication pour l'éclairage, comme de nombreuses autres, se passe à l'Hôtel de Ville. À

⁴²⁰Marcel Roncayolo (dir.), Thierry Paquot (dir.), *Villes et civilisation...op.cit.*, Paris, Larousse, 1992, p.19.

⁴²¹Pierre Lavedan, *Histoire de l'urbanisme...op.cit.*, p.207.

⁴²²René Fonvielle et alii, *Le vieux Grenoble, ses pierres et son âme, tome 1*, Grenoble, Roissard, 1968, p.233.

⁴²³Cf. Annexe 40.

Grenoble on installe « tardivement »⁴²⁴ des lanternes, remplacées ensuite, dès 1775 par des réverbères. Les lanternes sont en verres d'Allemagne et l'adjudicataire chargé de l'entretien se doit d'utiliser tout un ensemble de matériel, composé de « cordes, crochets, anneaux, poulies, poteaux, potences, caisses, serrures, clefs »⁴²⁵. Il doit alors allumer et éteindre les lanternes, les nettoyer car celles-ci noircissent, les réparer lorsqu'elles subissent des dégâts et en installer chaque année des nouvelles afin d'améliorer l'éclairage grenoblois. En 1740, dans un bail, il est précisé que Paul Ricard, vitrier, devra « faire cinquante lanternes neuves ». En 1778, les conditions de l'entretien mentionnent que l'entrepreneur s'occupera d'éclairer « dès le onze novembre de chaque année [...] jusqu'au trente et un mars ». Il n'est donc pas prévu que l'éclairage fonctionne tous les mois de l'année mais en priorité durant l'hiver, lorsque la nuit est très noire et tombe tôt. Il en est de même pour le temps d'éclairage quotidien qui « durera au moins jusqu'à deux heures après minuit »⁴²⁶. Passé deux heures du matin, c'est la lune qui se charge d'éclairer les rues en attendant le lever du soleil. Ce sont les consuls qui décident des périodes d'éclairages. Elles ne commencent pas toujours en novembre, quelquefois en décembre et peuvent se prolonger jusqu'en avril. De plus, pour les mois bénéficiant de l'éclairage, tout les jours ne sont pas forcément concernés mais parfois seulement une vingtaine « la lune éclairant suffisamment le reste du temps »⁴²⁷. Le nombre de lanternes a augmenté au XVIII^e siècle. On en compte 330 en 1740 pour atteindre le nombre de 340 en 1763. En l'espace d'une vingtaine d'années, dix lanternes ont été établies dans la ville : cet accroissement apparaît relativement faible.

Les lanternes sont peu à peu remplacées par des réverbères, bien moins nombreux mais ils nécessitent plus d'entretien. C'est un progrès. Pour les lanternes, des chandelles « de suif » sont utilisées et « leurs vitres rapidement enfumées ne laissaient passer qu'une faible lueur »⁴²⁸. Le réverbère a, quant à lui, besoin d'huile pour fonctionner et l'éclairage qu'il procure est plus intense. En 1771, il est indiqué dans un mémoire que 80 réverbères sont nécessaires pour remplacer les 340 lanternes. Les réverbères demandent un matériel sensiblement différent pour assurer leur entretien. Les entrepreneurs doivent fournir de l'huile d'olive de bonne qualité. De plus les affiches mentionnent « mèches, blanc d'Espagne, linges »⁴²⁹. Le linge sert pour le nettoyage des différentes parties du réverbère. Le blanc d'Espagne est de la poudre de carbonate de calcium qui permet de nettoyer et de

⁴²⁴ Anne Cayol-Gerin, *Grenoble Richesses historiques...op.cit.*, p.32.

⁴²⁵ A.M. de Grenoble, DD141, Éclairage 1740-1747, Bail pour l'entretien des lanternes 1740.

⁴²⁶ A.M. de Grenoble, DD143, Éclairage 1769-1778, Bail pour l'entretien des réverbères 20 août 1778.

⁴²⁷ René Fonvieille et alii, *Le vieux Grenoble...op.cit.*, p.234

⁴²⁸ Pierre Lavedan, *Histoire de l'urbanisme...op.cit.*, p.207.

⁴²⁹ A.M. de Grenoble, DD143, Éclairage 1769-1778, Affiche pour le bail décembre 1775.

faire briller lorsqu'elle s'applique avec un linge humide. Les mèches sont insérées dans des porte-mèches en cuivre faits aux frais de l'adjudicataire. Le verre des réverbères est lui aussi différent de celui utilisé pour les lanternes : c'est en effet du verre de Bohême. Les fournitures qui sont à la charge des entrepreneurs sont parfois fournies par la ville en contrepartie d'un paiement. Grâce au lieutenant de police la ville s'assure que l'entretien est bien réalisé et qu'à la fin des baux, les différents adjudicataires laissent tout en bon état pour l'entrepreneur suivant. Le nombre de lanternes va se réduire. Un réverbère vaut environ le prix de cinq lanternes, ce qui pourrait paraître avantageux mais un mémoire nous prouve le contraire : il affirme que « l'entretien d'un réverbère est plus dispendieux »⁴³⁰. Il nécessiterait plus de cordes et des réparations plus fréquentes. C'est aux environs de 1775 que l'on commence à doter Grenoble de réverbères. En 1778 on en compte 57 pour 110 lanternes. En 1785, ils sont au nombre de 100. La ville adopte donc assez rapidement ce mode d'éclairage.

La difficulté que rencontrent les consuls pour trouver des entrepreneurs peut s'expliquer par les problèmes que ces derniers connaissent dans l'exercice de leur profession. Tout au long du siècle, des plaintes adressées aux officiers municipaux ainsi qu'au lieutenant de police, nous informent des soucis auxquels ils ont du faire face. Premièrement, ils ne recevraient pas assez d'argent pour le travail qu'ils fournissent. Si l'on s'intéresse au montant des adjudications, de 1740 à 1787, le plus faible versement pour une année s'élève à 525 livres et le plus élevé à 900 livres⁴³¹. Selon certains entrepreneurs, le montant qu'ils reçoivent est insuffisant. En second lieu, d'autres arguments invoqués se recoupent. À la fin des baux, il arrive que les entrepreneurs précédents laissent de nombreux dégâts. Ils ne se conforment pas aux conditions du bail : tout ce qui se trouve « hors de service »⁴³² aurait du être remis en état, le matériel et les éclairages aurait du être rendus « le tout en bon état »⁴³³. Ils doivent également réparer à leurs frais les casses qui se produisent. En 1743, Paul Ricard se plaint aux consuls des dommages importants qu'ont subit les lanternes : « il se trouve en perte très considérable ». Selon lui les habitants les auraient brisés à l'aide de pierres et de bâtons lors du carnaval et du carême. « Il y a eu plus de cent lanternes rompues entièrement dans une seule soirée »⁴³⁴. Les dégradations sont également dues aux conditions météorologiques mauvaises en février, le vent et les orages

⁴³⁰ A.M. de Grenoble, DD143, Éclairage 1769-1778, Mémoire sur les réverbères.

⁴³¹ Cf. Annexe 36 : Évolution du montant des adjudications (en livre) pour l'entretien des lanternes 1740-1787

⁴³² *Ibid.*

⁴³³ A.M. de Grenoble, DD141, Éclairage 1740-1747, Bail pour l'entretien des lanternes 1740.

⁴³⁴ A.M. de Grenoble, DD141, Éclairage 1740-1747, Requête du Paul Ricard aux consuls 1743.

n'épargnant pas les équipements. Pour faire face à ces casses, la ville garde à l'Hôtel de Ville du matériel « en surplus ». En 1778 elle dispose de 25 lanternes et de 2 réverbères supplémentaires. Généralement les adjudicataires demandent des augmentations, des indemnités, en exposant les causes de leur requête. L'entretien des lanternes et des réverbères est confié à des vitriers, ferblantiers qui occupent ce poste plusieurs années consécutives. Ils sont payés en deux fois, après vérifications, si le travail est bien réalisé. Ce contrôle peut se faire à tout moment car les clés des caisses des réverbères se trouvent à l'Hôtel de Ville et au siège de Police afin de « connoître si l'entrepreneur exécute son bail ».

Au XVIII^e siècle, pour réduire l'insécurité présente jadis dans l'obscurité, la ville de Grenoble s'équipe et permet ainsi aux habitants de circuler de jour comme de nuit. La sécurité est aussi renforcée par la présence de la police. L'éclairage répond à des besoins d'ordre pratique et de nécessité pour les habitants de la ville. Pour Emmanuel Le Roy Ladurie⁴³⁵, les opérations urbanistiques à Grenoble peuvent être qualifiées de « modestes », ce qui explique que l'on puisse s'extasier sur des « initiatives mineures » telles que les transformations réalisés sur l'éclairage grenoblois au Siècle des Lumières. Il est vrai que la ville n'a pas été le théâtre d'aménagements d'envergure mais les changements intervenus sont néanmoins des embellissements indispensables pour la commodité de chacun, tout comme l'a été le nettoyage des rues.

Le nécessaire nettoyage des boues et immondices

« En examinant attentivement une grande ville, ce qui frappe d'abord, c'est de voir de toutes parts couler les immondices à découvert dans les ruisseaux » disait Pierre Patte dans son *Mémoire sur les objets les plus importants de l'architecture*⁴³⁶. Il ne semble pas que Grenoble au XVIII^e siècle soit d'une grande propreté. Les ordonnances de police à ce sujet se trouvent effectivement en grand nombre. Au XVIII^e siècle, le souci de salubrité est constant de la part des administrateurs. La propreté apparaît nécessaire : un mauvais nettoyage des rues peut engendrer des maladies, le croupissement des déchets et des eaux usées, des infections. Au XVIII^e siècle, le nettoyage ne connaît « pas de progrès

⁴³⁵Emmanuel Le Roy Ladurie dir., *La ville des temps modernes de la Renaissance aux Révolutions Tome 3*, Paris, Seuil, 1998, p.457.

⁴³⁶Pierre Patte, *op.cit.*, p.5.

sensible »⁴³⁷. Bien que parfois difficile à faire respecter, un ensemble de règles est mis en place afin d'assurer hygiène et la propreté de ville. À l'époque étudiée, les habitants déposent leurs déchets dans des lieux de passage⁴³⁸ ce qui, en période de neige, et après des inondations, rend souvent les rues « impraticables »⁴³⁹. Or pour pouvoir circuler sans encombre et pour éviter au mieux les risques de contaminations, le lieutenant de police tente sans cesse de faire respecter les ordonnances portant sur les immondices. Ces règlements proviennent d'acteurs différents : du Parlement qui agit plutôt en urgence, du Bureau des Finances car ce problème concerne effectivement la voirie qui est de son ressort et enfin du lieutenant de police, à la demande des consuls qui ont la charge de veiller au bien être des habitants. L'encombrement des rues résulte de plusieurs causes. Certains habitants déposent au sol « des chenevottes, de la paille, du foin, des déblais »⁴⁴⁰ afin que cela se transforme en fumier, nécessaire pour l'agriculture. Cette pratique est interdite à plusieurs reprises par des ordonnances comme, par exemple, celle du Bureau des Finances en 1775. Il est défendu d'entreposer quoi que ce soit qui serait susceptible d'encombrer le passage sous peine de vingt livres d'amendes. La neige et les glaces, souvent présentes du fait de la situation géographique de Grenoble, ne facilitent pas le nettoyage. Enfin, suite aux inondations, lorsque l'eau se retire, il reste toujours une « grande quantité de boue gluante »⁴⁴¹ au niveau des caves, des habitations, des rues, des fossés et des canaux, ce qui nécessite un entretien rigoureux.

Dégager les rues de Grenoble de ces immondices nécessite l'action de nombreuses personnes. Au premier chef les habitants ont des obligations par rapport à ce nettoyage. Comme nous avons pu le voir, il est interdit d'encombrer les rues et ceux qui possèdent des fossés au-devant de leur habitation se doivent « de repurger, chacun en droit soi, les fossés [...] et ce tous les ans une fois, à commencer depuis le premier novembre, jusqu'au premier avril »⁴⁴². Ils ont un délai à respecter et lorsque celui-ci est dépassé, comme dans beaucoup d'autres cas (alignement de rue, démolitions...), les travaux sont réalisés par un entrepreneur et payés par les propriétaires n'ayant pas respectés ledit délai. En ce qui

⁴³⁷Pierre Lavedan, *op.cit.*, p.207.

⁴³⁸Alexandre Reymond, « La voirie à Grenoble. Étude rétrospective », *Bulletin de la société scientifique du Dauphiné*, Tome Quarante-huitième, 5ème série – Tome VII, 1927, p.385.

⁴³⁹A.M. de Grenoble, DD152, Voirie 1721-1790, Arrêt du Parlement sur la netteté et la propreté des rues 14 février 1758.

⁴⁴⁰A.D. 38, 7C7, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances sur le fait de la voirie 3 août 1775. Voir Article VII.

⁴⁴¹A.M. de Grenoble, DD178, Inondations 1778-1780, Ordonnance de Police 28 octobre 1778.

⁴⁴²A.D. 38, 7C7, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances sur le fait de la voirie 3 août 1775. Voir Article IX.

concerne les neiges et les glaces, chacun à l'obligation de les casser afin d'en faire des tas « dans les endroits les moins incommodes des rues »⁴⁴³, le long des maisons. Il faut donc dégager l'espace au devant des maisons afin de permettre à l'eau de s'écouler normalement. Les locataires sont chargés de ce travail lorsque les propriétaires n'habitent pas sur place. Les ordonnances prévoient, dans ce cas, que ces derniers « se retiendront sur le prix de leur loyer (des locataires) »⁴⁴⁴. On comprend que ces travaux doivent se faire à la charge des propriétaires. Enfin, pour le problème des boues, là aussi, il est demandé aux habitants de faire des tas, de balayer et d'arroser les rues afin de faire partir plus facilement les couches qui paralysent la ville, ne serait-ce que rétablir la circulation. Le balayage doit se faire aux heures définies par le lieutenant de police et doit s'arrêter au son d'une cloche. Ces obligations imposent aux grenoblois « d'avoir de l'eau prête dans des bennes pour arroser les pavés »⁴⁴⁵.

Pour compléter la contribution des habitants au nettoyage des rues, les paysans des communautés alentours, et plus précisément des Granges, interviennent ensuite. Les tâches dont ils sont chargés diffèrent quelque peu de celles des habitants. C'est à eux que revient le devoir d'enlever les tas formés le long des maisons. Pour ce faire, ils sont répartis par les syndics des Granges : un quartier de Grenoble est attribué à chaque groupe d'intervenants⁴⁴⁶. Grenoble est découpé pour cette opération, en dix quartiers. L'article II du règlement de Police du 4 mars 1721 nous informe que les paysans sont surveillés par des commissaires qui peuvent leur indiquer des rues supplémentaires à nettoyer, « pour la facilité du commerce »⁴⁴⁷. Néanmoins l'enlèvement de certains déchets ne sont pas sous la responsabilité des habitants des Granges : les déblais provenant des chantiers, les « décombres, marrains, tuillaux et autre »⁴⁴⁸ dont le dégagement est à la charge des hommes travaillant dans le bâtiment, tels que les maçons ou les couvreurs. Suite à l'inondation de 1733, les paysans sont amenés à repurger les canaux sous les ordres de l'intendant : les fossés de la ville sont bouchés par la boue⁴⁴⁹. Il faut également nettoyer les

⁴⁴³ A.M. de Grenoble, DD169, Voirie 1322-1810, Règlement de Police pour l'enlèvement des neiges, glaces et immondices de la ville 4 mars 1721

⁴⁴⁴ A.M. de Grenoble, DD169, Voirie 1322-1810, Ordonnance du lieutenant de police pour l'enlèvement des glaces et neiges 23 février 1770.

⁴⁴⁵ A.M. de Grenoble, DD175, Inondations 1733-1741, Arrêt de la cour de Parlement pour l'enlèvement des boues 6 février 1741.

⁴⁴⁶ Voir Annexe 8

⁴⁴⁷ A.M. de Grenoble, DD169, Voirie 1322-1810, Règlement de police pour l'enlèvement des glaces et neiges 4 mars 1721. Article II.

⁴⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁴⁹ A.M. de Grenoble, DD153, Repurgement des fossés 1689-1759, Repurgement du canal hors de la porte de Bonne 1734.

ruisseaux comme celui du Verdaret passant de la porte Très-Cloîtres au pont de bois. Pour travailler au désencombrement des rues, les paysans des Granges se munissent de pelles et doivent parfois suivre des règlements semblables à ceux imposés aux citadins. Tous ceux qui possèdent un véhicule pour transporter les décombres, un « tombereau » doivent l'utiliser ou le prêter pour le dégagement des rues. Après l'inondation de 1741, il est demandé aux possesseurs de ce genre de matériel, de se rendre le vendredi 30 décembre 1740, place Saint-André, avant huit heures du matin, « où ils recevront les ordres des consuls pour l'enlèvement des boues »⁴⁵⁰. Cette obligation qui pèse aussi sur les habitants de la ville, semble être assez peu respectée.

La salubrité est une préoccupation permanente mais malgré le renouvellement des ordonnances, la surveillance des commissaires de police et les sanctions diverses, le nettoyage des rues n'est pas toujours fait convenablement, ce qui pose, entre autres, des problèmes sanitaires. Il arrive que les habitants cachent du fumier et empêchent les paysans de travailler correctement. Des ordonnances nous informent de situations particulières : celle du 4 mars 1721 défend aux grenoblois « d'injurier ou maltraiter lesdits habitants des Granges à l'occasion dudit nettoyage »⁴⁵¹, sous peine de cinquante livres d'amendes. Les paysans sont donc parfois importunés et se plaignent aussi de la grande quantité d'obligations qui pèsent sur leurs épaules. En ce qui concerne le fumier, c'est pour eux une ressource nécessaire. Ils s'en servent pour les cultures, sinon la terre, devenant stérile, ne permet plus d'obtenir des récoltes suffisantes. Ils adressent alors un placet aux consuls car en plus d'enlever le fumier en ville, ils doivent s'occuper de réparer les routes. Cela devient pour eux de plus en plus difficile de tout faire, le travail demandé étant beaucoup trop conséquent. Les paysans ont des difficultés pour travailler et les grenoblois, surveillés par les commissaires de police, doivent payer des amendes s'ils ne respectent pas les règlements. Les entraves aux règlements peuvent être multiples, il ne faut pas jeter « des pelotes de neige »⁴⁵², ni déverser les boues, « immondices et déblais dans le lit des rivières »⁴⁵³ sous peine de trente livres d'amendes. Parfois les amendes sont données « suivant la qualité du contrevenant »⁴⁵⁴ : l'arrêt du Parlement du 14 février 1758 prévoit

⁴⁵⁰ A.M. de Grenoble, DD175, Inondations 1733-1741, Ordonnance du premier Président Piolenc en la cour de Parlement.

⁴⁵¹ A.M de Grenoble, DD169, Voirie 1322-1810, Règlement de police 4 mars 1721, Cf. article III.

⁴⁵² A.M de Grenoble, DD169, Voirie 1322-1810, Ordonnance du lieutenant de police 23 février 1770.

⁴⁵³ A.D 38, 7C7, Compétences de voirie, Ordonnance du Bureau des Finances et chambre du domaine de la généralité du Dauphiné sur le fait de la voirie 3 août 1775. Voir Article XLV.

⁴⁵⁴ René Fonvieille, *Le vieux Grenoble...op.cit.*, p.229.

une amende de 3 livres pour les boutiquiers mais de 6 livres pour les « suisses, portiers & domestiques » si ceux-ci ne cassent pas les glaces se trouvant dans la rue.

Au XVIII^e siècle, ce ne sont pas toutes les villes qui souffrent de ce manque de propreté et d'hygiène. En Hollande par exemple « tous les visiteurs sont émerveillés par la propreté des rues »⁴⁵⁵. Il est vrai qu'à Grenoble les caprices des eaux n'aident pas la municipalité et la lutte contre les boues ou immondices s'avèrent parfois difficile. Pourtant s'occuper de cet urbanisme pratique est essentiel pour la ville, pour ses échanges et pour son fonctionnement. Parfois la recherche de la *commoditas* et celle de la *voluptas* convergent comme dans le cas de l'eau. En effet, dans les principales villes du royaume on installe des fontaines majestueuses qui embellissent l'espace urbain mais la question de la distribution de l'eau et de sa qualité reste néanmoins une priorité.

L'acheminement, la qualité et la mise en valeur de l'eau : une servitude quotidienne

Au XVIII^e siècle, l'eau est une ressource qui parfois se fait rare. Elle est nécessaire et indispensable mais on l'utilise aussi dans un but esthétique et elle participe à l'embellissement de la ville. Selon Pierre Lavedan, l'un des critères de la ville « idéale », à cette époque, c'est de l'eau abondante qui coule « par de belles fontaines »⁴⁵⁶.

La distribution de l'eau à Grenoble et l'entretien des fontaines

La problématique de l'eau relève en partie de l'urbanisme pratique. Les administrateurs doivent veiller à ce que tous les habitants puissent y avoir accès et s'assurer que celle-ci soit salubre et potable. À Grenoble, les consuls sont chargés de la bonne distribution de l'eau et ont à obéir quelquefois aux directives de l'intendant à ce sujet. « Principales sources d'eau potable avec les puits »⁴⁵⁷, les fontaines sont des lieux d'approvisionnement pour les habitants. L'alimentation en eau se fait grâce aux sources,

⁴⁵⁵Pierre Lavedan, *op.cit.*, p.207.

⁴⁵⁶*Ibid.* p.201.

⁴⁵⁷Youri Carbonnier, *Maisons parisiennes...op.cit.*, p.435.

telle que la source Saint-Jean, la principale au XVIII^e siècle. La ville possède aussi des puits qui permettent s'approvisionner dans les nappes phréatiques.

L'entretien des fontaines, des conduites et des pompes est réalisé par un entrepreneur. Étudions plus en détail le déroulement de ces adjudications dont nous parlons fréquemment dans ce mémoire : « est d'abord organisée une large publicité »⁴⁵⁸. La municipalité affiche les conditions du travail à réaliser dans les rues de Grenoble mais les entrepreneurs peuvent être recherchés sur un ensemble géographique plus vaste que la ville, par exemple, sur toute la province. Les affiches précisent aussi, la date, le lieu et l'heure de l'attribution dudit bail. Les adjudications d'ouvrages et de fournitures se font au rabais. C'est à dire que « l'adjudication est passée à celui qui fera la condition plus avantageuse »⁴⁵⁹. Les offrants prennent connaissance des conditions du bail. On allume ensuite, une par une, des chandelles qui sont en général au nombre de trois. Pendant que la première chandelle se consume, les intéressés doivent faire des offres puis ils font de même pour la deuxième et la troisième chandelle. Si à la fin du dernier feu les offres « ne paroissent pas avantageuses »⁴⁶⁰ comme ce fut le cas en 1768, pour une offre d'entretien des fontaines, le Conseil ordinaire, sur requête du procureur du Roi, peut faire établir un feu supplémentaire. Cette année-là, six individus se présentent : le sieur Etienne Bayoud Boudin, pompier et ferblantier, son fils, Antoine Bayoud Boudin, Joseph Masson, fondeur et pompier, Jean Roux également pompier et ferblantier, Théophile Paradis, ferblantier et enfin Claude Monnet, charpentier. C'est le sieur Boudin père qui fait une première offre s'élevant à 600 livres. Ensuite les propositions sont de moins en moins élevées pour atteindre 300 livres à la fin de la quatrième chandelle. Cette offre, la meilleure, est faite par Jean Roux qui signe le bail pour 6 années, ce qui porte à 1774. Après l'obtention du bail, les entrepreneurs se doivent d'en suivre les conditions. Pour comprendre en quoi consiste l'entretien des fontaines, il faut tout d'abord avoir en tête une idée de la disposition du réseau hydraulique à Grenoble et des différentes infrastructures permettant la distribution de l'eau.

Les devis sont des documents très utiles pour connaître les opérations prévues. Un devis de 1746, établi à la demande de l'intendant, nous renseigne sur le fonctionnement du réseau hydraulique. Pour le bien de la population il est nécessaire que l'eau soit distribuée dans les quartiers de la ville. Pour atteindre cet objectif l'intendant demande qu'un réservoir

⁴⁵⁸ Jean Louis Harouel, *L'embellissement... op.cit.*, p.284.

⁴⁵⁹ A.M. de Grenoble, DD118, Fontaines et puits 1700-1790, Bail pour l'entretien des fontaines 21 janvier 1768.

⁴⁶⁰ *Ibid.*

de distribution soit construit. Son implantation « se fera au choix de MM les consuls dans les environs du pont de pierre dans l'emplacement qu'ils voudront désigner »⁴⁶¹. Ce réservoir, ou château d'eau, se remplirait grâce à la source Saint-Jean. La volonté de l'intendant est alors de faire partir une conduite principale du réservoir, de la fontaine Saint-Jean située rue Saint-Laurent, « le volume d'eau étant reconnu assez abondant »⁴⁶², jusqu'au réservoir de distribution. Ensuite plusieurs conduites particulières partiraient de ce château d'eau pour desservir l'ensemble de la ville. L'intendant donne les principales directives que doivent appliquer les consuls. La construction des divers éléments nécessite de suivre tout un ensemble de règles qui comprennent le respect des tailles, des poids, des matériaux annoncés dans le devis. Tous les tuyaux sont en plomb mais les conduites de fontaines ont des tailles différentes : la conduite principale apparaît plus imposante que les conduites particulières. Les conduites sont des assemblages de plusieurs tuyaux, soudés les uns aux autres. Celle qui va du réservoir de la fontaine Saint-Jean jusqu'au réservoir de distribution mesure trois pouces de diamètre et la toise pèse quatre-vingt quatre livres tandis que les tuyaux des conduites particulières mesurent un pouce de diamètre pour une toise de vingt-six livres. Cette différence de taille explique la différence de poids et cela est décidé en fonction du volume d'eau à transporter par ces réseaux.

Compte-tenu de ces installations l'adjudicataire qui a la charge de l'entretien des fontaines, doit mettre en œuvre tout un ensemble d'actions. Premièrement, il « sera tenu de refaire à neuf et à ses frais chaque année, une toise courante de tuyaux, de plomb dans les endroits qui seront hors de service »⁴⁶³. Pour cela, il lui faut creuser le pavé, les tuyaux pouvant être enterrés jusqu'à cinq pieds (conduite principale), puis le rétablir à ses frais à la fin des travaux. S'ajoute à cela la vérification des différentes soudures. « L'entrepreneur ne pourra souder les tuyaux qu'en présence d'une personne commise par messieurs les consuls »⁴⁶⁴. À plusieurs reprises nous constatons que l'entrepreneur n'a pas une entière liberté d'action. Il est sous surveillance lors de l'exécution de certains travaux et pas seulement pour l'entretien des fontaines. Ce contrôle peut être effectué par l'ingénieur, les consuls ou des personnes désignées à cette fin. Ensuite l'entrepreneur doit s'assurer du bon fonctionnement des infrastructures visibles dont la population a besoin pour s'approvisionner en eau. En 1768, on compte cinq fontaines, cinq puisards et des pompes

⁴⁶¹ A.D. 38, 2C843, Devis des ouvrages à réaliser pour la conduite des eaux de la ville 11 février 1746.

⁴⁶² *Ibid.*

⁴⁶³ A.M. de Grenoble, DD118, Fontaines et puits 1700-1790, Bail pour l'entretien des fontaines 21 janvier 1768.

⁴⁶⁴ *Ibid.*

qui sont au nombre de dix. Le nombre de fontaines semble assez faible. Les puisards sont des égouts permettant la récupération des eaux de pluies et des eaux usées. Ils ne sont pas utilisés directement pour la consommation car l'eau qui s'y trouve n'est bien sûr pas potable mais elle se révèle être d'une grande utilité lorsque des incendies se déclarent, événements hélas fréquents à l'époque. L'entrepreneur dispose des clés nécessaires pour mener à bien cet entretien.

Grenoble est donc équipée pour fournir de l'eau aux habitants mais en quantité insuffisante pour une ville d'environ 25 000 habitants. Des plaintes nous laissent à penser que ce n'était pas toujours le cas. La qualité de l'eau, pas toujours appréciée par les grenoblois, cause de temps à autre du souci aux autorités.

L'exigence d'une eau potable, en quantité suffisante

Au XVIII^e siècle, la préoccupation pour la santé publique s'accroît. Les villes doivent être belles mais aussi salubres. Les habitants se plaignent parfois aux consuls d'une eau qui, disent-ils « n'est pas saine »⁴⁶⁵. Cette mauvaise qualité a des origines multiples et pour y remédier, le Conseil général de la ville se réunit à l'occasion afin de prendre les mesures nécessaires. En 1765, ce sont les habitants de la rue Neuve et de la rue Pertuisière qui se plaignent d'une eau « corrompue par le moindre versement des eaux de la rivière d'Isère »⁴⁶⁶. Les rivières qui entourent la ville peuvent modifier la qualité de l'eau, et dans le cas présent celle d'un puits. C'est pour cette raison qu'ils demandent la dérivation d'une partie de l'eau de « la fontaine publique de la ville ». Les fontainiers qui résident généralement dans le quartier Saint-Laurent-Perrière sont souvent sollicités pour « négocier l'eau des sources indispensables aux habitants »⁴⁶⁷. En 1771, les habitants s'adressent directement aux adjudicataires pour l'entretien des fontaines, les nommés Jean Roux et Jean Monnet. Afin de rechercher l'origine du problème, ils vont inspecter la citerne de la Tronche, qui dessert les points d'eaux de la ville. Ils sont alors surpris « par la quantité de graviers et de boues qu'il y avoit, tant en dehors que dedans cette citerne »⁴⁶⁸. Les difficultés d'approvisionnement en eau proviennent du réservoir principal lui-même.

⁴⁶⁵ A.M. de Grenoble, DD118, Fontaines et puits 1700-1790, Autorisation pour l'établissement d'une nouvelle fontaine 8 juin 1765.

⁴⁶⁶ *Ibid.*

⁴⁶⁷ Anne Cayol-Gerin, *Grenoble Richesses historiques...op.cit.*, p.22.

⁴⁶⁸ A.M. de Grenoble, DD118, Fontaines et puits 1700-1790, Observations de Jean Roux et Jean Monnet.

Les réserves sont touchées et cela se répercute en ville, ce qui explique les plaintes de la population. Cette fois-ci les causes sont humaines et non naturelles. On constate que le sieur Turfa a construit un chemin qui passe au dessus de la citerne et qui se poursuit jusqu'aux murs de la Bastille. De ce fait, le sol qui a été retourné n'est plus retenu et lorsqu'il pleut, le terrain entraîné par les eaux, se retrouve dans la citerne. Les ferblantiers adressent ces observations aux consuls afin qu'ils mettent un terme à ces dégradations. Pour un retour à la normale, il est nécessaire que le sieur Turfa « fasse des réparations solides pour détourner les eaux pluviales du chemin ».

L'eau est analysée et dans les villes du Royaume on va tenter de la rendre meilleure et saine. On demande de l'aide aux scientifiques et ces questions reviennent dans les concours académiques comme à Lyon ou Nîmes. À Grenoble c'est François-Grégoire de Bourbon de Charancour, ingénieur du Roi, qui profitant de l'invention récente d'un nouveau type de fontaines propose aux consuls de s'en doter. Selon lui, elles « épurent toutes sortes d'eaux, les dépouillent de leur crudité malfaisante, du goût dur et désagréable qu'elles peuvent avoir »⁴⁶⁹. Ce nouveau système est déjà utilisé à Paris mais aussi à Toulouse. Il adresse de ce fait une attestation des capitouls de Toulouse qui confirme les bienfaits de ces fontaines : elles rendent l'eau propre et bonne. Elles répondent alors à la préoccupation sanitaire de l'époque car elles rendent salubres des eaux « fétides », « insupportables au goût », et « dangereuse à l'usage ». Ce désagrément se reproduit régulièrement à cause des crues répétées et l'ingénieur offre ici un moyen de contribuer au bien-être public.

La distribution de l'eau est essentielle et il semble que la population grenobloise n'ait pas le même accès à l'eau. À plusieurs reprises les administrateurs font détourner l'eau des fontaines pour permettre à ceux dans le besoin d'être approvisionnés. C'est le cas en 1765 où on décide de construire une nouvelle fontaine « au devant du collège royal »⁴⁷⁰ pour permettre aux habitants d'avoir à proximité de l'eau saine. Le Bureau des Finances accorde aux consuls l'autorisation de construire un bassin de pierre dans lequel tomberait l'eau et qui serait alimenté à l'aide d'un aqueduc couvert qui passerait sous le pavé. Il arrive aussi que certaines demandes soient refusées car leur réalisation aurait des conséquences négatives sur la distribution de l'eau dans toute la ville. Le sieur Boudin s'oppose ainsi à la demande de l'Hôpital de la Providence adressée aux consuls. Après avoir acquis une

⁴⁶⁹A.M. de Grenoble, DD118, Fontaines et puits 1700-1790, Propositions du sieur Charancour 1784.

⁴⁷⁰A.M. de Grenoble, DD118, Fontaines et puits 1700-1790, Autorisation pour l'établissement d'une nouvelle fontaine 8 juin 1765

maison se trouvant à proximité de conduites des fontaines, l'Hôpital souhaite détourner une partie de l'eau mais cette entreprise aurait pu altérer l'approvisionnement de l'ensemble des points d'eau de la ville car le projet nécessite un détournement sur la conduite principale, là où l'eau prend la vitesse obligatoire pour atteindre les quartiers de Grenoble.

Bien que les administrateurs tentent au mieux, avec l'aide des hommes chargés de l'entretien des fontaines, d'assurer une bonne distribution de l'eau, certains particuliers parviennent tout de même à passer outre cette vigilance. Ces derniers utilisent personnellement cette ressource et provoquent des répercussions, parfois graves, dans l'approvisionnement de la ville. Alors que les travaux du sieur Turfa modifient la qualité de l'eau, le nommé Achard fait en 1771, « des fossés et autres ouvrages »⁴⁷¹ près des citernes principales, affaiblissant par là-même dangereusement, les ressources disponibles en ville. Selon le « fontainier », Achard a détourné six à huit pouces cubes. Il semble que l'eau vienne à manquer par temps de sécheresse : ces moments sont redoutés car ils sont synonymes de pénurie et donc de dangers. Selon le sieur Boudin, les fontaines « sont en très petit nombre dans la ville » et les sources suffisent à peine. Les entrepreneurs, lors des visites de terrain ou des vérifications, trouvent parfois de nouvelles sources d'approvisionnement. Après avoir découvert les méfaits occasionnés par Turfa, ils constatent qu'en établissant une conduite 4 à 5 pouces au dessus de la citerne de la Tronche, on peut récupérer trois pouces d'eau et donc, améliorer la quantité d'eau disponible à la satisfaction des citoyens car, ainsi, leurs conditions de vie s'améliorent.

En étudiant les problèmes liés à l'eau à Grenoble on constate un certain manque d'implication de la part de la municipalité. C'est pourtant bien elle qui doit se préoccuper de ce sujet. La municipalité agit presque essentiellement en réponse aux demandes ponctuelles des intendants ou des fontainiers. Au-delà de ces contingences pratiques, l'eau sert également à embellir les villes et en ce XVIII^e siècle de nombreuses fontaines, à l'architecture recherchée, sont édifiées sur certaines places du royaume.

⁴⁷¹ A.M. de Grenoble, DD118, Fontaines et puits 1700-1790, Lettre de l'intendant Pajot aux consuls au sujet du manque d'eau à Grenoble 10 octobre 1771.

Des fontaines qui rendent la ville et la vie plus agréable

« Éléments architectural, utilitaires autant que décoratifs », les fontaines sont essentielles pour les habitants et provoquent également l'émerveillement des regards. Il semble qu'au XVIII^e siècle Grenoble ne soit pas dotée de fontaines somptueuses. Certaines villes du royaume disposent de jolies fontaines. La capitale du Dauphiné, quant à elle, possède peu de fontaines et les archives ne fourmillent pas de descriptions esthétiques. Les devis concernent essentiellement le fonctionnement de ces infrastructures. Il n'existe pas à Grenoble de fontaines monumentales à la différence de Rouen, Montpellier, Bordeaux, Besançon ou encore Nancy⁴⁷². Cette absence s'explique peut être par le manque de financement de la municipalité, qui face à des dépenses obligatoires (lutte contre les inondations par exemple), ne peut pas assurer la décoration de tous les éléments urbains. Il est possible que les consuls se soient principalement souciés de la distribution de l'eau ainsi que de l'amélioration de sa qualité plutôt que de l'esthétique. Grenoble est loin de disposer d'un aménagement semblable à certaines autres villes importantes du royaume : « à Limoges, la fontaine passait pour le plus bel édifices de la ville »⁴⁷³. À Grenoble, un devis de 1746 mentionne la présence d'un « jet dans les jardins de l'hôtel de ville »⁴⁷⁴ et des fontaines sur les principales places. Le point d'eau du Jardin de Ville se compose d'un jet, d'un bassin et est alimenté par la source Saint-Jean comme d'autres points d'eau de la ville. Au XVII^e, plus précisément en 1676, trois vasques sont construites rue Montorge. Nous pouvons encore les admirer de nos jours. Elles ne datent donc pas du siècle des Lumières mais elles sont déjà présentes à cette époque. Elles sont situées sous ce qui était anciennement la terrasse du Jardin de Ville. Pour ce qui est des constructions du XVIII^e siècle notons, rue Saint Laurent, l'une des plus anciennes fontaines de la ville. Elle est établie en 1746 et les consuls y font graver sur le fronton une inscription en latin qui signifie : « en l'an du seigneur 1746 ici coule une eau salubre pour le peuple altéré ». La devanture de la fontaine est très simple, sans ornements ni décoration. Elle se trouve dans un quartier populaire ce qui peut expliquer cet aménagement sommaire. Ce message et l'architecture de la fontaine nous montre que la principale préoccupation des consuls est, avant toutes choses, de pouvoir fournir aux habitants de l'eau saine et en quantité suffisante: l'esthétique n'est pas recherché pour cet aménagement et cela est pareillement

⁴⁷²Cf. Adductions d'eau et fontaines dans Pierre Lavedan, *Histoire de l'urbanisme...op.cit.*, pp.438 à 439.

⁴⁷³*Ibid.* p.439.

⁴⁷⁴A.D. 38, 2C843, Devis des ouvrages à réaliser pour la conduite des eaux de la ville 11 février 1746.

vrai pour les autres fontaines de la ville. L'eau est un élément qui peut concourir à l'embellissement des villes. Bien que les aménagements pratiques et commodes soient prioritairement pensés par les acteurs de l'urbanisme, la recherche esthétique est aussi une des aspirations liée aux projets et aux réalisations au XVIIIe siècle.

L'embellissement de l'espace quotidien

À la recherche de la *commoditas* va s'ajouter celle de la *voluptas*. « On ne saurait réduire les projets de « l'urbanisme des Lumières » aux seules préoccupations hygiénistes et fonctionnalistes »⁴⁷⁵. Les pouvoirs publics, au Siècle des Lumières se soucient un peu plus de l'esthétique des villes. Ils se préoccupent de la beauté des cités qui passe, comme nous avons pu le voir, par l'alignement des rues mais aussi par l'unicité des façades. Les villes du royaume peu à peu s'aèrent. Les espaces verts, les places, les jardins ou les promenades se multiplient. Cette recherche esthétique est presque toujours reliée aux désirs d'une salubrité et d'une commodité accrues. « En effet, la régularité des tracés viaires participe autant de l'une que de l'autre »⁴⁷⁶. Les espaces dégagés sont préconisés pour l'hygiène, la santé publique. Au XVIIIe siècle « l'air qui circule est facteur de purification »⁴⁷⁷. Nous retrouvons également dans ces aménagements l'idée de circulation : celle des piétons et des voitures et, encore une fois, celle de l'air. Youri Carbonnier parle de « théories aéristes »⁴⁷⁸ et effectivement des idées d'aménagements destinés à lutter contre « l'étouffement »⁴⁷⁹ de la capitale voient le jour. Ces mêmes concepts sont adoptés dans de nombreuses villes de province.

L'entassement est réel à Grenoble. Avec l'accroissement de la population, les remparts constituent des freins à l'agrandissement de la ville. Les maisons s'élèvent sur plusieurs étages, généralement trois. À cause du manque d'espace, on plante des habitations et des jardins jusque dans les murailles malgré l'interdiction de le faire car cela est jugé néfaste à la sécurité de la ville. Certains aménagements comme la promenade du cours de Graille, également appelé cours Saint-André, sont réalisés hors les murs faute de place *intra-muros*. Malgré tout Grenoble compte de nombreux jardins publics ou privés,

⁴⁷⁵Youri Carbonnier, « Images du paysage urbain... » *op.cit.*, p.55.

⁴⁷⁶*Ibid.* p.55.

⁴⁷⁷Youri Carbonnier, *Maisons parisiennes des Lumières*, Paris, PUPS, 2006, p.122.

⁴⁷⁸*Ibid.*

⁴⁷⁹*Ibidem.*

des places et des promenades qui contribuent à l'embellissement de la cité. Quand c'est possible, on érige des édifices publics au bout des rues rectilignes pour obtenir de belles perspectives, ce qui augmente toujours le prestige d'une ville. Les officiers municipaux veillent à la restauration de ces bâtiments qui sont la marque du pouvoir en ville. Cela nécessite parfois des dépenses faramineuses. Par ailleurs certains événements sont à l'origine d'un urbanisme que nous qualifierons d'éphémère : les visites princières, les décès et les naissances dans la famille royale, le retour de la paix dans le royaume sont synonymes de célébrations et, par conséquent, d'aménagements somptueux pour honorer les invités et montrer la ville sous son plus beau profil.

L'engouement pour les promenades

Dans toutes les villes du royaume les promenades fleurissent et forment des lieux de balades et de loisirs. Pierre Lavedan parle du « goût de la promenade »⁴⁸⁰. Ces allées bordées d'arbres apparaissent idéales pour flâner à pied, à cheval, en voiture. « La promenade dans et hors de la ville se faisaient le plus souvent en famille »⁴⁸¹. La municipalité doit veiller à ce que l'entretien soit rigoureux afin de maintenir la beauté des lieux. Les arbres se trouvent être des éléments essentiels de cet environnement et sont généralement plantés le long des voies de communications, à intervalles réguliers. « Dès le XVII^e siècle intervient la création de promenades »⁴⁸² et au XVIII^e siècle, l'ensemble des villes du royaume « même petites » en possèdent une⁴⁸³ pour embellir la ville, certes, mais avec l'idée, en arrière-plan, d'améliorer l'hygiène de vie : l'air qui circule y est sain et cela assure le bien-être et la santé des habitants.

Le cours de Graille est créé « entre 1673 et 1694 »⁴⁸⁴ hors des murs de la ville. Reconnu en France, il permet aux grenoblois d'être vu, de « paraître »⁴⁸⁵. L'idée de sa création provient d'une initiative privée⁴⁸⁶, celle « de Prunier de Saint-André, marquis de Virieu, premier Président au Parlement »⁴⁸⁷. Le cours est « d'une largeur de 129 pieds de

⁴⁸⁰ Pierre Lavedan, *Histoire de l'urbanisme...op.cit.*, p.200.

⁴⁸¹ Vital Chomel, *Histoire de Grenoble...op.cit.*, p.159.

⁴⁸² Jean Louis Harouel, *L'embellissement des villes...op.cit.*, p.10.

⁴⁸³ Pierre Lavedan, *Histoire de l'urbanisme...op.cit.*, p.200.

⁴⁸⁴ Anne Cayol-Gerin, *Grenoble Richesses historiques...op.cit.*, p.9.

⁴⁸⁵ *Ibid.* p.9.

⁴⁸⁶ Cf. Initiatives privées et l'urbanisme in Jean Louis Harouel, *L'embellissement des villes...op.cit.*, pp.110 à 116.

⁴⁸⁷ Pierre Lavedan, *Histoire de l'urbanisme...op.cit.*, p.450.

roi »⁴⁸⁸ et se compose de larges allées, une centrale et deux contre-allées. La plantation et l'entretien des arbres sont confiés à un entrepreneur qui doit respecter tout un ensemble de règles qu'il n'a pas toujours suivi. Jean Martin pose effectivement des problèmes à la ville car il n'honore pas les clauses du contrat et son travail s'avère déplorable. Il reçoit l'adjudication du cours dès 1769 « moyennant une somme de 23 980 livres »⁴⁸⁹. Il est chargé de s'occuper de la plantation le long du cours selon une description figurant dans le devis de l'ingénieur des ponts et chaussées Bouchet et ce, sur une période de trois ans. Il est donc prévu que tout soit fini pour 1771. Les délibérations des consuls nous montrent que la plantation n'est pas réalisée comme ils le souhaitent. Le 6 février 1773, ils décident de contraindre le sieur Jean Martin à tenir ses engagements et pour cela ils portent leur plainte au Parlement. Ils expliquent à la Cour que le sieur a bien planté des arbres « qui ont presque tous péri »⁴⁹⁰. Après vérification des dires des uns et des autres l'adjudication est mise aux enchères et attribuée cette fois-ci à Claude Constantin, notaire à Grenoble, le 2 août 1774. Malgré les différends survenus avec le Sieur Martin, il reprend l'adjudication du cours dès 1775 et la qualité de son travail s'améliore temporairement. La ville qui est vigilante, se trouve rassurée par le rapport de l'ingénieur Lomet rendu à la suite d'une vérification : l'activité de Martin ayant même dépassé les espérances⁴⁹¹. Néanmoins en 1776, il recommence à bâcler son travail : ses plantations sont qualifiées de mauvaises par le sieur Burel cadet puis par les deux jardiniers André Fontanel et Antoine Pagnol. Jean Martin, à nouveau, ne respecte pas les clauses du devis : les arbres plantés ne correspondent pas aux critères prévus « de la qualité, grosseur et hauteur »⁴⁹². La plantation doit alors être reprise ce qui engendre des dépenses supplémentaires qui, naturellement n'auraient pas été engagées si l'adjudicataire avait réalisé correctement l'ouvrage demandé. Nous constatons que les personnes chargés des vérifications ne viennent pas forcément de la ville même, Burel cadet habite Lyon et les jardiniers résident à Cuire, « en franc-Lyonnois ». Jean Martin n'apparaît pas qualifié pour réaliser correctement la plantation. Ce travail n'est pas fait consciencieusement et c'est pourquoi le sieur Burel propose à la ville de reprendre l'adjudication.

⁴⁸⁸ A.M. de Grenoble, DD146, Cours Saint André 1766-1767, Note sur le cours de Graille ou Saint André.

⁴⁸⁹ A.M. de Grenoble, DD147, Cours Saint André 1769-1774, Adjudication de la plantation du cours Saint André 24 juillet 1769

⁴⁹⁰ A.M. de Grenoble, DD147, Cours Saint André 1769-1774, Requête des consuls portée au Parlement 25 février 1773.

⁴⁹¹ A.M. de Grenoble, DD148, Cours Saint-André 1774-1775, Rapport de l'ingénieur Lomet 1 mai 1775.

⁴⁹² A.M. de Grenoble, DD149, Cours Saint-André 1776-1784, Vérification des jardiniers 24 mai 1776.

Pour avoir une belle avenue, il est nécessaire d'avoir des arbres en bonne santé et bien entretenus. Le sieur Martin en a laissé mourir beaucoup ce qui n'est pas du goût des officiers municipaux. Il faut donc parfois changer l'ensemble des arbres. En 1767 le cours est bordé de peupliers et les consuls souhaitent les remplacer par des ormeaux. Les dépenses doivent alors s'élever à 28 350 livres 15 sous⁴⁹³. Ils comptent profiter du produit de la vente des peupliers pour payer la nouvelle plantation. Après avoir obtenu l'accord du contrôleur général ils peuvent vendre les arbres qui seront transformés principalement en bois de chauffage. La ville doit désormais déboursier 16 710 livres et 15 sous car l'estimation de la vente est définie à 11 640 livres. Les consuls ne disposent pas d'une entière liberté d'action. Bien que la ville soit propriétaire du terrain du cours, son pouvoir de décision n'est pas total, comme nous pouvons le constater lors de la coupe des arbres. En 1776, Jean Baptiste Burel demande la somme de 18 000 livres pour finir la plantation commencée par Jean Martin⁴⁹⁴. Il se propose de planter trois espèces d'arbres : des ormeaux, des sycomores et des tilleuls de Hollande. Les consuls décident de résilier l'adjudication du sieur Martin afin de la confier au sieur Burel pour la somme qu'il a proposé.

Le cours de Graille n'est pas la seule promenade de Grenoble. Il existe également une esplanade située au delà de la porte de France, sur la route de Lyon⁴⁹⁵. L'alignement de nombreux arbres⁴⁹⁶ nous permet de repérer ses allées sur les plans de l'époque. « L'Esplanade » est bordée de peupliers qu'il faut là aussi, changer. Les consuls ont prévu de les remplacer par des sycomores. Comme pour le cours Saint-André quatre rangées d'arbres sont plantées. Ces modifications sont décidées suite aux dégâts qu'ont subits les peupliers : certains tombent en vétusté, d'autres ont les feuilles qui sont « mangées par des chenilles »⁴⁹⁷. Ces aménagements sont entrepris pour la sécurité des habitants car des branches menacent de tomber sur les passants. Si nous procédons à une comparaison entre ces deux allées, nous constatons quelques similitudes. Néanmoins le cours qui débute au pont de la porte de France et finit au pont de Claix est bien plus long que l'esplanade de la porte de France.

⁴⁹³ A.M. de Grenoble, DD146, Cours Saint André 1766-1767, Dépenses pour la plantation du cours 1767.

⁴⁹⁴ A.M. de Grenoble, DD149, Cours Saint André 1776-1784, Lettre du sieur Burel adressée aux consuls 2 août 1776

⁴⁹⁵ Cf. Annexe 23.

⁴⁹⁶ Cf. Annexes 1, 3, 4 et 6.

⁴⁹⁷ A.M. de Grenoble, DD145, Esplanade de la porte de France 1756-1759, Devis de la nouvelle plantation.

	Cours de la Graille	Esplanade de la porte de France
Espèces enlevées	Peupliers	Peupliers
Espèces plantées	Ormeaux Tilleuls de Hollande Sycomores	Sycomores
Nombre de rangs d'arbres	4	4
Largeur totale	43 mètres (129 pieds)	26 mètres
Largeur de l'allée centrale	15 mètres (45 pieds)	12 mètres
Largeur des contres allées	14 mètres (42 pieds)	7,5 mètres
Longueur	8 km	300 mètres

Tableau 2: Quelques éléments comparatifs entre le cours de Graille et l'esplanade de la porte de France

Plusieurs mesures sont prises pour limiter les dégradations. Des fossés sont creusés de part et d'autre des promenades « pour empêcher les voitures et chevaux d'y communiquer »⁴⁹⁸. Parfois certains particuliers empiètent sur l'espace des cours et un arrêt du Parlement autorise les consuls à rétablir les fossés nécessaires à l'écoulement de l'eau⁴⁹⁹. Les rouliers ainsi que le bétail sont également interdits de circulation sur les contre-allées, leur passage étant susceptible d'endommager les arbres, infraction punie par cinquante livres d'amendes⁵⁰⁰. Des protections sont établies directement sur les arbres : sur l'esplanade, on plante des tuteurs et les arbres sont « entourés d'épines liées avec un gros fil de fer »⁵⁰¹. L'eau est aussi responsable des détériorations. L'Isère qui longe la promenade de la porte de France oblige la ville à renforcer la rive à l'aide de pierre de taille.

Ces promenades extérieures répondent à plusieurs fonctions : elles facilitent la communication d'un point à un autre et elles offrent également des lieux de détente et de balades pour les habitants. Quatorze bancs en pierre de taille sont disposés sur l'Esplanade pour permettre aux promeneurs de se reposer. Enfin nous constatons que ces vastes espaces

⁴⁹⁸ *Ibid.*

⁴⁹⁹ A.M. de Grenoble, DD148, Cours Saint André 1774-1775, Arrêt de la cour de Parlement concernant les fossés du cours de Graille 20 mai 1775.

⁵⁰⁰ A.M. de Grenoble, DD150, Cours Saint André 1780-1790, Arrêt de la cour de Parlement qui régleme le passage sur le cours 31 mai 1780.

⁵⁰¹ *Ibid.*

peuvent être utilisés « pour les évolutions de la garnison »⁵⁰². Les consuls souhaitent embellir la route du haut Dauphiné, en direction de Briançon, du côté de la porte de Bonne. C'est l'occasion d'établir une nouvelle promenade extérieure. Le tracé est décidé par les ingénieurs du Génie et le terrain peut être réquisitionné à tout moment. Certaines initiatives de la ville lui échappent et passent souvent sous la direction d'autres acteurs. La cité doit certes s'embellir mais en s'adaptant aux contraintes militaires ce qui n'est pas sans conséquences sur les aménagements. On implante des allées-promenades, nous l'avons vu précédemment, principalement à l'extérieur des murailles où on bénéficie d'un espace plus important. Ces lieux ne sont pas sous l'entière responsabilité des consuls qui peuvent à tout moment s'en voir confisquer le contrôle.

Les allées-promenades permettent une rencontre de l'urbain avec la nature : les espaces verts sont au contact des villes et celles qui se débarrassent de leur remparts et de leurs anciennes fortifications, les remplacent souvent par des allées comme c'est le cas à Paris, Nantes, Orléans pour ne citer que ces trois-là. Selon Jean Louis Harouel, que les fortifications subsistent ou non, beaucoup de promenades « sont situées hors la ville »⁵⁰³, et cela se vérifie pour Grenoble. Les aménagements sont moins coûteux dans les lieux dépourvus de bâtiments, les promenades ne nécessitent pas de démolitions, ni de paiement d'indemnités. L'urbanisme périphérique concerne donc généralement ce type d'allée. Des espaces naturels sont créés également sous la forme de jardins que l'on multiplie à l'intérieur des fortifications : ils permettent d'aérer la ville tout comme le font les places. L'urbanisme esthétique est rarement séparé dans les projets et les réalisations, de l'urbanisme pratique. Le souci de l'hygiène est présent dans les esprits et la création de jardins, à l'intérieur des enceintes, est préconisée.

Les jardins et les places améliorent l'image de la ville

Le nombre de jardins et de promenades s'accroît au XVIII^e siècle. Ce sont des espaces non bâtis qui constituent des lieux aérés. Beaucoup de cours et de jardins sont privés et dépendent d'une habitation. Ils sont recherchés par les citoyens, tout comme les places car l'air y est sain et les pouvoirs publics y accordent une importance particulière.

⁵⁰²A.M. de Grenoble, DD68, Route de Grenoble à Briançon 1747-1789, Lettre du ministre au département de la guerre adressée à monsieur De Rozière directeur général des fortifications du Dauphiné 26 juillet 1783

⁵⁰³Jean-Louis Harouel, *L'embellissement des villes...op.cit.*

Ces espaces constituent aussi une marque de prestige pour les villes attestant de leur rayonnement. Ils sont également des points de lumière essentiels pour l'éclairage de la maison. Ce sont des lieux où l'on trouve bien souvent des puits ou des pompes nécessaires pour la lutte contre les incendies et qui permettent aux habitants de s'approvisionner en eau. Tout comme les promenades, ces lieux de rencontre sont appréciés pour la détente, les balades et les jeux en plein air. À Grenoble, ville dans laquelle le manque d'espace est manifeste au XVIII^e siècle, les jardins se logent jusque dans les remparts et dans des éléments demi-circulaires des fortifications : « dès 1725, une partie des bastions et des demi-lunes avaient été transformés en jardins et plantés d'arbres »⁵⁰⁴.

Si nous examinons le plan de Grenoble de 1776, réalisé par l'ingénieur Lomet fils⁵⁰⁵, nous constatons que les jardins, représentés généralement par des formes géométriques vertes, sont partout présents. On remarque que les institutions religieuses sont très friandes de ces espaces : « l'usage des fortifications semblait une spécialité des couvents »⁵⁰⁶. Inévitablement les jardins se mêlent aux infrastructures de l'armée. À l'est de la ville, l'Oratoire et le couvent Sainte-Ursule possèdent des jardins qui empiètent sur les bastions et les courtines pour longer un des magasins de poudre. À l'ouest, les Pères de la Charité ont des jardins qui entourent le second magasin de poudre. Le jardin du couvent des Carmélites qui a des proportions conséquentes, fait face à la caserne. Généralement les bâtiments religieux comptent au moins un jardin, même quand ils ne sont pas proches des fortifications. Le quartier de Créqui, à l'ouest, « était un espace nouvellement occupé par des hôtels particuliers et des couvents, prolongés de vastes jardins »⁵⁰⁷. Les Augustins, rue Saint-Louis, au niveau du quartier Très-Cloîtres au Sud-Est de la ville, le couvent des Jacobins au départ de la rue Neuve, les couvent Sainte-Claire rue Sainte-Claire et Sainte-Marie d'en bas, donnant sur la rue Très-Cloîtres, en sont également pourvus.

Les exemples sont multiples, les établissements religieux sont nombreux à Grenoble tout comme les hôtels particuliers qui disposent également de ces espaces verts. Nous pouvons citer l'Hôtel de Beaumont, l'Hôtel de la Première Présidence et celui d'Ornacieux situés rue Neuve ainsi que l'Hôtel du Gouvernement dont le jardin et le bâtiment se trouvent dans un bastion, au sud de la ville, pour n'évoquer que ceux-là. L'ensemble des jardins que nous identifions sur les plans sont construits avec symétrie : ils

⁵⁰⁴Vital Chomel, *Histoire de Grenoble*, p.141.

⁵⁰⁵Cf. Annexe 6.

⁵⁰⁶Robert Bornecque, « Les fortifications de Grenoble au XVIII^e siècle : réalités et projets », BAD, n°8, novembre 1971, p.250.

⁵⁰⁷Anne Cayol-Gerin, *Grenoble Richesses historiques...op.cit.*,p.36.

se composent d'allées, de parterres, de rangées d'arbres. Ils peuvent répondre à des fonctions pratiques quand ils permettent de cultiver des fruits et des légumes. Antoine Furetière distingue trois sortes de jardins : « le fruitier, le potager, & le jardin des fleurs »⁵⁰⁸ auquel il ajoute une quatrième sorte « le jardin de propreté ».

« Les jardins de propreté accompagnent ordinairement les maisons de plaisance. Les jardins sont composés de parterres pour les fleurs, de potagers, de vergers de bois de haute futaye, & d'allées, selon leurs diverses étendues. »⁵⁰⁹

À côté de l'aspect purement esthétique, nous comprenons bien, par ailleurs la poursuite d'un objectif concret et matériel. D'autre part, le terme « propreté » nous rappelle le souci de santé publique que nous évoquions plus haut. Les jardins servent également à l'approvisionnement. Ceux localisés à Grenoble au XVIII^e siècle sont dessinés selon des formes géométriques et comportent des allées symétriques.

Les jardins de l'Hôtel de Ville, appelés communément le Jardin de Ville, sont sûrement les plus somptueux de Grenoble. Ils « devinrent un lieu de promenade très recherché »⁵¹⁰. Dans un premier temps réservé « aux personnes de distinction ou aux citoyens au-dessus de la population »⁵¹¹ le Jardin de Ville est, au XVIII^e siècle, un lieu prisé des grenoblois. Ils se doivent de respecter un certain code de conduite lorsqu'ils en jouissent. Le règlement de Police du 6 juin 1731 nous informe des interdictions que doit respecter l'ensemble de la population. Il compte 8 articles : les promeneurs se doivent de rester calme en ce lieu et se tenir correctement. Il est interdit « d'insulter la jardinière et ses enfants »⁵¹², les jeux n'y sont pas permis. Des articles concernent également la propreté : le dépôt d'ordures ainsi que l'encombrement du passage y sont interdits. Des autorisations sont ponctuellement accordées aux particuliers pour leur permettre d'entreposer leurs matériaux lorsqu'ils entreprennent des travaux. Le sieur Gantier résidant rue Montorge « obtint la permission de MM. les consuls de placer des matériaux dans le bois au devant de la façade à établir »⁵¹³, donc, dans le Jardin de Ville. Les vagabonds n'ont pas le droit d'y mettre les pieds. Enfin, pour prévenir les dégradations, défense est faite « d'endommager les arbres, branchages d'iceux, les bans, & les grilles de fer »⁵¹⁴. Ce jardin à la Française est aménagé sur différents niveaux et il est composé de plusieurs éléments : des parterres, des terrasses,

⁵⁰⁸ Antoine Furetière, *op.cit.*, Tome II, Cf. article « Jardin ».

⁵⁰⁹ *Ibid.*

⁵¹⁰ Vital Chomel, *Histoire de Grenoble*, p.136.

⁵¹¹ *Ibid.*

⁵¹² A.M. de Grenoble, FF8, Police 1731-1757, règlement pour le jardin de l'Hôtel de Ville Cf. article 8.

⁵¹³ A.M. de Grenoble, DD139, Alignements 1757-1791, Mémoire pour la ville.

⁵¹⁴ A.M. de Grenoble, FF8, Police 1731-1757, règlement pour le jardin de l'Hôtel de Ville Cf. article 5.

un « bois ». Les terrasses surélevées permettent d'avoir une vue d'ensemble du jardin. Des bancs sont placés à l'ombre des arbres : des marronniers, des tilleuls, des platanes, des orangers... En 1749, « un monumental portail en pierre avec une somptueuse porte Louis XV »⁵¹⁵ sont installés à l'entrée nord du jardin. Moins présents dans le quartier du centre ville, les jardins sont plus nombreux dans le quartier de Créqui où le manque d'espace se fait moins ressentir. On en trouve également hors des enceintes, dans le faubourg Très-Cloîtres et Saint-Joseph.

Le siècle des Lumières va voir les villes du royaume s'ouvrir sur la nature grâce aux jardins et aux promenades. Les places publiques où s'élèvent des statues royales vont également se multiplier. Elles sont une « manière d'envisager la Gloire du Roi ». « Au prince présent physiquement est substitué le prince présent en effigie, donc la place royale. »⁵¹⁶ Les États provinciaux reçoivent l'accord du pouvoir royal pour les ériger. Une statue est édifée en 1726 à Rennes mais également à Montpellier, Pau, Brest ou Dijon⁵¹⁷. Ces statues à l'effigie royale servent à la décoration des places et les villes trouvent là le moyen de célébrer la gloire du Roi. Les places ont des caractères particuliers qui les différencient. Pierre Lavedan parle de « places-promenades »⁵¹⁸ qui correspondent aux jardins publics dont nous avons parlé précédemment. Des espaces ouverts sont de plus en plus souvent aménagés au devant des monuments et au niveau des portes. Ces lieux, appelés parvis, voient le jour à Grenoble devant les églises telles que la place Saint-André ou la place Notre-Dame dans le quartier du centre ville, la place Saint-Louis dans le quartier de Créqui. Au devant de l'Hôtel de Ville, une « place-promenade » : le Jardin de Ville. Ces espaces sont des lieux d'échanges : la place aux Herbes où se tient le marché ou encore la place Grenette qui constitue « le prospère centre des affaires »⁵¹⁹. Néanmoins, selon Vital Chomel, « le grand mouvement de rénovation et d'embellissement des villes au XVIIIe siècle n'a pas laissé grand trace à Grenoble »⁵²⁰. On ne peut pas dire que la ville soit le cadre de constructions de places monumentales comme c'est le cas dans d'autres villes de province. « Il y avait eu le projet d'élever une statue royale »⁵²¹. Finalement, elle ne sera pas réalisée. Une statue d'Hercule est érigée dans le Jardin de Ville en 1740, qui semble représenter le connétable de Lesdiguières. Le manque d'espace empêche parfois ce genre

⁵¹⁵René Fonvieille et alii., *Le vieux Grenoble, ses pierres et son âme*, tome 2, Grenoble, Roissard, 1968, p.79. La porte est l'oeuvre de Jean François Hache célèbre ébéniste grenoblois.

⁵¹⁶Jean Meyer, *op.cit.*, p.127.

⁵¹⁷Jean Louis Harouel, *L'embellissement des villes...op.cit.*, p.105.

⁵¹⁸Voir Places pp.452 à 456 dans Pierre Lavedan, *Histoire de l'urbanisme...op.cit.*

⁵¹⁹Anne Cayol-Gerin, *Grenoble Richesses historiques...op.cit.*, p.29.

⁵²⁰Vital Chomel, *Histoire de Grenoble...op.cit.*, p.136.

⁵²¹Clarisse Coulomb, *op.cit.* p.5.

de travaux et les anciens édifices sont alors réaménagés pour répondre aux volontés architecturales de l'époque : la symétrie, la perspective monumentale. La place Saint-André est agrandie au XVI^e siècle et la place aux Herbes au XVII^e siècle. Elles sont utilisées pour des événements publics, des spectacles. Des pièces de théâtre s'y déroulent mais aussi des exécutions qui, précédemment avaient lieu place Grenette. Au XVIII^e siècle les places de Grenoble connaissent des alignements ponctuels mais pas d'agrandissements d'envergure.

La beauté des villes provient non seulement des jardins et autres espaces aérés mais aussi des monuments et des édifices. L'aspect des façades joue un grand rôle car celles-ci sont des éléments urbains visibles de la rue. De ce fait, les municipalités ont l'obligation de prévoir dans leurs dépenses, des rénovations d'édifices qui peuvent s'avérer très coûteuses. L'importance et la grandeur des villes se jugent aussi par leur architecture et la somptuosité de leurs monuments. Certains événements entraînent parfois la construction d'aménagements et de bâtiments qui sont réalisés pour l'occasion. Nous parlerons, dans ce cas, d'urbanisme éphémère : les embellissements ne restent alors que le temps des célébrations.

Les façades, les édifices publics et l'urbanisme éphémère : une contribution à beauté des villes

À Grenoble « aucun édifice public ne méritât quelque attention ».⁵²²

Comme nous avons pu le voir, les Trésoriers de France délimitent l'alignement des rues et, par conséquent, l'emplacement des façades. Ils sont chargés de s'occuper des saillies et de l'aspect-même de ces façades. Lorsque le Bureau des Finances accorde des autorisations pour reconstruire les murs de face il donne parfois des précisions sur les modifications à apporter dans l'architecture des façades et les propriétaires se doivent de respecter ces indications lors de la reconstruction. Ces exigences permettent peu à peu l'harmonisation des devantures et contribuent ainsi à l'embellissement des villes. Cette initiative d'harmonisation émane parfois de particuliers qui adressent leurs requêtes au Bureau des Finances ou aux consuls. Il semble néanmoins que la majorité des façades grenobloises soit, à l'époque peu agréable. Elles sont censées refléter l'âme du bâtiment

⁵²²Les mémoires du chevalier de Mautort, capitaine au régiment d'Austrasie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, Paris, 1895, p.370 citation tirée de Clarisse Coulomb, *op.cit.*, p.5.

dont elles font partie mais cela ne se vérifie pas toujours. Nous avons des exemples avec certains hôtels particuliers. Anne Cayol-Gerin qualifie l'Hôtel Amat et l'Hôtel de Vaux, situés dans le quartier de l'île, au Nord-Est de la ville, sur la rive gauche de l'Isère, « de maisons austères prolongées d'agréables jardins »⁵²³. Nombreux sont les hôtels particuliers qui ne laissent pas imaginer leur élégance intérieure.

Selon les quartiers et les rues, l'architecture des façades est évidemment différente : la rue Neuve, rue parlementaire où résident les familles nobles et dans laquelle sont situés plusieurs hôtels particuliers, possèdent des façades dont l'esthétique est plus recherchée que celles de la rue Perrière, par exemple, située dans un quartier pauvre, populaire et dans laquelle de nombreuses maisons menacent de tomber en ruine. Le mouvement d'alignement et de suppression des saillies est non seulement une préoccupation pratique mais aussi un souci esthétique. « Tout élément en saillie au-devant du plan de la façade représente donc une rupture »⁵²⁴ et nuit à la perspective. La régularité des façades permet l'embellissement des places et des rues. Les rues alignées mettent en relation les différents édifices publics. Au Moyen-âge le regard ne porte guère loin à cause des rues sinueuses. Au XVIIIe siècle la volonté qui sous-tend les projets urbains est d'amplifier les perspectives : « rue droite et édifice terminal sont deux éléments nécessairement liés »⁵²⁵ mais « rien n'est tout à fait neuf dans ce déclenchement : l'esthétique de la ligne droite vient au moins du XVIIe siècle. »⁵²⁶

L'Hôtel de Ville, racheté par la municipalité à la famille Villeroy en 1719, est tout au long du XVIIIe siècle réaménagé et embellit ce qui n'est pas sans conséquence sur les dépenses publiques. Lieux de résidence des intendants depuis 1683, ces derniers demandent aux consuls d'y faire des rénovations coûteuses. « La façade principale fut crépie en blanc »⁵²⁷, les fenêtres sont changées « à la moderne ». L'Hôtel et ses jardins sont un lieu où se déroulent des événements publics et accueille les visites princières ce qui engendre des opérations urbanistiques à l'existence limitée dans le temps : le passage, en 1701, du duc de Berry et du duc de Bourgogne en est une somptueuse démonstration. Cet urbanisme, par conséquent éphémère, voit également le jour lors de fêtes publiques : des bals, des naissances princières, des mariages, des sacres, des victoires, la paix mais aussi des funérailles. Ces fêtes officielles sont « décidées par les autorités de la ville, souvent sur

⁵²³ Anne Cayol-Gerin, *op.cit.*

⁵²⁴ Youri Carbonnier, *Maisons parisiennes...op.cit.*, p.139.

⁵²⁵ Pierre Lavedan, *Histoire de l'urbanisme...op.cit.*, p.34.

⁵²⁶ Marcel Roncayolo (dir.), Thierry Paquot (dir.), *Villes et civilisation...op.cit.*, p.19.

⁵²⁷ Anne Cayol-Gerin, *Grenoble Richesses historiques...op.cit.*, p.55.

ordre royal »⁵²⁸. C'est l'occasion d'installer certains aménagements comme des embellissements au niveau des portes d'entrées, des ponts, des jardins. En 1701 il est prévu d'établir plusieurs arcs de triomphe pour la venue des Ducs. Un jésuite lyonnais, le Père Claude François Menestrier, en profite pour écrire un ouvrage dans lequel il décrit les « décorations faites à Grenoble » pour l'évènement⁵²⁹. On envisage de faire entrer les princes par la porte de France où un arc de triomphe « de quarante huit pieds de hauteur, sur trente six de largeur » serait érigé. Pour ce genre de réjouissances, les décorations, les représentations se réfèrent au passé, à Dieu et témoignent de l'attachement que les villes vouent aux autorités, le roi et ses représentants sont glorifiés. « Les arcs de triomphe qui sont des portes triomphales »⁵³⁰ sont décorés de chaque côté. Un pavillon est construit sur la terrasse de l'Hôtel de ville et des illuminations sont prévues. Ces évènements regroupent de nombreux artisans qui œuvrent pour mettre en place l'ensemble des décorations. Ces aménagements peuvent être lourds pour la ville qui débourse « de 100 à 200 livres à plusieurs milliers »⁵³¹.

La particularité de Grenoble, c'est essentiellement sa position géographique. Entourée par le Drac et l'Isère, la ville est dans l'obligation, depuis toujours, de lutter contre les débordements des cours d'eau. Les montagnes proches font parfois obstacle à son extension et sa proximité avec la frontière l'oblige à s'équiper de remparts. Certains aménagements peuvent être qualifiés d'obligatoires, à la différence de l'urbanisme pratique et esthétique qui, pour être évidemment très important, ne l'est pas au point d'exposer la ville à de grands dangers au cas où ils n'auraient pas été envisagés. Plus ordinairement soumis au feu et à ses ravages à l'exemple des autres villes du royaume, la municipalité est contrainte de s'organiser contre ce fléau.

⁵²⁸Vital Chomel, *Histoire de Grenoble...op.cit*, p.160.

⁵²⁹Cf. Annexes 18 à 22.

⁵³⁰Jean-Claude Menestrier, *Décorations faites dans la ville de Grenoble*, Grenoble, Antoine Fremon, 170, p.16.

⁵³¹Vital Chomel, *Histoire de Grenoble...op.cit*, p.160.

Chapitre 6 – L'urbanisme obligatoire

Les administrateurs de Grenoble doivent, au XVIII^e siècle, financer un urbanisme que l'on pourrait qualifier d'obligatoire. Il concerne plus particulièrement la sécurité des habitants, et y renoncer aurait entraîné des conséquences catastrophiques. Tout d'abord il faut aménager la ville pour qu'elle puisse au mieux être préservée des inondations. Certains travaux s'avèrent alors indispensables mais la municipalité, malgré les nombreux rappels à l'ordre de l'intendant, tarde à entreprendre les constructions nécessaires. De plus un fléau de l'époque, le feu, fait souvent des ravages à Grenoble. Le rapprochement et l'entassement des habitations et des infrastructures nécessitent de prendre des précautions à la hauteur du péril. Enfin, la situation géographique a contraint Grenoble de se doter de murailles qui entourent la ville. Cela limite le développement urbain, oblige les habitants à presser leur maisons les unes contre les autres et la ville à un financement non négligeable dont elle essaye de se décharger tout au long du siècle. Certains éléments forcent alors les villes à entreprendre des aménagements indispensables pour la sécurité des habitants qui peuvent s'avérer coûteux, vu la faiblesse des fonds publics mais ces améliorations sont parfois dictées par les autorités supérieures qui ne laissent pas le choix aux consuls : ceux-ci se voient dans l'obligation de financer certains travaux.

Les inondations à Grenoble, une menace permanente

« La présence de l'eau a [...] transformé, à quelques reprises, la ville en cité lacustre »⁵³². En effet, tout au long de son histoire, Grenoble fut affectée par les crues de la rivière et du torrent qui l'encadrent : l'Isère et le Drac. Le XVIII^e siècle n'échappe pas à cette difficulté majeure. Comme le dit le poème *Grenoblo Malherou* : « La serpen d'Izera, lo lon de son rivageo, a fat en pou de temp, un surprenant ravageo. »⁵³³. Blanc-La-Goutte qui en est l'auteur, y relate en patois l'une des plus importantes inondations du siècle. Elle touche la ville en 1733. L'Isère, dont le cours à l'apparence d'un serpent, coupe Grenoble

⁵³²Denis Coeur, *La plaine de Grenoble face aux inondations : genèse d'une politique publique du XVII^e au XX^e siècle*, Versailles, Quae, 2008, p.32.

⁵³³Blanc-La-Goutte, *Grenoblo Malherou*, Grenoble, André Faure, 1733

« en deux parties inégales »⁵³⁴. Au nord se trouve la rue Perrière et la rue Saint-Laurent et le reste de la ville est au sud. La proximité avec l'Isère explique que Grenoble soit maintes fois confrontée aux débordements de la rivière. Le Drac est un torrent très rapide qui se jette dans l'Isère à l'Ouest de Grenoble. Son nom vient du latin draco ou dragon : « un dragon furieux qui endommage et désole souvent son territoire »⁵³⁵. Denis Cœur, docteur en histoire et spécialiste de l'aménagement du territoire et des risques naturels, consacre sa thèse et un ouvrage aux inondations. Dans son livre *La plaine de Grenoble face aux inondations : genèse d'une politique publique du XVIIe au XXe siècle*, il retrace la chronologie des crues mais aussi l'attitude de Grenoble face aux catastrophes. La ville est dans l'obligation constante d'organiser son territoire. La question des risques est également pensée par René Favier sur la façon dont les sociétés vivent ces catastrophes, l'impact qu'elles ont sur les hommes, les biens et les aménagements urbains

« La Serpen et lo dragon, mettron Grenoblo en savon »

Cet ancien proverbe patois se vérifie à plusieurs reprises. Le serpent, allégorie de l'Isère et le dragon, celle du Drac causent tout deux bien des misères à la ville qui est littéralement cernée par l'eau. Le XVIIIe siècle connaît plusieurs crues destructrices. En 1711 « le niveau de l'eau s'élève à plus de 5m 40 »⁵³⁶. Un placet des consuls mentionne « le déplorable état où cette ville s'est vu par les inondations arrivées en 1733 et 1734 »⁵³⁷. Les 21 et 22 décembre 1740 l'eau amène de nombreuses boues dans les rues et les habitations. Les 24 et 25 juillet 1758 il y a, dans certaines boutiques, jusqu'à « quatre pieds d'eau »⁵³⁸. Le 10 août de cette même année, les habitants des « rue neuve, rue neuve de Bonne et Pertuisière »⁵³⁹ se plaignent que l'eau, après s'être engouffrée dans le canal des Jésuites, ait rejoint celle du canal Saint-Jacques pour envahir une bonne partie de la ville : la place Grenette, la rue des Vieux Jésuites, jusqu'à la rue Très-Cloîtres. Les crues inondent les

⁵³⁴ Antoine Augustin Bruzen de la Martinière, *Le grand dictionnaire géographique et critique Tome quatrième*, p.328.

⁵³⁵ Nicolas Charbot et Hector Blanchet, *Dictionnaire des patois du Dauphiné*, Marseille, Lafitte reprints, 1973, p.180.

⁵³⁶ Henry Rousset et Edouard Brichet, *Histoire illustrée des rues de Grenoble*, Grenoble, Joseph Baratier, 1893, p.51.

⁵³⁷ A.M. de Grenoble, DD175, Inondations 1733-1741, Placet au sujet des réparations à faire sur l'Isère et le Drac 18 août 1735.

⁵³⁸ A.M. de Grenoble, DD176, Inondations 1758, Requête adressée aux consuls pour la réparation du canal des Jésuites 10 août 1758.

⁵³⁹ *Ibid.*

caves, les maisons, remplissent les boutiques de boues et y dégradent les fondations et le mobilier. Elles menacent des maisons de ruine imminente. En 1764, Etienne Lombard s'adresse à l'intendant afin d'obtenir une indemnité : l'inondation qui s'est produite cette année a détruit le mur de son jardin « faisant face à l'église du Sieur Joseph »⁵⁴⁰. La rupture d'un pont a fait des trous dans son mur et il doit désormais le reboucher. La montée des eaux dégrade les bâtiments. De nouvelles crues ont lieu les 26 et 27 octobre 1778 et le pont de pierre est endommagé. « À ce danger périodique, se joignait l'impossibilité permanent d'exploiter la terre sans la voir emporter par les deux cours d'eau »⁵⁴¹. Les inondations ont des conséquences économiques. Les paysans perdent leurs récoltes. De plus, l'eau coupe les voies de communication, la circulation est parfois interdite à l'intérieur de l'enceinte, pour ne pas risquer que les rouliers abîment les pavés ainsi que les bâtiments affaiblis par le dégât des eaux. Les ponts-levis, les ponts et les portes ne sont pas épargnés : cela provoque un arrêt des échanges et des activités et peut isoler la ville du reste du royaume. La ville possède « un port [...] actif » mais les transports fluviaux et également terrestres étaient souvent interrompus. Le bilan était lourd bien que les dommages étaient « faibles pour les vies humaines »⁵⁴². Les inondations se répètent, si bien que les habitants en prennent presque l'habitude. À chaque fois, il faut nettoyer les rues et réglementer le passage. Les habitations, les commerces et ateliers sont souvent ruinés tout comme les infrastructures et les bâtiments collectifs. La circulation se fait parfois dans des barques qui sont réquisitionnées pour l'occasion afin d'approvisionner la population. Le développement économique « dépendaient étroitement des possibilités de circulation entre Grenoble et sa campagne »⁵⁴³. Il est donc nécessaire de sécuriser la ville et ses habitants.

On peut constater, si l'on s'intéresse aux divers témoignages, que l'eau qui s'engouffre en ville, n'atteint pas partout la même hauteur mais, comme nous l'explique Denis Cœur, ils ne reflètent pas forcément la réalité. Les données divergent : en 1740 « les édiles grenoblois » signale une hauteur de 10 pieds d'eau soit 3m20, alors que l'ingénieur Rolland parle de 2m60 d'eau, pas plus⁵⁴⁴. Les affirmations de l'époque concernant la montée des eaux ne sont pas toutes fiables, certains témoins vont grossir la réalité afin que leur situation soit prise en compte plus rapidement par les autorités. Selon le plan des

⁵⁴⁰ A.M. de Grenoble, DD177, Inondations 1764-1765, Demande d'indemnité suite à l'inondation du 12 juin 1764.

⁵⁴¹ Vital Chomel, *Histoire de Grenoble...op.cit.*, p.18

⁵⁴² *Ibid.* p.131.

⁵⁴³ Anne Cayol-Gerin, *op.cit.*, p.18.

⁵⁴⁴ Denis Cœur, *La plaine de Grenoble...op.cit.*, p.32.

hauteurs d'eau dans la ville de Grenoble lors de l'inondation de 1740⁵⁴⁵, qu'a réalisé Denis Cœur, nous pouvons constater que les zones les plus touchées où l'eau monte à plus de 2 mètres sont, la rive droite de l'Isère et plus particulièrement la rue Saint-Laurent ainsi que sur la rive gauche, la rue du Bœuf située dans le quartier de l'Ile. Le quartier de Créqui à l'Ouest ainsi que l'Est de la ville ont vu les eaux monter de 1 à 2 mètres. Le quartier le plus épargné est alors le centre avec moins d'un mètre d'eau. La population et les habitations sont effectivement inégalement touchées lors des crues.

La situation géographique de Grenoble oblige les autorités à aménager la ville pour la protéger des dangers. Les consuls demandent maintes fois des fonds et de l'aide auprès des autorités supérieures alléguant que les dépenses à effectuer sont trop élevées. Les projets pour protéger Grenoble s'avèrent être nombreux mais peu sont réalisés.

Le sensible écart entre les volontés...

L'effet des inondations pousse les hommes à réfléchir pour tenter d'améliorer la situation. Ainsi certains projets urbains émergent. Plusieurs sont envisagés pour éloigner l'eau de la ville et tâcher d'éviter ses ravages. Des travaux concernant les cours d'eau ont été entrepris avant le XVIIIe siècle. À partir de 1676, on creuse pour le Drac un nouveau lit, « rectiligne, et proche du pied du Vercors »⁵⁴⁶ : le canal Jourdan dont la construction est terminée au début du XVIIIe siècle. Le cours Saint-André, lieu de promenade « est conçu comme une seconde ligne de défense »⁵⁴⁷, bordé de canaux et surélevé. Des protections sont également établies le long du torrent mais certaines parties ne sont pas endiguées, « les terrains les plus proches du confluent »⁵⁴⁸ ce qui permet aux eaux de déborder. En ce qui concerne l'Isère, les aménagements sont beaucoup plus sommaires, la rivière n'a pas fait l'objet de beaucoup de constructions bien qu'elle coule à l'intérieur de la ville et que ses crues soient parfois dévastatrices. Pour assurer le bon développement de la cité il apparaît essentiel quelle soit protégée du caprice des eaux. Au XVIIIe siècle, faute d'équipements suffisants pour contenir les crues, les projets émergent généralement après les catastrophes afin de ne plus avoir à les subir.

⁵⁴⁵*Ibid.* p.34.

⁵⁴⁶Vital Chomel, *Histoire de Grenoble...op.cit.*, p.133.

⁵⁴⁷Robert Chagny, *op.cit.*, pp.75 à 109.

⁵⁴⁸Vital Chomel, *Histoire de Grenoble...op.cit.*, p.133.

Suite à l'inondation de 1758, les habitants demandent que des réparations soient entreprises au niveau du canal des Jésuites car, comme nous l'avons vu précédemment, lors des crues, l'eau s'y engouffre et se répand ensuite dans toute la ville. La solution pourrait être selon eux, de « faire une écluse à ce canal ». Ils suggèrent de la fabriquer « en bois épais de chêne » et de l'encastrier « en forme de coulisse dans un cadre de pierre de taille »⁵⁴⁹. Cette écluse serait relevée pour permettre aux immondices et à l'eau de pluie de circuler et abaissée lorsqu'une inondation serait annoncée. Elle permettrait de bloquer l'eau hors de la ville. Un projet d'une plus grande envergure prévoit de détourner le cours de l'Isère pour l'éloigner de la ville, et ainsi, au moment des crues, Grenoble serait épargné. Cette déviation se ferait par le biais d'un canal de secours. Pour éviter que l'eau n'envahisse Grenoble, les digues sont un équipement indispensable, les canaux et les fossés doivent être entretenus. Les remparts constituent également une défense. En 1770, les consuls reçoivent de l'intendant Pajot « une lettre pour les inviter à s'occuper d'urgence des travaux à exécuter contre le Drac »⁵⁵⁰. Pour les digues, l'important est tout d'abord de les maintenir en bon état. Il semble que les consuls n'entreprennent pas les travaux nécessaires vu les demandes répétées de l'intendant à ce sujet. L'inspecteur général des ponts et chaussées, à la demande du commissaire départi, se rend sur les lieux pour constater l'ampleur des réparations à réaliser. À la suite de ses vérifications l'intendant adresse aux consuls les explications et les documents nécessaires pour mener à bien les travaux : mémoire, devis, etc... En 1779, après des travaux réalisés par l'adjudicataire Dupin, on constate que la digue « à peine achevée, est déjà insuffisante » ce qui nous renseigne sur la façon dont procèdent les consuls. Ils sont sollicités à plusieurs reprises par le pouvoir central afin qu'ils mettent en oeuvre les réparations pour protéger la ville. Ils prennent du retard pour s'exécuter, et lorsque les travaux demandés par l'intendant sont effectués, ceux-ci s'avèrent être trop médiocres pour lutter contre les inondations. Le retard a permis à des dégradations plus conséquentes de s'installer et celles-ci ne sont pas prises en compte par les devis préalablement conçus par les ingénieurs des ponts et chaussées. Dans cette situation les consuls nomment des commissions chargés de constater les réparations les plus urgentes à accomplir. En 1784, l'intendant Pajot de Marcheval demande au sieur Marmillod, ingénieur en chef des ponts et chaussées, de dresser un devis concernant les digues du Drac

⁵⁴⁹A.M. de Grenoble, DD176, Inondations 1758, Requête adressée aux consuls pour la réparation du canal des Jésuites 10 août 1758.

⁵⁵⁰A.M. de Grenoble, DD55, Drac 1728-1788, Délibérations du Conseil des Quarante 16 février 1770. Cf. Annexe 38.

« depuis la montagne d'Echirolles jusqu'à son confluent »⁵⁵¹ qui s'élève à 136 897 livres. En 1788 l'intendant Caze de la Bove explique que sur cette même portion les travaux s'élèvent désormais à 263 940 livres. En 1788, les consuls reçoivent à nouveau une demande de l'intendant Caze de la Bove afin qu'ils entreprennent des réparations⁵⁵². Les projets concernant les digues sont alors nombreux et adressés à la municipalité en charge de la réalisation des travaux. Les digues, les fossés, les remparts permettent d'assurer la protection de Grenoble mais il faut évidemment les entretenir correctement. « Les travaux contre le Drac ne cessèrent pas, exigeant des sommes considérables par leur ampleur »⁵⁵³ mais les solutions concernant l'Isère sont bien moins importantes. Le Bureau des Finances et à la suite l'intendant, engagent une réflexion au sujet des crues et tentent de trouver un moyen d'éviter ou du moins de réduire les dégradations qu'entraînent ses crues sur la ville et ses habitations. Il est projeté de créer un quai sur la rive droite de l'Isère : « il convenait de lier en effet étroitement les problèmes de la circulation et les menaces de la rivière »⁵⁵⁴. Pour atteindre cet objectif, au niveau de la rue Perrière, les maisons qui donnent sur l'Isère doivent être détruites. L'ingénieur Bouchet, nommé par l'intendant, souhaite que les maisons « qui avaient empiété sur le lit de l'Isère »⁵⁵⁵ en amont, au niveau de la rue Saint-Laurent soient reculées. Ces aménagements homologués et confirmés par arrêt du Conseil ne sont pas du goût de tous, en particulier du Parlement qui s'y oppose. Il adresse des remontrances au Roi et dénonce l'inutilité de ce quai dans la lutte contre les inondations. Entre les décisions et les réalisations il y a parfois un grand pas.

Les projets émanent d'institutions diverses et plus particulièrement du Bureau des Finances ou de l'intendant. La ville qui ne donne pas vraiment son point de vue se contente plutôt d'exécuter les directives sans s'impliquer réellement ce qui peut porter préjudice à la sécurité des habitants. Quand les travaux prennent du retard, le financement nécessaire augmente et la protection de la ville est de moins en moins bien assurée. Les divers projets suggérés sont pourtant indispensables et nous allons voir qu'à Grenoble, la réalisation se fait souvent avec lenteur et parfois même ne se fait pas.

⁵⁵¹ A.M. de Grenoble, DD58, Drac 1778-1790, Lettre de l'intendant Caze de la Bove aux consuls 26 février 1788.

⁵⁵² A.M. de Grenoble, DD55, Drac 1728-1788, Extrait du registre des délibérations de l'Hôtel de Ville à Grenoble 1er mars 1788.

⁵⁵³ Vital Chomel, *Histoire de Grenoble...op.cit.*, p.132.

⁵⁵⁴ René Favier, « Urbanisme et politique... » *op.cit.*, p.60.

⁵⁵⁵ *Ibid.* p.60.

...Et la réalité

Les opérations menées à Grenoble pour se protéger des inondations ne sont pas d'une grande ampleur : les difficultés financières, l'absence d'une réelle prise de conscience, les agissements de certains particuliers y sont pour quelque chose. Il arrive aussi que les consuls refusent la réalisation d'aménagements qu'ils ne jugent pas appropriés à la situation. Ils s'opposent avec les habitants à la mise en place d'un canal qui détournerait les eaux de l'Isère. Ils considèrent ce projet « inutile » mais aussi « dangereux ». Cette décision est, selon eux, prise à la hâte suite à l'importante inondation de 1740 mais après réflexion, les consuls concluent que cet aménagement comporte beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages. Ils adressent alors un placet au Conseil du Roi pour expliquer les conséquences qu'aurait le canal sur la ville. D'une part les ruisseaux qui coulent en ville disparaîtraient et de ce fait les immondices qui s'y trouvent stagneraient, les moulins ne pourraient plus fonctionner. Ces ruisseaux permettent aux eaux pluviales de circuler, des inondations seraient alors à craindre « à moins que l'on ne changea toutes les pentes des rues et qu'on n'en relevasse tous les pavés ce qui seroit d'une dépense considérable »⁵⁵⁶. D'autre part, l'aménagement d'un canal, déjà bien coûteux entraînerait la création d'autres aménagements, tels que des ponts. Les soucis seraient d'ordre économique et les ruisseaux sont nécessaires à bon nombre de métiers. Leur rôle est également d'ordre sanitaire puisqu'ils évitent la stagnation des immondices pouvant entraîner le développement d'infections. Du point de vue financier, il faut regrouper des fonds et, au bout du compte, cela pèserait évidemment sur la population. Pour les consuls « le fardeau sera insupportable » : de nombreux terrains fertiles disparaîtraient ce qui aurait des conséquences sur l'approvisionnement de Grenoble, en fruits et en légumes, mais aussi en eau. Il est prévu que le canal soit construit au sud de la ville, la communication vers la Provence et les montagnes se ferait grâce à des ponts qui seraient, selon les consuls, emportés lors des crues futures. La reconstruction de ponts et le repurgement de ce canal engendreraient une somme trop élevée pour la ville. Les consuls refusent cette entreprise de trop grande envergure mais préconisent des aménagements moins coûteux comme le repurgement des fossés ou le rehaussement des glacis.

⁵⁵⁶A.M. de Grenoble, DD154, Inondations 1657-1754, Placet des consuls pour prouver l'inutilité du canal de secours.

Les particuliers eux-aussi dégradent les infrastructures mises en place pour lutter contre les inondations. Malgré les ordonnances répétées des intendants⁵⁵⁷ et différents arrêts du Conseil « il se commettait journellement des dégradations très-préjudiciables aux réparations »⁵⁵⁸. Des gardes sont chargés de surveiller les abords du Drac et dressent de nombreux procès verbaux. Les consuls se plaignent à l'intendant des agissements de Pierre Bressieu qui a défriché cent vingt toises de terres réservées. D'autres habitants amènent paître leurs animaux, ce qui endommage la résistance des digues ou bien ils commettent des vols d'éléments qui les composent tels que « les bois et fers » ou encore « les fascines et saucissons des chaussées ». La protection de la ville est donc mise à mal par les actes d'individus qui viennent se servir en bois ou autres matériaux sans en avoir la permission et même, l'interdiction formelle. Les consuls qui ont des difficultés pour maintenir les digues en état, sont retardés à cause de ces dégradations. Les plaintes se succèdent tout au long du siècle : une ordonnance est notamment rendue par le Parlement car 4000 personnes ont coupé du bois le long du Drac⁵⁵⁹. Non seulement ces dégradations retardent l'avancement des travaux mais les consuls repoussent à plus tard la réparation des digues : l'équipement de protection n'est donc pas au point. Bien que l'intendant incite la municipalité à réaliser des travaux de défense, les consuls n'effectuent pas les aménagements nécessaires pour mettre la population en sécurité. L'origine principale de ce retard est le manque d'argent ce qui, pour l'intendant, ne constitue pas une excuse valable : une imposition est accordée à la ville pour lui venir en aide.

La question de la propriété des terrains qui longent le Drac pose aussi problème. Les consuls s'opposent à des entreprises qui s'effectuent sur des terrains n'appartenant pas à la ville. En 1777, les officiers municipaux dénoncent Étienne Poussielgue. Celui-ci utilise, le long des digues du Drac, 120 toises de terrain que le Roi lui aurait cédé contre une rente annuelle de 2000 livres. Par arrêt du Conseil le propriétaire a alors le droit, grâce à un canal d'arrosage, de dériver les eaux de la Romanche, un torrent qui se jette dans le Drac au sud de Grenoble. Mais pour les consuls, les précédents propriétaires du terrain étaient les communautés et non le Roi. De plus ils lui reprochent de toucher aux arbres et aux broussailles sous le prétexte que cela compromet la résistance des digues. Ils prétendent enfin que le fait de dériver l'eau dans la plaine de Grenoble entrainerait un risque

⁵⁵⁷Des ordonnances furent promulguées par les intendants d'Angervilliers, d'Orsay et de Fontanieu.

⁵⁵⁸A.M. de Grenoble, DD54, Drac 1726-1736, Ordonnance de Jean Antoine Jomaron concernant les digues du Drac 26 mai 1736.

⁵⁵⁹A.M. de Grenoble, DD58, Drac 1778-1790, Ordonnance du Parlement interdisant la coupe du bois et broussailles le long des digues et chaussées du Drac 8 janvier 1789.

d'inondation lors du gonflement du torrent. Ces contestations sont réfutées par l'accusé qui porte les propos des consuls, au Conseil du Roi. Selon E. Poussielgue, « la construction d'un canal pour conduire les eaux de la Romanche dans la plaine de Grenoble est d'une évidente utilité et ne présente aucun danger »⁵⁶⁰. Il défend aussi le fait que les arbres et les broussailles ne sont pas indispensables aux digues pour les maintenir en l'état. Enfin il affirme que ces contestations n'ont pas lieu d'être parce que la ville ne dispose pas de la propriété des terrains. Si les officiers municipaux ne peuvent pas agir sur certains terrains cela peut poser problème pour défendre la ville. Louis XI a donné à Grenoble des terres dont la ville pouvait disposer à condition « qu'elle maintiendrait le Drac dans son lit et y ferait tous les travaux nécessaires »⁵⁶¹ ce qui n'a pas été respecté par les administrateurs et c'est ce qui explique que des terres n'appartiennent plus à la ville. Ces concessions sont faites en 1477 et concernent « les terrains qui bordent le Drac depuis le pont de Claix jusqu'au confluent de ce torrent avec l'Isère »⁵⁶², et les intendants rappellent à la ville qu'elle n'a pas tenu ses engagements. Les problèmes peuvent être de diverses natures mais le plus important reste la difficulté financière. Pour protéger la ville, les travaux d'endiguement doivent être « sans cesse repris »⁵⁶³. Malgré les soucis rencontrés pour l'endiguement du Drac, le torrent est suffisamment maîtrisé au XVIIIe siècle pour permettre à la ville de s'étendre hors des murs. On assiste alors au développement de faubourgs : les faubourgs Saint-Joseph et Très-Cloîtres. Les autorités aménagent des promenades à l'extérieur des remparts. Leur volonté est de déplacer les eaux du Drac vers l'Ouest afin « d'écarter le torrent de la cité »⁵⁶⁴ et cela dès le Moyen-âge. Il faut à tout prix épargner la ville quitte à porter préjudice aux paysans des plaines. Vital Chomel parle « d'égoïsme citadin »⁵⁶⁵ totalement assumé par les autorités. Les résultats des travaux concernant l'Isère ne sont pas de même ampleur et « furent loin d'être les plus spectaculaires »⁵⁶⁶. L'ensemble des efforts fournis au XVIIIe siècle contre les inondations, qui n'auraient pas été possible sans l'aide du pouvoir royal ne permettent pas à Grenoble d'être totalement épargnée des eaux qui touchent la population, matériellement et psychologiquement. Sans compter que les inondations ne sont pas le seul fléau qui affecte

⁵⁶⁰ A.M. de Grenoble, DD57, Drac 1777-1780, Requête présentée au Roi et à son Conseil par Étienne Poussielgue 1777.

⁵⁶¹ A.M. de Grenoble, DD58, Drac 1778-1790, Lettres des intendants Pajot et Caze de la Bove 1782-1784.

⁵⁶² *Ibid.*

⁵⁶³ Anne Cayol-Gerin, *Grenoble Richesses historiques...op.cit.*, p.18.

⁵⁶⁴ Vital Chomel, *Histoire de Grenoble...op.cit.*, p.132.

⁵⁶⁵ *Ibid.* p.132.

⁵⁶⁶ *Ibid.* p.132.

la capitale du Dauphiné : les incendies, à la différence des inondations, touchent l'ensemble des villes du royaume et sont parfois difficilement maîtrisés.

Une ville en danger : incendies à répétition

« Le feu appartient aux grands fléaux « calamiteux » si redoutés par les sociétés anciennes. »⁵⁶⁷ Le XVIII^e siècle peut être considéré comme une période d'organisation où les administrateurs tentent d'éviter que des incendies se déclarent. Pour cela les villes acquièrent du matériel tel que les pompes à feu et des règlements plus stricts sont également établis. Le Grand incendie de Londres de 1666 est peut être pour quelque chose dans cette relative prise de conscience mais bien qu'un certain nombre de mesures soient prises, le risque d'incendie n'est pas nul et ces derniers se déclenchent régulièrement en ville. La destruction qu'ils provoquent entraîne parfois des réaménagements urbains importants. En 1720, Rennes est frappé par un terrible incendie qui n'a pu être éteint qu'au bout de plusieurs jours et une grande partie de la ville brûle⁵⁶⁸. Un plan d'ensemble est alors envisagé pour reconstruire tout en aménageant Rennes selon les priorités du Siècle : la circulation et l'embellissement. Selon Jean-Louis Harouel, les plans ambitieux voient en général le jour dans les villes ayant été détruites ou du moins pour des lieux où il n'est pas nécessaire d'indemniser ou très peu, comme « en périphérie de ville »⁵⁶⁹. Il peut donc être intéressant de savoir si Grenoble fut touchée au XVIII^e siècle par des incendies de ce type. Quels précautions et aménagements ont été décidés pour protéger la ville du feu ?

Les ravages du feu

« Les incendies sont les accidents les plus dangereux & les plus fréquents dans les villes »⁵⁷⁰ nous rapporte une ordonnance de la cour du Parlement du 16 avril 1750. L'utilisation du bois et l'entassement des maisons favorisent les incendies. L'emploi du bois

⁵⁶⁷ Michel Vernus, *L'incendie, l'histoire d'un fléau et des hommes du feu*, Cabédita, 2006, p.22.

⁵⁶⁸ Jean Meyer (dir.), *Histoire de Rennes*, Privat, Toulouse, 1972. La partie sur l'incendie a été écrite par Claude Nières.

⁵⁶⁹ Jean Louis Harouel, *L'embellissement des villes...op.cit.*, Cf. chapitre sur la planification urbaine pp.238 à 254.

⁵⁷⁰ A.M. de Grenoble, DD155, Incendies 1750-1773, Règlement du Parlement du Dauphiné sur les incendies 16 avril 1750.

dans les constructions d'abord : il permet au feu de se propager rapidement et l'on tente de limiter son utilisation. Les règlements exigent qu'il soit éloigné des cheminées comme toutes les autres matières combustibles. En 1712, une ordonnance du Conseil de santé interdit à quiconque de détenir du chanvre en ville. Si des individus ne respectent pas le délai de 3 jours pour se débarrasser « des chanvres en bottes et chenevottes »⁵⁷¹ qu'ils possèdent, les autorités confisquent les biens en question. L'accusé doit alors payer 30 livres d'amendes ou bien il écope de 8 jours de prison s'il ne possède pas la somme requise. Cette plante est responsable d'un incendie en 1747 : un feu s'est déclenché dans une échoppe en bois située sous la porte Saint-Laurent⁵⁷². Les autorités municipales ne peuvent pas exercer la police comme elles le souhaitent au niveau des enceintes de la ville⁵⁷³ ce qui peut expliquer ce type d'incident. Les différents devis dont nous disposons mentionnent l'utilisation du bois, dans les édifices publics et les habitations. Un incendie qui survient en ville entraîne à coup sûr une propagation rapide de la catastrophe. La concentration de l'habitat a aussi sa part de responsabilité. Peu à peu, il est demandé de remplacer le bois par de la pierre de taille pour les constructions mais les façades peuvent être en pan de bois, bois que l'on retrouve dans les charpentes, les planchers, les escaliers, les palissades, etc...⁵⁷⁴ Mais plus qu'une réglementation portant sur les matériaux, des ordonnances définissent les précautions à respecter et cela concerne particulièrement les cheminées qui constituent généralement « le seul moyen de chauffage »⁵⁷⁵ le plus souvent responsables d'incendies.

Nombreux sont les métiers qui ont besoin du feu. En 1712, une plainte adressée au Bureau des Finances, dénonce Jacques Melmont, cordonnier rue Chenoise. Ce dernier a établi dans sa boutique une cheminée qui fait saillie dans la rue ce qui, comme le souligne le plaignant, est interdit. Le problème vient également du fait que le cordonnier « fait du feu continuellement et la fumée ressort par la fenestre »⁵⁷⁶. Michel Vernus souligne que le feu est parfois utilisé « fort imprudemment »⁵⁷⁷. Pour les peigneurs de chanvre situés sur la rive droite de l'Isère et au faubourg Très-Cloîtres, comme pour les tanneurs se trouvant

⁵⁷¹ A.M. de Grenoble, DD179, Incendies 1679-1778, Ordonnance du Conseil de santé de la ville de Grenoble 15 septembre 1712.

⁵⁷² Robert Bornecque, *op.cit.*, p.253.

⁵⁷³ Cf. Chapitre 6 concernant les fortifications.

⁵⁷⁴ Youri Carbonnier nous propose une description détaillée des matériaux utilisés pour le bâti parisien, et nous informe que 40% des maisons parisiennes sont bâties sur la technique du pan de bois. Voir « *Maisons parisiennes des Lumières* », Paris, PUPS, 2006, pp.33 à 102.

⁵⁷⁵ Jean Louis Harouel, *L'embellissement des villes...op.cit.*, p.214

⁵⁷⁶ A.M. de Grenoble, 7C214, Plainte adressée au Bureau des Finances 1712.

⁵⁷⁷ Michel Vernus, *op.cit.*, p.22.

plutôt rue du Bœuf qui, eux, doivent entreposer des écorces sèches, les risques d'incendies sont très importants⁵⁷⁸. De même pour le boulanger et les particuliers qui utilisent le feu pour cuire leurs aliments et pour se chauffer. Enfin les désastres du feu sont souvent conséquents à cause de l'agglomérat dense de constructions. La proximité entre chaque habitation permet au feu de se diffuser rapidement. Vauban qui se rend, en 1700, dans la capitale dauphinoise afin d'examiner les fortifications trouve « Grenoble [...] si remply »⁵⁷⁹ qu'il entreprend un projet d'agrandissement. L'aménagement de la cité, au XVIIIe siècle, n'est donc pas forcément approprié pour lutter au mieux contre le feu. Le manque d'espace va alors de pair avec le manque de sécurité. Les autorités tentent de s'organiser pour éviter les accidents.

Une réglementation plus stricte

Les incendies concernent tant les édifices que les habitations. En 1746 l'Hôtel des Monnaies prend feu. Nous l'avons vu plus haut, une échoppe est la cause de l'incendie à la porte Saint-Laurent, en 1747, un autre se déclare rue Très-Cloîtres⁵⁸⁰, un autre encore rue Chenoise, peu de temps après. Nous savons aussi qu'au temps du consulat de M. Romand (1757-1764) »⁵⁸¹ un incendie se déclare à la porte de Bonne. Jean Roux et Jean Monnet, dans une requête adressée aux consuls, témoignent au sujet des trois incendies auxquels ils ont fait face, en tant qu'adjudicataires pour l'entretien des pompes à feux : le premier se passe le 28 avril 1771 place Grenette, le second, le 27 mars 1772, au faubourg Très-Cloîtres et enfin le troisième, le 17 juin 1773, place Saint-Louis⁵⁸². « Objet singulier d'attention et de vigilance »⁵⁸³ l'incendie est, à cette époque, fréquent et souvent meurtrier. En 1750, le Parlement du Dauphiné promulgue une ordonnance de 25 articles qui reprend des règlements précédemment appliqués tels que ceux consignés dans une ordonnance de Police de 1729. Cette dernière est confirmée par des arrêts en 1747 et en 1748, dans lesquels on ajoute de nouvelles règles. Alors que « Les autorités qui interviennent sont

⁵⁷⁸Vital Chomel reprend dans son *Histoire de Grenoble* l'occupation de l'espace urbain par secteurs d'activités, pp.213 à 216.

⁵⁷⁹Maurice Mercier, *Histoire des fortifications de Grenoble De l'an 43, Av. J.C. À 1900*, Grenoble,1976, p.143.

⁵⁸⁰A.M. de Grenoble, CC964, Compte des deniers communs et d'octroi 1747-1748.

⁵⁸¹A.M. de Grenoble, DD155, Incendies 1750-1773, Mémoire concernant la porte de Bonne

⁵⁸²A.M. de Grenoble, DD155, Incendies 1750-1773, Requête de Jean Roux et Jean Monnet aux consuls pour l'obtention du paiement de leurs ouvrages.

⁵⁸³A.M. de Grenoble, DD155, Incendies 1750-1773, Règlement du Parlement du Dauphiné 16 avril 1750.

variées, le contenu de la réglementation s'oriente autour des mêmes préoccupations. »⁵⁸⁴ En 1750, le règlement comprend des mesures de précaution à respecter pour éviter les incidents. Sur les 25 articles, une dizaine concerne les cheminées. L'accent est mis sur cet élément, souvent à l'origine des départs d'incendies. Avant toutes choses, le contact avec le bois est proscrit : les cheminées ne doivent pas être installées près des poutres, le foyer ne doit pas comporter de bois mais des carreaux et du plâtre et les conduits doivent être en briques et mesurer 3 pieds de largeur. La construction est donc réglementée et les maçons ont l'obligation de s'en tenir à ces consignes, sinon ils risquent une amende de 500 livres. Les « mauvaises cheminées » sont détruites. Il est aussi impératif que le bois ne se trouve pas à moins de 2 pieds du foyer. D'autres villes de province prennent au XVIII^e siècle le même type de mesures. À Nantes cet intervalle minimum est de 3 pieds⁵⁸⁵. Les articles concernent également l'entretien de ces cheminées. Sous peine de 100 livres d'amende elles doivent être nettoyées tous les 6 mois, et les fours tous les mois. Enfin les amendes sont prévues si des feux se déclenchent mais il faut savoir qu'elles sont moindres lorsque l'incendie a pour cause une cheminée : 500 livres sont exigées si « le feu vient d'ailleurs » et 100 s'il provient des cheminées. L'équipement des habitations est contrôlé par les officiers municipaux et de police afin d'éviter le déclenchement des incendies. Malgré cet ensemble de dispositions les accidents arrivent cependant assez souvent : il faut par conséquent que la ville s'organise et s'équipe pour pouvoir éteindre rapidement les feux.

L'équipement de lutte contre le feu, souvent dérisoire

Lorsqu'un incendie survient, l'ensemble de la population doit se mobiliser. On utilise traditionnellement des seaux pour lutter contre le feu : ils sont faits « d'ozier goudronnés, doublés d'un cuir de vache »⁵⁸⁶. Ils servent naturellement à transporter l'eau. Une partie d'entre eux est entreposé dans les portes d'entrées des villes. À Grenoble il est prévu d'en déposer 50 à la porte de Bonne et les officiers municipaux ont l'obligation de s'en procurer 800⁵⁸⁷. L'usage des seaux est assez peu efficace. En 1750 le sieur Castel-Nuovo, machiniste des Académies de Besançon et de Dijon, explique dans un placet

⁵⁸⁴ Jean Louis Harouel, *L'embellissement... op.cit.*, p.214.

⁵⁸⁵ Voir La prévention des incendies pp214 à 217 dans Jean Louis Harouel, *L'embellissement des villes...op.cit.*

⁵⁸⁶ A.M. de Grenoble, DD155, Incendies 1750-1773, Règlement du Parlement du Dauphiné 16 avril 1750. Cf. Article XVI.

⁵⁸⁷ *Ibid.*

adressé aux consuls de Grenoble « l'inconvénient de charrier l'eau avec des bennes ou des seaux sur un toit incendié »⁵⁸⁸. Les habitants forment des chaînes. Chacun se passe les seaux qui finissent par se vider petit à petit et la méthode manque de rendement. La nuit, les déplacements s'avèrent difficiles et quand un incident se déclare les grenoblois ont l'obligation d'éclairer à la bougie les rues et les lieux où l'on peut trouver de l'eau comme les cours et les jardins. Cette mesure démontre une certaine inefficacité de l'éclairage public.

L'équipement le plus à même de lutter contre les incendies à cette époque est la pompe ou la seringue à feux mais les devis nous montrent que Grenoble dispose d'un matériel très dégradé, quasiment hors d'usage. La ville possède au XVIII^e siècle 10 pompes, six grandes et quatre petites. Un mémoire de Joseph Vachat concernant les travaux à réaliser nous indique que quatre grandes pompes sont hors service ainsi que trois petites⁵⁸⁹. L'équipement disponible ne semble pas vraiment efficient : « les corps (de pompes) de ne sont point retenus ». Suite à une visite de contrôle, en 1762, Monnet, maître ferblantier retrouve « les quatre pistons tous pourris »⁵⁹⁰. Bien que quatre compagnies de pompiers, comprenant chacune 50 hommes soient établies, la sécurité n'est pas assurée. C'est dans ce contexte de dégradation que le sieur Castel-Nuovo propose aux consuls d'établir et d'entretenir un nouveau type de pompes. Le système qu'il propose a déjà fait ses preuves à Paris, ainsi qu'à Londres ou en Hollande. Il consiste à disposer la pompe près d'une rivière et de transporter l'eau grâce à un tuyau en cuir, ce qui devait éviter de perdre l'eau en chemin : « trois pompes et quelques tuyaux de cuir »⁵⁹¹ pourraient venir à bout d'un incendie « sans employer plus de dix ou douze personnes »⁵⁹². Ce dispositif procure une économie de temps et d'argent ainsi qu'un allègement des contraintes. Jusqu'alors, les habitants doivent avoir à disposition des bennes chez eux et se rendre, tout comme les artisans du bâtiment, sur les lieux d'opération, munis de leurs instruments. Les compagnies de pompiers sont bien évidemment mobilisées mais également la garnison qui est chargée de surveiller le bon déroulement des opérations. De plus, un incendie mobilise du personnel après son extinction. Une ordonnance de 1750 prévoit la mise en place de 20 hommes, un lieutenant et un sergent pendant vingt quatre heures pour veiller à ce que le

⁵⁸⁸ A.M. de Grenoble, DD155, Incendies 1750-1773, Requête du sieur Castel-Nuovo pour l'entretien et la réparation des pompes.

⁵⁸⁹ A.M. de Grenoble, DD155, Incendies 1750-1773, Mémoire des travaux de J. Vachat pour la réparation des pompes à incendie 1761.

⁵⁹⁰ *Ibid.*

⁵⁹¹ A.M. de Grenoble, DD155, Incendies 1750-1773, Requête du sieur Castel-Nuovo pour l'entretien et la réparation des pompes.

⁵⁹² *Ibid.*

feu ne reprenne pas⁵⁹³. Le nombre d'hommes chargés de lutter contre le feu est substantiel si l'on ajoute les seize compagnies de bourgeoisie mobilisables, chacune responsable d'un quartier défini préalablement.

Nous pouvons donc parler d'urbanisme obligatoire par rapport aux incendies car les sociétés de l'époque doivent sans cesse se prémunir contre ce fléau et faire en sorte que la ville puisse rapidement mettre fin à ce danger. Mais comme c'est le cas pour de nombreuses autres dépenses, le manque de financement de la municipalité entraîne inévitablement la dégradation du matériel employé qui s'avère, au fil du temps, inutilisable. Les interdictions et les règlements concernant l'emploi du bois et la construction des cheminées donnent lieu, n'en doutons pas, à des réaménagements dans l'habitat grenoblois ce qui n'empêche pas les catastrophes de survenir. Les inondations et les incendies obligent les administrateurs à aménager le territoire pour mettre en sécurité la population. Les fortifications et la position militaire de Grenoble ont des conséquences sur l'urbanisme de Grenoble et sur ses finances publiques.

Les fortifications, un « obstacle » impossible à contourner⁵⁹⁴

Place forte du Dauphiné, Grenoble est encore, au XVIIIe siècle, entourée de remparts défensifs. Il semble que ceux-ci imposent des contraintes directes sur le développement de la ville, et peuvent, de ce fait, constituer un frein à son aménagement. Il est alors intéressant de comprendre l'impact qu'ont les fortifications, à ce moment-là, sur l'urbanisme. Bien que la présence de l'armée puisse, comme l'explique René Favier dans son ouvrage *Les villes du Dauphiné* constituer un avantage pour le commerce, entre autres, il semble néanmoins que les désavantages sont nombreux pour la ville et son embellissement. Nous pouvons parler d'urbanisme obligatoire car les consuls se doivent de financer ces infrastructures : il faut que les aménagements urbains en tiennent compte puisque l'espace pour bâtir apparaît restreint et limité. « L'attitude à l'égard du mur des populations urbaines a changé »⁵⁹⁵. En effet, au XVIIe siècle, les agents municipaux défendent les murailles, comme à Nîmes où le consulat s'oppose en 1634 aux projets de

⁵⁹³ A.M. de Grenoble, DD179, Incendies 1679-1778, Ordres pour les troupes de la garnison et la milice bourgeoise en cas d'incendies 12 février 1750.

⁵⁹⁴ Cf. Annexes 9 et 10.

⁵⁹⁵ Bernard Lepetit, *Les villes...op.cit.*, p.61.

l'entrepreneur des aqueducs, qui risquaient de les remettre en cause. Au XVIII^e siècle, au contraire, ils prônent la destruction des remparts dans un souci d'amélioration des échanges.

Les fortifications pèsent lourd dans le budget

Il n'y a pas de grands travaux consacrés aux fortifications de Grenoble au XVIII^e siècle et cela peut se comprendre lorsqu'on connaît les difficultés que rencontre la ville pour garder les bâtiments militaires en état. Les infrastructures ne sont défensives qu'en apparence : la dégradation générale ne leur permet visiblement pas de protéger la ville. Les « portes », éléments essentiels des échanges avec l'extérieur nécessitent un entretien conséquent⁵⁹⁶. On en compte cinq à Grenoble, la porte de France, la porte Saint-Laurent, celle de Bonne, celle de Graille et enfin celle de Créqui. De toute évidence les toitures sont endommagées et il faut, pour les cinq « portes », « refaire la couverture d'ardoise »⁵⁹⁷. Les consuls, dans une lettre adressée au Marquis de Pauliny, de passage dans la province expriment « la honte » qu'ils ont « de présenter [...] des murs presque ruinés, des portes, des ponts-levis et des ponts dormants en si mauvais état »⁵⁹⁸. Le bois des ponts est pourris « qu'on n'y peut guère plus passer avec sûreté » ce qui représente un danger pour les usagers. Les coûts des travaux pour réparer les « portes » s'élève à 2494 livres en 1722, sans compter les dépenses de fer pour les ponts-levis. En allant de l'extérieur de la ville vers l'intérieur, les fortifications se composent de glacis, terrains en pentes douces, dégagés, puis on trouve des fossés avec des demi-lunes : des « pièces défensives triangulaires »⁵⁹⁹. Enfin viennent les enceintes où alternent les murs de fortification ou courtines et les bastions. Puis les « portes » dont deux se trouvent du côté de la rivière (la porte de France et la porte Saint-Laurent). Les trois autres sont tournées vers la plaine. Les consuls ont à leurs charges le financement de ces différents éléments et leur réticence à assumer cette responsabilité explique en partie le mauvais état dans lequel se trouve les remparts. Ces infrastructures font partie intégrante de l'urbanisme : les projets de construction et les

⁵⁹⁶Cf. Annexes 28 et 29.

⁵⁹⁷A.M. de Grenoble, EE24, Fortifications de Grenoble 1683-1722, État des réparations à faire aux cinq portes de la ville 29 juillet 1722.

⁵⁹⁸A.M. de Grenoble, EE25, Fortifications de Grenoble 1727-1767, Lettre des consuls au Marquis de Pauliny.

⁵⁹⁹Robert Bornecque, *op.cit.*, p.247.

opérations d'aménagement doivent les prendre en compte. Les consuls les perçoivent plutôt comme un poids financier et un frein au développement.

Les gouverneurs de Province peuvent prendre part aux opérations d'urbanisme⁶⁰⁰ lorsqu'ils se préoccupent de leur généralité mais résidant parfois loin des terres qu'ils sont censés administrer, certains ne se sentent que peu concernés par les soucis d'aménagement. Au XVII^e Lesdiguières montre un bon exemple des initiatives dont peuvent faire preuve les gouverneurs. Il procède à l'élargissement des enceintes, tandis que les fortifications au XVIII^e siècle restent inchangées. Les consuls se demandent alors si ne faut pas désormais considérer la ville comme « bourgeoise » et non plus comme une place forte. Ils souhaitent surtout se décharger de l'entretien jugé beaucoup trop coûteux. Pour ce faire entendre ils usent de multiples arguments et portent leur contestation aux autorités supérieures concernées. Selon eux ces dépenses reviennent à la charge du Roi et comme les réparations n'ont jamais été correctement entreprises, leur montant, au XVIII^e siècle, est évidemment élevé. Si selon le souhait des officiers municipaux, la ville est considérée comme bourgeoise, cela entraînerait un développement du commerce et des échanges. Les portes d'entrée des villes ne sont pas des atouts pour les communications. En 1737, l'intendant Fontanieu adresse à Jean Antoine Jomaron, une lettre dans laquelle il lui précise de vérifier les demandes des consuls. Il prend en compte les désirs de la municipalité et admet « que les fortifications de Grenoble ne font d'aucune utilité à la ville »⁶⁰¹. Il va dans le même sens que les consuls quand il juge « juste » que la ville ne soit plus chargée de cet entretien. Les officiers municipaux ont porté leur revendication au Marquis de Pauliny, ministre de Louis XV, au maréchal d'Asfeld, directeur général des fortifications en France, au seigneur d'Angervilliers, ancien intendant de la province du Dauphiné (1705-1716), secrétaire d'État à la guerre jusqu'en 1740 ainsi qu'au Comte d'Argenson, secrétaire d'État à la guerre dès 1743. Ces demandes ont été réitérées sans succès. Le 18 novembre 1752, le marquis de Pauliny confirme à l'intendant De la Porte qu'« il y a très longtemps que la question a été décidée »⁶⁰² : c'est à la ville de se charger de l'entretien. Les finances municipales, qui, on l'a vu, viennent parfois à manquer sont grevées par l'entretien d'infrastructures jugées inutiles mais qui s'avèrent être un frein à l'agrandissement de la cité.

⁶⁰⁰ Jean Louis Harouel traite dans son ouvrage intitulé *L'embellissement des villes : l'urbanisme français au XVIII^e siècle* consacre une partie sur l'urbanisme des gouverneurs et des commandants, pp.80-84

⁶⁰¹ A.M. de Grenoble, EE25, Fortifications de Grenoble 1727-1767, Lettre pour le sieur Jomaron 1737.

⁶⁰² A.M. de Grenoble, EE25, Fortifications de Grenoble 1727-1767, Lettre de Pauliny à l'intendant 18 novembre 1752.

Les conséquences des remparts sur le développement urbain

La structure qui entoure la ville est nettement visible sur les plans de l'époque. Sur certains nous pouvons constater que les bâtiments civils s'installent jusqu'aux pieds des remparts. Comme le dit Pierre Lavedan, si on parle de création au XVI^e siècle , « le XVIII^e siècle a plutôt consacré son effort à la transformation des villes anciennes »⁶⁰³. À la fin du XVII^e siècle, Louis XIV demande à Vauban de se pencher sur les transformations nécessaires à apporter aux murailles de la ville. Le constat de ce dernier est accablant : il prévoit des réparations d'un montant de 971 088 livres. En 1700, il envisage un agrandissement de Grenoble. Robert Bornecque traite dans le Bulletin Académique dauphinois⁶⁰⁴ de l'état des fortifications au XVIII^e, ainsi que des projets envisagés les concernant, dont le projet Vauban. Le point soulevé par le « constructeur de fortification » nous montre qu'elles peuvent constituer un frein au développement urbain. Elles matérialisent des limites que les constructions ne peuvent guère dépasser, ni même parfois approcher. En effet, les consuls ne peuvent « rien faire aux approches du terrain »⁶⁰⁵, entreprendre aucuns travaux. Les embellissements, dans cette situation particulière, se font sous la direction des ingénieurs du génie. La municipalité est alors privée d'une partie de son terrain. Dans un premier temps les fortifications ont été construites sur des terres cultivables, ce qui a constitué à l'origine « un grief considérable » pour la ville eu égard au préjudice porté à l'approvisionnement de Grenoble, à ses échanges et au niveau de ses ressources. Ensuite, le terrain aux abords des remparts n'étant pas sous la direction des consuls, ceux ci payent pour des infrastructures qui ne leur procurent aucun revenu et pour lesquels ils ne possèdent aucun pouvoir de décision.

« Avec le XVII^e et le XVIII^e siècle, les villes commencent à perdre le caractère exclusif de villes fortes. »⁶⁰⁶ À la différence d'autres villes de province, Grenoble ne va pas pouvoir se débarrasser de ces murailles au Siècle des Lumières. Dans les villes où elles sont détruites, on y plante des arbres et on y établit des promenades. À Grenoble, tout comme à Reims « les allées plantées [...] se placent à l'extérieur des remparts maintenus »⁶⁰⁷. Ce phénomène se développe parce que la paix règne sur le royaume. Les villes qui entreprennent ces évolutions se trouvent généralement loin des

⁶⁰³ Pierre Lavedan, *Histoire de l'urbanisme...op.cit.* p.212

⁶⁰⁴ Robert Bornecque, *op.cit.*, pp 237 à 268.

⁶⁰⁵ *Ibid.*

⁶⁰⁶ Marcel Roncayolo (dir.), Thierry Paquot (dir.), *Villes et civilisation...op.cit.*, p.23.

⁶⁰⁷ Jean Louis Harouel, *L'embellissement des villes...op.cit.*, p.12.

frontières. À cause de ses fortifications, Grenoble voit son développement restreint, « les murailles empêche le regard de s'étendre »⁶⁰⁸. La vue s'arrête aux remparts, tout comme la perspective, ce qui influe évidemment sur l'esthétisme. Ces limites expliquent que par endroits l'on constate un certain entassement et, malgré l'interdiction, des habitations et des jardins s'insinuent au niveau des murailles, aux côtés des bâtiments militaires. Ces constructions gênent de manière évidente le déplacement des soldats, selon Robert Bornecque. Les institutions religieuses, à commencer par les couvents, sont nombreuses à utiliser les fortifications pour y installer leurs jardins. Les bastions, courtines et même les demi-lunes sont ainsi habitées par des particuliers qui y établissent des jardins en plus de leurs lieux de résidence. Les fonctions des remparts changent, et bloquent l'agrandissement de la ville. La présence de l'armée génère aussi des constructions sur lesquelles les consuls n'ont aucune autorité.

Un urbanisme qui échappe à la municipalité

Bien que des particuliers s'établissent le long des murailles sans autorisation, l'aménagement de ces lieux est normalement sous la direction des ingénieurs militaires et de l'État major. Le major loue des échoppes aux particuliers, aux alentours des « portes », celles-ci n'étant pas sous la juridiction municipale. Le service d'ordre aux « portes », dont la ville est pourtant propriétaire, revient néanmoins au commandant. Cette confusion peut engendrer des désordres. L'incendie d'une échoppe, située sous la porte Saint-Laurent et se trouvant remplie de chanvre alors que la possession de ce matériau hautement combustible est strictement interdite à Grenoble, en est un exemple. Certains lieux échappent aux règles et à ce problème vient s'ajouter le manque d'espace, plusieurs raisons qui expliquent la volonté de détruire ces remparts. Pour remédier au manque d'espace, plusieurs projets se succèdent sans connaître de véritables réalisations. Pour le développement urbain, un agrandissement des enceintes aurait effectivement été bénéfique. Le projet Vauban de 1700 prévoit un agrandissement de la ville au Sud qui se composerait de quartiers aux rues rectilignes. R. Bornecque nous fait part, dans son étude consacrée aux fortifications, des différents projets pensés pour la ville mais aucun d'entre eux n'est exécuté au XVIII^e siècle, contraignant Grenoble à se développer dans un espace visiblement trop étriqué. La ville ne s'agrandira seulement qu'au XIX^e siècle, l'enceinte Haxo permettant alors d'obtenir

⁶⁰⁸Pierre Lavedan, *Histoire de l'urbanisme... op.cit.*, p.200.

50 hectares supplémentaires. Enfin la présence de l'armée nécessite évidemment la construction de bâtiments militaires, les soldats étant peu à peu logés dans des maisons qui leur sont réservées, et non plus chez l'habitant⁶⁰⁹. La ville se doit de louer des logements. La création de casernes est fort coûteuse et les infrastructures militaires sont nombreuses à Grenoble : le commandement, la citadelle, l'arsenal, les casernes, les magasins de poudre.

La situation géographique de Grenoble, les périls fréquents auxquels elle est soumise à l'époque, le statut militaire de la ville donnent lieu à des dépenses qui semblent obligatoires. La lutte contre la montée des eaux est essentielle pour la protection de la population, tout comme le combat contre le feu. Des opérations urbanistiques sont pensées et réalisées pour atténuer au mieux les soucis qui affectent la ville et ses habitants. Le financement des aménagements, parfois très important, n'est pas toujours possible ce qui explique des retards dans certains projets ou bien leur abandon.

⁶⁰⁹René Favier nous apprend qu'en 1721, neuf maisons leurs étaient destinées dans les rues populaires de la rive droite de l'Isère. Voir *Les villes du Dauphiné...op. cit.*, p.162.

Conclusion

« En matière d'urbanisme, une cité est également plus qu'une addition de maisons. »⁶¹⁰

L'urbanisme ne se développe pas de la même manière dans toutes villes du royaume. Les préoccupations changent aussi selon les époques, les idées évoluent tout comme la perception des espaces urbains. Grenoble occupe une situation particulière du point de vue géographique et historique. Nombreux sont ceux qui prennent part aux aménagements urbains. Les intervenants agissent les uns au niveau décisionnaire, les autres à la réalisation. Parmi eux, le Bureau des Finances est une institution qui a la tâche d'élargir et d'aligner les rues, il doit s'assurer du bon pavage des voies et de la sécurité des habitants. Pour cela, il décide de la destruction des bâtiments qui menacent de s'écrouler tout en réglementant les saillies. Ces actions sont principalement conduites dans le but d'améliorer la circulation et elles permettent l'évolution du tracé urbain. Les quartiers de la ville ayant des caractéristiques urbaines différentes ne connaissent pas les mêmes changements : le quartier de Créqui à l'Ouest possède des rues plutôt larges et spacieuses à la différence du centre ville où les rues sont sinueuses, héritage du Moyen-âge. L'engouement pour l'urbanisme au XVIII^e siècle voit émerger de nouvelles idéologies qui diffèrent de celles des siècles précédents. « L'apport d'air frais y constitue un véritable dogme »⁶¹¹. Les citoyens désirent profiter de lieux aérés et s'affranchir des espaces confinés où l'air ne pouvait pas circuler librement. C'est alors que l'on voit se multiplier les places, les jardins et les promenades : des lieux qui participent à l'esthétique urbaine. En effet, en plus de l'urbanisme pratique, les hommes veulent donc « décorer » les villes, les rendre belles et prestigieuses. La rénovation des édifices publics y contribue tout comme l'harmonisation du bâti. « La question urbaine prend place dans la philosophie des Lumières, au premier rang. »⁶¹²

Malgré ces nouvelles réflexions il semble qu'à Grenoble, l'urbanisme du XVIII^e siècle ne soit pas à la hauteur de celui que connaissent d'autres villes de province. La réalisation de nouveaux aménagements y est souvent contrariée par des querelles entre les différents acteurs ainsi que par l'insuffisance des finances publiques et royales. Les

⁶¹⁰Marcel Roncayolo (dir.), Thierry Paquot (dir.), *Villes et civilisation....op.cit.*, p.42.

⁶¹¹Jean Meyer, *op.cit.*, p.130

⁶¹²Marcel Roncayolo (dir.), Thierry Paquot (dir.), *Villes et civilisation urbaine...op.cit.*, p.19.

Trésoriers de France voient les intendants s'accaparer leurs compétences de voirie ce qui les empêchent parfois d'agir. Le Parlement n'améliore pas cette situation en donnant généralement tort aux Trésoriers de France lorsque des affaires sont portées en appel. Le cour souveraine se dresse surtout contre l'intendant et son omniprésence dans les décisions et soutient la municipalité et les citoyens tout en imposant sa surveillance. Les consuls et leurs conseils, responsables de gérer les affaires de la cité, sont souvent absents des débats concernant l'aménagement de Grenoble. Ils tentent néanmoins de répondre aux exigences de chacun ainsi qu'aux priorités du Siècle des Lumières mais « continuellement, gouverneurs, lieutenants-généraux, intendants, Parlement, intervenaient dans les décisions ou décidaient directement »⁶¹³. Ils n'arrivent guère à gérer leur ville et sont confrontés à de nombreuses problématiques : celles de rendre la cité commode, salubre, belle avec peu de moyens. Les travaux réalisés au Siècle des Lumières ne sont pas d'une grande ampleur, bien que le souci d'améliorer le confort des habitants soit constant. C'est plutôt un urbanisme pratique qui est élaboré, en contribuant évidemment à l'esthétisme. Certains aménagements n'ont pu voir le jour qu'avec l'aide du pouvoir royal, ce fut le cas pour l'endiguement du Drac. Les travaux concernant les cours d'eau (Isère et Drac) se poursuivent sans cesse tout au long du XVIIIe siècle. Bien que l'on puisse dire que le Drac est sensiblement maîtrisé comme nous le prouve l'agrandissement des faubourgs et le développement de la ville hors des murs, ce n'est pas le cas pour l'Isère dont les aménagements restent insuffisants pour contenir les crues. Le projet d'un quai est pensé mais n'est pas réalisé à l'époque. « Les projets, une fois couchés sur le papier, ne connaissent parfois aucune réalisation. »⁶¹⁴.

Les grenoblois vivent dans un cadre urbain qui se transforme : les rues sont rectifiées, les espaces publics s'agrandissent, les façades s'embellissent. Les habitudes changent : les promenades et les jardins permettent la détente, l'amélioration du tracé va de pair avec l'amélioration de la circulation et des échanges. Les évolutions décidées pour la ville diffèrent suivant les quartiers. Les décisionnaires agissent en fonction des spécificités urbaines. Finalement, dire que Grenoble au XVIIIe siècle est réaménagée est vrai mais ces transformations ne sont généralement pas à la hauteur des exigences tant du pouvoir central que local. L'absence d'un renouvellement total du tracé urbain a des causes diverses : l'idée d'un plan total décourage car sa réalisation engendrerait des dépenses trop importantes que la ville tout comme la monarchie est impossible d'assumer, les contraintes

⁶¹³Vital Chomel, *Histoire de Grenoble...op.cit.*, p.162.

⁶¹⁴Youri Carbonnier, « Image du paysage urbain... » *op.cit.*, p.55

géographiques et matérielles, les rivières, les montagnes et les remparts sont également des freins à certains aménagements. Enfin les querelles qui agitent l'ensemble des acteurs font que les problématiques concernant l'urbanisme, les réels besoins de la ville peuvent être négligés.

L'urbanisme est un champ très vaste. Je n'ai pas pu approfondir tous les sujets et pour certains une recherche plus détaillée, me semblerait intéressante. René Favier précise qu'en l'absence « d'études solides sur le corps municipal et les institutions même de la cité »⁶¹⁵ on ne peut pas analyser réellement l'implication de chacun. Une étude précise des comptes de la municipalité permettrait de connaître exactement les dépenses consacrées à l'urbanisme et ainsi d'avoir une idée de l'impact budgétaire des aménagements urbains sur les finances publiques. Outre le financement, une autre piste d'étude intéressante pourrait concerner les alignements de rues : un dépouillement de la totalité des registres de permissions du Bureau des Finances nous permettrait d'établir un plan de ville avec l'ensemble des réparations qui furent demandées et exécutées maisons par maisons. Il serait alors possible d'identifier les propriétaires des lieux, les locataires si il y en a, les métiers des requérants, le type d'habitations, le nombre d'étages, la qualité des murs, etc... À l'image de l'ouvrage de Youri Carbonnier sur l'habitat parisien⁶¹⁶, il serait possible de constituer une base solide sur le bâti grenoblois. Enfin je pense qu'il peut être intéressant d'étudier l'évolution des problématiques urbaines ainsi que la façon dont elles sont gérées : sont-elles les mêmes aujourd'hui que du temps des Lumières ? Qui a la charge de l'urbanisme à notre époque ? Les querelles entre les acteurs sont-elles encore d'actualité et ont-elles une conséquence sur la réalisation des travaux ?

⁶¹⁵René Favier, « Urbanisme et politique... » op.cit., p.65.

⁶¹⁶Youri Carbonnier, *Maisons parisiennes...*op.cit.

Sources

Archives départementales de l'Isère :

Série C : Administration provinciale et enregistrement

Sous-série 2C : Intendance du Dauphiné

Travaux publics

2C842

2C843

2C846

2C847

Sous série 7C : Bureau des Finances du Dauphiné

Compétences de voirie

7C6 : Voirie : Ordonnance du Bureau des Finances sur le fait de la voirie 1683-1728

7C7 : Textes relatifs aux compétences en matière de voirie (1708-1788)

de voirie urbaine (1776-1777)

d'enseignes et d'auvents (1770-1787)

d'entretien et réparations aux routes (1680-1784)

de corvées (1755-1786)

de police du roulage (1718-1783)

de travaux sur les rivières (1723)

7C8 : Contentieux en compétences de voirie

Mémoire du procureur du roi au Bureau des Finances de Grenoble (après 1781)

Commissions de voirie

7C105

Permissions de voirie

7C106

7C107

7C108

7C109

Cas particuliers

7C214

7C216

7C218

7C224

7C225

7C228

7C229

Archives municipales de Grenoble :

Série CC : Impôts et comptabilité

CC... Compte des deniers communs et d'octroi

CC154 XVIIIe siècle

**Série DD : Propriétés communales, Eaux et Forêts, Mines, Édifices, Travaux publics,
Pont et Chaussées, Voirie**

DD2 Registre des contrats, investitures, procédures et délivrances 1690-1717

DD7 Maisons 1475-1792

DD37 Isère 1510-1786

DD53 Drac 1713-1733

DD54 Drac 1726-1736

DD55 Drac 1728-1788
DD56 Drac 1749-1771
DD57 Drac 1777-1780
DD58 Drac 1778-1790
DD62 Canaux 1626-1733
DD66 Route de Grenoble à Lyon 1745-1758
DD67 Route de Grenoble à Chambéry par la rive droite de l'Isère 1756-1785
DD68 Route de Grenoble à Briançon 1747-1789
DD70 Route de Grenoble à Savoie 1766-1789
DD71 Corvée des chemins 1742-1789
DD97 Quai 1665-1763
DD102 Hôtel de ville 1730-1751
DD118 Fontaines et puits 1700-1790
DD132 Ingénieurs 1681-1768
DD136 Travaux communaux 1729-1773
DD137 Travaux publics 1789
DD138 Alignement 1596-1757
DD139 Alignement 1757-1791
DD141 Éclairage 1740-1747
DD142 Éclairage 1753-1771
DD143 Éclairage 1769-1778
DD144 Éclairage 1782-1790
DD145 Esplanade de la porte de France 1756-1759
DD146 Cours Saint André 1766-1767
DD147 Cours Saint André 1769-1774
DD148 Cours Saint André 1774-1775
DD149 Cours Saint André 1776-1784
DD150 Cours Saint André 1780-1790
DD151 Pavage 1603-1786
DD152 Voirie 1721-1790
DD153 Repurgement des fossés 1689-1759
DD154 Inondations 1657-1764
DD155 Incendies 1750-1773
DD168 Éclairage 1697-1782

DD169 Voirie 1322-1810

DD175 Inondations 1733-1741

DD176 Inondations 1758

DD177 Inondations 1764-1765

DD178 Inondations 1778-1790

DD179 Incendies 1679-1778

Série FF : Justice, Police et Procédures

FF8 Police locale 1731-1757

Série EE : Affaires militaires, Marine

EE24 Fortifications de Grenoble 1683-1722

EE25 Fortifications de Grenoble 1727-1767

Bibliothèque municipale de Grenoble :

O.345 Arrêté du bureau des finances 23 juin 1788

O.17130 Arrêt de la cour de Parlement 4 mars 1780

O.17230 Édit du roi qui réunit au trésoriers de France l'office de conservateur octobre 1708

V.8842 Déclaration du roi portant réunion de l'office de second président 30 avril 1705

X.1453 Édit du Roi portant érection d'un bureau de Trésoriers de France et généraux des finances en Dauphiné décembre 1627.

Bibliographie

OUVRAGES ANCIENS

BLANC-LA-GOUTTE, *Grenoblo Malherou*, Grenoble, André Faure, 1733, 26 pages

BRUZEN DE LA MARTINIERE Antoine Augustin, *Le grand dictionnaire géographique et critique*, Jean Baptiste Pascali, 1737, 756 pages

CHARBOT Nicolas, BLANCHET Hector, *Dictionnaire des patois du Dauphiné*, Grenoble, H. Gariel, 1885, 475 pages.

DIDEROS Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts, et des métiers*, 17 volumes, Paris, 1751-1772.

FURETIERE Antoine, *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois, tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et arts*, La Haye, Arnout & Reinier Leers, 1690.

MENESTRIER Jean-Claude, *Décorations faites dans la ville de Grenoble*, Grenoble, Antoine Fremon, 1701, 70 pages.

MENESTRIER Jean-Claude, *Remarques et réflexions sur la pratique des décorations pour les entrées solennelles & réception des Princes dans les villes*, Grenoble, Antoine Fremon, 1701, 24 pages.

PATTE Pierre , *Mémoires sur les objets les plus importants de l'architecture*, Paris, Rozet 1769, 375 pages.

PILOT DE THOREY Jean-Joseph Antoine, *Histoire de Grenoble*, Baratier Frères, 1829, 326 pages.

PRUDHOMME Auguste, *Histoire de Grenoble*, Marseille, Lafitte, 1888, 683 pages.

ROUSSET Henry, BRICHET Edouard, *Histoire illustrée des rues de Grenoble*, Grenoble, Joseph Baratier, 1893, 228 pages.

GUYOT Joseph-Nicolas *et alii*, *Le grand vocabulaire françois*, Paris, Charles-Joseph Panckoucke, 1767-1774.

OUVRAGES RECENTS

BACKOUCHE Isabelle (dir.), *L'histoire urbaine en France (Moyen-âge-XXème siècle) : Guide bibliographique 1965-1996*, Paris, L'harmattan, 1998, 190 pages.

BARLES Sabine, *La ville délétère Médecins et ingénieurs dans l'espace urbain XVIIIe-XIXe siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999, 373 pages.

BEROUJON Anne, *Les écrits à Lyon au XVIIe siècle Espaces, échanges, identités*, Grenoble, PUG, 2006, 493 pages.

BORDES Maurice, *L'administration provinciale et municipale en France au XVIIIe siècle*, Paris, SEDES, 1972. 378 pages.

CAILLOU François, *Une administration royale d'Ancien Régime : le Bureau des Finances de Tours*, Tours, Presses Universitaires François Rabelais, 2005, 496 pages.

CARBONNIER Youri, *Maisons parisiennes des Lumières*, Paris, PUPS, 2006, 511 pages.

CARBONNIER Youri *et alii*, *La place publique urbaine du Moyen Âge à nos jours*, Arras, Artois Presses Université, 2007, 371 pages.

CARRIERE Charles, *Négociants marseillais au XVIIIe siècle. Contribution à l'étude des économies maritimes*, 2 volumes, Institut Historique de Provence, 1973. 1 111 pages.

CAYOL-GERIN Anne *et alii*, *Grenoble Hier et Aujourd'hui*, Rennes, Ouest-France, 1995, 123 pages.

CAYOL-GERIN Anne, CHAPPERT Marie-Thérèse, *Grenoble : richesses historiques du XVIe au XVIIIe siècle*, Grenoble, D. Richard, 1991, 94 pages.

CHOMEL Vital, *Histoire de Grenoble*, Toulouse, Privat, 1976, 466 pages.

COEUR Denis, *La maîtrise des inondations dans la plaine de Grenoble (XVIIe-XXe siècle), enjeux techniques, politiques et urbains*, 3 volumes, thèse d'histoire, Grenoble, 2003.

COEUR Denis, *La plaine de Grenoble face aux inondations : genèse d'une politique publique du XVIIe au Xxe siècle*, Versailles, Quae, 2008, 309 pages.

DELAUME Geneviève, *Le Bureau des Finances de la Généralité de Paris*, Paris, Cujas, 270 pages.

DUMONT François, *Le Bureau des Finances de la généralité de Moulins*, Thèse de droit, Paris, Université de Paris, 1923, 260 pages.

ESMONIN Edmond, *Études sur la France des XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1964, 538 pages.

FAVIER René, *Les villes du Dauphiné aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Grenoble, PUG, 512 pages.

FAVIER René, (dir.), *Le Parlement de Dauphiné*, Grenoble, PUG, 2001, 258 pages.

FAVIER René (dir.), Anne-Marie Granet-Abisset (dir.), *Histoire et mémoires de risques naturels*, Grenoble, MSH-Alpes, 2000, 281 pages

FAVIER René (dir.), *Les pouvoirs publics face aux risques naturels dans l'Histoire*, Grenoble, CNRS - MSH-Alpes, 2002, 444 pages.

FONVIEILLE René et alii, *Le vieux Grenoble, ses pierres et son âme, tome 1*, Grenoble, Roissard, 1968, 262 pages.

FONVIEILLE René et alii, *Le vieux Grenoble, ses pierres et son âme, tome 2*, Grenoble, Roissard, 1968, 288 pages.

GARDEN Maurice, *Lyon et les lyonnais au XVIIIe siècle*, Paris, Les belles lettres, 1970. 772 pages

GOUBERT Pierre , *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730, contribution à l'histoire sociale de la France du XVIIe siècle*, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 1960, 2 volumes, 653 pages et 119 pages.

HAROUEL Jean-Louis, *L'embellissement des villes : L'urbanisme français au XVIIIe siècle*, Paris, Picard, 1993, 335 pages.

HAROUEL Jean-Louis et alii., *Histoire des institutions de l'époque franque à la Révolution*, Paris, PUF, 1987, 628 pages.

HAROUEL Jean-Louis, *Histoire de l'expropriation*, Paris, PUF, 2000, 126 pages.

HAROUEL Jean-Louis, *Histoire de l'urbanisme*, Paris, PUF, 1985, 127 pages.

HENRY Louis, FLEURY Michel, *Nouveau manuel de dépouillement et d'exploitation de l'état civil ancien*, Paris INED, 1956, 182 pages.

LAVEDAN Pierre, HUGUENEY Jeanne, *Histoire de l'urbanisme t.2 Renaissance et temps modernes*, Paris, H. Laurens, 1941, 530 pages

LEPETIT Bernard, *Les villes dans la France moderne (1740-1840)*, Paris, Albin Michel, 1988, 490 pages.

LE ROY LADURIE (dir.), *La ville des temps modernes de la Renaissance aux Révolutions Tome 3*, Paris, Seuil, 1998, 654 pages.

MAVRIDIS Alexandre, *Grenoble, ville d'histoire et de passion*, Paris, Société des écrivains, 2006, 207 pages.

MERCIER Maurice, *Histoire des fortifications de Grenoble : De l'an 43 av. J.-C. à 1900*, Grenoble, Guirimand, 1976, 270 pages.

MEYER Jean, *Études sur les villes françaises : milieu du XVII siècle à la veille de la Révolution française*, Paris, SEDES, 1995, 388 pages.

MEYER Jean (dir.), *Histoire de Rennes*, Toulouse, Privat, 1972, 490 pages.

MICHEL Antoine, *Le Conseil du Roi sous le règne de Louis XV*, Genève, Droz, 1970, 666 pages.

MOURRE Michel, *Le petit Mourre Dictionnaire d'Histoire universelle*, Paris, Bordas, 2006.

ORY Pascal, *L'histoire culturelle*, Paris, Presse universitaires de France, 2004, 128 pages.

PERROT Jean-Claude, *Genèse d'une ville moderne : Caen au XVIIIe siècle*, Paris, La Haye, Mouton, 1975, 1157 pages.

PETOT Jean, *Histoire de l'administration des ponts et chaussées : 1599-1815*, Paris, M.Rivière, 1958, 522 pages.

PINOL Jean-Luc (dir.), *Histoire de l'Europe urbaine Tome 1 : De l'Antiquité au XVIIIe siècle*, Paris, Seuil, 2003, 969 pages.

ROCHAS Benoît, *Le Bureau des Finances de Grenoble (1627-1791), Grandeur et décadence d'une juridiction administrative et financière sous l'ancien régime*, Thèse de Sciences politiques, Grenoble, Université Pierre Mendès France, 1999-2000, 150 pages.

RONCAYOLO Marcel, *Lectures de villes, formes et temps*, Marseille, Parenthèses, 2002. 368 pages

RONCAYOLO Marcel (dir.), PAQUOT Thierry (dir.), *Villes et civilisation urbaine XVIIIe-XXe siècle*, Paris, Larousse, 1992, 688 pages.

VANNIER Jean, *Essai sur le Bureau des Finances de la généralité de Rouen 1551-1790*, Thèse sciences politiques et économiques, Paris, Université de Paris, 1927, 186 pages.

ARTICLES

BORNECQUE Robert Bornecque, « Les fortifications de Grenoble au XVIII^e siècle : réalités et projets », BAD, n°8, novembre 1971, pp. 237 à 268.

CARBONNIER Youri, « Images du paysage urbain : des sources pour connaître la ville moderne », *Les paysages à l'époque moderne*, Paris, PUP, 2007, 115 pages.

COULOMB Clarisse, « Héritages familiaux, solidarités professionnelles et théâtre politique. L'habitat parlementaire à Grenoble dans la seconde moitié du XVIII^e siècle », *Histoire Urbaine*, Juin 2002, n°5, pp.5 à 25.

ESMONIN Edmond, « Un recensement de la population de Grenoble en 1725 », *Cahier d'histoire*, 1957-3, pp.243 à 278.

FAVIER René, « Urbanisme et politique à Grenoble au XVIII^e siècle : l'échec d'un projet d'aménagement urbain », *Liame, Bulletin du Centre d'histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries*, n°5, Janvier-Juin 2000, pp.55 à 70.

HAROUEL Jean-Louis, « Les fonctions de l'alignement dans l'organisme urbain », *Dix-huitième siècle*, 1977, n°9, pp. 135 à 149.

KISLIAKOFF Nadia, « Les ponts et chaussées en Dauphiné pendant l'intendance de Fontanieu, Le service des routes », dans *Questions administratives dans la France du XVIII^e siècle*, Paris, Presse universitaire de France, 1965, pp. 155 à 187.

LEMAS Nicolas, « Le temps des Projets. Poncet de la Grave, Delamair ou l'impensé de l'urbanisme au siècle des Lumières », *Histoire Urbaine*, Juin 2002, n°5, pp. 43 à 65.

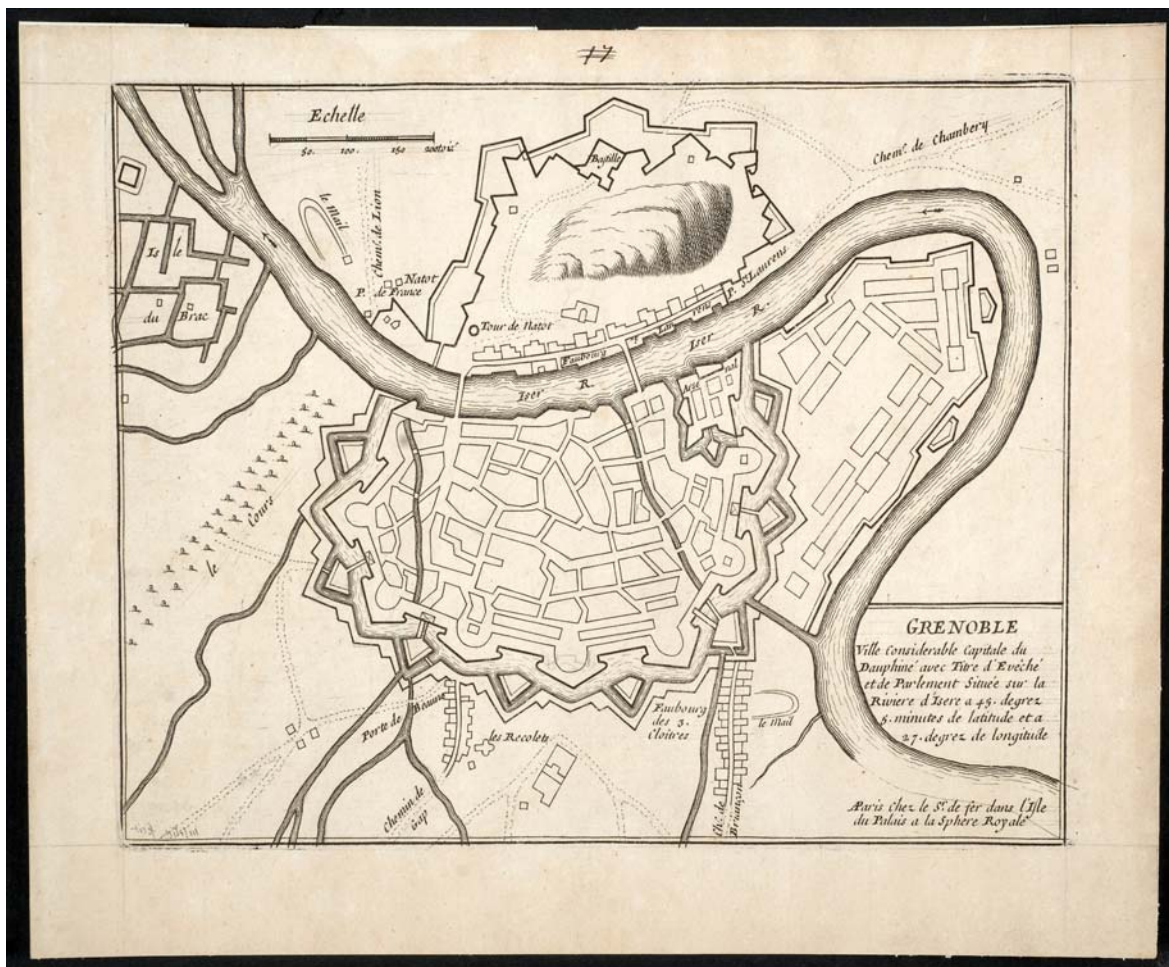
REYMOND Alexandre « La voirie à Grenoble. Étude rétrospective », *Bulletin de la société scientifique du Dauphiné*, Tome Quarante-huitième, 5^{ème} série – Tome VII, 1927.

Table des annexes

Annexe 1 : Plan de Grenoble, la ville dans son enceinte, plan d'un projet non réalisé, 1702.....	156
Annexe 2 : Plan de Grenoble, 1620 environ.....	157
Annexe 3 : Grenoble, ville capitale du Dauphiné et siège du , 1644.....	158
Annexe 4 : Plan de la ville et de ses alentours vers 1720.....	160
Annexe 5 : Plan Charrel avec les projets du nouveau lit de l'Isère 1790.....	162
Annexe 6 : Plan Lomet Fils dressé sur l'ordre de l'intendant Pajot 1776.....	163
Annexe 7 : Plan des principales rues et places de Grenoble en 1788, reconstitution historique de la fin du XIXe siècle.....	164
Annexe 8 : Carte des quartiers.....	165
Annexe 9 : L'extension de Grenoble sous Lesdiguières d'après l'ingénieur Jean de Beins.....	166
Annexe 10 : Carte des enceintes.....	167
Annexe 11 : Les pauvres à Grenoble en 1789 : répartition par rue.....	168
Annexe 12 : Plan de l'ingénieur Savoye et les travaux entrepris pour se garantir des débordements du Drac, 1660.....	169
Annexe 13 : Plan d'alignement, 1777.....	170
Annexe 14 : Plan fait de la part de MM. Les consuls par le sieur Martin architecte et voyer, projet d'alignement rue Montorge, 1777.....	171
Annexe 15 : Plan rue du Palais, places aux Herbes et Claveyson, avec la maison du Sieur Bleynat dont une saillie doit être enlevée	172
Annexe 16 : Légende du plan (annexe 17) où figure les divers bâtiments face à l'Hôtel de Ville et place Saint-André (s.d.).....	172
Annexe 17 : Plan illustrant le mémoire de monsieur de Montrivier qui souhaite faire des réparations aux maisons qu'il possède face à l'Hôtel de Ville.....	173
Annexe 18 : Décorations faites dans la ville de Grenoble pour la réception de Monseigneur le duc de Bourgogne et de Monseigneur le duc de Berry, 1701.....	174
Annexe 19 : Planche représentant des décorations prévues pour 1701.....	175
Annexe 20 : Planche représentant des décorations prévues pour 1701.....	176
Annexe 21 : Planche représentant des décorations prévues pour 1701.....	177
Annexe 22 : Planche représentant des décorations prévues pour 1701.....	178

Annexe 23 : Vue de la ville de Grenoble près de la porte de la Graille sur le bord de l'Isère opposé à la promenade publique qui est à la porte de France.....	179
Annexe 24 : Le pont de Bois à Grenoble.....	180
Annexe 25 : La porte de France en 1815.....	181
Annexe 26 : Rocher de la porte de France.....	182
Annexe 27 : Les finances municipales sous l'ancien régime : ressources et dépenses (1610-1790).....	183
Annexe 28 : Estimation des ouvrages à faire pour la réparation de la porte de France	184
Annexe 29 : Estimation des ouvrages à faire pour la réparation de la porte de France (suite).....	185
Annexe 30 : Graphique (en pourcentage) concernant les différents types de permissions accordées par le Bureau des Finances pour le quartier du centre ville sur une base de 64 permissions. 1704-1772.....	186
Annexe 31 : Graphique (en pourcentage) concernant les différents types de permissions accordées par le Bureau des Finances pour le quartier de Créqui sur une base de 21 permissions. 1704-1772.....	187
Annexe 32 : Graphique (en pourcentage) concernant les différents types de permissions accordées par le Bureau des Finances pour le quartier Saint-Laurent-Perrière sur une base de 34 permissions. 1704-1772....	188
Annexe 33 : Graphique (en pourcentage) concernant les différents types de permissions accordées par le Bureau des Finances pour le quartier Très-Cloîtres sur une base de 21 permissions. 1704-1772.....	189
Annexe 34 : Graphique (en pourcentage) concernant les différents types de permissions accordées par le Bureau des Finances pour le quartier de l'Ile sur une base de 16 permissions. 1704-1772.....	190
Annexe 35 : Comparaison des différents types de permissions accordées suivant les quartiers de Grenoble (en pourcentage) sur un total de 156 permissions. 1704-1772.....	191
Annexe 36 : Évolution du montant des adjudications (en livre) pour l'entretien des lanternes 1740-1787....	192
Annexe 37 : Arrêt du Conseil d'État du Roi, 13 juin 1788.....	193
Annexe 38 : Extrait des registres des délibérations de l'Hôtel de Ville de Grenoble, 16 février 1770.....	195
Annexe 39 : Mémoire à présenter à messieurs de l'Hôtel de Ville de Grenoble pour la Demoiselle veuve Mongobert.....	197
Annexe 40 : Affiche concernant l'adjudication pour l'entretien des lanternes, 22 août 1742.....	198

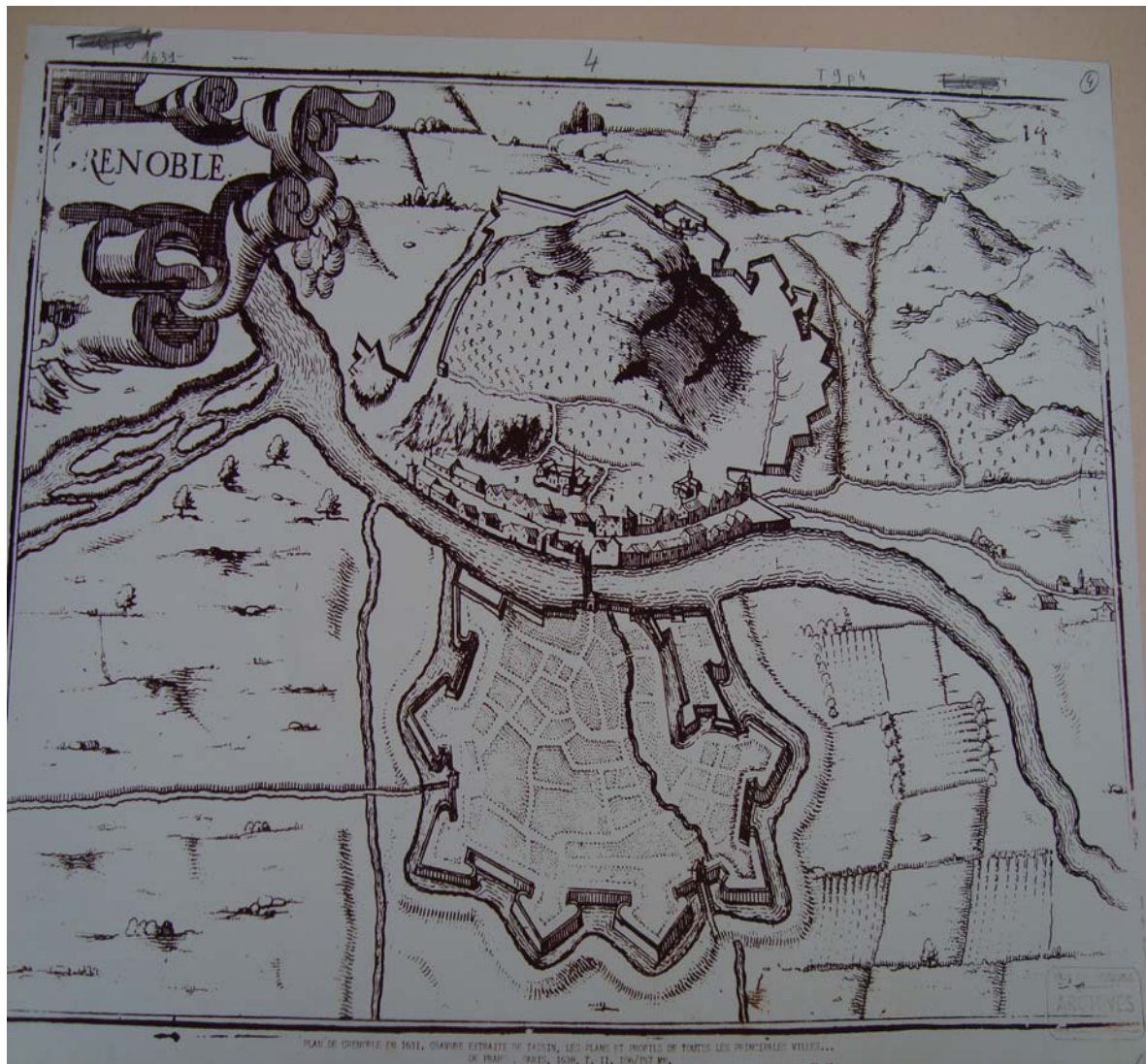
Annexe 1



Plan de Grenoble, la ville dans son enceinte, plan d'un projet non réalisé, 1702

BNF, 71.43.19

Annexe 2



Plan de Grenoble, 1620 environ

BNF, 95.15.166

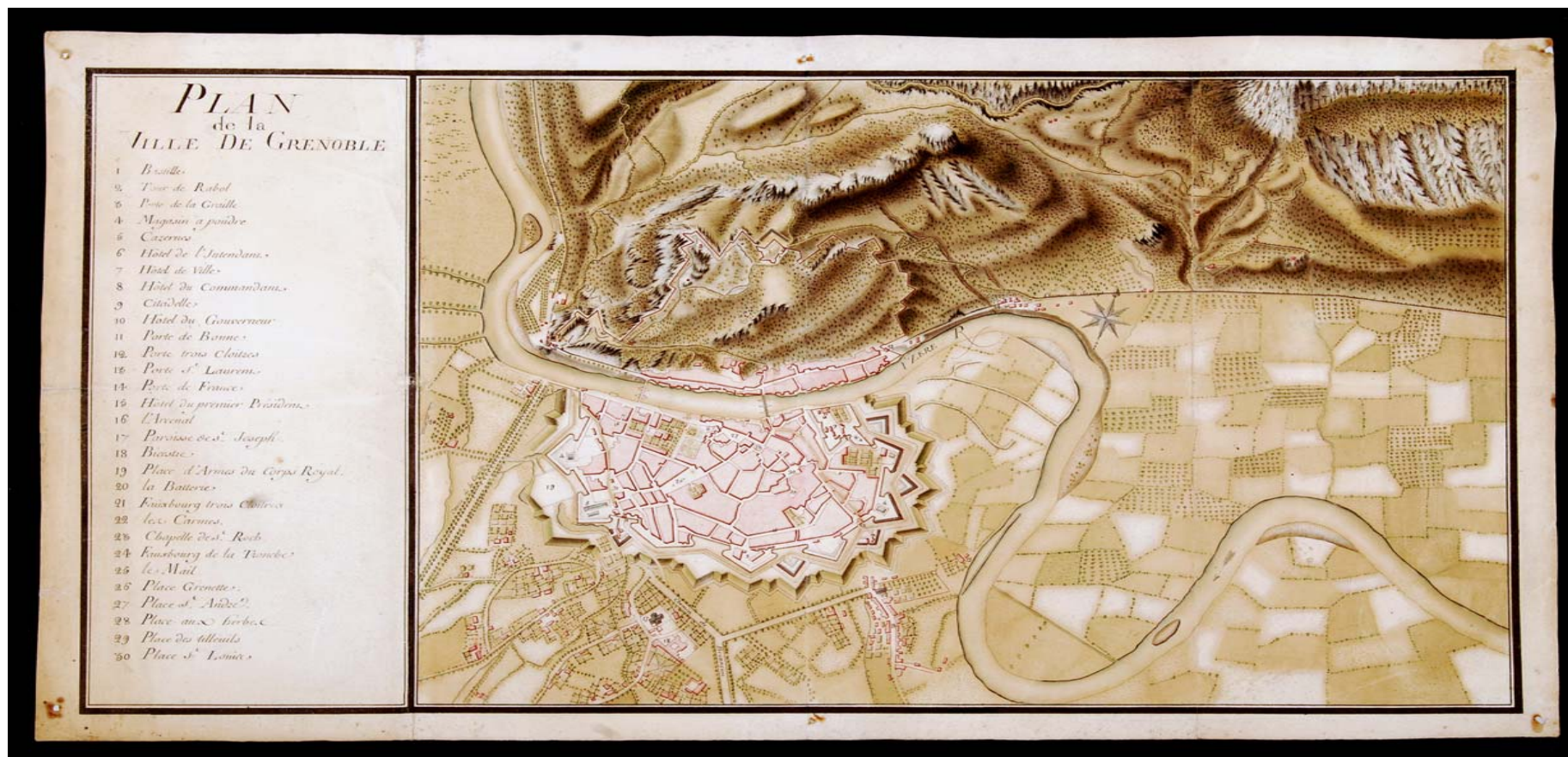
Annexe 3



Grenoble, capitale du Dauphiné par d'Aveline. 1644

A.M. de Grenoble, 2FI469

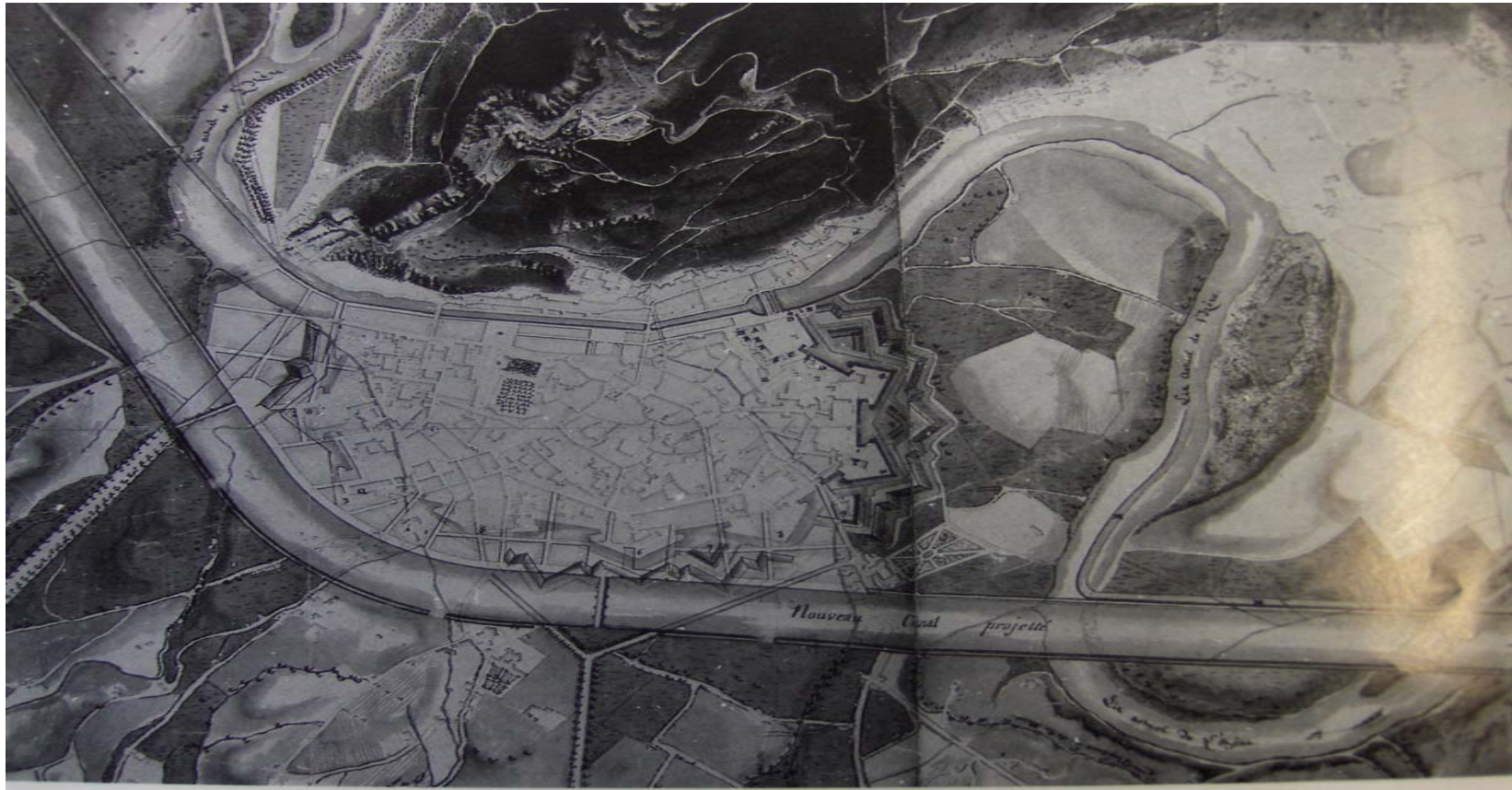
Annexe 4



Plan de la ville de Grenoble et de ses alentours, 1720 environ

BNF, 95.15.167

Annexe 5



Plan Charrel 1790, avec les projets du nouveau lit de l'Isère

Morin Yves, Guide d'architecture et d'urbanisme de Grenoble de 1770 à 1851

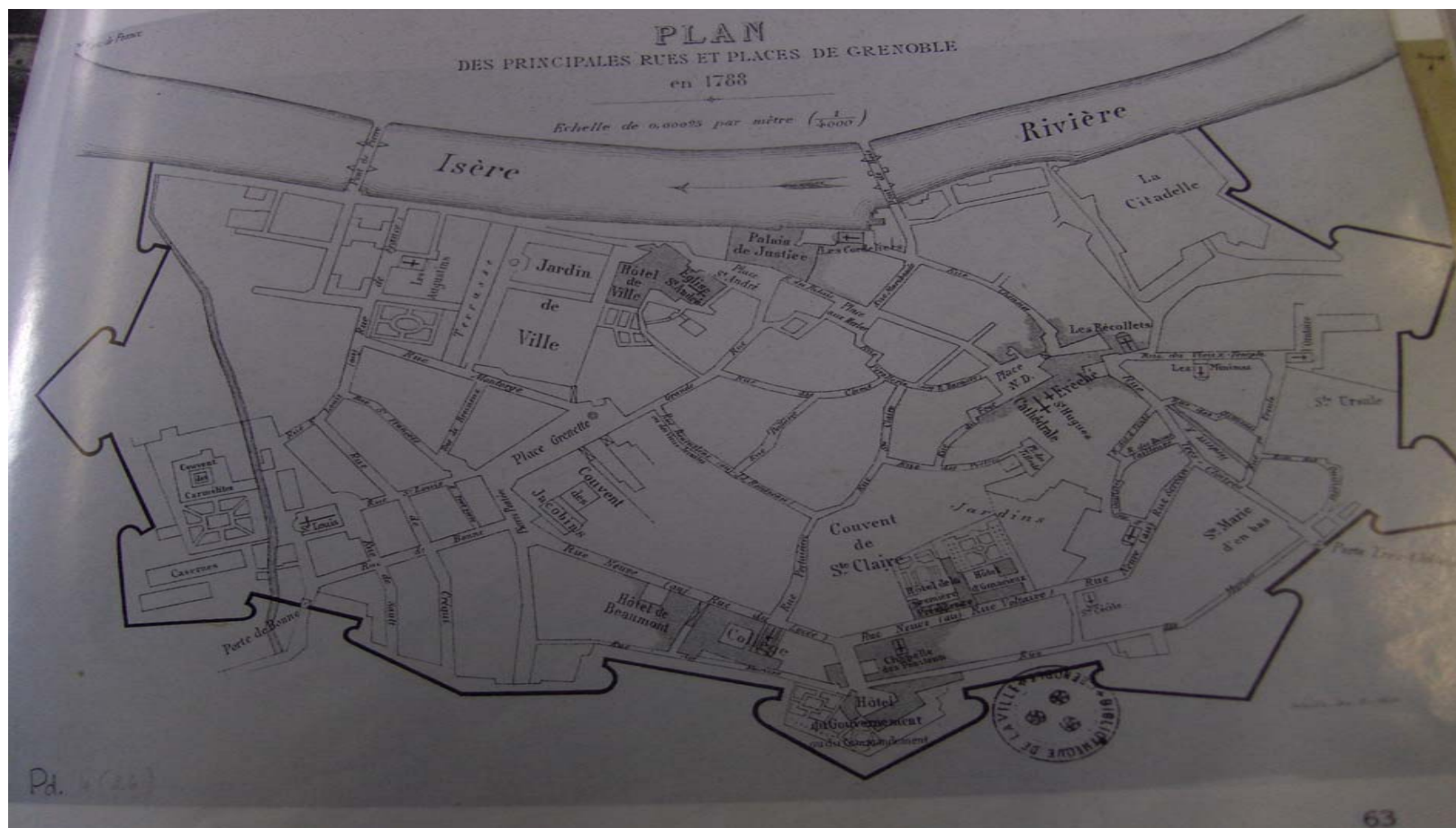
Annexe 6



Plan Lomet Fils dressé sur l'ordre de l'intendant Pajot, 1776

BNF, 82.25.1

Annexe 7



Plan des principales rues et places de Grenoble en 1788, reconstruction historique de la fin du XIXe siècle

Morin Yves, Guide d'architecture et d'urbanisme de Grenoble de 1770 à 1851

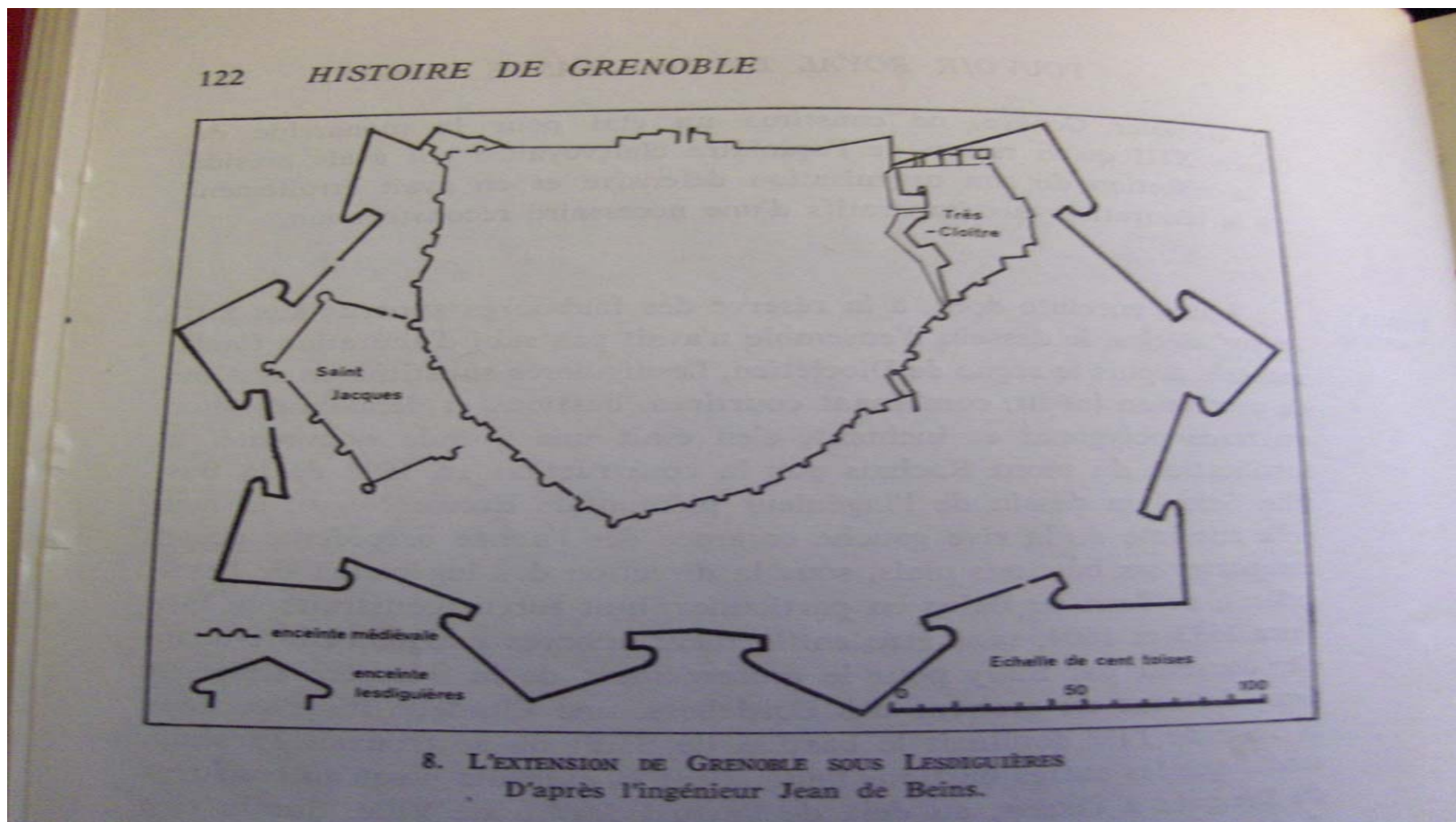
Annexe 8



Carte des quartiers

CAYOL-GERIN Anne, CHAPPERT Marie-Thérèse, *Grenoble : richesses historiques du XVIe au XVIIIe siècle*, Grenoble, D. Richard, 1991

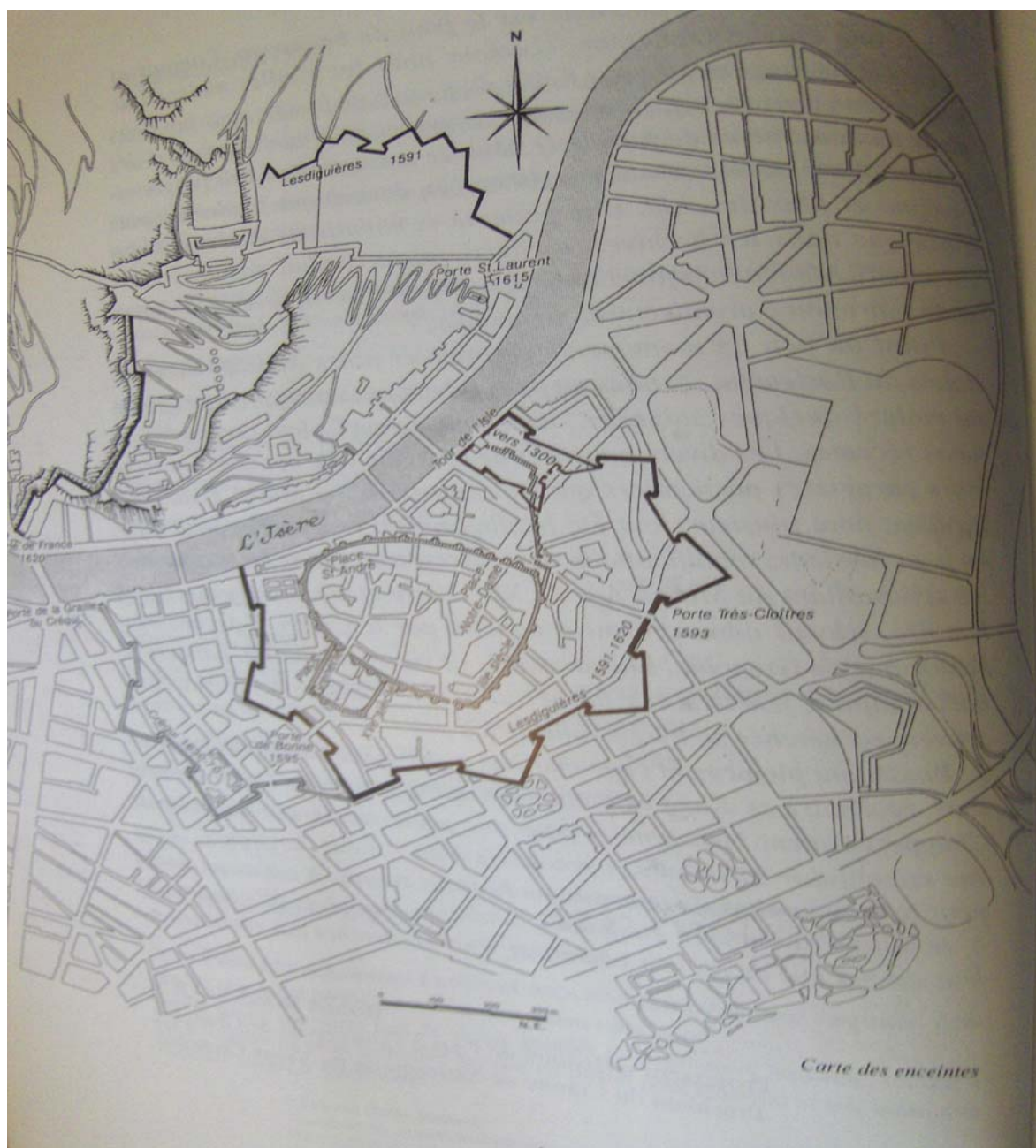
Annexe 9



L'extension de Grenoble sous Lesdiguières

CHOMEL Vital, *Histoire de Grenoble*, Toulouse, Privat, 1976

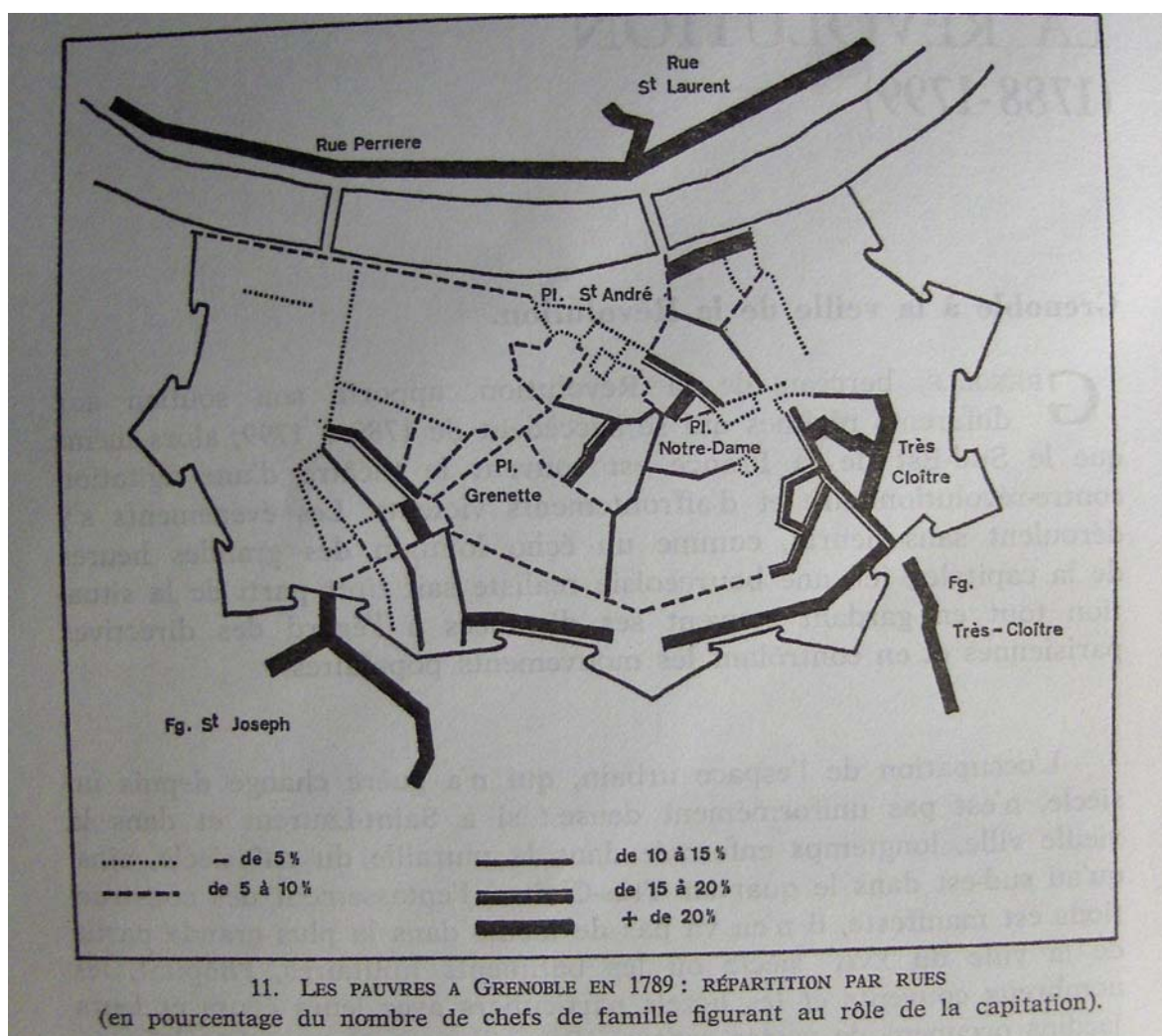
Annexe 10



Carte des enceintes

CAYOL-GERIN Anne, CHAPPERT Marie-Thérèse, *Grenoble : richesses historiques du XVIe au XVIIIe siècle*, Grenoble, D. Richard, 1991

Annexe 11



Les pauvres à Grenoble en 1789 : répartition par rues

CHOMEL Vital, *Histoire de Grenoble*, Toulouse, Privat, 1976

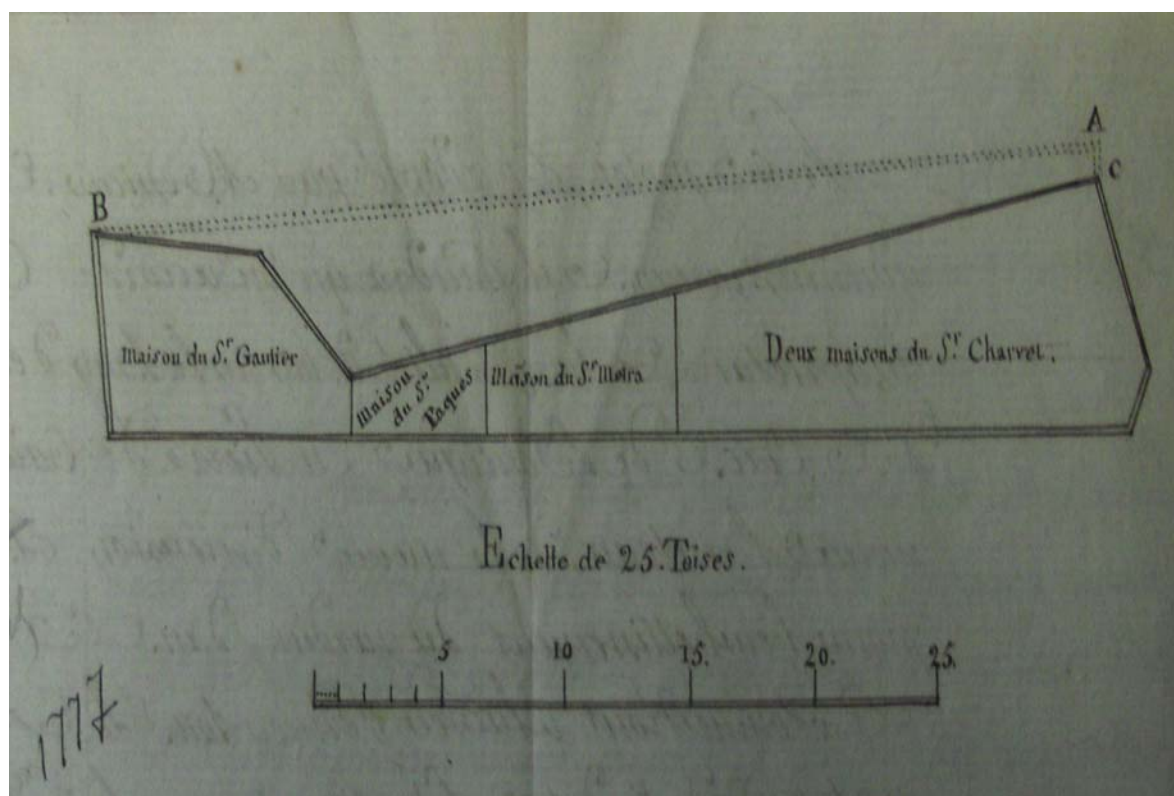
Annexe 12



Plan de l'ingénieur Savoye et les travaux entrepris pour se garantir des débordements du Drac, 1660

BNF, 95.15.87

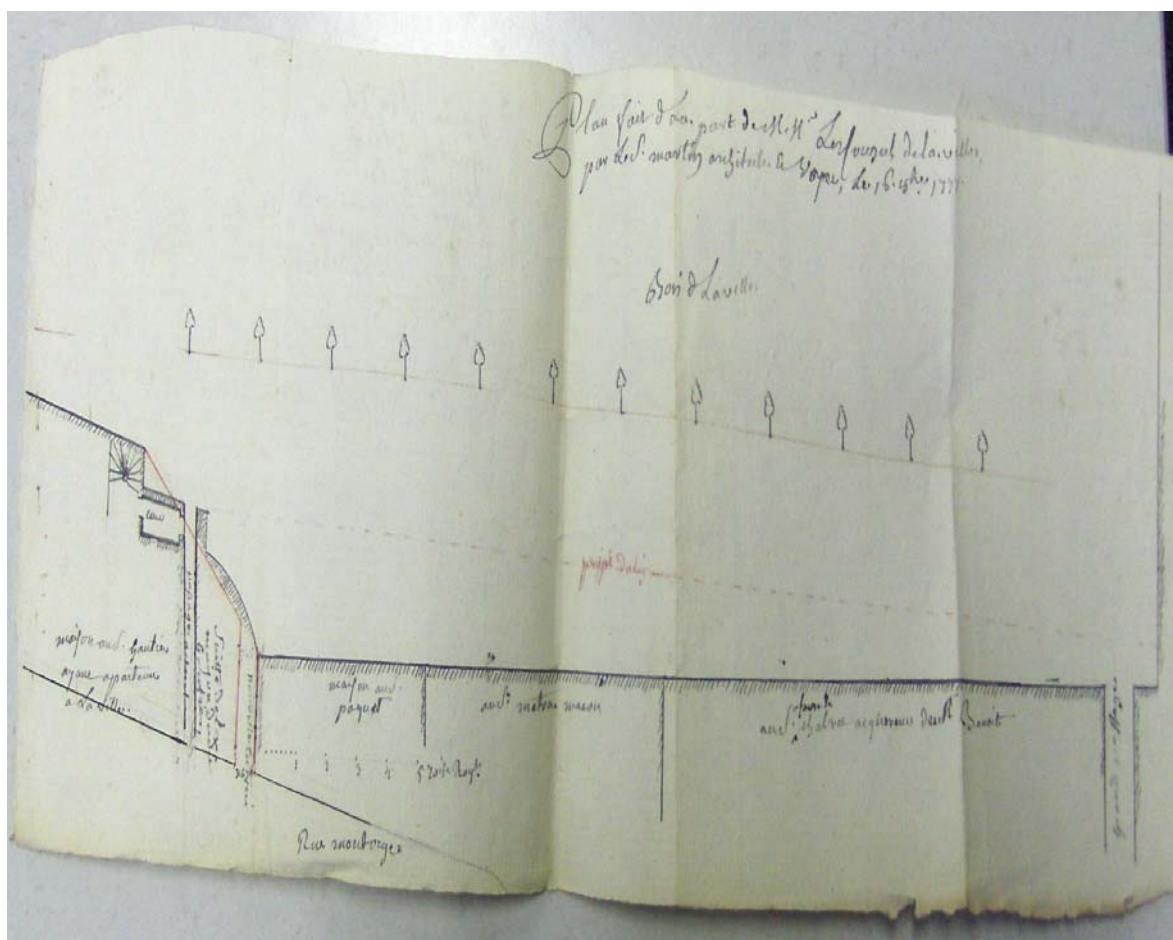
Annexe 13



Plan d'alignement, 1777

A.M. De Grenoble, DD7, Maisons 1475-1792

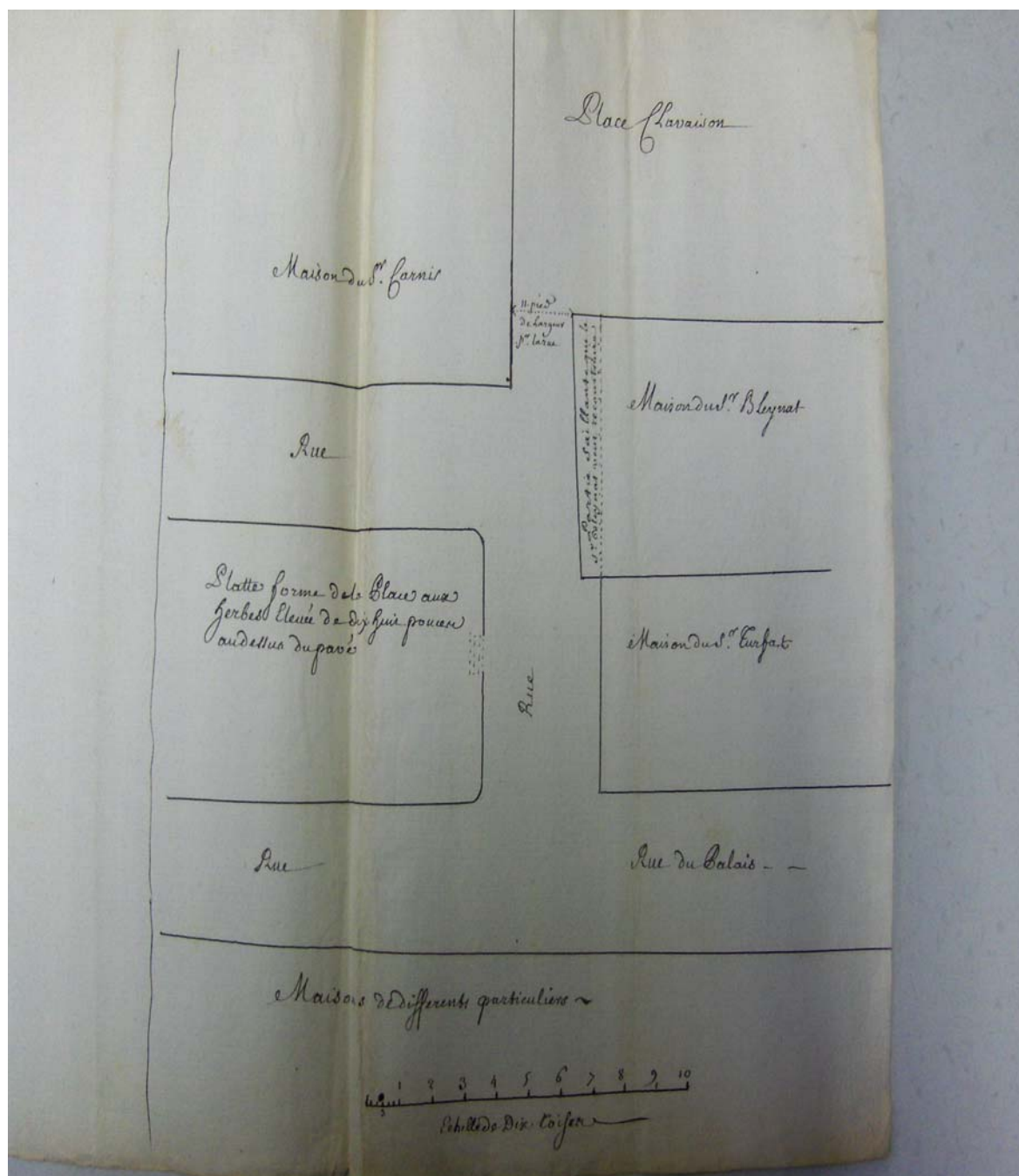
Annexe 14



**Plan fait de la part de MM. Les consuls par le sieur Martin architecte et voyer,
projet d'alignement rue Montorge, 1777**

A.M. De Grenoble, DD7, Maisons 1475-1792

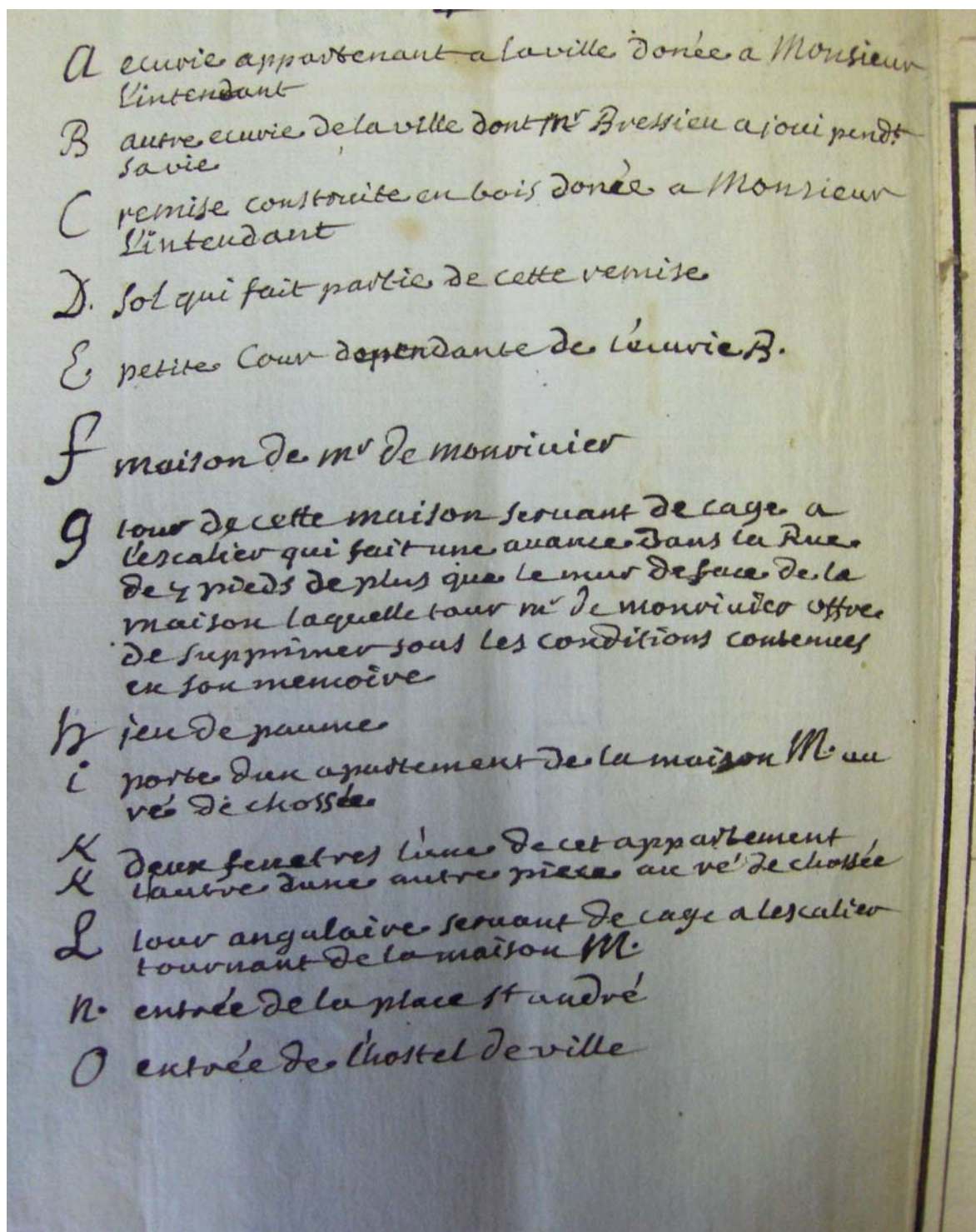
Annexe 15



Plan rue du Palais, places aux Herbes et Claveyson, avec la maison du Sieur Bleyrat dont une saillie doit être enlevée

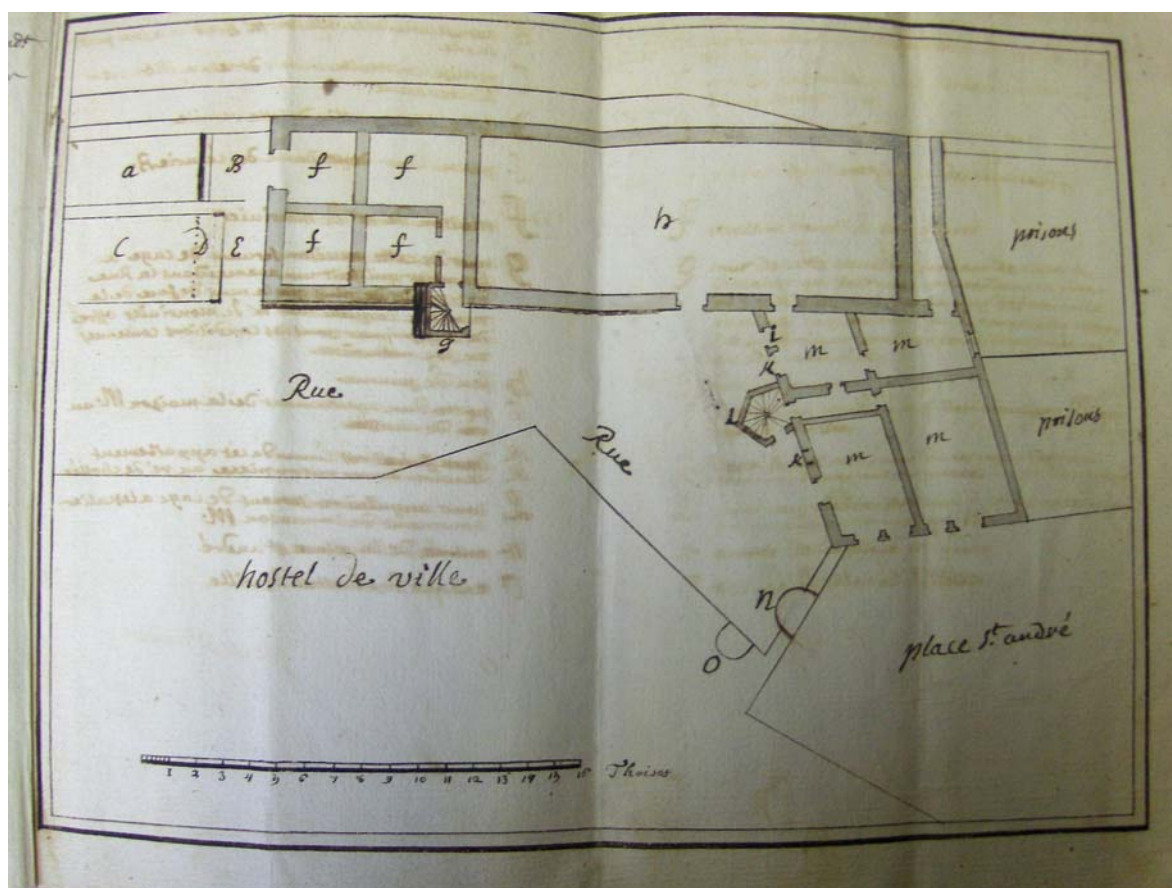
A.M. De Grenoble, DD7, Maisons 1475-1792

Annexe 16



Légende du plan (annexe 17) où figure les divers bâtiments face à l'Hôtel de Ville et place Saint-André (s.d.)

Annexe 17



Plan illustrant le mémoire de monsieur de Montrivier qui souhaite faire des réparations aux maisons qu'il possède face à l'Hôtel de Ville

A.M. De Grenoble, DD7, Maisons 1475-1792

Annexe 18



**Décorations faites dans la ville de Grenoble pour la réception de Monseigneur le Duc
de Bourgogne et de Monseigneur le duc de Berry, 1701**

BM Lyon, 108223

Annexe 19



Planche représentant les décorations prévues pour 1701

A.M. de Grenoble, AA56, Fêtes publiques 1610-1785

Annexe 20



Planche représentant des décorations prévues pour 1701

A.M. de Grenoble, AA56, Fêtes publiques 1610-1785

Annexe 21

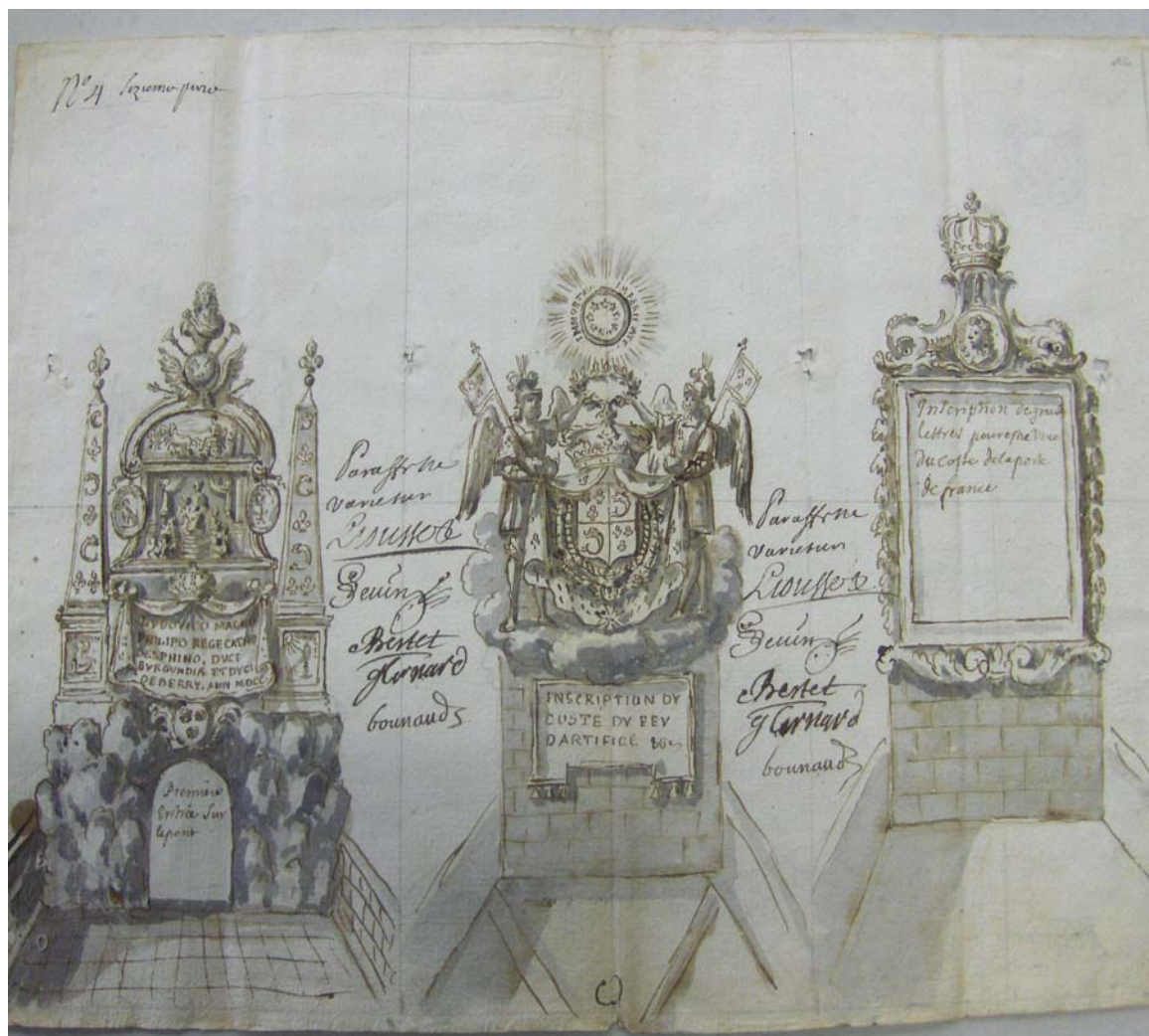


Planche représentant des décorations prévues pour 1701

A.M. de Grenoble, AA56, Fêtes publiques 1610-1785

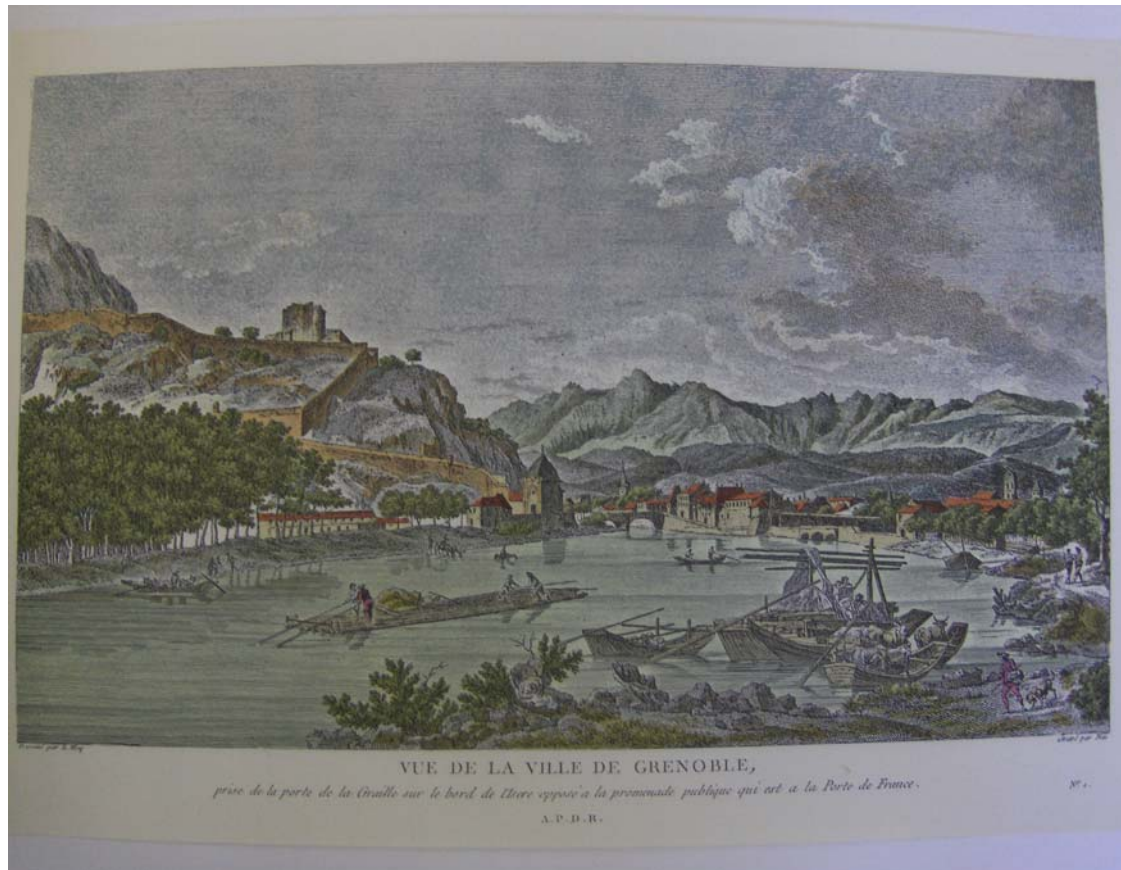
Annexe 22



Planche représentant des décorations prévues pour 1701

A.M. de Grenoble, AA56, Fêtes publiques 1610-1785

Annexe 23



**Vue de la ville de Grenoble près de la porte de la Graille sur le bord de l'Isère
opposé à la promenade publique qui est à la porte de France**

A.M. de Grenoble

Annexe 24

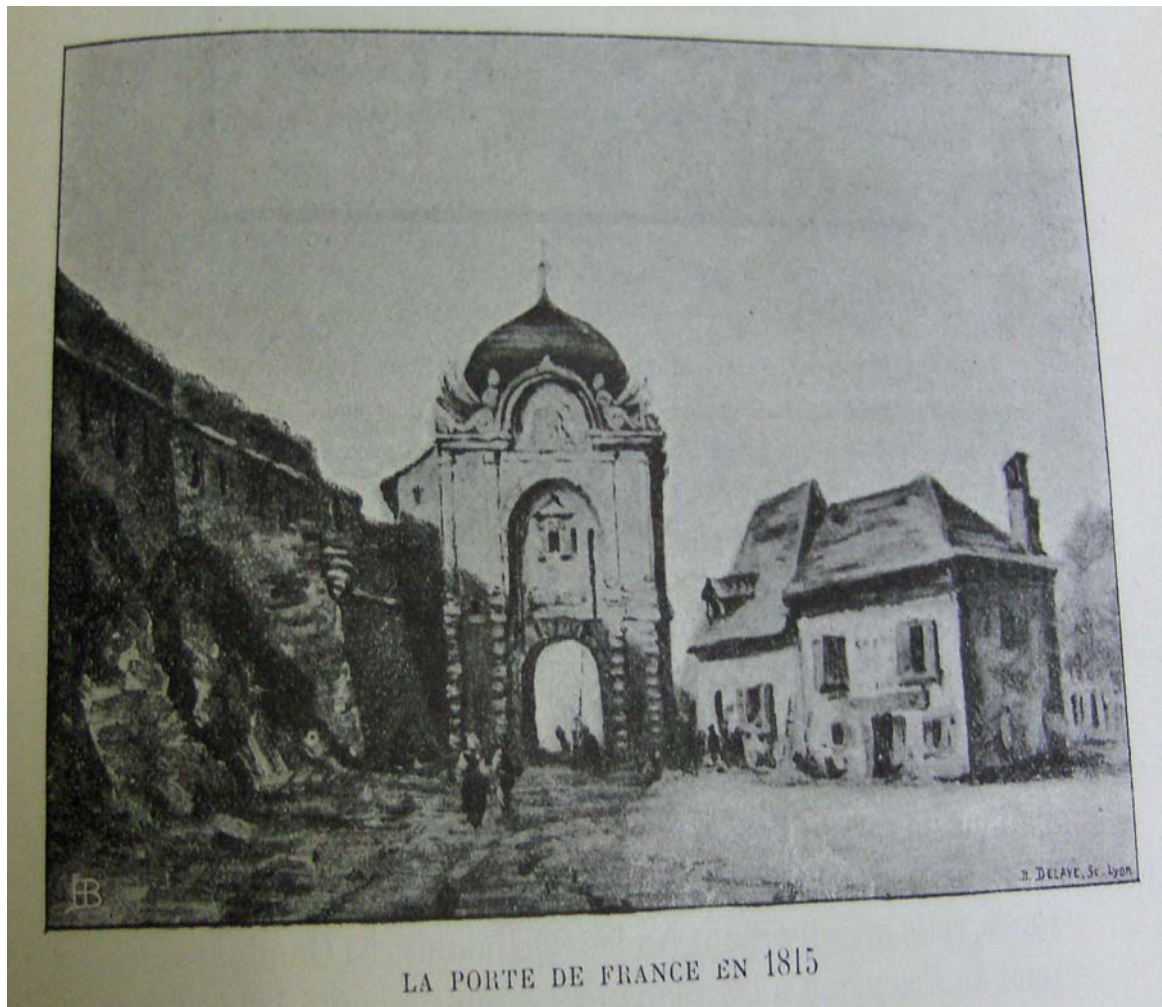


Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Le pont de Bois à Grenoble

Source internet : gallica.bnf.fr

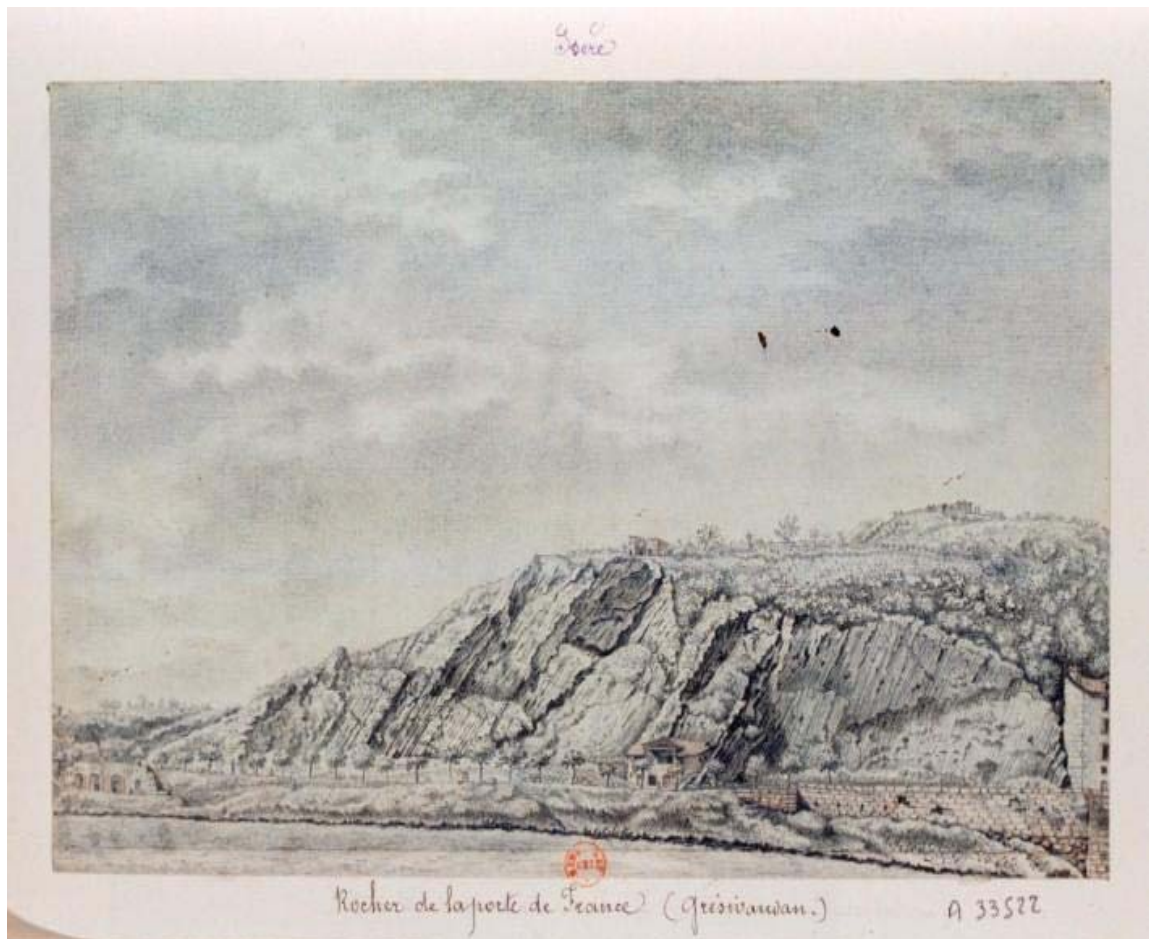
Annexe 25



La porte de France en 1815

ROUSSET Henry, BRICHET Edouard, *Histoire illustrée des rues de Grenoble*, Grenoble, Joseph Baratier, 1893

Annexe 26

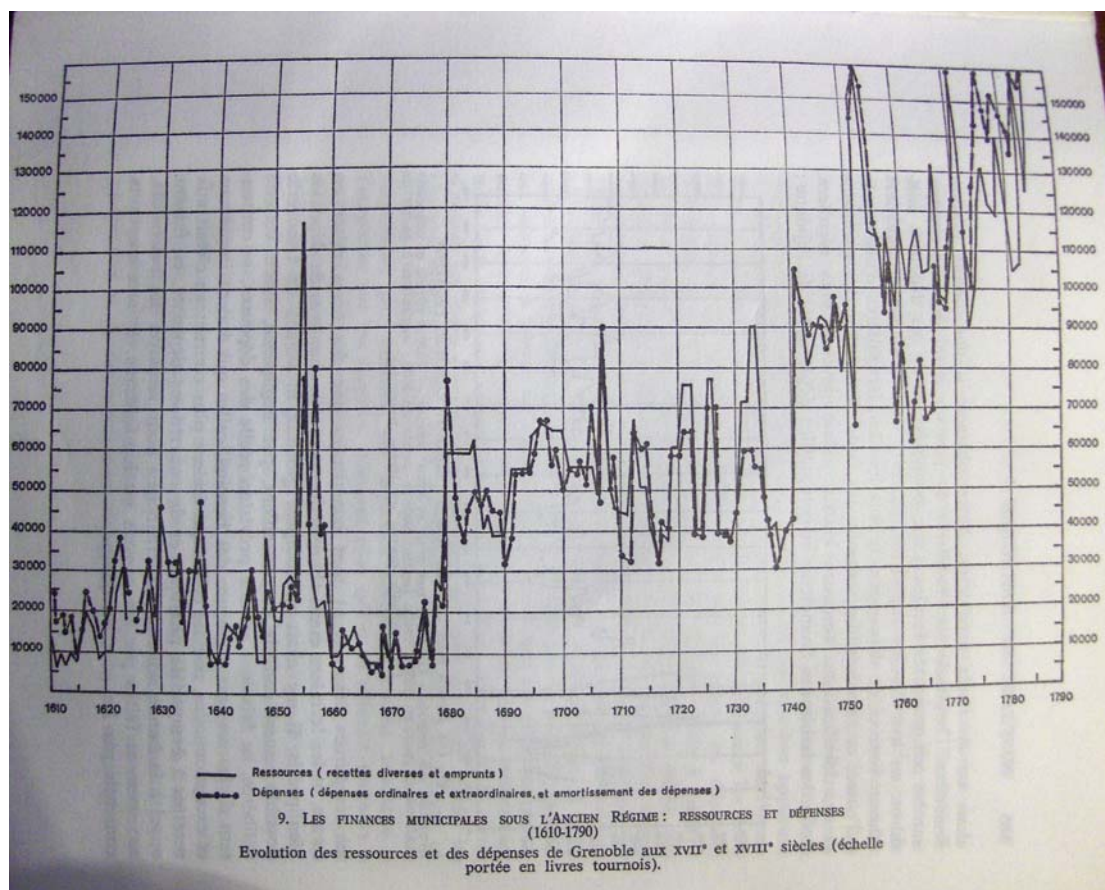


Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Rocher de la porte de France

source internet: gallica.bnf.fr

Annexe 27



Les finances municipales sous l'ancien régime : ressources et dépenses

(1610-1790)

CHOMEL Vital, *Histoire de Grenoble*, Toulouse, Privat

Annexe 28

Portes France

Estimation des ouvrages à faire
pour la réparation de la porte de France

Pont Levi

Charpente.

Deux traversees pour l'embouteiller pourtre

long. 20. 0. 0. } 5. 2. 0. 2. 0.
gros. 10 6. 12 po }
Et pour les deux 6. 4. 0. 0.

Cinq pourtre.

long. 1. 4. 6. } 2. 7. 0.
gros. 10 6. 12 po }
Et pour les cinq 12. 0. 0. 11.

Premier Couchis

long. 1. 5. 3. } 5. 4. 6.
larg. 2. 0. 0. }

3 Toises 4. pices 6. poncea
Suppl. suob. po. d'Epaisseur
font pour ce couchis 15. 0. 0.

Et pour les deux 30. 0. 0. 0.

48. 0. 0. 0. 11.

48. Solivea 4. pices 11. poncea en bois de chesne
à 5. 0. 0. font 2 44. 0. 0.

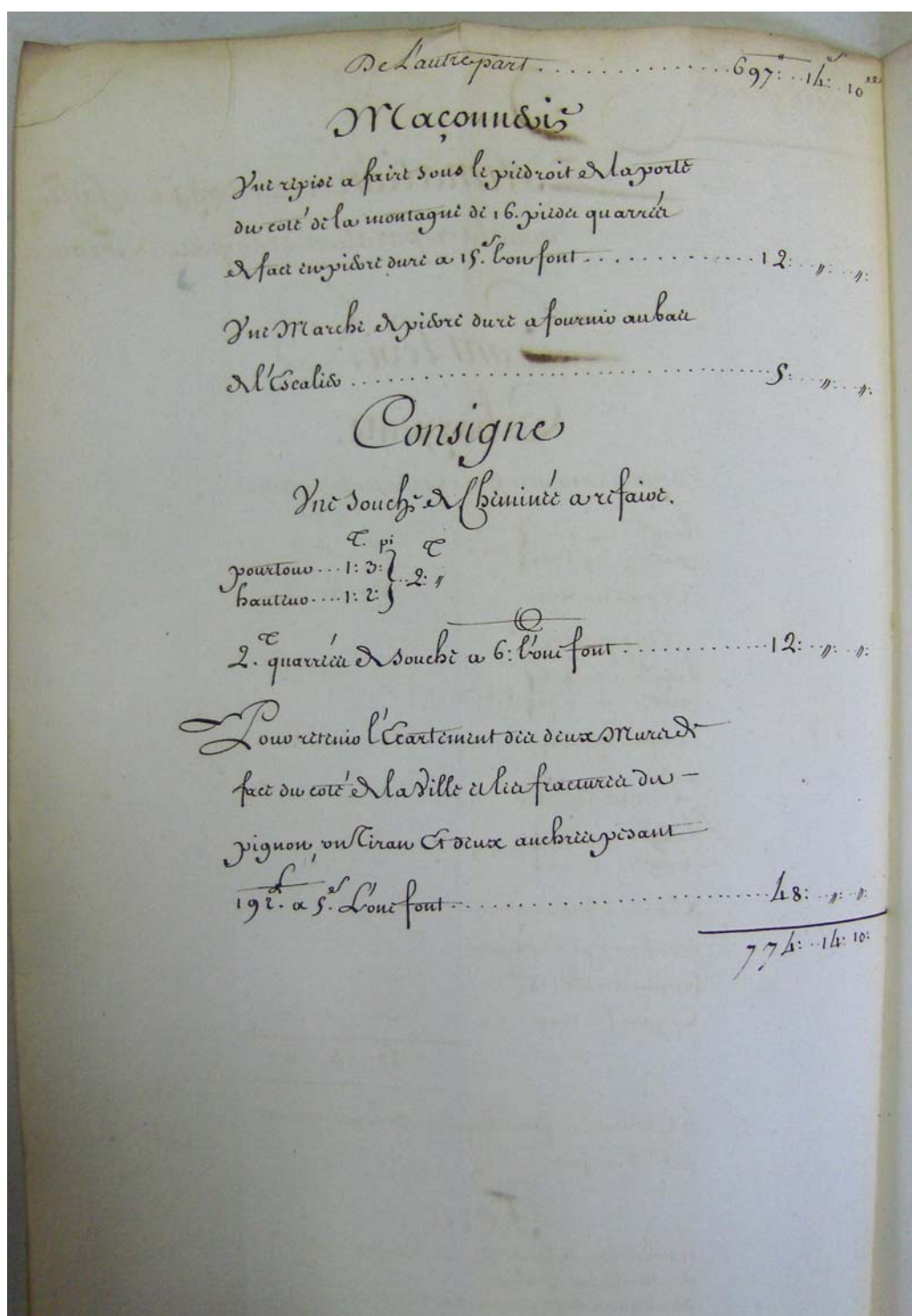
Ferra

110 chevillia de fer à 3. 0. 0. font 36. 0. 0.
110 chevillia de 3. 0. 0. font 77. 0. 0.
34 v. d'andea de fer pesant chacun avec
les crochets 50. 0. 0. font en tout 1700. 0. 0.
1814. 0. 0. de fer à 5. 0. 0. font 450. 12. 10.
697. 14. 10.

Estimation des ouvrages à faire pour la réparation de la porte de France

A.M. de Grenoble, EE 25, Fortifications 1727-1767

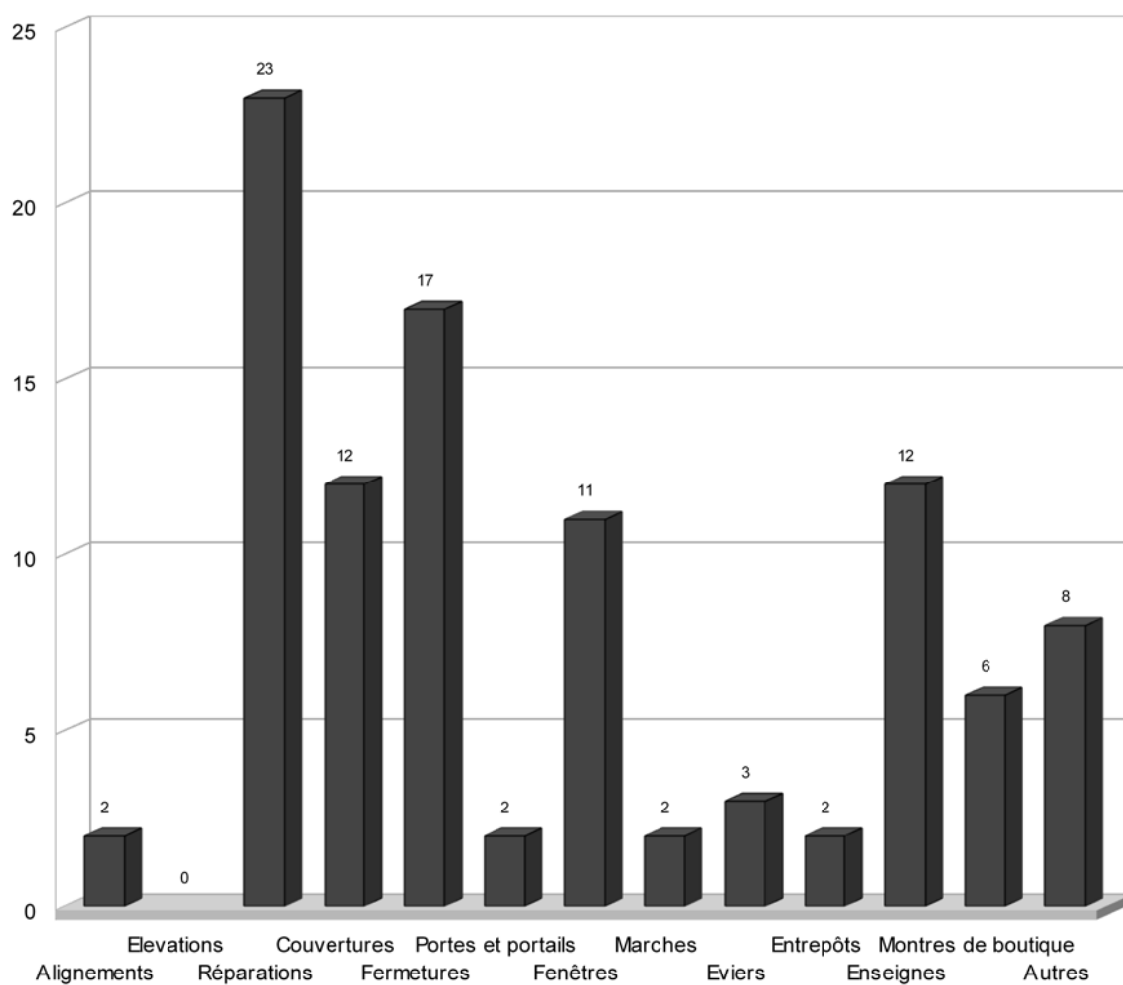
Annexe 29



Estimation des ouvrages à faire pour la réparation de la porte de France (suite)

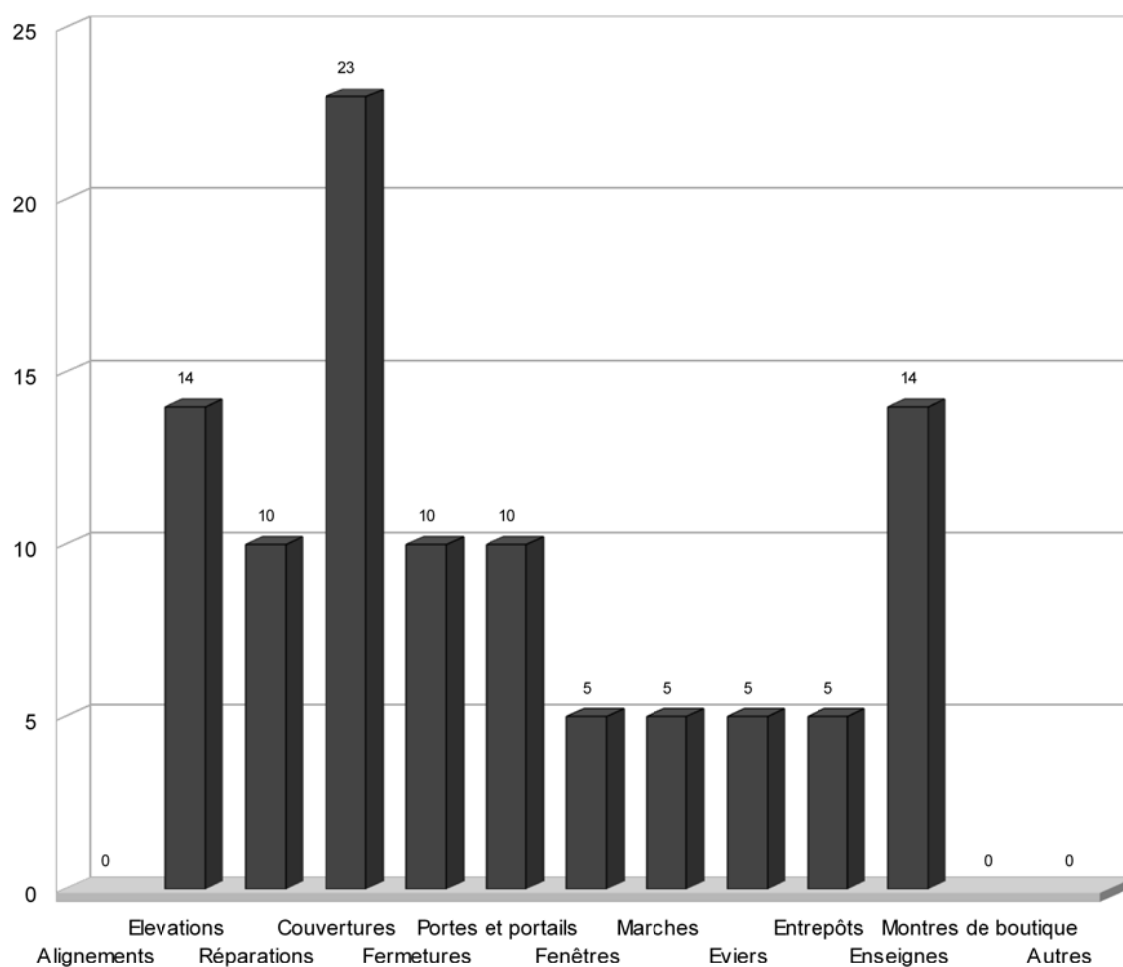
A.M. de Grenoble, EE 25, Fortifications 1727-1767

Annexe 30



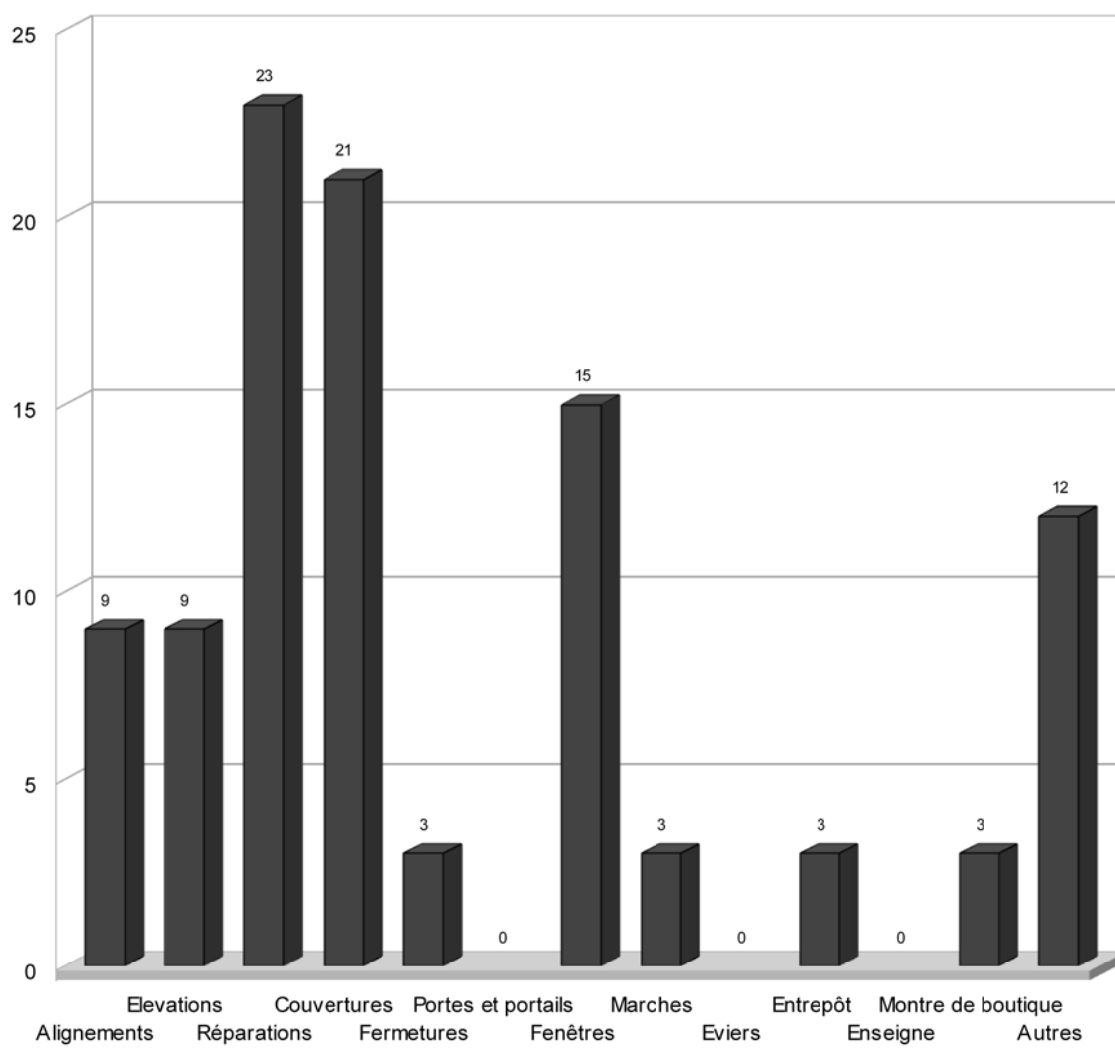
Graphique (en pourcentage) concernant les différents types de permissions accordées par le Bureau des Finances pour le quartier du centre ville sur une base de 64 permissions. 1704-1772

Annexe 31



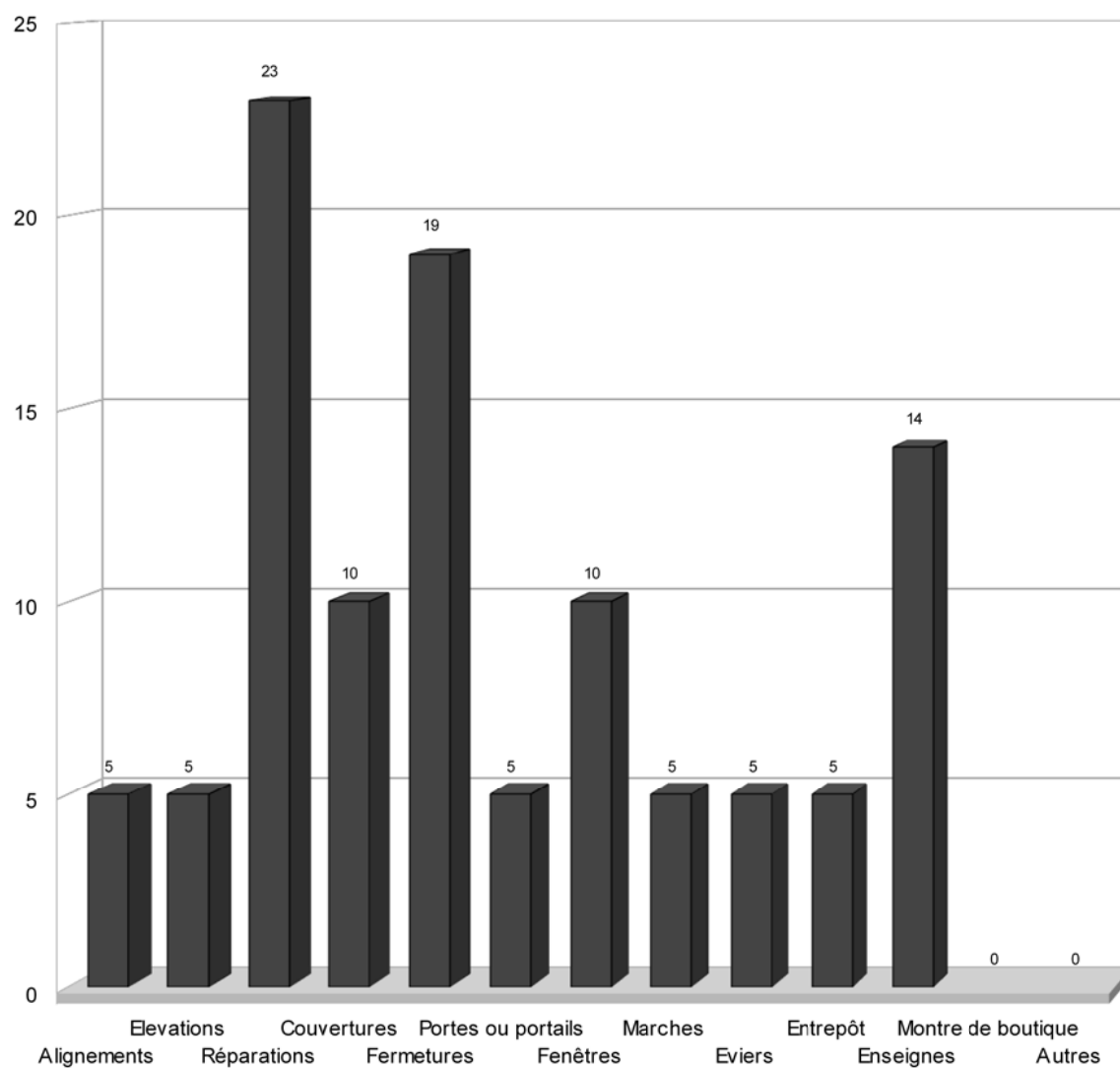
Graphique (en pourcentage) concernant les différents types de permissions accordées par le Bureau des Finances pour le quartier de Créqui sur une base de 21 permissions. 1704-1772

Annexe 32



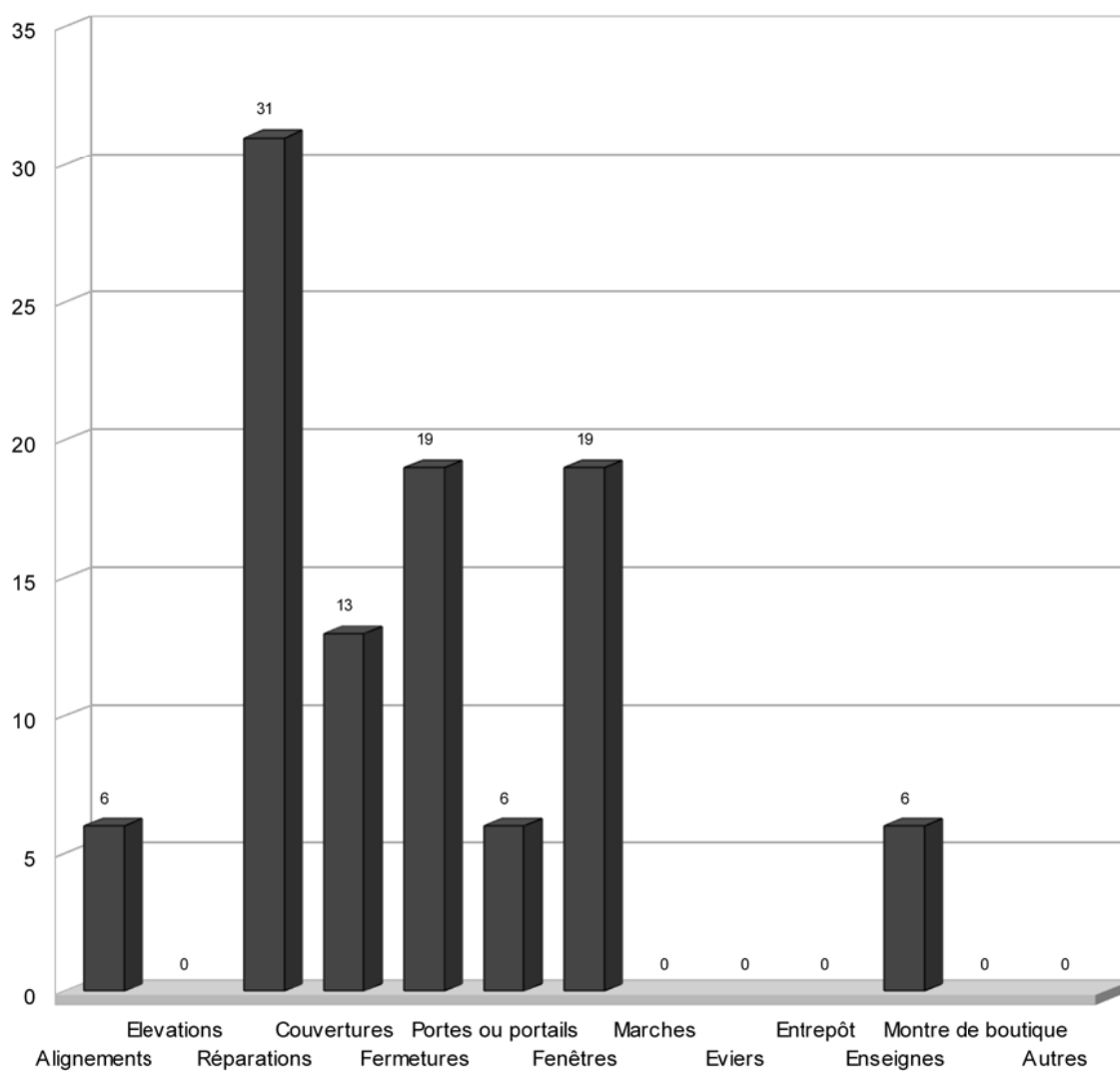
Graphique (en pourcentage) concernant les différents types de permissions accordées par le Bureau des Finances pour le quartier Saint-Laurent-Perrière sur une base de 34 permissions. 1704-1772

Annexe 33



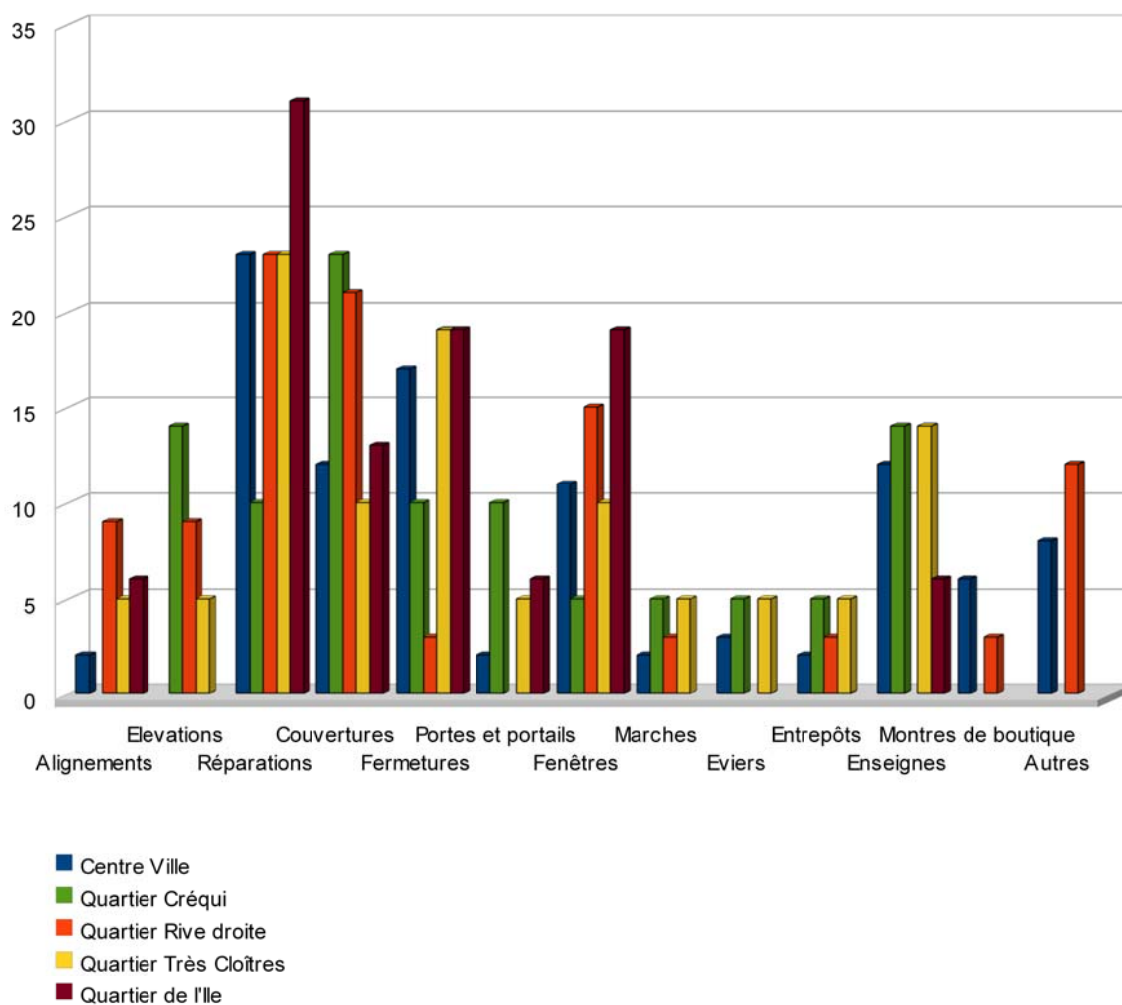
Graphique (en pourcentage) concernant les différents types de permissions accordées par le Bureau des Finances pour le quartier Très-Cloîtres sur une base de 21 permissions. 1704-1772

Annexe 34



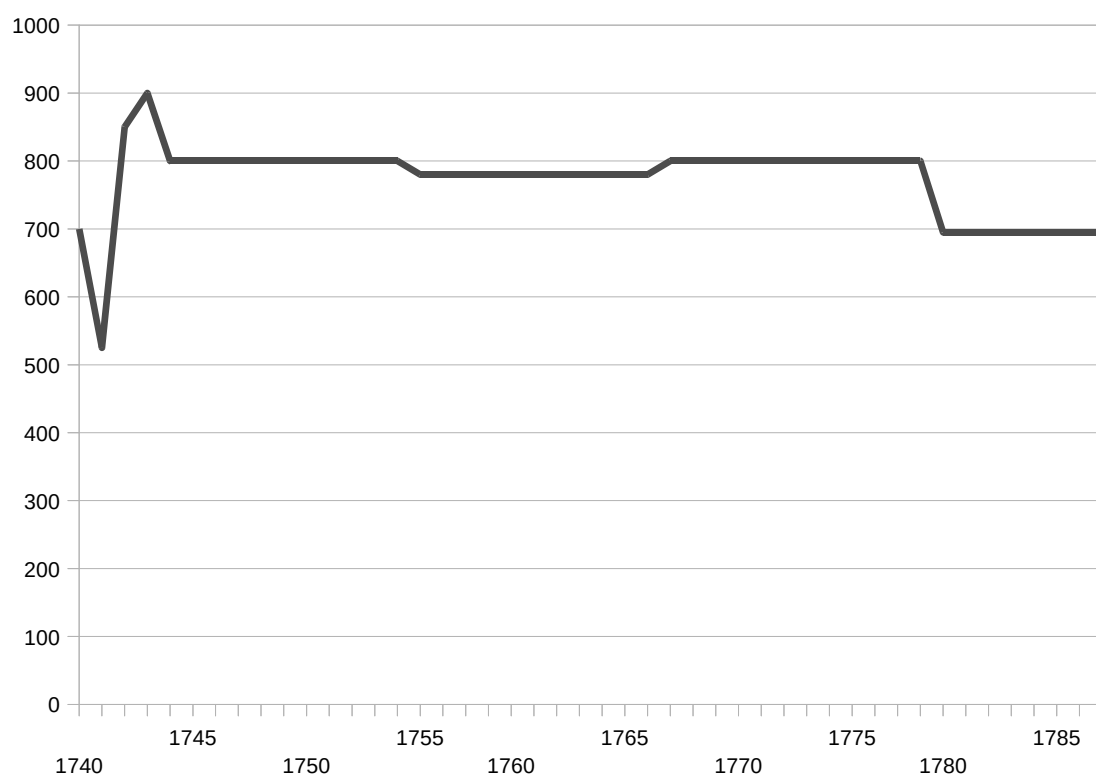
Graphique (en pourcentage) concernant les différents types de permissions accordées par le Bureau des Finances pour le quartier de l'Ile sur une base de 16 permissions. 1704-1772

Annexe 35



Comparaison des différents types de permissions accordées suivant les quartiers de Grenoble (en pourcentage) sur un total de 156 permissions. 1704-1772

Annexe 36



**Évolution du montant des adjudications pour l'entretien des lanternes
(en livre) 1740-1787**

Annexe 37

Arrêt du conseil d'État du roi

Qui attribue aux sieurs intendants et commissaires départis dans les provinces, les fonctions ci-devant exercées par les Trésoriers de France, pour raison des alignements, périls imminents, réfaction et adjudication de pavés dans les villes et autres lieux situés dans l'étendue des justices royales, autres néanmoins que la ville et les faubourgs de Paris.

Du treize juin mil sept cent quatre-vingt-huit.

Extrait des registres du conseil d'État du roi

Le roi ayant par son édit du mois de mai dernier, éteint et supprimé les bureaux des finances et attribué définitivement, tant aux Grands Bailliages, qu'aux présidiaux, la connaissance de toute les affaires contentieuses dont connaissaient auparavant lesdits bureaux des finances, il ne reste plus que de pouvoir à la partie d'administration dont ils étaient chargés, et en attendant que sa Majesté ait déterminé définitivement toutes les dispositions nécessaires relativement à cette partie, elle a jugé nécessaire de faire connaître les intentions sur l'exercice d'une portion des fonctions ci-devant attribuées aux trésoriers de France en administration, et dont la suspension pourrait préjudiciable : a quoi voulant pourvoir. Oû le rapport du sieur Lambert, conseiller d'État et ordinaire au conseil royal des finances et du commerce, contrôleur général des finances; le roi étant en son conseil, a attribué et attribue provisoirement aux sieurs intendants et commissaires départis dans les provinces pour l'exécution de ses ordres, les fonctions ci-devant exercée par les trésoriers de France, pour raison des alignements, périls imminents, réfaction et adjudication de pavés dans les villes et autres lieux situés dans l'étendue des justices royales, autres néanmoins que la ville et faubourgs de Paris, autorise en conséquence lesdits sieurs intendants à commettre leurs subdélégués, ou telles autres personnes qu'ils jugeront à propos, pour dresser les rapports nécessaires à cet effet, et à rendre sur iceux telles ordonnances qu'il appartiendra, sauf appel au conseil, excepte néanmoins sa majesté des disposition du présent arrêt, les périls imminents concernant les grandes routes, chemins construits ou entretenus par les ordres de sa majesté et les rues des villes servant de traverse auxdites grandes routes et chemins, objets sur lesquels sa Majesté a déjà statué provisoirement

Fait au Conseil d'État du roi, sa Majesté y étant tenu à Versailles le treize juin mil sept cent quatre vingt huit signé le B□□ de Breteuil.

Gaspard Louis Caze, Baron de la Bove, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, maîtres des requêtes honoraire, intendant et commissaire départi par sa majesté pour l'exécution de ses ordres en la province du Dauphiné.

Vu l'arrêt ci-dessus du Conseil d'État du roi, du 13 juin dernier, et les ordres du Conseil à nous adressés le 11 du présent mois.

Nous intendant, ordonnons que ledit arrêt sera imprimé, lu publié et affiché partout où besoin sera, à ce que personne n'ignore et ait à s'y conformer. Fait à Grenoble le quinze juillet mil sept cent quatre-vingt huit. Signé, Caze de la BOVE et Monseigneur Lasalle.

A.D. 38, 7C7, Compétences de voirie

Annexes 38

Extrait des registres des délibérations de l'hôtel de ville de Grenoble
16 février 1770

Du vendredi seize février mil sept cent soixante et dix, dans l'Hôtel de Ville de Grenoble sur les trois heures de relevée, le conseil général de la ville assemblée.

Il a été exposé par Monsieur Savoye, premier consul que M. l'intendant a adressé une lettre à MM. les consuls, écrite de Paris le huit du présent mois, contenant qu'il est instant que le corps de ville s'occupe des réparations à faire contre le torrent du Drac du côté de cette ville tant en dessus qu'en dessous du pont de Claix, de pourvoir à tout ce qui sera nécessaire pour garantir d'accident la plaine et la ville de Grenoble, et à laquelle lettre est joint un mémoire estimatif des ouvrages à faire, dressé par M. Bouchet inspecteur général des ponts et chaussées de tout quoi il échoit de faire lecture au conseil pour le mettre en situation de délibérer.

Où le procureur du roi commis.

Lecture faite de la lettre et mémoire estimatif dont il s'agit a été unanimement délibéré que MM. les consuls, un de MM. les syndics de la cathédrale un de MM. les syndics du chapitre de Saint-André, un de MM. les avocats et un de MM. les procureurs du conseil ainsi que M. de Lomet, ingénieur de la ville, sont priés de le transporter incessamment le long du Drac depuis le coteau de champagner jusques aux digues neuves sur la rive droite de ce torrent, pour y examiner et vérifier les ouvrages à faire pour en éviter les irrutions ce fait pourvoir est donné à MM les consuls de se pouvoir à M. l'intendant pour [...] la confection des réparations et ouvrages nécessaires, à la forme des lettres patentes de juillet 1768 et au surplus que le mémoire et la lettre demeureront annexés à la présente délibération et ladite lettre enregistrée à la suite d'icelle

Teneur de la lettre de M. l'intendant

Paris le 8 février 1770

De tous les objets confiés aux soins de l'administration ceux qui intéressent la sûreté des citoyens et la conservation des héritages sont sans contredit les plus importants et qui exigent le plus d'attention de la part des administrateurs. C'est d'après ce [...] qu'ayant reconnu par moi même, dans les tournées que j'ai faite [...] différentes parties de cette province, combien les rivières, à partir [...] torrents dont elle est remplie plus qu'aucune autre du royaume [...] des maux et des ravages, je me suis déterminé à proposer au moyen pour les réparer s'il est possible ou tout au moins pour en prévenir de plus grands en opposant aux rivières et torrents des digues qui puissent les contenir dans leur lit. Il a été rendu en conséquence le 6 octobre 1765, un arrêt du conseil revêtu de lettres patentes enregistrées au de Grenoble le 27 août 1768, par lequel le roi a prescrit les formalités à remplir de la part des [...] et communautés qui se trouvent exposées aux irrutions des

rivières et torrents, à l'effet d'obtenir les réparations et autres ouvrages nécessaires pour s'en garantir. Sa majesté par le même arrêt a ordonné une imposition annuelle de 60 000 livres pendant six ans sur les trois ordres de la province pour venir au secours des villes et communautés qui sont hors d'état de pourvoir par elles mêmes à la totalité des dépenses que pourront occasionner ces réparations. Vous devez avoir connoissance Messieurs de cet arrêt et des lettres patentes dont il vous a été remis un exemplaire dans le temps.

Plusieurs communautés se sont déjà pourvues, et ont fait passer des adjudications des ouvrages à faire se sont déjà pourvues et ont fait passer des adjudications des ouvrages à faire pour mettre leur territoire à couvert des irruptions des torrents et elles ont obtenu des secours considérables sur les fonds de l'imposition.

La ville de Grenoble qui par sa position entre l'Isère et le Drac est exposée aux plus grands dangers étoit dans le cas de se mettre une des premières sur les rangs pour profiter du bénéfice de cet arrêt, cependant elle n'a encore fait aucune démarche à cet égard, quoique je vous ai aye déjà parlé plusieurs fois de l'état critique où elle se trouve et qui le devient tous les jours davantage. Le Drac menaçant de faire des irruptions en différents , tant au dessus qu'au dessous du pont de Claix, ce qui s'étoit déjà arrivé, sans une digue que je fis faire, il y a deux ans, dans la partie au dessus de pont de Claix, mais cette digue qui n'a été faite que provisionnellement n'est qu'une très petite partie des ouvrages qui restent à faire, et dont vous trouverez ci joint une estimation sommaire que j'ai fait faire par M. Bouchet, inspecteur général des ponts et chaussées. Voyez donc, Messieurs, à vous occuper sérieusement de cet objet, vous auriez à vous reprocher votre inaction, s'il arrivoit quelque événements, et vous vous exposeriez au blâme de tous vos citoyens. L'insuffisance des revenus de la ville pour subvenir aux dépenses qu'occasionneront les digues qu'il est nécessaire de construire, ne sauroit être un motif pour différer d'avantage. Lorsque les besoins sont aussi pressants, il faut faire des efforts et soit par imposition ou autrement, il faut qu'elle se procure des moyens pour pourvoir à un objet aussi intéressant. Il vaut mieux que la ville fasse une dépense pour se mettre à l'abri des maux dont elle est menacée que si elle étoit dans le cas de les réparer. Je remplis, Messieurs, le devoir de ma place et de ce que m'inspire mon attachement particulier pour les citoyens de la ville de Grenoble, en vous invitant à porter votre attention et votre vigilance sur un objet qui les intéresse aussi essentiellement. C'est à vous maintenant à prendre les mesures que votre prudence et votre zèle pour le bien public vous suggéreront. Mais quel que soit le parti que vous preniez j'exige non seulement que vous fassiez lecture de cette lettre. Dans l'assemblée du conseil de ville, mais encore que vous la fassiez transcrire sur vos registres.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Messieurs votre très humble et très obéissant serviteur. Signé Pajot.

A messieurs messieurs les consuls à Grenoble

Pour extrait conforme

A.M de Grenoble, DD55, Drac 1728-1788

Annexes 39

Mémoire à présenter à messieurs de l'Hôtel de Ville de Grenoble pour la Demoiselle veuve Mongobert.

Le projet d'élévation de terrain demandé par la ville à messieurs du Bureau des Finances motivé du bien public cause une préjudice très considérable à la maison de la demoiselle Mongobert, mais comme messieurs du conseil de ville sont gens justes et équitables, ladite demoiselle leur représente que tout au moins les ville doit luy faire faire les réparations nécessaires pour mettre a peu près ladite maison au même état qu'elle estoit cy devant, afin que les inquilins ne puissent pas demander une diminution de leur loyer. Ladite demoiselle a d'autant plus lieu d'espérer cette décision favorable de la ville que M du bureau des finances luy ont assuré que sa demande étant des plus jute cela ne feroit aucune difficulté. La demande de la demoiselle veuve Mongobert estant un objet considérable pour elle, mais très petit pour la ville, ne doit souffrir aucun opposition, mais afin que Mrs du Conseil puisse statuer avec connoissance de cause, la demoiselle aura l'honneur de mettre sous [...] Le devis des réparations qui sont indispensables pour que ladite maison puisse être habitée.

1° Il faut élever la boutique et l'allée de la même hauteur que l'on élèvera en dehors le terrain c'est à dire que la demoiselle n'aye pas plus d'escaliers pour descendre dans son allée qu'elle en avait auparavant.

2° Élever la porte de l'allée qui entre dans la boutique.

3° Élever la porte d'une cave qui est dedans l'allée.

4° Élever une petite bassecour, et la porte d'une écurie qui est au bout.

5° Élever la porte d'un petit [...] qui est sous le degré dans ladite allée.

Enfin mettre toutes lesdites choses en état de savoir comme elles servent aujourd'hui les portes fermantes et l'allée et bassecour pavées et couvertes de [...] comme elles sont actuellement. La cheminée de la boutique relevé et la fermeture du cote de la rue mise en état.

Et comme malgré toutes lesdites réparations la boutique de la dite demoiselle souffrira encore un dommage considérable par ladite élévation de terrain, ne pouvant avoir aucune sortie dans la rue, elle espère que MM de l'Hôtel de Ville voudront bien avoir quelques égards a cette perte et voudront bien luy donner quelque indemnité a ce sujet.

A.M de Grenoble, DD97, Quai 1665-1763

Annexes 40

Affiche concernant l'adjudication pour l'entretien des lanternes 22 août 1742

De la part de messieurs les consuls-échevins de la ville de Grenoble

En fait sçavoir à ceux qui voudront s'entendre à l'entretenement des Lanternes de cette ville, ensemble cordes, crochets, anneaux, polies, poteaux, potences, caisses, serrures, clefs & autres ouvrages servant à l'entretien & nettoyage desdites Lanternes; que l'adjudication en sera passée par Messieurs les Consuls le Vingt neuf du présent mois d'Aoust dans l'Hôtel de Ville sur les trois heures de relevée, à celui ou ceux qui feront la condition meilleure, en donnant bonne et suffisante caution. Ce vingt deux aoust mil sept cent quarante deux.

A.M. de Grenoble, DD168, Éclairage 1697-1782

Sigles et abréviations utilisés

A.D. 38 : Archives départementales de l'Isère

A.M. de Grenoble : Archives municipales de la ville de Grenoble

B.M. de Grenoble : Bibliothèque municipale d'études et d'informations de Grenoble

BNF : Bibliothèque Nationale de France

EHESS : École des hautes études en sciences sociales

INED : Institut national d'études démographiques

PUF : Presses universitaires de France

PUG : Presses Universitaires de Grenoble

PUPS : Presses de l'Université Paris-Sorbonne

RÉSUMÉ

Le Siècle des Lumières est marqué par l'engouement pour « l'embellissement » des villes. L'urbanisme qualifié de « frôleuse » par Georges Duby devient au XVIII^e siècle une préoccupation grandissante pour les hommes de l'époque. Depuis longtemps des écrivains, des philosophes, des architectes ou des peintres ont théorisé dans ce domaine. Leon Battista Alberti au XVe siècle est l'un de ceux-là : il préconise l'alliance de la beauté, de la solidité et de l'utilité pour ce qui concerne les aménagements urbains. Ces idées sont reprises au XVIII^e siècle par les acteurs chargés de décider et de réaliser les opérations urbanistiques. Grenoble participe à ce courant de pensée malgré les difficultés qu'elle rencontre. Les intervenants sont nombreux tout comme les conflits qui les agitent ce qui a évidemment une répercussion sur l'avancement, l'exécution et la réalisation des projets urbains. La mainmise de l'intendant, le déclin du Bureau des Finances, l'opposition du Parlement ou encore la mise à l'écart des consuls sont autant de sujets qui nourrissent les querelles. Grenoble située au confluent de l'Isère et du Drac (étymologiquement : le dragon), deux cours d'eau encore largement indomptées à l'époque, est enserrée dans un carcan de murailles et de remparts anciens. Sa situation géographique ainsi que son statut de place-forte ne sont pas sans conséquences sur le tracé urbain. Au XVIII^e siècle, les nouvelles représentations de la ville qui émergent entraînent un changement du « paysage urbain » : l'hygiène, la salubrité sont des préoccupations que les pouvoirs publics prennent de plus en plus en compte sans oublier le confort et l'amélioration du cadre de vie des habitants. L'élargissement, le redressement et le pavage des rues sont privilégiés, la nature est intégrée aux aménagements avec la création de promenades, de jardins, les places font honneur au Roi, la notion de perspective monumentale se développe. Ce mémoire retrace les évolutions de l'urbanisme grenoblois au XVIII^e siècle, en replaçant la cité dans un contexte général d'embellissement des villes.

MOTS CLÉS : Grenoble - Ville - Embellissement - XVIII^e - Siècle des Lumières - Urbanisme - Aménagement urbain - Rue - Alignement - Bureau des Finances.

SUMMARY

During the Enlightenment century, there was a fad for cities « smartening ». Town planning, described as « frôleuse » by Georges Duby, become in the eighteenth century a growing concern for the men of this time. For a long time some writers, philosophers, architects and painters have theorized in this area. Leon Battista Alberti in the fifteenth century is one of them: he advocates the combination of beauty, strength and usefulness with respect to urban development. These ideas are reflected in the eighteenth century by the actors who decide and carry out urban operations. Grenoble is involved in this line of thought despite the difficulties it encounters. Contributors are numerous, as conflicts troubling them, which has obviously an impact on the progress, the execution and the implementation of urban projects. The grip of king's agents, the decline of the Office of Finance, the parliamentary opposition and also the sidelining of the consuls are issues that fuel disputes. Grenoble, situated at the confluence of the Isère and the Drac (etymologically : the dragon), two watercourses still largely unconquered at this time, is enclosed in a straitjacket of walls and old ramparts. Its geographical location as well as its status of military place are not without consequences on the urban layout. In the eighteenth century, the emerging representations of the city lead to a change of the « urban landscape » : the hygiene, the healthiness are concerns that government takes more and more into account without sacrificing comfort and the improvement of the resident's living environment. The widening, the straightening and paving of the streets are privileged, the nature is integrated into the arrangements with the creation of walks, gardens, the places are in honour of the King, the notion of monumental perspective develops. This paper relates the Grenoble's town planning evolutions in the eighteenth century, by replacing the city in a general context of cities smartening .

MOTS CLÉS : Grenoble - City - Smartening - XVIII^e - Enlightenment Century - Town planning - Urban development - Street - Alignment - Office of Finance.

Image de couverture : Plan de Grenoble, la ville dans son enceinte, plan d'un projet non réalisé, BNF, 71.43.19, 1702